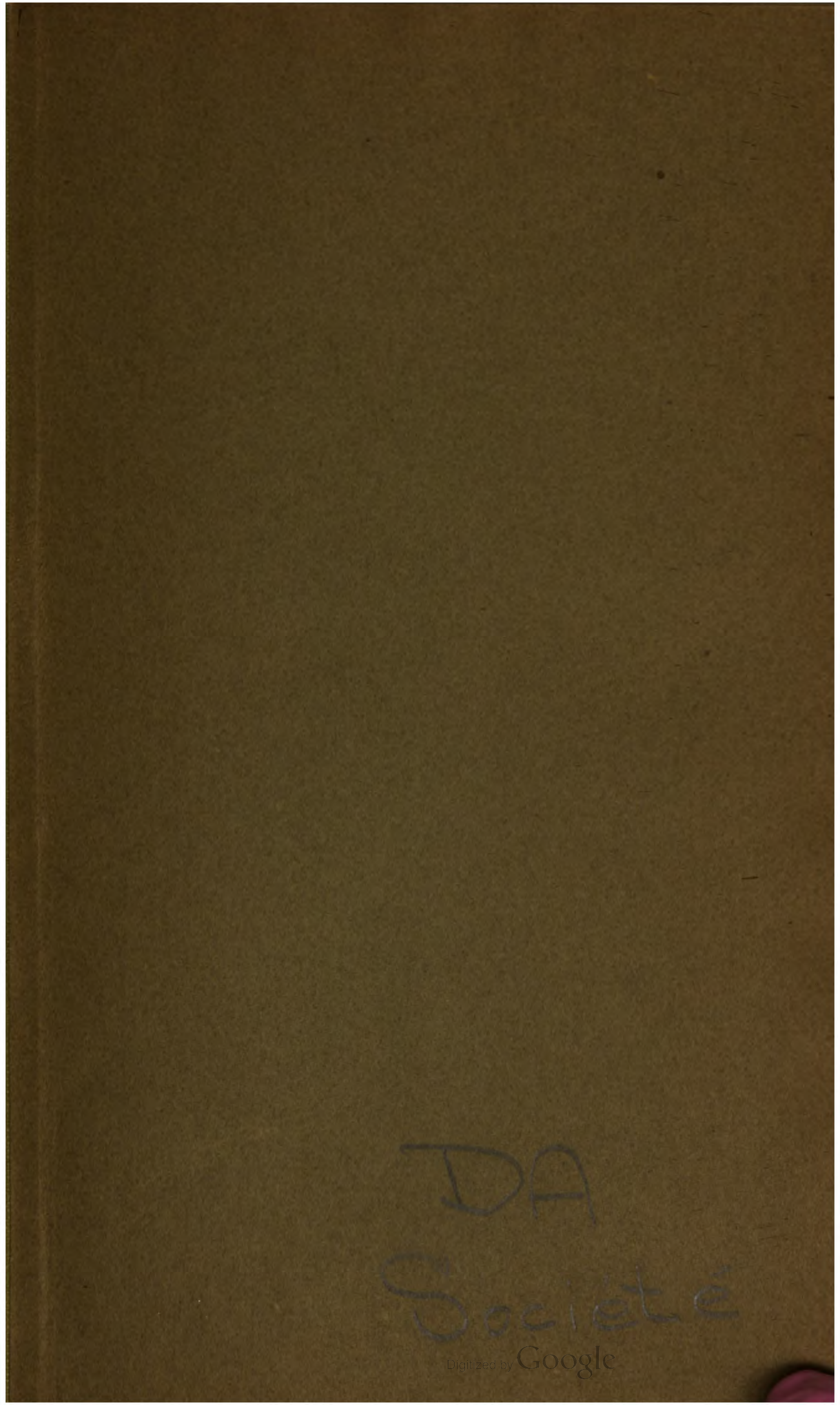
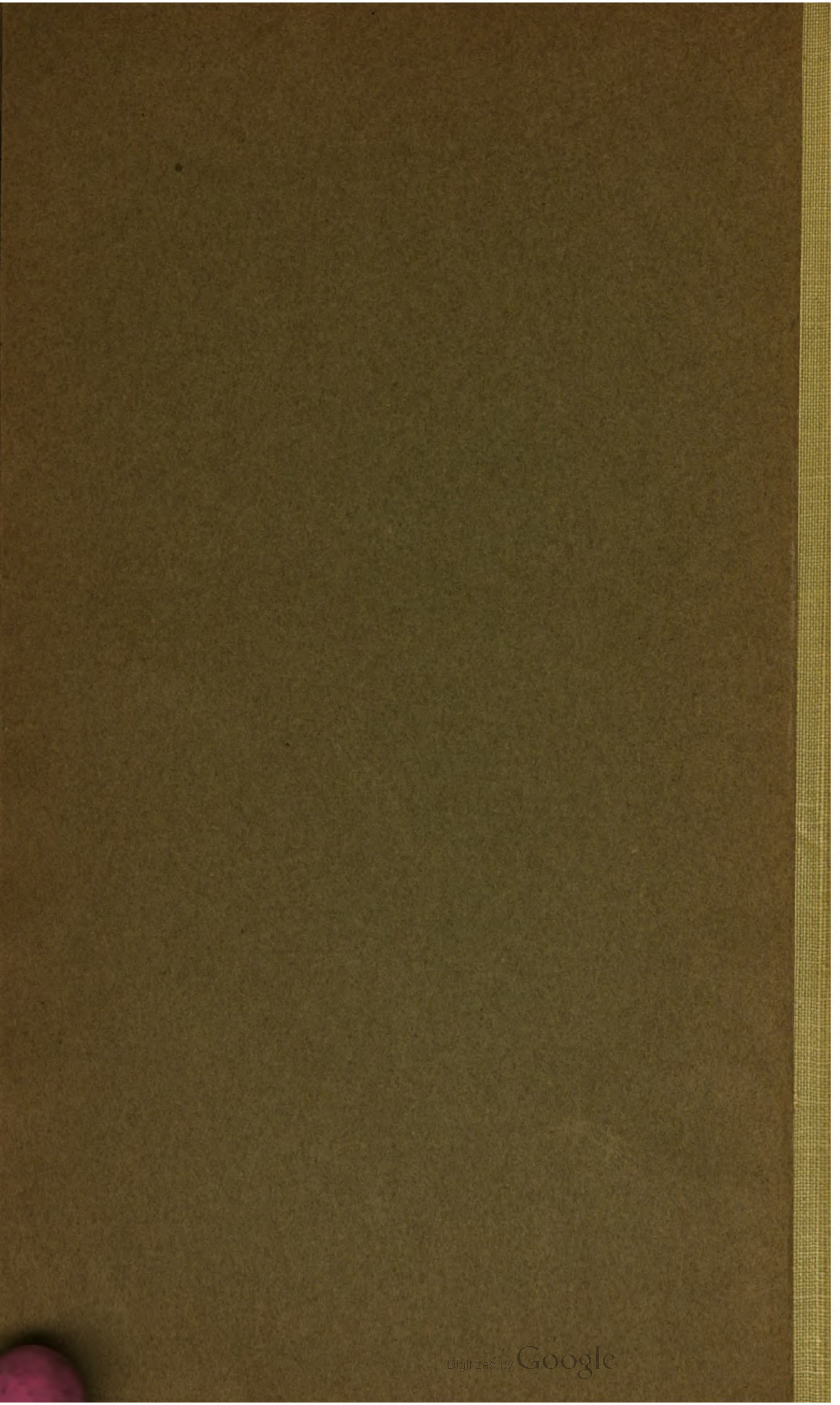





DA
Société



MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE.

Voyez à la fin du volume, pag. 487 et 488, l'*Erratum*, et l'avis pour le placement des planches.

IMPRIMERIE DE SELLIGUE,
rue des Jeûneurs, n. 14.

MÉMOIRES

ET

DISSERTATIONS

SUR LES

ANTIQUITÉS NATIONALES,

ET ÉTRANGÈRES,

PUBLIÉES

PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES
DE FRANCE.

8

TOME HUITIÈME.



PARIS.

SELLIGUE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DES JEUNEURS, N° 14.

1829.

COMPTE RENDU GÉNÉRAL

Des travaux de la Société royale des Antiquaires de France dans le cours des années 1826 *et* 1827.

Exquiritque auditque virûm monumenta priorum.
Virgile, liv. 8, vers 312.

MESSIEURS,

Parmi les objets qui vous ont occupés dans le cours des années 1826 et 1827, l'on peut distinguer, 1° des recherches locales; 2° des travaux intérieurs; et 3° des détails administratifs : c'est la classification qu'on suivra dans ce rapport, en employant autant que possible les propres expressions de vos procès-verbaux.

I.

TOMBEAUX. — Dans une des séances de février 1826, M. Jorand vous a communiqué, de la part de M. de Cailleux, une note manuscrite sur un tombeau de marbre, présumé de Paros, trouvé récemment aux environs de Lyon. Ce tombeau n'était pas encore entièrement découvert au moment où la note fut écrite; mais on avait déjà pu reconnaître que toute la face était ornée de personnages en sculptures de toute hauteur, de cinq à six pouces de saillie, et de ces per-

sonnages, il n'y avait eu de brisé que celui dont un échantillon était présenté à la société. L'intérieur du monument était brut et rempli au tiers de restes de dépouilles mortelles, comme ossemens, cendres, etc. M. de Cailleux vous promit des détails ultérieurs.

Vers la fin de cette même année, M. le baron Coquebert de Montbret vous a fait connaître que dans la commune d'Elincourt, ancien Vexin, département de l'Oise, on avait trouvé dans un cercueil de pierre un vase en terre noire, chargé de traits divers qu'on peut prendre pour des caractères qui seraient inconnus. Il vous a fait part aussi qu'à Montjavoux, village du même département, situé sur une éminence en pain de sucre, on avait découvert, en démolissant le cimetière, un mur entièrement formé de cercueils de pierre. Il a fait remarquer que dans un de ces cercueils était encore un éperon qu'on dit être doré, et dont la molette avait 48 pointes ou rayons.

Vous avez reçu d'autres communications de la même nature; mais elles n'offraient rien qui ne soit déjà connu. L'on doit cependant vous citer entre autres les observations de M. Vaugeois sur des tombeaux trouvés en divers points, et notamment dans le département de l'Orne.

Monumens. — M. de la Pylaie, votre correspondant, vous a soumis des observations verbales sur les monumens celtiques de Loc-Mariaker, et vous l'avez invité de rédiger sur cet objet une note par écrit. Plus tard, il vous a mis sous les yeux une nomenclature des dolmens qu'il avait examinés sur ce

même territoire, et vous l'avez engagé de donner à sa liste plus de développement.

Vous avez aussi reçu de M. Lerouge, votre trésorier, des renseignemens verbaux sur un monument du moyen âge, existant à Bourges et bien conservé, qu'il avait visité pendant son séjour dans cette ville. C'est un bas-relief en pierre, représentant un zodiaque, ou plutôt un calendrier qui exprime les travaux des douze mois de l'année, en commençant par février. Ce monument vous a paru mériter d'être décrit, et vous avez également invité M. Lerouge à vous donner à ce sujet une notice étendue.

Enfin M. Salverte, l'un de vos correspondans, vous a proposé de vous décrire quelques antiquités découvertes à Corre (Haute-Marne). Le dernier compte rendu en faisait déjà mention; mais vous avez désiré d'avoir sur cet objet des notions plus explicites, et plus tard M. Salverte vous en a soumis la description par écrit.

Constructions. — Parmi ceux de vos correspondans qui remplissent le mieux ce titre, j'ai déjà nommé M. de la Pylaïe; il vous a fourni, de plus, des détails descriptifs sur la construction d'une ancienne chaussée qu'il avait observée dans le Morbihan, et sur l'invitation de votre président il s'est engagé de reproduire cette notice, accompagnée de quelques éclaircissemens historiques.

C'est à ce membre encore que vous devez de connaître les découvertes qu'on a faites récemment dans la haute Tourraine, de deux constructions romaines. La première, qui se trouve à Cornillé, petit bourg aux

environs de Loches, se divise dans ses enceintes principales en plusieurs murs de refend, et ressemble aux ruines d'un ancien monastère. Il s'y rencontre quantité de briques très-diversifiées, des débris de vases, les restes d'un aquéduc, des monnaies romaines, un chapiteau de colonne, etc.; quelques parois sont enduites d'une peinture à fresque qui est d'un rouge cramoisi. La seconde construction, qui est située près de Courçay, forme un carré long dont le principal diamètre est de 13 à 14 toises environ. Les murs, qui sont épais de 4 à 5 pieds, s'enfoncent de 3 pieds au-dessous de la couche de terre végétale. Il s'est encore rencontré parmi les déblais des morceaux d'albâtre blanc et rose en assez grand nombre, dont les plus forts étaient longs d'environ 4 pieds sur un pouce d'épaisseur, et les moindres de 5 pouces sur 8 lignes de largeur. Quelques parois étaient également revêtues de peintures à fresque. Ces deux ruines lui parurent d'autant plus remarquables pour le genre de l'ouvrage, que non seulement il était identique dans chaque construction, mais encore qu'il l'a retrouvé depuis en la Bretagne, dans les environs d'Auray, près de l'étang de Cranil.

M. Boileau de Maulaville vous a communiqué des notes, 1° sur le mont Aimé. C'est un pic de montagne extrêmement élevé, près de Vertus, qui domine toute la Champagne, et sur lequel existait un château fort dont on voit encore les souterrains. 2° Sur la chapelle de St-Lié, commune de Villedemange, près de Dormans, à trois lieues de Reims. Ce petit édifice octogone, perche

sur la crête la plus haute d'un massif, forme aussi le point culminant du pays. « Des restes apparens de constructions antiques y feraient reconnaître, selon M. de Maulaville, l'emplacement d'un camp romain; et des médailles en or, au type de Jules César, qui furent trouvées en 1824 par des ouvriers occupés à tirer des pierres du sol pour la restauration de la chapelle, fourniraient une preuve du séjour de quelques corps militaires de ces maîtres du monde. » Elles étaient enveloppées de plomb. 3° Sur le Charmel, ancien château fortifié du 13ᵉ siècle. Il vous a fait remarquer qu'à 600 pas de là, c'est-à-dire au milieu de la forêt de Ris, l'on voyait aussi des restes de constructions d'une grande étendue. Ils seraient situés sur un coteau qui désignerait assez l'emplacement d'une ancienne ville. Le fait est qu'en 1823 un bûcheron, abattant un vieux arbre dans cette forêt, y découvrit un vase de terre, rempli de médailles en argent.

M. le vicomte Héricart de Thury, votre ancien président, vous a transmis en communication le rapport de M. Moreau, architecte du palais des Thermes à Paris, sur les travaux exécutés pour la restauration de ce palais depuis 1820 jusqu'au 1er janvier 1826. Vous en avez entendu la lecture avec un intérêt tout particulier, et vous avez arrêté qu'il en serait fait mention dans ce compte rendu.

Parmi d'autres communications de ce genre qui vous sont parvenues, vous avez distingué celles que vous ont faites à diverses séances, 1° M. Depping, d'un rapport adressé à M. le préfet du Doubs sur les ruines de Man-

deure, en Franche-Comté; 2° M. Gehin, de l'artillerie de la marine en station à Cherbourg, sur l'ancienne chapelle de Querqueville, à une lieue de ce port; 3° M. Aubert-Parent, correspondant, et professeur d'architecture à l'Académie de Valenciennes, de quelques détails sur un chapiteau en pierre d'un ordre irrégulier, dont il vous a fait parvenir un dessin à la mine de plomb. Il paraît que ce dernier objet fut trouvé par suite de recherches faites à Famars dans un verger, de 1825 et 1826. Votre correspondant regrettait qu'on n'eût pas eu la permission de prolonger les fouilles jusque dans le jardin du château, qu'un simple mur sépare du verger. Il ne doutait pas qu'on n'eût déterré d'autres fragmens d'édifice.

Instrumens. — M. Aubert-Parent vous a fait également soumettre un dessin à la mine de plomb d'une amphore de l'espèce déjà connue, et vous en avez ordonné le dépôt aux archives.

Vous avez aussi reçu de M. Baudot, votre correspondant à Dijon, le dessin de deux glaives antiques qui avaient été trouvés récemment dans les environs de cette ville. Votre secrétaire fut chargé de remercier M. Baudot de sa communication, et de l'inviter à donner à ce sujet des détails plus étendus.

Médailles. — Dans une séance antérieure on avait parlé de tombeaux découverts sur la route de Metz à Bricy, dans le pays désigné sous le nom de Montagne, tombeaux qu'on attribuait aux Cerisi. M. le baron de la Doucette vous a produit des médailles romaines qui sembleraient combattre l'origine ci-dessus indi-

quée ; l'une serait de Faustine et l'autre de Constantin.

M. Ainslie, lieutenant-général de l'armée anglaise, a recueilli dans la Guienne plus de deux cents médailles ou monnaies inédites de l'époque où ce pays dépendait du pouvoir britannique. Sa collection vous a paru d'autant plus intéressante, que personne, avant lui, n'avait eu l'idée d'en former une pareille.

M. Drojat aîné, notaire au canton de Die, et l'un de vos correspondans dans le département de la Drôme, vous a fait communiquer quatre médailles antiques, récemment trouvées dans la vallée qu'il habite, dont deux en bronze étaient romaines, et deux en argent d'une époque inconnue. Comme l'un des Mémoires insérés dans votre dernier volume rapporte à Valérien père un autel taurobolique conservé dans cette même contrée, l'un de vous a fait remarquer comme une circonstance à noter, qu'une des deux médailles romaines était frappée au type de ce célèbre empereur. Vous avez regardé les deux qui sont en argent comme des monnaies gauloises, et votre opinion doit paraître d'autant plus fondée, que votre secrétaire en a mis depuis sous vos yeux dix à douze autres à peu près pareilles, trouvées dans la même province. Il les devait à M. Michaud de Crest, horloger estimé, dont le zèle à recueillir ces médailles a mérité vos éloges. Il en possède un grand nombre.

INSCRIPTIONS. — M. Drojat aîné vous a transmis aussi l'inscription d'une pierre sépulcrale découverte dans

la partie sud des remparts de la ville de Die, dans la même vallée. L'on y trouve les caractères suivans :

IVLIA EPAR
CIVS MVRC
O°
ET ≈ SI

Manuscrits. — Dans votre séance du 19 mai dernier, M. Depping vous a fait part qu'un savant allemand, qui s'est occupé de recherches sur les manuscrits historiques de France, croyait avoir retrouvé dans la bibliothèque de Laon les lettres d'Eginhard et Emma, qui, selon dom Bouquet, étaient conservées dans les archives d'une abbaye près de Soissons. Il se disposait à les publier.

Explorations. — Parmi ceux de vos membres résidans ou correspondans qui ont tenté des explorations archéologiques sur des points d'un intérêt majeur, nous devons citer M. Schweighæuser. M. Bottin vous a fait part d'une lettre dans laquelle ce correspondant de l'Institut, à Strasbourg, rendait compte d'un voyage de recherches qu'il venait de faire dans la Prusse rhénane. M. Schweighæuser vous a communiqué depuis les résultats ultérieurs de son exploration.

M. Jorand, qui poursuit avec autant de succès que de persévérance son ouvrage important des *Monumens de la Monarchie française*, vous a donné l'aperçu

des antiquités druïdiques, romaines et du moyen âge qu'il a visitées dans l'ancien Velay. Il vous a cité en particulier celles du Puy, de Brioude et de quelques autres localités notables; il a mis sous vos yeux les inscriptions lapidaires qu'il a levées avec soin et par les meilleurs procédés, et les médailles les plus intéressantes dont il a pris des calques ou des empreintes. Les dessins qu'il avait faits des monumens eux-mêmes vous étaient déjà connus, et vous aviez appris avec intérêt qu'ils avaient obtenu à leur auteur une médaille d'or à Lille, et de plus une mention honorable dans le rapport de l'exposition de l'année 1825.

Votre secrétaire a de même entrepris une excursion de recherches ayant pour but d'éclaircir quelques-unes des questions nombreuses d'histoire et de géographie que présentent les époques antérieures à l'invasion des Romains. Après avoir reconnu quelques points de la Gaule occidentale, sur la ligne de Paris à Bayonne, il a traversé la Péninsule espagnole, et s'est dirigé par Burgos et Madrid vers les états de Murcie. Arrivé sur la Méditerranée, il a prolongé ses bords jusqu'aux Pyrénées, et successivement jusqu'à l'antique Marseille. De là, remontant à plusieurs milles le riche bassin du Rhône, il s'est interné par la Drôme dans les vallées du Voconce, a franchi les Alpes par les flancs du Mont-Visoul et s'est avancé jusqu'à Turin. Quoiqu'il ait dû faire ce trajet de près d'un millier de lieues dans l'espace de moins d'une année, il s'est néanmoins arrêté plusieurs jours sur

les localités les plus dignes d'attention, et notamment à Morviédro, aux Alfaques, à Llancans, dans la célèbre Narbonne, sur les bords du Rhône et de la Durance, et sur quelques points des Alpes. L'étendue de ses recherches n'a pu lui permettre encore de vous exposer les résultats qu'il croit devoir en attendre. Cependant il espère publier incessamment un travail en plusieurs livres sur la marche d'Annibal de Carthagène aux rives du Pô.

II.

Les détails de vos travaux intérieurs seraient, comme on peut le prévoir, plus nombreux et d'un intérêt pour vous, messieurs, beaucoup plus immédiat; mais le cadre réduit d'un rapport obligeait à faire un choix; et nous avons cru ne devoir nous arrêter qu'à ceux qui, par une cause quelconque, ont fixé votre attention d'une manière étendue.

Communications verbales. — Telle fut, par exemple, la discussion provoquée par M. S. Surenne, professeur de l'Université d'Édimbourg et membre de la Société des Antiquaires d'Écosse. Admis à vos délibérations, il avait obtenu la parole pour vous entretenir sur dix ou douze forts dont on voit encore les vestiges dans l'ancienne Calédonie. Les morceaux considérables enlevés à ces murailles et recueillis par la Société des Antiquaires dont il fait partie, présentent l'ensemble de pierres réunies et cimentées par une forte vitrification, comme si ces pierres avaient été plongées dans un bain de verre en fusion. M. de la Pylaie, qui

se trouvait à la séance, fit remarquer à son tour que ce genre de bâtisse se voyait en France et notamment dans le département de la Mayenne, au château de Sainte-Suzanne, petite ville située sur le sommet d'un monticule dont la base est baignée par la rivière de l'Erve. Il en a vu deux blocs composés d'une agglomération confuse de pierres liées entre elles par un ciment vitrifié. Depuis, M. de la Pylaie vous a soumis sur ces vitrifications un travail qui est inséré dans ce huitième volume, et ce sera sans doute à cette conférence que vous en serez redevables. Nous devons ajouter que ces monumens singuliers avaient déjà précédemment attiré l'examen de l'Académie Celtique, et l'on trouve un Mémoire à ce sujet dans le tome III de sa collection.

Parmi plusieurs détails que vous a communiqués M. Berriat-Saint-Prix, sur le célèbre Boileau, dont il se propose de donner une édition *variorum*, vous avez arrêté votre attention sur ceux qui concernent le lieu de la scène du poëme du *Lutrin*. Dans la crainte de blesser les membres de la Sainte-Chapelle de Paris, le poète l'avait mise dans la ville de Bourges, mais il paraît qu'il apprit durant l'impression que Bourges avait aussi sa Sainte-Chapelle : le fait est qu'il fit gratter sur les exemplaires non vendus la boucle inférieure du *B*, ce qui changea Bourges en Pourges. M. Berriat-Saint-Prix a mis sous vos yeux un exemplaire de l'édition in-4° de 1674, dans lequel on reconnaît cette raturation. Un critique de Boileau qui écrivait en 1675, l'année qui suivit im-

médiatement la première édition du *Lutrin*, Desmarets, admit comme constant, qu'il y avait un village de Pourges, auprès de Montlhéry; mais ce ne fut sans doute que pour avoir un prétexte de censurer Boileau sur le lieu où il avait placé la scène de son poëme, parce qu'il était en effet assez ridicule de supposer un palais de justice, des chapitres, des libraires, etc., dans un misérable village. M. Berriat-Saint-Prix n'ayant point trouvé dans la carte de Cassini de localité de ce nom sur le point indiqué, provoqua plusieurs recherches, et, d'après les renseignemens qu'il a reçus, renseignemens qu'il a lieu de croire exacts, et dont il vous a fait part dans trois ou quatre séances, ce village prétendu n'est connu de personne du pays; ce nom même est tout-à-fait ignoré, et tout porte à le regarder comme un mot imaginaire.

Plusieurs d'entre vous se sont empressés de vous lire des extraits des ouvrages qu'ils se disposaient à présenter au public. C'est ainsi que M. Depping vous a fait part d'un travail relatif à la clameur de haro qu'il avait détaché de son *Histoire des Expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France au Xe siècle*. Cet ouvrage, envoyé manuscrit au concours ouvert par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, fut couronné par elle en 1822, et sa publication depuis nous dispense de parler en détail de la communication que vous fit votre collègue.

Le château de Couci, qui fait partie des domaines possédés par le duc d'Orléans, provoqua les recherches

de quelques-uns d'entre vous, et M. le baron de la Doucette fut chargé par la société de prendre à ce sujet quelques éclaircissemens. M. le baron vous a fait connaître les démarches qu'il a faites auprès de Son Altesse Royale, et M. Berriat-St.-Prix vous a rappelé qu'il existe à la bibliothèque de la ville de Grenoble un manuscrit qui traite de ce même château.

Votre bibliothécaire-archiviste a mis sous vos yeux les dessins lithographiés des figures d'un coffret, provenant d'une fouille faite en Bourgogne dans la terre du marquis de Chastenay. Ces figures paraissaient représenter des orgies et portaient des symboles qui ont été en usage dans diverses sociétés secrètes. A côté de ces figures se trouvait une inscription en caractères arabes. La lithographie des figures et de l'inscription avait été faite pour le compte d'un savant de Normandie. Une circonstance remarquable, c'est que le lieu où fut trouvé ce coffret paraît avoir appartenu à l'ordre des Templiers. Plus tard, M. Willemain vous a fait pareillement hommage des trois lithographies qu'il a publiées sur le même sujet.

Nous aurions désiré vous rendre compte aussi des dessins d'un intérêt analogue que d'autres membres nous ont soumis; mais privés d'indications, nous ne pouvons nous permettre aucun détail. Nous citerons seulement parmi les plus remarquables le recueil alors sous presse de M. de Caumont sur les poteries découvertes dans les fouilles qui furent faites pour les fondations du Pont royal du Mans, sur la Sarthe, et celui que M. Lappret, architecte à Besançon, devait,

de concert avec M. Weiss, bibliothécaire de la même ville, publier incessamment.

S'il fallait vous donner un précis des discussions élevées sur des points scientifiques, il se présenterait plus de matériaux. Vous n'avez point oublié parmi les plus attachantes, celle que fit naître le rapport de M. Dulaure sur l'ouvrage de M. Schweighæuser, qui traite de quelques monumens religieux du moyen âge des bords du Rhin. Il s'agissait de savoir de quels noms il fallait désigner les genres divers d'architecture des bas siècles. Vous avez apprécié ces débats de doctrines où le choc des idées fait jaillir tant d'aperçus lumineux qu'on ne saurait avoir dans le calme des études. Mais d'autres considérations vous ont fait la sage loi de ne point engager la société dans de simples théories.

Communications écrites. — Vous avez pour objet principal d'encourager les travaux des archéologues de nos départemens, en publiant leurs mémoires; et les volumes que vous avez déjà fait paraître soit sous le titre d'*Académie celtique*, soit sous celui de *Société royale*, attestent votre zèle et celui que vous avez inspiré. Mais nous touchons à l'époque où le temps va détruire jusqu'aux souvenirs de nos anciennes institutions : vous avez senti qu'il fallait redoubler d'efforts pour exciter les recherches particulières et pour en recueillir les utiles résultats. C'était un devoir d'autant plus pressant pour vous que l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dont vous vous aimez à seconder les travaux, avait déclaré dans sa séance publique de juillet 1825, qu'elle n'avait point à s'occuper de ce

qui est local, et qu'elle ne devait donner attention et publicité qu'à des objets d'un intérêt général.

Vos archives renfermaient plusieurs manuscrits fournis par les années antérieures. Les uns déjà lus, étaient réservés pour un prochain volume; les autres, qui restaient à lire, devaient vous offrir aussi des articles à recueillir. Dans les deux années dont nous donnons l'analyse, vous avez reçu de nouveaux matériaux non moins considérables. Ce nombre s'élève de trente-cinq à quarante mémoires. Quelques-uns ont été retirés momentanément après une première lecture pour être revus ou pour recevoir plus de développement; mais la plupart ont été renvoyés à votre commission. Il sera sans doute impossible d'insérer dans votre collection tous ceux qui vous seront adressés, mais vous aurez soin du moins de les faire connaître par leurs titres. C'est dans ce but que vous avez arrêté d'en joindre la liste à la fin de chaque volume à paraître dans l'ordre chronologique où vous les avez reçus.

Il serait inutile de dire que dans le choix que vous avez fait pour celui qui s'imprime en ce moment, vous avez apporté la plus grande impartialité. Plusieurs discussions ont prouvé combien les avis étaient libres, quoique toujours mesurés; mais il est bon de remarquer peut-être que vous avez dû vous guider autant sur le genre du sujet que sur le mérite de l'ouvrage; et qu'en offrant à la science d'utiles matériaux, vous avez voulu varier les intérêts, compléter ou comparer des indications, porter l'at-

tention sur des points trop négligés, provoquer des communications nouvelles, exciter l'émulation entre les opinions rivales, et quelquefois récompenser le travail persévérant. Vous n'avez pas espéré seulement de former un volume estimable en lui-même, vous avez eu pour objet surtout de donner aux études archéologiques une nouvelle impulsion.

Comme la plupart des sociétés savantes, celle des Antiquaires a l'usage de n'admettre dans son recueil que des travaux inédits. Vous n'avez pas cru vous en écarter en accueillant le précis que M. Rolle vous a fait de son ouvrage sur le culte de Bacchus. Non seulement vous procurez à vos souscripteurs un moyen de le connaître, vous offrez en même temps à l'auteur une occasion favorable de jeter sur un sujet si complexe de nouveaux éclaircissemens.

Vous devez à M. de Freminville un travail considérable sur les monumens druidiques du Morbihan. Vous avez trouvé dans la première partie des notions élémentaires et des idées trop hypothétiques, et vous avez demandé qu'elles fussent réduites, mais le surplus n'a cessé d'obtenir un intérêt prononcé, et les figures dont il est accompagné vous ont paru d'une exécution soignée.

La réclamation de M. le baron de la Doucette contre un passage du dernier compte rendu, n'offrait pas aux yeux d'un membre assez d'intérêt positif pour être insérée dans votre collection. En rendant hommage aux travaux dirigés sur le sol de l'ancien *Mont-Seleucus*, par M. de la Doucette, il ne voyait point

en quoi le compte rendu pouvait être répréhensible. La réponse explicative que vous a lue M. Bottin lui paraissait péremptoire. D'autres membres vous ont représenté que n'étant pas les juges du débat, vous deviez par justice et dans l'intérêt de la science elle-même laisser à chaque opinion les moyens de se défendre, et vous avez ordonné l'impression du travail de M. de la Doucette; mais en même temps vous avez cru devoir récueillir ce que la lettre de M. Bottin renfermait de plus intéressant, et vous avez chargé M. Dulaure d'en rédiger un extrait qui serait joint en note à la réclamation de M. de la Doucette.

Le procès-verbal constatant la découverte du poignard trouvé dans le rocher de Crussol, a fourni sujet à plusieurs observations. M. Lenoir vous a mis sous les yeux une gravure précédemment publiée, et M. Jorand vous a lu l'extrait d'un passage du Magasin encyclopédique relatif à ce procès-verbal. La société s'est trouvée d'un avis unanime pour l'insertion de cet acte original, d'autant plus intéressant que l'attention des savans est fixée dans ce moment sur les richesses fossiles de la ci-devant Auvergne.

M. Bottin vous avait déjà fait connaître, d'après un recueil périodique qui se publie à Bordeaux, qu'on avait découvert à quelques lieues de cette ville des ruines d'anciens aquéducs. Ce sont sans doute ceux que décrit M. Billaudel dans le mémoire qui doit être inséré dans ce 8e volume. C'est de M. Becquey, directeur général des ponts-et-chaussées et des mines, que vous tenez cette communication.

Le Mémoire de Danville, sur le lieu qui vit naître Charlemagne, était encore inédit. Il s'est trouvé manuscrit dans les papiers de M. Barbié du Bocage père, votre ancien président, et c'est à l'un de ses fils, votre secrétaire-adjoint, que vous devez l'avantage de le faire paraître ici pour la première fois.

Il n'est sans doute aucun des articles admis qui n'ait tour à tour obtenu votre attention, et les détails que renferment vos registres ne seraient pas sans quelque intérêt. L'on pourrait indiquer aussi les motifs sur lesquels la Commission s'est fondée pour l'ordre suivi dans leur classification, mais l'étendue d'un rapport ne permet de s'arrêter qu'aux parties les plus saillantes. Nous croyons devoir seulement répéter ici ce principe de l'Académie Celtique, que vous avez conservé, qu'en publiant les mémoires de ses membres résidans et non résidans, et de ses associés correspondans, la Société n'entend aucunement adopter les idées manifestées par eux, ni se lier par l'adoption d'aucun système. Persuadée toujours que c'est du choc des opinions et d'une discussion raisonnée que peut résulter la vérité, elle laisse la carrière libre à tous ceux qui voudront la parcourir de bonne foi; heureuse si les efforts de ceux qui la composent étaient couronnés du succès!

Rapports sur les ouvrages offerts. — La plupart des sociétés savantes annoncent dans leurs publications les objets divers dont il leur est fait hommage. C'est un retour de reconnaissance, et surtout un moyen d'encouragement. Vous avez dé-

cidé, par arrêté du 20 janvier 1817, qu'il serait fait à ces fins une disposition statutaire, et dans votre séance du 19 juin dernier vous avez reproduit votre premier arrêté. Votre 8e volume vous offrira le tableau des objets dont vos archives et votre bibliothèque se sont accrus dans les deux années qui viennent de s'écouler. Nous allons vous soumettre ici le précis des rapports que vous avez entendus sur les principaux ouvrages.

Nous aurions à commencer par celui que vous a fait M. l'abbé de la Bouderie sur le second volume de l'histoire du Rouergue, par M. le baron de Gaujal, sujet digne à plusieurs égards d'obtenir votre première attention; mais le compte rendu du septième volume en a déjà parlé par anticipation, et je n'ai qu'à souscrire à cet article honorable.

Chargé d'examiner les premiers volumes qui ont été publiés par la Société des Antiquaires de Caen, M. Depping s'est d'abord occupé de vous faire connaître la nature des mémoires dont ils se composent, et vous a signalé plus particulièrement le travail de M. de Gerville sur les anciens châteaux de la Basse-Normandie; un Essai de M. Caumont sur l'architecture du moyen âge, essai qui est accompagné d'un grand nombre de planches lithographiées représentant des détails d'architecture et des églises gothiques; les Mémoires intéressans de MM. le Prévost, Pluquet, etc. Cet examen de détails conduisait naturellement notre rapporteur à vous présenter quelques considérations sur la marche qu'a prise

cette société savante, et vous avez partagé son opinion favorable sur les services qu'elle rend à la Normandie.

M. de Roquefort avait été chargé de vous donner son avis sur l'ouvrage de M. Émile Mazens, qui porte pour titre : *De l'Influence de nos poètes sur la langue française*. C'est une réponse à la question suivante proposée par l'Académie des jeux floraux à Toulouse : « *Est-ce à nos poètes ou à nos prosateurs qu'appartient la gloire d'avoir le plus contribué à former et à perfectionner la langue française.* » La critique, a dit le rapporteur, trouvera bien à revoir quelques fautes de détail dans la production de M. Mazens, mais elle conviendra qu'on y remarque des aperçus ingénieux, la lecture et la connaissance des bons modèles, du goût et de la pureté.

Le troisième volume des Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine, publiées par M. le comte Chabrol, devait obtenir de vous d'autant plus d'intérêt qu'il ne contient, ainsi que l'auteur vous l'annonçait dans sa lettre en vous en faisant hommage, que des documens qui par leur nature peuvent intéresser les sciences, les arts et l'économie politique. Aussi vous avez arrêté qu'un extrait du rapport verbal qui vous en fut fait par votre secrétaire serait consigné dans le présent compte rendu.

M. Bottin commençait d'abord par vous faire observer que ce troisième volume se composait en entier de cent trente-deux tableaux; et ne s'attachant qu'à ceux qui pouvaient présenter quelque analogie

avec les travaux de la société, il appela vos regards sur le 61 et le 62.

Le premier de ces tableaux, a-t-il dit, apprendra à ceux qui vivront après nous, qu'à l'époque actuelle, les inhumations pour la ville de Paris se font dans trois cimetières distincts; que pendant les années 1821, 1822 et 1823, il a été concédé, année moyenne sur trois, 745 sépultures perpétuelles, toutes au Père-Lachaise, 2,246 sépultures temporaires; et 13,953 sépultures communes; que sur ces sépultures existent dans ces trois cimetières 20,956 monumens depuis la modeste pierre sépulcrale d'une valeur moyenne de 100 francs jusqu'au fastueux mausolée qui en a coûté 22,000; enfin, que sur ces 20,956 monumens, on en compte 1752 de remarquables dont 419 sont destinés à des familles, 477 ont été érigés à des femmes, et 946 à des hommes.

Le tableau n° 62 est relatif aux catacombes établies au sud de Paris, dans les galeries d'anciennes exploitations de carrières; le rapporteur en extrait des notes historiques curieuses sur les cimetières qui ont fourni les ossemens, sur l'époque et les circonstances de la fouille de ces cimetières, commencée en 1795 et terminée en 1813. Ces cimetières, au nombre de 18, avaient reçu les ossemens des morts de 22 paroisses de Paris. Le plus considérable de tous était le cimetière des Innocens, clos en 1186, par les ordres de Philippe-Auguste, aggrandi en 1218, et qui, au milieu du siècle dernier, recevait 3,000 personnes dans des fosses communes, creusées pour contenir 12 à 1500 corps,

les sépultures particulières n'étant alors que de 150 à 200 par an.

Le rapporteur terminait l'examen du tableau statistique par en extraire un calcul qui peut aujourd'hui nous paraître effrayant; c'est qu'en réduisant la cote des inhumations au nombre moyen de deux mille par année, on trouve que depuis l'année 1186 jusqu'à celle de la clôture sur la fin du 18e siècle, on y aurait déposé 1,200,000 corps. Aussi dans une supplique présentée en 1720, au lieutenant de police, aux fins de faire supprimer ce cimetière, trouve-t-on au nombre des motifs d'urgence allégués, que le grand nombre de corps enterrés en avait élevé le terrain de 8 pieds au-dessus du sol des rues et des habitations voisines.

Vous aviez invité M. Dulaure à vous donner un précis verbal de l'Eloge de l'archéologie prononcé en latin à Leyde, en 1818, par M. Christian Reuvens. M. Dulaure, en rendant justice pour tout l'ouvrage aux connaissances de M. Reuvens, s'est attaché plus spécialement à la partie du discours qui fait mention de plusieurs divinités topiques, et vous a cité parmi celles dont on ne connaît que les noms, la déesse *Nehalennia*, *Buronina*, *Hludana*, *Hercules Saxanus*, *Magusanus*; les mères *Brittæ*, *Treveræ*, *Quadruburgæ*, *Mopates*, *Aufaniæ* et d'autres. Le rapporteur n'a signalé ce passage que pour faire sentir la nécessité d'avoir une nomenclature exacte de toutes les divinités topiques; cette nomenclature, jointe à celle des lieux où ces divinités furent

adorées, devant jeter une grande lumière sur la mythologie gauloise encore couverte de ténèbres.

Dans le compte détaillé que vous a rendu M. de Labouderie, de l'Essai de M. Delacroix, sur la statistique, l'histoire et les antiquités du département de la Drôme, il a regretté qu'au chapitre qui concerne l'archéologie, l'on pût trouver à reprendre quelques oublis et même quelques erreurs; mais il a pensé qu'elles disparaîtraient dans une nouvelle édition. Les autres divisions qui comprennent tout ce que l'on peut dire sur un département, à le considérer sous ses divers aspects, physiques et moraux, ont obtenu ses éloges; et son opinion s'est fondée, non seulement sur les connaissances qu'il possède sur le pays, mais encore sur les renseignemens qu'il a reçus de la bouche de quelques hommes instruits, nés dans le département, ou qui l'ont habité. Il vous a fait remarquer plus particulièrement l'excellent esprit que respire tout l'ouvrage.

Les comptes verbaux que vous ont rendus M. Berriat-Saint-Prix, de l'Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux, par M. Eusèbe Salverte; et M. Depping, de l'ouvrage de M. J.-G. Liljegren, intitulé : *Monumens de la Suède*, vous ont paru mériter un examen plus particulier; mais je dois m'abstenir de vous en présenter l'analyse; vous avez demandé qu'ils fussent rédigés par écrit et remis sous vos yeux.

Parmi les autres rapports qu'il serait trop long de résumer ici, vous avez remarqué ceux que vous

ont soumis, 1° M. le baron de la Doucette, sur le Compte rendu des travaux de la Société des Lettres et d'Agriculture de Metz; M. Lerouge, sur la Statistique de la Lorraine, par M. Etienne fils; M. Desgranges, sur la Notice de l'ouvrage de Stirling sur le pays de Kattac ou Kuttack dans l'Inde, par M. Depping; M. Cousinery, notre vénérable doyen, sur la Notice donnée par M. Barbier du Bocage aîné, de la Carte générale des pachalics d'Haleb et de Bagdad, par M. Rousseau; et enfin, M. Dulaure, sur le Journal des Artistes, par M. Farcy. Ce recueil qui renferme fréquemment des articles d'archéologie, lui a paru plein d'intérêt.

III.

Les objets administratifs que nous allons passer en revue serviront encore à vous faire apprécier ce que l'archéologie doit attendre de votre institution. Vous pourrez au moins vous convaincre qu'elle renferme dans son organisation tous les élémens d'une prospérité durable.

Séances particulières.—C'est à son utilité que l'on doit apprécier une société savante; tout entière à son objet, la vôtre ne s'est montrée jalouse de manifester son existence que par des publications; mais pour être consacrées exclusivement à des résultats positifs, ses réunions n'en ont pas cessé d'être constamment suivies. Si des membres appelés par le gouvernement à des résidences lointaines ont laissé quelques siéges vacans, vous étiez assurés du moins qu'ils rendraient

leur absence fructueuse. M. Cirbied, en particulier, vous a témoigné le désir qu'il avait de s'occuper, pendant son séjour en Arménie, des antiquités de cette contrée, et de vous faire passer quelque mémoire. M. Chaumette des Fossés, que ses fonctions ont conduit au centre du Nouveau-Monde, nous rapportera sans doute des renseignemens curieux sur les monumens qui restent de ses anciens habitans.

Correspondance. — Vos associés vous ont attesté leur bonne volonté par les renseignemens qu'ils vous ont transmis sur les découvertes locales, ou par l'envoi qu'ils vous ont fait de mémoires descriptifs ou de dissertations. On peut en juger par la liste qui doit suivre ce volume. Ceux qui ne pouvaient prendre part à vos travaux vous ont exprimé le regret de n'avoir que des vœux à vous adresser; et vous avez remarqué ce que vous écrivait M. de Villeneuve-Bargemont, ce préfet des Bouches-du-Rhône, à qui les sciences sont redevables d'un si riche travail sur ce département. Vous n'avez pas néanmoins à donner à tous vos correspondans le même témoignage de votre satisfaction, et sur plusieurs points de la France, il s'est fait des découvertes dont la connaissance n'est arrivée jusqu'à vous que par des voies indirectes. Vos statuts vous autorisaient à considérer comme démissionnaires les associés qui seraient convaincus d'inexactitude à remplir cet engagement, et vous vous êtes crus forcés d'en faire l'application à plusieurs. Leurs noms disparaîtront du tableau de vos membres.

DÉCÈS.—Il est d'autres pertes, Messieurs, qui vous seront plus pénibles : nous voulons parler de ceux de vos collègues que la mort a frappés au milieu de leurs travaux dans le cours de ces deux dernières années.

Vous avez la douleur de ne plus voir siéger parmi vous deux membres résidans, aussi recommandables par leurs qualités sociales que par leur savoir et leur zèle, MM. Brillat-Savarin et Boileau de Maulaville. M. Brillat-Savarin ayant déjà reçu dans le dernier compte rendu le tribut de vos regrets, nous devons nous borner au devoir rigoureux de vous faire connaître les titres que M. de Maulaville possédait à votre souvenir.

M. Boileau de Maulaville était né le. . . , et vous l'avez perdu le 24 septembre 1826. Depuis son inscription sur vos listes, il n'avait jamais cessé de donner à la Société des gages de son zèle et de son érudition ; vous en avez une preuve dans le mémoire sur les inscriptions des marbres de Thorigny, qui fait partie de votre 7e volume. Mais jamais peut-être il n'avait témoigné plus d'ardeur et d'affection pour vos travaux que dans ses dernières années. Nous avons déjà cité, dans les premières pages de ce compte rendu, les communications qu'il vous avait faites ; vous l'avez vu depuis dans le courant de juillet, c'est-à-dire aux derniers jours de sa vie, vous fournir des extraits destinés à vos mémoires. Il se préparait, depuis un temps assez long, à donner au public le Dictionnaire des Arts et Métiers d'Etienne Boileau, d'après le texte manuscrit de la bibliothèque du Roi ;

il devait l'accompagner de nombreux éclaircissemens de tous genres ; et déjà, sur la fin de 1823, il vous avait lu des extraits relatifs aux arts et métiers des anciens et du moyen âge. La famille s'empressera sans doute de livrer au public ce travail d'érudition. Sa perte vous a d'autant plus affligés, qu'il était compté parmi vos coopérateurs les plus assidus, et qu'un caractère aussi digne qu'aimable le rendait cher à chacun de vous.

Sur la liste de vos associés nationaux, vous ne trouverez plus les noms de M. Renouard, du Mans, (Sarthe) ; de M. le baron du Cayla, de Bordeaux (Gironde) ; de M. Henri, de Boulogne (Pas-de-Calais) ; de M. Guesdon, de Strasbourg (Bas-Rhin), et de M. Giraud, de Dijon (Côte-d'Or). Leur pays perd en eux de savans archéologues, et la Société de zélés correspondans ; mais elle donnera des regrets particuliers à M. l'abbé Ledru.

Ce n'est point à nous à parler de la part qu'il prit, comme botaniste, à l'expédition du capitaine Baudin aux Canaries et aux Antilles. Les musées se sont enrichis de ses collections ; et, par honneur pour lui, l'on désigne un nouveau genre de la famille des ombellifères, sous le nom de *Drusa*. Mais l'archéologie peut s'attribuer en particulier, parmi les ouvrages qu'il a publiés à différentes époques, 1° ses Observations sur l'histoire du Maine, où l'on trouve un catalogue des meilleurs ouvrages, imprimés ou manuscrits, à consulter pour écrire l'histoire de cette province ; 2° son Mémoire

sur les cérémonies religieuses, avec un vocabulaire des Guanches, premiers habitans des îles Canaries; 3° ses Recherches sur les statues mérovingiennes et sur quelques autres monumens de l'église cathédrale du Mans; 4° ses Notices historiques sur la vie et les ouvrages de quelques hommes célèbres de la province du Maine, etc. Son travail sur les Guanches fait partie des Mémoires de l'Académie Celtique.

Parmi vos membres étrangers, vous ne compterez plus plusieurs noms honorables. Vous avez à regretter, à Turin, M. Paroletti; M. Correa de Serra, à Lisbonne; M. John Gun, à Londres; M. Karamsin, à Pétersbourg; M. Paganel, à Liége, et M. Pictet, à Genève. La juste célébrité dont ils jouissaient vous avait déjà fait connaître leurs pertes par la voie des journaux. Vous aviez en eux des correspondans actifs, et vous deviez en particulier à M. Paganel une notice insérée dans le deuxième volume de votre collection.

Nouveaux membres.—Vos acquisitions nouvelles peuvent du moins remplacer les lacunes de vos listes. Sur celle de vos membres résidans, vous avez inscrit quatre noms déjà connus par d'honorables travaux. Ce sont MM. Barbié du Bocage (Alexandre), professeur à la faculté des lettres; Charles Farcy, auteur de plusieurs ouvrages; J. P. Ledrut, ancien membre émérite de la section archéologique de la Société académique des Sciences de Paris; et E. E. Labat, à qui l'on doit le texte de la collection des costumes, armes et meubles, pour servir à l'Histoire de France que publie M. le comte de Vieil-Castel.

Le titre de correspondant national n'a pas été moins sollicité que les années antérieures; mais vous avez pensé que les présentations devenant plus nombreuses, vous deviez exiger des travaux plus positifs. Sur quatorze aspirans dont vous aviez pris la demande en considération, et sur lesquels vous vous êtes fait faire un rapport, votre majorité n'a donné ses suffrages qu'à sept; savoir : M. de Caumont, secrétaire-adjoint, et l'un des fondateurs de la Société des Antiquaires de Normandie; M. le baron de Gaujal, premier président de la cour royale de Limoges, et correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, auteur d'un ouvrage déjà cité; M. Spencer Smith, ancien diplomate anglais qui réside à Caen, et qui vous a soumis un travail d'archéologie; M. le chevalier Duvivier, doyen du conseil de préfecture, et conservateur des antiquités du département des Ardennes; M. le comte de Montlausier, membre de la plupart des académies de l'Europe, et dont il suffirait de citer ici les *Recherches historiques sur la monarchie française, depuis son établissement jusqu'à nos jours*, 3 vol. in-8°; M. Delacroix, qui vous est déjà connu par son *Essai sur la Statistique*, l'*Histoire et les Antiquités du département de la Drôme;* enfin, le septième, M. Vergnaud Romagnési, qui vous a communiqué plusieurs productions estimables sur le département du Loiret. Les autres demandes n'ont été qu'ajournées momentanément; et si les candidats produisent sous vos yeux des titres plus analogues à l'objet de votre institution, ils seront assurés de trou-

yer en vous la juste faveur que méritent le zèle et la persévérance.

Le tableau de vos correspondans étrangers s'est accru ces deux années dans une proportion plus grande, et les nouveaux noms acquis à la Société ne peuvent qu'ajouter à sa considération. Ce sont M. Ainsworth, de la société des antiquaires de Londres et de celle d'Edimbourg; M. le chevalier de Verneuil, des académies royale espagnole et d'histoire de Madrid; M. le prince Alexandre Labanoff de Rostoff, aide-de-camp de l'empereur de toutes les Russies, à qui l'on doit, parmi quelques ouvrages d'histoire et de géographie, un travail d'érudition considérable sur la reine Anne ou Agnès, épouse de Henri Ier, roi de France, et fille d'un grand-duc de Russie; M. Mathieu Simon, conseiller intime des guerres, et membre de la cour royale prussienne des appels à Cologne, auteur des *Annales de l'administration des contrées de la rive gauche du Rhin*; M. César Moreau, vice-consul de France à Londres, et membre de la Société royale de Londres, qui vous est connu par plusieurs recherches statistiques sur l'Angleterre, l'Irlande, les possessions anglaises dans les Indes-Orientales, etc.; enfin, l'amiral anglais sir William Sidney Smith, connu par ses exploits militaires et ses travaux géographiques, à qui l'archéologie doit en particulier l'Inscription de Canope, dont il vous a fait hommage.

Rapports extérieurs. — Dès l'origine, la Société s'était empressée d'établir des rapports de correspondance entre elle et plusieurs sociétés savantes, tant nationales

qu'étrangères. Dans ces deux dernières années, vous avez étendu ces premières liaisons à des sociétés nouvelles, et vous avez à vous féliciter du soin que plusieurs d'entre elles ont mis à resserrer ces liens par des envois réciproques. Nous devons vous citer nominativement, à Paris, la Société Philotechnique et celle de Géographie; dans l'intérieur du royaume, la Société des Antiquaires de Normandie; celle des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Saint-Quentin; la Société Linnéenne du Calvados; celle des Lettres, Sciences, Arts et d'Agriculture de Metz; la Société centrale d'Agriculture du département du Nord; et celle d'Agriculture, Sciences et Belles-Lettres de Mâcon. A l'étranger, la Société philosophique de Philadelphie; la Société royale de Stockholm; celle des Antiquaires d'Ecosse; les académies royale espagnole et d'histoire de Madrid, etc., etc. En parlant des corps savans qui siégent dans la capitale, nous aurions pu vous nommer en première ligne l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres dont vous avez reçu des témoignages flatteurs.

Vous avez déjà remarqué dans plusieurs endroits de ce rapport que de hauts fonctionnaires se sont empressés de vous offrir leurs ouvrages, et de contribuer aux communications qui vous sont adressées. Nous avons nommé particulièrement M. le préfet de la Seine, celui des Bouches-du-Rhône, M. le directeur des travaux de Paris, et M. le directeur-général des ponts-et-chaussées et des mines du royaume. Parmi d'autres encouragemens plus exprès encore de l'autorité publique que vous avez obtenus dans ces

deux dernières années, vous aimerez à vous rappeler ici que vous avez été comptés dans les sociétés savantes appelées à concourir à la formation des jurys ; que les bibliothèques particulières du Roi ont souscrit à votre collection ; et surtout qu'à la fin de juillet 1826, votre bureau fut admis à porter au pied du trône les deux volumes qui venaient de paraître.

C'est surtout sous l'auguste monarque qui règne aujourd'hui, que vous avez senti tout le prix de cette dernière faveur. Comment n'auriez-vous pas conservé gravé dans vos esprits l'accueil si flatteur qu'ont reçu de Sa Majesté les membres de votre députation ? « Sire, avait dit votre président, M. l'abbé de la Bouderie, lorsqu'ils furent présentés, la Société royale des » Antiquaires de France vient au pied du trône de » Votre Majesté déposer l'hommage de son dévouement, » et lui offrir les derniers volumes de ses *Mémoires*. La » compagnie supplie humblement Votre Majesté de lui » continuer sa royale protection. — Bien volontiers, » répondit le Roi ; elle la mérite par son zèle, et, j'ajou- » terai, par ses ouvrages. » Quand votre députation vous a transmis ces paroles, elles vous ont inspiré le plus vif enthousiasme, et vous avez ordonné qu'elles seraient consignées dans votre procès-verbal. En les transcrivant ici, nous sommes assurés de satisfaire à la fois votre haute gratitude, et d'offrir à vos travaux la plus douce récompense.

F^çois^ Drojat, *secrétaire.*

ANALYSE

DE L'OUVRAGE AYANT POUR TITRE

RECHERCHES SUR LE CULTE DE BACCHUS,

SYMBOLE DE LA FORCE REPRODUCTIVE DE LA NATURE;

Par M. P.-N. Rolle, Conservateur de la Bibliothéque de la ville de Paris (1).

Si l'on consulte les annales des peuples, tant anciens que modernes, on les trouvera, dans leur origine, tous réduits à l'état sauvage. C'est de ce point que l'on doit partir lorsqu'on veut reconnaître les idées religieuses qui sont naturelles à l'homme abandonné à lui-même, et qui appartiennent à son organisation physique et morale. L'homme sauvage, par ses besoins, est dans la dépendance de tous les objets qui conservent ou menacent sa vie. Étant asservi, par son impuissance, aux sentimens de désir, d'espérance et de crainte que lui inspirent nécessairement les objets extérieurs, il les adore comme dépositaires des forces qui ont une grande influence sur son existence. Cette adoration, qui est née du

(1) *Les Recherches sur les progrès de la civilisation;* trois volumes in-8°. Chez Merlin, quai des Augustins, n° 7.

sentiment de la faiblesse de l'homme, est dans sa nature et fait partie de son être : elle appartient à l'enfance de tous les peuples; aussi la religion qui a été trouvée par nos voyageurs chez les peuples sauvages de l'Afrique et de l'Amérique est-elle la même que celle des peuples anciens avant leur civilisation.

Les Égyptiens et les Grecs ont eu ce temps de barbarie comme les autres peuples. Les fruits qui faisaient leur nourriture étaient donnés aux Egyptiens par un fleuve bienfaisant qui couvrait la terre, comme le mâle couvre la femelle, dit Plutarque. Ce phénomène, qu'ils avaient sous les yeux, décida de leur croyance religieuse. Ils adorèrent d'abord le Nil et la terre; mais lorsqu'ils purent s'élever à des idées plus générales et qu'ils aperçurent répandue dans toute la nature cette force motrice qui donne l'existence à tous les êtres, et qui créait les productions nécessaires à leurs besoins, ils personnifièrent ce principe universel sous le nom d'Osiris, comme dieu mâle, père et producteur de tout ce qui existe; sous le nom d'Isis, ils adorèrent la terre comme mère commune de tous les êtres, comme le sujet de toutes les formes, le *substratum* dans lequel elles sont reçues. Isis, considérée comme la partie passive ou féminine de la nature, contenait en son sein la faculté génitrice et nutritive, c'est-à-dire la faculté de la conception et de l'enfantement. Pour réaliser cette faculté, elle était toujours accompagnée d'Osiris, ou de la force, de l'esprit, du principe actif de la production, sa-

la jonction, sans la coopération, le concours duquel elle n'aurait pu engendrer les êtres; c'est de cette jonction du principe mâle, du principe producteur avec le principe passif, avec la partie femelle et génitrice qu'est sorti le *cosmos*, c'est-à-dire les êtres qui composent l'univers; les Égyptiens l'avaient divinisé sous le nom d'Horus. Jamais les philosophes religieux de l'antiquité n'ont compris une substance indépendante de toute autre comme cause; jamais ils n'ont présenté l'action de l'Être-Suprême dans la production de l'univers : ils n'avaient aucune notion de la création, mais les Égyptiens presentaient la production de l'univers comme une génération, c'est-à-dire comme une chose analogue à cette espèce de production dont nous sommes tous les jours les témoins. Les colonies, qui de l'Égypte allèrent civiliser la Grèce, emportèrent avec elles leurs dieux. Cette filiation du culte est attestée d'une manière positive par Hérodote, Plutarque, Diodore de Sicile, et une foule d'écrivains de l'antiquité. Les mystères d'Éleusis ne sont qu'une copie des mystères d'Osiris et d'Isis. Bacchus, à Éleusis, comme Osiris en Égypte, était adoré sous deux rapports, et comme produit du principe fécondant, et comme pouvoir générateur. Ainsi Bacchus, comme Osiris, était la force reproductive de la nature; Cérès, comme Isis, était la substance qui en recevait les influences; et Bacchus Iacchus, comme Horus, était cette force reproductive réalisée, ou l'effet qui résultait de l'union du principe actif et du principe passif.

L'étymologie du mot *Iacchus* prouve la vérité de cette théorie, puisqu'il signifie proprement un enfant à la mamelle. Les icades, ou le sixième jour des mystères d'Éleusis, lui étaient consacrés; c'était le plus célèbre : ce jour-là se faisait la procession d'Iacchus qui partait de l'Éleusinium, à Athènes, pour se rendre à Eleusis. On y portait en cérémonie, au bruit de l'airain sonnant, une statue d'Iacchus couronné de myrte et tenant un flambeau à la main. L'iacchagogue, un des ministres intérieurs des mystères d'Eleusis, était chargé de la conduite des mystères qui étaient couronnés de myrte, et il présidait aux chants en l'honneur d'Iacchus. La multitude, qui portait Iacchus, faisait des ablutions et se purifiait dans les eaux du Rhéte (ruisseau) de Proserpine. La procession sortait par la porte sacrée, et elle se rendait à l'*anactorum* ou temple d'Eleusis, après avoir fait diverses stations au céramique, à l'autel d'Eudanémus et à d'autres monumens qui se trouvaient sur la voie sacrée : tous ces monumens avaient quelques rapports avec les mystères d'Eleusis; tels étaient le monument d'Anthémocrite, héraut envoyé d'Athènes aux Mégariens pour leur prescrire de ne plus cultiver à l'avenir le terrain consacré aux grandes déesses; la maison de Polytion où Alcibiade et quelques Athéniens d'un rang distingué furent accusés d'avoir parodié les mystères d'Eleusis, et qui, dans la suite, fut consacrée à Bacchus Melpomenus, après qu'Alcibiade eut la noble audace de rétablir, pendant la guerre du Pé-

loponèse, la procession d'Iacchus, expédition brillante dont Plutarque nous a conservé le récit; le figuier sacré, lieu où Phytalus reçut de Cérès le don du figuier; le pont du Céphise où s'engageait, entre les initiés et les Géphyréens, ce combat de sarcasmes, de plaisanteries, de ris immodérés, combat si conforme aux mœurs du premier âge; le tombeau de Mnésithée, près duquel était une statue d'Iacchus; le temple du Cyamite, dénomination sous laquelle Bacchus Iacchus était adoré dans ce temple comme emblème de la reproduction universelle. D'après les ouvrages d'Empédocle, *cyamos*, dans cette occasion, ne signifiait pas *fève*, mais *testicule*, que les pythagoriciens appelaient, suivant leur usage, κυαμος, *cyamos*. Ainsi ce vers si connu d'Empédocle

O miseri, miseri, tactum vitate cyamôn!

ne contient pas, comme on l'a cru, la défense de manger des fèves, mais il ordonne d'éviter les excès du libertinage.

Dans la procession d'Iacchus, tous les objets nécessaires aux mystères devaient suivre ou accompagner la statue du dieu. Les principaux étaient le van mystique, le calathus et les cistes.

Les mystères de Cérès et de Bacchus eurent d'abord pour objet d'honorer l'établissement de l'agriculture et d'en consacrer le souvenir; c'est donc principalement à l'agriculture que se rapporte le

van mystique, instrument si nécessaire au labourage. Il était fait en osier : c'est dans un van que les cultivateurs avaient coutume de ramasser les prémices de leurs fruits et d'en faire une offrande à Bacchus.

En second lieu, les anciens avaient coutume de placer les nouveau-nés sur un van, *licnos*. Le van mystique était le *licnos* d'Iacchus, l'enfant de Cérès *mammosa*, emblème de l'abondance des productions de la nature et de la nourriture qu'elles fournissent aux hommes. On voit, dans les monumens antiques, Bacchus enfant, porté sur un van par un jeune satyre et une bacchante; Bacchus est nu, entouré de raisins, avec une couronne sur la tête, son embonpoint annonce l'abondance et la bonne nourriture qu'il reçoit des fruits de Cérès.

Enfin le van avait été reçu comme symbole de la purification des âmes, parce que les mystères les purgeaient de toute souillure, comme les vans purgent les grains.

Il y avait trois sortes de purifications de l'âme, la première par l'air, la deuxième par l'eau, et la troisième par le feu. Ces trois purifications faisaient partie des mystères de Bacchus et d'Eleusis. D'après les rites de ces fêtes, il fallait chercher, pour la purification par l'eau, ou les eaux d'un fleuve, ou les eaux de la mer. On se purgeait par des lustrations, et on jetait dans ces eaux les choses purgées ; c'est le deuxième jour des fêtes d'Eleusis, le

seizième du mois de boédromion, que les initiés se rendaient à la mer pour se purifier. Cette course n'avait lieu que la nuit.

Les purifications par le feu se faisaient avec le soufre et la flamme. La flamme du pin avait éminemment la vertu convenable aux purifications; le ministre des dieux promenait, autour de celui qui devait être purifié, une torche lustrale qui remplissait le ciel d'une lumière odorante et de vapeurs azurées; une branche de laurier à la main, il faisait pleuvoir sur son front une rosée céleste, et chassait les divinités ennemies de son repos; d'une voie suppliante, il implorait le dieu purificateur, et son bras lançait par-dessus sa tête la torche enflammée; elle volait vers l'auster, emportant ce qu'il y avait d'impur. Le cinquième jour des fêtes d'Eleusis était principalement consacré à cette sorte de purification; on y pratiquait la cérémonie des flambeaux, et ce jour en avait reçu le nom de *lampedestaï*. Les initiés tenaient une longue torche à la main, et défilaient deux à deux; un long silence régnait pendant toute cette cérémonie; on entrait dans le temple de Cérès en courant, et on s'y passait de main en main ces torches que l'on avait grande attention de secouer, non seulement parce que la flamme avait la vertu de purifier, mais parce que l'odeur qui s'en exhalait avait quelque chose de divin. Dans cette cérémonie, le dadouque ou l'hiéroceryx portait une grande torche allumée, représentant Iacchus, qui avait le nom de *lucifer*, *phosphore*, *phavsterios*, *lampteros*, parce que

ses mystères se célébraient à la lueur des lampes et des torches. Aristophane appelle Iacchus l'astre qui éclaire le mystère nocturne, et Cicéron donne le nom d'Iacchus à l'époptée, qui était le dernier degré de l'initiation et l'acceptation aux grands mystères. En sortant du bain après l'époptée, les initiés montaient sur la terrasse qui était derrière, d'où ils se rendaient à la chapelle, ou petit temple, qui était consacré à Iacchus. La fête des *lampedestai*, en Grèce, était calquée sur la fameuse fête des lumières, célébrée à Saïs, en l'honneur de Neith ou Isis. Ces fêtes tiraient leurs noms de ce qu'étant célébrées la nuit, l'usage des flambeaux y était nécessaire. Dans la suite on appliqua à cet usage simple des idées mystiques; les flambeaux allumés devinrent les marques de la divinité, de l'origine céleste et ignée du dieu que l'on célébrait.

La purification par l'air était la plus importante; elle se faisait ou par la ventilation ou par l'oscillation. Le van mystique appartenait à la première espèce. Les oscilles étaient des petites figures des dieux faites d'écorces d'arbres que l'on suspendait à un arbre élevé, pour les exposer aux vents dont elles devaient recevoir toutes les impressions, et qui devaient les faire tourner dans tous les sens. Ce rite, qui était connu chez les Grecs, sous le nom d'*acores*, devait sa première origine à la croyance où étaient les cultivateurs que, lorsque le dieu avait la face tournée vers leurs champs, la fécondité de ces champs était assurée. Dans la suite, on exprima

par ce rite la présence de la divinité et ses heureux effets.

Le calathus faisait partie des mystères, comme symbole de l'agriculture et de la force toujours agissante de la nature dont il étalait les productions. Il était porté devant la statue du dieu; c'était un vase en terre dont la première destination avait été de recevoir le lait que les bergers exprimaient de leurs chèvres, de leurs brebis ou de leurs vaches : cet emblème de la fécondité appartenait à toutes les divinités mâles et femelles; les premières représentant le principe actif, et les secondes le principe passif dont le concours est nécessaire à toutes les productions de la nature. Le calathus figure souvent dans les hiéroglyphes égyptiens, comme emblème de l'abondance.

Les cistes étaient des corbeilles faites en osier ou en bronze. Dans la procession d'Iacchus, les cistes, portées par de jeunes filles nobles, marchaient immédiatement après le calathus; elles contenaient tous les objets mystérieux. Ces objets, appelés *tacita secreta cistarum*, étaient en grande vénération dans la religion des païens. Les cistes avaient un couvercle, afin de les cacher à la vue des profanes; elles contenaient aussi tout ce qui appartenait aux sacrifices.

Dans la seconde section, Bacchus Eleusinien est considéré comme pouvoir générateur auquel les anciens avaient donné différentes dénominations. Ils l'adoraient, 1° sous le nom de Zagrée, fils de Pro-

serpine, et du Serpent dont l'étrange histoire n'est que l'allégorie des transformations du principe universel en air, en eau, en terre; ses changemens en astres, en plantes et en animaux; les affections, les vicissitudes, les modifications qu'il éprouve dans ses combinaisons avec ces formes différentes, et qui le distribue dans les différens êtres. Dans ce système, Bacchus et Apollon sont la même divinité, avec des attributs et des caractères différens, selon les rapports sous lesquels on les envisage : l'antiquité tout entière prouve cette identité de Bacchus et d'Apollon. Dans Apollon, les Grecs voyaient principalement l'action du soleil dans les cieux; et, sous le nom de Bacchus, on considérait l'action du soleil dans les autres parties de la nature, et surtout sur la terre. Apollon est l'astre lumineux qui brille dans l'Olympe, c'est le dieu du jour, le dispensateur de la lumière; tandis que le soleil, considéré dans ses rapports avec la végétation, est Bacchus ou Osiris, adoré comme être bienfaisant. Le soleil est alors un des principaux agens du principe productif, pénétrant dans le monde sublunaire par sa chaleur active, fécondant la matière, développant tous les germes. Suivant cette doctrine, Bacchus est cette force qui, émanée d'un principe simple, se divise, se multiplie, en s'éloignant de sa source, et se distribue dans la matière organisée, tandis qu'Apollon est la lumière pure et vierge dont le siége est dans la partie supérieure, affranchie de tous les chocs tumultueux de la matière, et dans laquelle règne une constante et

éternelle harmonie. En un mot, Apollon était le soleil dans l'hémisphère supérieur, et Bacchus était le soleil considéré dans ses rapports avec l'hémisphère inférieur.

Bacchus, considéré dans les rapports de son action avec la terre, était mis au rang des divinités des enfers; il était désigné par l'épithète de Chtonien, qui signifia d'abord, dans son acception propre, *terrestre*, et dans la suite, par métonymie, *infernal*. Bacchus Chtonien est cette force qui pénètre les entrailles de la terre, laquelle, étant mise en mouvement par la chaleur vivifiante du soleil, donne les productions diverses. C'est d'après ces idées mystiques que l'on a expliqué l'enlèvement de Proserpine, par Pluton, le même que Bacchus Chtonien. Tout ce qui contribuait au développement de cette force intérieure dont la terre est imprégnée, était divinisé sous le nom de Bacchus Chtonien. Ainsi, l'air étant considéré comme attaché à la terre et réuni à elle, était adoré par les anciens comme divinité infernale. Ce qui confirme cette théorie, c'est que Bacchus Ithyphalle était le même que Bacchus Chtonien. La pompe des phalles, dans les mystères de Bacchus, se rapportait à la descente de ce Dieu aux enfers. Les mystères de Lerne furent établis en mémoire de cet évènement, et la fête fut célébrée en l'honneur de *Dionysos*, *Ithypalle*, *Adès*. Le culte des divinités chtoniennes était en honneur dans toute la Grèce, et surtout dans l'Argolide.

2° Bacchus était adoré sous le nom d'Eubule ou

d'Eubulée : ce mot signifie *germe caché*. Dans celles des traditions d'Éleusis qui appartenaient plus particulièrement aux religions helléniques, Bacchus était fils de Jupiter et de Cérès. Ainsi Jupiter était, dans les religions helléniques, l'emblème du pouvoir générateur, tandis que Bacchus Iacchus n'était que l'emblème du produit, du résultat des opérations de ce pouvoir. Mais la mythologie orientale, et particulièrement les religions phrygiennes, ayant pénétré dans les mystères d'Éleusis, le même dieu Bacchus y fut adoré sous deux rapports, et comme produit du principe fécondant et comme pouvoir générateur. Ce dernier caractère est celui de Bacchus Zagrée, Sabazius, Eubule, en un mot du fils du Serpent. Ce fils du Serpent était considéré d'abord comme la force reproductive de la nature; en second lieu, comme Eubule, ou germe caché du principe fécondant, il est son propre fils, sous le nom d'Iacchus. Chez les Romains, Bacchus Eubule était au rang des dieux anactes, c'est-à-dire des grands dieux producteurs, des dieux bienfaisans, qui recevaient différentes dénominations, suivant les rapports divers sous lesquels ils étaient envisagés. Le mot *anacte* signifie proprement *bienfaisant;* et, sous ce titre, les anciens adoraient la divinité, dans tous les rapports de bienfaisance qu'elle avait avec les mortels; aussi ces dieux étaient-ils appelés ϛωτηρες, *sauveurs*. Ils étaient les modérateurs universels de la vie. Non seulement ils présidaient à la génération, mais, dans la croyance des anciens, c'est par eux que les hommes

respiraient, qu'ils vivaient; par eux ils possédaient une âme; ils tenaient d'eux la raison et l'intelligence. Ces dieux, maîtres de l'univers, étaient aussi les dieux de la patrie, de la famille; ils présidaient aux cités, ils étaient les gardiens des maisons particulières.

Bacchus Eubule était aussi le dieu des enfers.

3° Sous le nom d'*Isodétès*, composé de deux mots grecs qui signifient *égal*, *je distribue*, Bacchus était adoré comme symbole du principe universel qui se distribue également dans tous les êtres : cette dénomination était aussi donnée à Bacchus, dieu des enfers.

4° Bacchus était encore adoré comme principe générateur, sous le nom d'*OEsymnètes*, qui signifie *vigoureux*. Le culte de Bacchus OEsymnète était en grand honneur dans l'Achaïe. Il y fut apporté par Eurypyle, fils d'Évemon, qui fit cesser dans cette contrée les sacrifices humains, en y introduisant l'agriculture et la civilisation.

5° Bacchus était adoré sous le nom de Bacchus Hyés, comme maître et modérateur de la substance humide, source de toute production. Les Grecs avaient reçu ce culte des Orientaux, et surtout des Égyptiens, dont le Nil avait été la première divinité. L'opinion la plus généralement répandue parmi les Grecs était que l'eau ou la substance humide est le principe de tous les êtres; ils donnaient à l'émission des germes productifs et à l'union des corps des noms qui supposaient le même principe. En général, les anciens regardaient comme dieux les causes éternelles de ce qui se reproduit, quoiqu'elles fussent

disséminées dans la nature, et à quelque partie du grand tout qu'elles appartinssent, soit à la partie active, soit à la partie passive. Or, l'eau avait ce caractère de cause perpétuelle et d'agent éternel des générations; l'eau génératrice, le principe humide, détruisait les efforts du mauvais principe, qui employait la sécheresse, comme agent de destruction, pour combattre les opérations du bon principe, de la nature bienfaisante et productive. Osiris, le même que Bacchus, maître souverain de l'humidité fécondante qui est répandue dans toute la nature, était le bon principe, bienfaiteur des hommes, qu'il enrichit de ses dons, et source de tous les biens dont ils jouissent ici-bas. Typhon, son ennemi, était le mauvais principe qui desséchait les productions de la nature. Ahriman, dans la guerre qu'il fait à Orsmud, répand sur les arbres et sur les plantes une eau brûlante qui les dessèche. Typhon est de même le principe d'aridité et de stérilité qui dessèche l'humidité féconde que verse Osiris. Aussi Typhon était généralement regardé par les Égyptiens comme l'emblème des vents du midi, qui dessèchent les campagnes de l'Égypte et s'opposent à la végétation.

Les Grecs tenaient encore des Orientaux le culte du serpent, symbole du pouvoir générateur, qui jouait un si grand rôle dans l'histoire et les mystères de Bacchus. Les habitans de la Thébaïde, ainsi que les Phéniciens, représentaient le premier être sous le symbole du serpent, auquel les Phéniciens donnaient, en leur langue, un nom correspondant au

mot grec *agathodèmon*, qui signifie *le bon esprit, le bon génie;* les Égyptiens l'appellèrent *kneph*, qui, dans la langue égyptienne, signifie *bon par excellence.* Quand ils voulaient peindre le monde, l'hiéroglyphe dont ils se servaient était un cercle de couleur aérienne, environné de flammes, au milieu duquel ils mettaient un serpent, pour désigner l'être qui lui avait donné la vie et qui l'entretenait. Très-souvent encore ils représentaient le monde par une figure autour de laquelle un serpent en cercle était l'emblême de l'âme universelle. D'après le génie des peuples anciens, le grand nombre de dieux qu'admettait le polythéisme n'était que des attributs de la divinité suprême, et ils avaient tous le serpent pour symbole. Les Égyptiens ne se contentaient pas de représenter le serpent accompagnant leurs divinités comme étant leur symbole; ils représentaient souvent ces dieux n'ayant que la tête qui leur était propre, avec le corps et la queue du serpent. Cet animal étant l'emblême de la divinité, était conséquemment le symbole de toutes les qualités qui lui appartiennent : de la bienfaisance, de la fécondité, de la puissance, de la sagesse, de la prudence, de la vigilance, de la concorde, de la félicité, de la victoire, de l'immortalité. Il était encore consacré aux héros, et il était l'emblême de l'héroïsme. Tous les genres de bien lui étaient attribués. Il était aussi le pronostic d'une grande renommée ou d'une grande fortune. Le Serpent, comme symbole de la divinité, en avait non seulement toutes les qualités, mais il réunissait tous

ses caractères, et il en remplissait toutes les fonctions. Aussi voyons-nous sur les monumens anciens, un serpent entortillé autour d'un autel, recevant de la Piété sa nourriture dans une patère. Les serpens avaient le don de la divination. Cette divination, qui était très-ancienne, s'appelait *ophiomancie*. Le pronostic augural d'un bonheur futur se faisait par les serpens, venant manger ce qu'on leur préparait sur les Autels. Ainsi, les serpens étaient adorés non seulement comme dieux conservateurs et sauveurs, mais encore comme dieux de bonheur et de félicité; c'est pourquoi ils étaient l'emblème de la Fortune. Alors, ils avaient des ailes; comme lorsqu'ils représentaient la Victoire ou Pallas. Ils étaient aussi les dieux domestiques. Ils étaient les génies tutélaires et bienfaisans des lieux où on les rencontrait. Énée, encouragé par l'apparition du serpent sorti du tombeau d'Anchise, redouble ses sacrifices. Le serpent, considéré comme dieu des enfers, présidait à la mort : il est, sous cet aspect, un dieu impitoyable. Il est l'attribut des Euménides; il est placé sur la tête d'Hécate. Par son moyen, on évoquait les ombres, sur lesquelles il dominait; de là, tant d'oracles rendus au nom du serpent, les enchantemens dans lesquels on l'employa. Les Grecs appelaient nécromancie cette sorte de divination qui fut toujours inconnue aux Égyptiens, et à laquelle les Hébreux étaient très-attachés. Le serpent servait aussi de symbole aux colonies, dont il était le dieu protecteur; et on représenta, sous la figure emblématique du serpent,

quelques fondateurs des anciens peuples, tels que Cécrops, Cadmus, etc. Le serpent était encore le symbole des élémens; il était l'emblème du soleil. C'est sous ce rapport que les Sabéens, qui regardaient les pyramides d'Égypte comme le symbole du soleil, disaient que les cendres d'Agathodémon reposaient sous une de ces pyramides. C'est comme représentant le soleil inférieur, c'est-à-dire la force pénétrant et fécondant l'univers, que le serpent était le symbole de Bacchus. Phanès, le Bacchus des Orphites, avait aussi la figure du serpent. Le serpent était consacré à Bacchus, même comme dieu du vin. Ces superstitions étaient surtout répandues dans la Thrace et la Macédoine; et on sait à quel point Olympias, mère d'Alexandre, était livrée à ces croyances.

Le taureau était, avec le serpent, le principal symbole de Bacchus, pouvoir générateur. Les Grecs lui donnaient le nom de *Bougènes*. Les Argiens et les Eléens l'évoquaient du sein des eaux au son des trompettes, et ils jetaient un anneau dans la mer pour le portier des enfers. L'on reconnaît ici le double caractère de Bacchus dieu des enfers, et principe de toute substance humide. Dans les mystères, le taureau est le symbole de l'être premier né, de Bacchus, le *protogonos* des Grecs. Par un effet de son action, le monde matériel sortait de l'enveloppe du chaos qui était rompue par le coup violent dont il frappait l'œuf symbolique; le chaos était figuré par l'œuf, qui était consacré dans les mystères, comme le type et l'image de ce qui produit et contient tout. Le tau-

reau fut, dans toutes les religions anciennes, l'animal symbolique du *demiourgos;* il fut le génie générateur des anciennes cosmogonies de la Perse et de l'Orient. Dans l'Écriture-Sainte, Dieu fut appelé *Abber*, mot qui signifie *puissant et taureau;* et le nom égyptien du premier être signifiait *dieu*, *taureau et serpent.* Le bœuf Apis était un des objets les plus sacrés du culte des Égyptiens; comme dieu générateur, il devait avoir des marques caractéristiques qui se rapportaient au soleil et à la lune, les deux grands astres qui influent si puissamment sur la fécondité de la nature. Les rapports du bœuf Apis avec le Nil, principale cause de la fertilité de l'Égypte, étaient consacrés par l'inauguration de ce dieu dans le temple de Nilopolis, ville dédiée à la divinité du fleuve. Le bœuf Apis était même le symbole du Nil. On célébrait l'anniversaire de la naissance d'Apis en même temps que l'accroissement du Nil commençait à devenir sensible. Cette théophanie du bœuf Apis coïncidait toujours avec l'époque où la crue du Nil donnait l'espérance des premiers fruits, et avec la fête de ce fleuve. Cette représentation des fleuves par le taureau, passa de l'Égypte dans la Grèce. Sur les monumens anciens de la Grèce, on voit le taureau avec divers emblèmes, qui tous se rapportent à la divinité, à la fécondité ou à l'agriculture, dont les rapports étaient si intimement liés chez les anciens, que le dieu générateur, qui donnait l'existence à tous les êtres, et qui développait les germes par sa chaleur fécondante, n'était pas dif-

férent du dieu de l'agriculture, qui mit le premier deux bœufs sous le joug. Chez les Grecs, le taureau dionysiaque était le même que le taureau des Égyptiens, Apis, Mnévis ou Baccis, que le taureau mithriaque des Perses. Le taureau ravisseur d'Europe avait pour type le bœuf Apis, comme lui il avait sur son corps l'effigie de la lune; le taureau de Marathon, celui de Pasiphaë, avaient la même origine. Le bœuf Apis était l'emblème du pouvoir du premier être sur toute la nature, lorsqu'il était réuni à la vache Athyr. Ici se retrouve, sous d'autres formes, la doctrine orientale du principe actif, du principe passif, et du résultat des deux; c'est l'union d'Osiris avec la lune, principe passif, représentée par la vache Athyr, qui donne naissance à Apis, le même qu'Épaphus ou Iacchus, symbole des productions des deux premiers principes. Le bœuf Apis, ainsi que Bacchus, Osiris, Mithra, Jupiter, était considéré d'abord comme l'auteur et le producteur de toutes choses, comme le maître souverain de la génération des corps, et il était en même temps considéré comme produit, sous le même nom d'Apis qu'il avait conservé chez les Égyptiens, et sous celui d'Épaphus que lui avaient donné les Grecs, lorsque ces peuples voyaient en lui l'emblème des productions. Il était le fils de la vache Io ou de la vache Athyr, la même qu'Isis, Cérès, Vénus, la lune, etc., c'est-à-dire la déesse mère de tous les êtres. Les anciens attribuaient à la lune une action féconde dans le développement des germes; elle était

l'agent immédiat du principe générateur, le dépositaire de la substance humide fécondante, dont Osiris était le maître et le dispensateur. Sous ce rapport, elle était la même divinité qu'Isis. La saine physique a, de nos jours, réduit toutes les fonctions de la lune à la mesure des douze principales portions du temps, et aux marées dont on la croit la cause; mais les anciens lui firent honneur d'une foule d'opérations auxquelles elle est étrangère, et lui assignèrent des qualités qu'elle n'a pas. On attribua à la lune la fraîcheur et l'humidité de la nuit, on la regarda comme le principe humide qui, mêlé au principe igné, développait tous les corps dont la terre fournissait la matière. C'est pourquoi les Egyptiens plaçaient dans la lune la force démiourgique d'Osiris, qui la remplit de ses principes de génération qu'elle répand ensuite et qu'elle dissémine dans l'air; cette idée des Égyptiens se retrouve dans les livres sacrés des Perses, où la lune est fécondée par le taureau, qui, dans la cosmogonie persane, figure comme un des premiers agens de la nature, et dont l'action est toujours combinée avec celle de la lune, dépositaire de l'activité féconde du taureau. Le mois athyr, chez les Égyptiens, était consacré aux fêtes de la Nuit, et le mot athyr signifie encore à présent la nuit chez les Coptes. Le mois athyr était celui dans lequel les Égyptiens célébraient la grande fête d'Isis depuis le dix-septième jour jusqu'au vingtième; alors l'inondation du Nil finissait, la terre sortait de dessous les eaux; la verdure, les fleurs et la

fécondité naissaient de toutes parts. Dans les processions de cette fête, on portait des vases remplis d'orge et de blé; on montrait au peuple la statue dorée d'un Apis, symbole du jour ou du soleil, couvert d'un drap noir, symbole de la nuit. Dans le système théologique des Égyptiens, la nuit ou les ténèbres étaient le principe de tout; mais ce sont ces ténèbres qui avaient été le berceau de la nature universelle, qui en contenaient les principes et les élémens, et que toutes les cosmogonies ont connues sous le nom de Chaos, d'Erèbe, etc. Les Égyptiens firent de cette notion un personnage symbolique qui répondait à toutes les divinités femelles, renfermant dans leur vaste sein les corps dont l'assemblage et les rapports forment ce qu'on appelle la nature, et ils divinisèrent les ténèbres sous le nom d'Athyr ou de Vénus, qui était adorée en Égypte sous le nom de *Scotia ténébreuse*. Suivant Orphée, la Nuit enfanta l'œuf dont était sorti l'Amour, le premier né de l'univers. Selon la théogonie d'Hésiode, le premier de tous les dieux est le Chaos, le second la Terre, le troisième l'Amour. Dans la théologie des Phéniciens, la Nuit était également le principe des choses créées. On reconnaît dans toutes ces cosmogonies que le fond des idées est partout le même, un principe universel d'activité, donnant la vie à tout ce qui existe. Lorsqu'on eut confondu l'ancien Bacchus avec le dieu du vin, l'emblème du taureau fut très-bien appliqué à ce dernier.

Bacchus était adoré sous le nom de *Cabire*, dont l'histoire, racontée par les auteurs ecclésiastiques, est la même que celle de Zagrée, racontée par les écrivains profanes. Cette tradition ancienne de Bacchus Cabire se rattache à la vie sauvage des premiers Grecs et à leur civilisation. Avant que les lumières orientales eussent pénétré dans la Grèce, les Cabires, les Dactyles, les Curètes, les Corybantes, les Telchines, avaient fait connaître dans quelques parties du continent et des îles l'art, beaucoup plus ancien dans l'Orient, de forger le fer et de travailler les métaux; et avec cet art, ils avaient apporté les premières lueurs de la civilisation. L'expédition de Sésostris dans l'Asie mineure et dans la Thrace, et surtout la découverte des métaux, avaient rapproché les peuples et mélangé leur culte et leurs mœurs. Le culte des divinités étrangères avait été adopté par les Cabires, qui le portèrent dans les autres contrées où ils s'établirent. Les services que ces premiers prêtres, ces premiers instituteurs, avaient rendus aux nations sauvages, leur firent accorder les honneurs divins; ils prirent dans quelques lieux le nom des anciennes divinités dont ils avaient été les ministres; c'est ce qui rend raison du grand nombre de dieux qui portèrent le nom de Cabires. L'histoire des Cabires, des Curètes, des Dactyles, des Corybantes, des Telchines, doit donc être envisagée sous deux rapports: 1° sous celui de prêtres et d'instituteurs des peuples; 2° sous celui des divinités dont ils avaient été les ministres. Sous

ce second rapport, les Cabires étaient, à proprement parler, les grands dieux. Le mot *cabire* signifie *grand*, *puissant*, et cette dénomination a été appliquée à toutes les divinités du premier ordre. Le principe actif et le principe passif de la génération universelle, où les deux parties de l'univers les plus apparentes qui contenaient ces deux principes, le ciel et la terre, et leurs productions, avaient reçu le nom de *cabires* ou *grands dieux*. Ce fait nous a été textuellement transmis par Varron. Les deux divinités de Samothrace étaient mâle et femelle, et une troisième dut sa naissance aux deux premières. Tertullien parle des trois autels élevés dans cette île aux trois divinités cabiriques. On trouve l'origine de ce culte en Égypte. Les dieux de la deuxième classe, c'est-à-dire de la seconde révolution du culte, y reçurent la dénomination générale de Cabires. Ce culte fut porté dans la Phénicie dès le temps de Moïse. De là il passa à Carthage, où Esmun, un des Cabires phéniciens, avait un temple; cet Esmun, qui portait le nom d'Asclépias ou Esculape, joue le même rôle qu'Athyr dans la mythologie des Phrygiens. Sa légende est la même. Ce nom, suivant quelques-uns, rappelle l'idée de cette chaleur active qui renferme les principes de la vie; c'est le même personnage que le Bacchus des mystères; il est en même temps le pouvoir générateur et le produit de ce pouvoir. Les Grecs adorèrent dans Esculape la divinité bienfaisante qui entretient dans l'air cette heureuse température qui contribue à

la santé. Ils en avaient fait le dieu de la médecine. Le culte des dieux Cabires fut porté dans les îles de la Grèce, et d'abord à Samothrace, par des navigateurs phéniciens. Les Pélasges ou habitans indigènes de la Samothrace, qui émigrèrent dans l'Attique, y portèrent le culte de ces divinités. Les Athéniens, au nom de Cabires, joignirent celui de Dioscures, qui leur fut aussi donné dans tous les lieux où leur culte s'établit. D'Athènes, le culte des Cabires se répandit dans tout le reste de la Grèce. D'après le système de l'apothéose, si cher à la vanité des Grecs, les Lacédémoniens l'appliquèrent à deux héros spartiates, Castor et Pollux. L'Etrurie avait ses dieux Cabires, comme l'Asie et la Grèce; ils y furent portés par les colonies qui passèrent de l'Asie mineure sur la côte occidentale de l'Italie; car les Cabires étaient adorés dans toutes les parties de l'Asie. Les Romains les reçurent des Etrusques; ils étaient leurs dieux pénates, comme ils étaient les dieux patœques des Syriens et des Phéniciens; car le transport de ces dieux en Italie par Enée est une de ces fables qui doivent leur naissance à l'orgueil des Romains, et qui ont été accréditées par le goût de Denis d'Halicarnasse pour ces sortes de contes, et surtout par la belle poésie de Virgile. Le deuxième rapport sous lequel les Cabires doivent être envisagés est celui de prêtres et de ministres des dieux, d'inventeurs des arts, des lois, des lettres, de l'écriture, des enchantemens, de la médecine et de toutes les connaissances qui ont commencé la civilisation, ce qui les plaçait, aux yeux des hommes igno-

rans, au-dessus de l'humanité par leur esprit et par leurs forces physiques, et ce qui leur fit décerner les honneurs divins. Dans tous les lieux où l'on trouve ces dieux Cabires, les fables dont leur histoire est enveloppée, le culte qu'on leur rend, présentent toujours le caractère ou les traces des premiers pas de la civilisation, dont l'empreinte se remarque au surplus dans tous les mystères de la Grèce. Les prêtres de Samothrace s'appelaient Cabires, et ils civilisèrent les habitans de cette île, en y établissant un culte religieux, et en introduisant les arts parmi eux.

Il n'y a entre les Cabires, les Curètes, les Telchines, les Dactyles et les Corybantes, qu'une différence locale. Les Curètes appartiennent à l'île de Crète, qu'ils ont civilisée; ils établirent un culte religieux, ce qui a donné lieu de dire qu'ils avaient pris soin d'élever l'enfance de Jupiter; ils finirent par prêter leur nom aux divinités qui étaient l'objet de leurs mystères. Ces mystères étaient les mêmes que ceux de Samothrace; leur lieu principal était Gnosse; la triade curétique était composée, comme partout, du principe actif, du principe passif, et de Jasion, qui jouait le rôle d'Horus ou d'Iacchus. Il en fut de même des Telchines dans l'île de Rhodes; c'est sur eux et leurs idées religieuses qu'il règne le plus d'obscurité; ils eurent à lutter contre les anciens habitans de l'île, et il paraît qu'ils furent vaincus; ils cherchèrent un asile sur le continent; et c'est probablement au peu de succès de leurs tentatives et à cette fuite, qu'ils durent leur mauvaise réputation.

Quoi qu'il en soit, Nonnus nous apprend qu'il y eut une triade telchinique, Lycus, Damnanea et Scelmis. Ces noms sont ceux de la triade dactylique. Les Dactyles appartenaient à la Troade. Considérés comme instituteurs des peuples, on leur attribue la découverte du fer; ils passèrent dans l'Elide où ils portèrent les premiers arts et le culte de Jupiter. Toutes ces tribus religieuses avaient un caractère commun, celui de ministres de la mère des dieux. Les Corybantes appartenaient à la Phrygie proprement dite, et ils jouaient le même rôle que les Dactyles dans la Troade, et comme divinités, et comme prêtres et instituteurs des peuples. Strabon conclut de cette diversité sur ces tribus religieuses, que c'était là un système entier, un précis de toute la religion, qui avaient été enseignés aux hommes par ceux qui firent les premiers établissemens dans différentes contrées.

Bacchus Sabazius est le même personnage que Bacchus Zagrée; son histoire est la même. Tous les témoignages des anciens attribuent la mythologie de Sabazius à la Thrace et à la Phrygie.

« Sabazius, dit Strabon, appartient aux religions » de la Phrygie; c'est en quelque sorte l'enfant de la » grande mère : de ces religions il a passé dans celles » où l'on célèbre Dionysus. »

Et en effet tout était identique dans le culte de Cérès et de Bacchus, de Rhéa et de Sabazius. La même conformité de culte et de rites se trouve dans les fêtes particulières aux Thraces. On ne peut douter que le

culte d'Osiris ou de Bacchus n'ait été établi dans la Thrace proprement dite, où ce dieu portait le nom de Sabazius. Outre les faits nombreux qui le prouvent, la musique sacrée, que l'on avoue généralement être originaire de la Thrace et de la Phrygie, et en avoir été apportée dans la Grèce, donne une nouvelle preuve que les mystères auxquels on l'appliquait existaient antérieurement dans ces contrées. Non seulement les cérémonies, mais les noms des ministres des cultes de Bacchus et de Sabazius, dans la Grèce, la Thrace et la Phrygie, étaient les mêmes; c'est la Phrygie occidentale ou troyenne qui fut le siége principal des mystères de Sabazius et de Rhéa, qu'il faut bien distinguer de Rhæa, sœur et femme de Saturne. Il est probable que, dans la suite, ces mystères ne furent plus séparés de ceux de Cybèle et d'Atys, qui appartenaient à la Phrygie orientale. Les Phrygiens orientaux appelaient Atys Sabazius, et ils reconnaissaient dans Rhéa, comme dans Cybèle, non seulement le caractère de la déesse de la terre bornant son empire aux choses terrestres, mais la majesté et la puissance de la mère des dieux; aussi était-elle leur première divinité. Tous les peuples anciens, et particulièrement les Romains, qui adoptèrent ce culte, reconnaissaient que le caractère de la mère des dieux appartenait plus particulièrement à *Cybèle Rhæa*, et celui de la déesse de la terre à *Cybèle Ops*. La grande déesse fut la patronne générale de l'Ionie et de toute l'Asie mineure : c'est surtout dans la Syrie, à Hiérapolis, que le culte de la mère

des dieux eut le plus grand éclat. Son temple, qui était le plus célèbre et le plus vénéré de toute l'antiquité, fut, dit-on, bâti par Atys en l'honneur de Rhéa, dont il enseigna les orgies; d'autres traditions attribuaient ce temple à Bacchus. Les hommes dans l'état de barbarie, occupés de l'unique soin de se procurer leur nourriture, jouissent des productions de la terre, et l'adorent comme donnant ses productions, sans demander par quel mécanisme intérieur elle accroît et développe les germes abandonnés à sa fécondité; mais lorsque, chez les Phrygiens, les idées se généralisèrent, ils remarquèrent dans toutes les productions terrestres un enchaînement de causes et d'effets concourant à un même but, soumis à des lois constantes et invariables, et portant le caractère d'un plan sage et régulier. Ils reconnurent que ces lois ne pouvaient appartenir qu'à une raison surnaturelle dont ils douèrent la terre. Ils l'adorèrent comme la divinité bienfaisante qui daignait présider à tant d'opérations admirables pour le bonheur des mortels, comme la divinité souverainement intelligente que l'on révère sous le nom de grande mère, mère des dieux, et elle fut la première des divinités. Cependant les progrès de l'esprit humain firent bientôt admettre un principe indépendant de la matière et la fécondant, sans lequel l'univers entier serait soumis aux lois du hasard; tous les théologiens de l'antiquité reconnurent ce principe, et le divinisèrent dans les lieux même où la terre conserve son ancienne suprématie; on lui donna un compagnon, un dieu Pavèdre

qui remplit dans ces mystères toutes les fonctions du dieu protecteur, et qui en eut tous les attributs; Sabazius et Atys étaient ce principe divinisé chez les Thraces et chez les Phrygiens.

C'est de l'Egypte que les mystères ont passé chez la plupart des nations anciennes, et particulièrement dans la Grèce, au moins revêtus de la forme sous laquelle ils nous ont été transmis par les monumens de l'antiquité. L'identité d'Osiris, d'Isis et de Borus, divinités égyptiennes, de Bacchus, de Cérès et d'Iacchus, divinités grecques, est prouvée non seulement par l'autorité précise d'Hérodote et de tous les écrivains anciens, mais elle l'est encore par les faits qui sont développés dans la troisième section.

Osiris et Bacchus étant l'un et l'autre le principe fécondant, le dieu bienfaisant, source du plaisir par lequel les êtres se perpétuent, le symbole de la fécondité était leur emblème commun. On portait dans leurs pompes et on présentait à l'adoration du peuple le phallus, simulacre du membre viril. Ce symbole fut l'objet sacré de la vénération de tous les peuples de l'Orient; les Egyptiens attachaient à ce signe et à son culte la fécondité et tout ce qu'il y avait de félicité humaine sur la terre; pour eux il n'y avait rien de si honteux que la stérilité : ils regardaient même le phallus comme le symbole de la vie à venir, c'est pourquoi ils le plaçaient dans les tombeaux. On le considéra dans les mystères comme l'emblème de l'immortalité. Pour bien juger du culte du phallus,

il ne faut pas apporter les idées de ses contemporains, ni faire la comparaison des mœurs anciennes avec celles de son siècle. Les Orientaux, loin de couvrir des mœurs peu décentes par des termes équivoques, exprimaient des idées très-honnêtes, très-naturelles et très-élevées par des termes et des symboles qui nous paraissent indécens. Ils n'attachaient pas les mêmes idées que nous à tout ce qui est relatif à la génération et à la reproduction ; cette manière de penser est encore aujourd'hui la même chez tous les peuples de l'Asie occidentale, chez les Assyriens, chez les Syriens, et même chez les Arabes ; toutes les métaphores orientales sont prises des besoins les plus simples de la nature ou des différentes parties du corps, et de plus elles sont toujours hyperboliques : c'est un des caractères distinctifs des langues et du génie de ces peuples.

Un autre caractère commun à Osiris et à Bacchus était celui de maître, ou modérateur de la substance humide. Ce culte était le plus solennel chez les Egyptiens.

Les Egyptiens révéraient encore dans Osiris la force, la puissance, la beauté et les heureux effets du soleil, comme les Grecs l'adoraient dans Bacchus et Apollon. On a désigné sous le nom d'Osiris, d'Apollon et de Bacchus, l'intelligence divine qui réside dans le soleil et qui en règle les mouvemens, et le soleil visible lui-même. Cette distinction est la conséquence du système de l'âme universelle du monde,

qui faisait le fondement des religions égyptiennes et grecques, et dans lequel on considérait une portion quelconque de l'univers, ou dans sa substance matérielle, ou dans sa partie intelligente. Tous les peuples ont adoré les corps célestes ou comme contenant une portion de l'âme universelle du monde, ou comme des agens du premier principe, ou comme des symboles de ce premier être. Cette adoration est entrée dans toutes les religions, mais sous ces rapports seulement; tous les peuples ont adoré les corps célestes comme ils ont adoré les autres attributs ou les autres agens de la divinité. Mais leur culte n'a jamais été la religion universelle et exclusive d'aucun peuple, comme l'ont prétendu quelques auteurs modernes, qui sont allés jusqu'à présenter la science astronomique comme l'origine de tous les cultes, et qui ont compris dans cette religion non seulement le culte du soleil, dont les effets sont palpables et peuvent être admirés par les hommes les plus simples, mais encore celui des planètes, des constellations et du zodiaque. Ils ont présenté cette religion comme ayant été générale, et ils l'ont appliquée à tous les lieux et à tous les temps. Ainsi ils ont prêté à des nations ignorantes ou barbares une connaissance des causes les plus cachées de la nature, et la science des phénomènes physiques et astronomiques les plus compliqués. Pour admettre même les premières notions de cette religion astronomique, il faut supposer, comme l'observe très-judicieusement Dulaure, une agricul-

ture déjà florissante, et le besoin de régler les travaux de la campagne par la connaissance du retour annuel des saisons. Les longues observations que suppose la religion astronomique telle que la présentent nos écrivains modernes, les hautes connaissances qu'elle exige, le degré de lumière qu'il aurait fallu atteindre pour la mettre en vigueur, ne permettraient pas de fixer son établissement à une autre époque qu'à celle de la plus haute civilisation : aussi ce système est-il démenti non seulement par tous les faits historiques, par les faits mythologiques, mais encore par les faits astronomiques eux-mêmes.

Osiris, comme soleil inférieur, était, ainsi que Bacchus, le dieu des enfers; c'est aux doctrines égyptiennes que l'on doit tout ce que les Grecs ont débité sur les enfers, et principalement la mythologie de Bacchus clitonien ou infernal. Enfin Osiris et Bacchus ont eu les mêmes attributs; ils ont eu les mêmes caractères de force et de bienfaisance, qualités par lesquelles les anciens ont toujours défini la divinité. Les Egyptiens ont toujours attribué à Osiris tous les faits que les Grecs mettent sur le compte de Bacchus; mais parmi ces faits il faut bien distinguer ceux qui ne sont pas conformes à l'ancienne religion des Egyptiens, et qui ont été nécessairement introduits en Egypte depuis les Ptolémées.

Le culte d'Isis a eu trois phases chez les Egyptiens, et ces changemens ont été amenés par les progrès de la civilisation. Isis fut dès-lors la partie de la terre

que le Nil, en la couvrant, rendait fertile; Nephthys était la partie de l'Égypte que le Nil ne couvrait pas, et qui n'était pas fécondée par lui : elle était le symbole de la stérilité. Ainsi, les Égyptiens ne voyaient dans Isis, comme les Grecs dans Cérès, que la fertilité de la terre et l'abondance. Les attributs de ces deux divinités étaient les mêmes; on observait les mêmes rites dans leur culte, et leur histoire était composée des mêmes fables. Leurs fêtes avaient principalement pour objet l'invention de l'agriculture et l'établissement des lois, suite naturelle et nécessaire de la culture des champs. Les Égyptiens généralisèrent ensuite le culte d'Isis, et firent de cette déesse le principe passif qui embrasse toutes les générations et la nature entière; c'est cette divinité qu'adorèrent les Grecs dans les mystères, sous le nom de Cérès. Cérès, ainsi qu'Isis, est dans la nature comme la substance femelle, comme l'épouse qui reçoit tous les germes productifs, elle est le récipient universel, la nourrice de tous les êtres. On l'appela Myrionyme, parce que Osiris ou Bacchus, c'est-à-dire le premier principe, la rend capable de prendre toutes sortes de formes. Elle a un amour inné pour ce premier être; elle le désire, elle le recherche; elle s'offre à lui volontiers, afin qu'il la féconde, qu'il verse dans son sein ses influenoes actives, qu'il lui imprime sa ressemblance. Elle éprouve une douce joie, un vif tressaillement, lorsqu'elle sent en elle les gages certains d'une heureuse fécondité. Telles étaient les idées mystiques des Egyptiens.

C'est d'après ces mêmes idées qu'Isis, après avoir si laborieusement cherché Osiris, et avoir retrouvé son corps, élève son fils Horus, l'emblème des productions terrestres; qu'elle le fortifie par les exhalaisons, par les vapeurs et les nuages dont elle le nourrit. Isis, comme principe passif, comme mère des générations, représenta d'abord la terre en général: mais les Égyptiens ne bornèrent pas cette vertu génératrice à la terre, ils l'attribuèrent encore à plusieurs grands corps de la nature, et particulièrement à la lune, qui n'était pas différente d'Isis. Ils donnaient à la lune le nom de *mère du monde*, de *mère des corps humains*, d'après l'opinion qu'elle répand dans l'air les principes fécondans qu'elle a reçus du soleil, et qu'elle a une grande influence sur le développement des germes et sur la formation du corps humain. Cérès était aussi la lune, comme principe passif, comme ayant la force génératrice. Les prêtres égyptiens avaient distingué les phases de la lune; ils adoraient la nouvelle lune, comme vierge, sous le nom de *Bubastis*; la pleine lune, comme mère et nourrice, sous le nom de *Buto*, dont les Grecs ont fait leur Latone. Ils croyaient que plus cet astre approche de l'époque ou de la phase que nous appelons la pleine lune, plus il avait de force et de puissance. Ils regardaient la pleine lune comme la mère de ces rosées abondantes, si utiles pour les champs de l'Égypte, surtout dans les mois de février et de mars, où le besoin de l'eau du Nil commençait à se faire sentir. *Buto* n'était pas une autre divinité qu'Isis elle-même;

elle était la nourrice d'Horus et de Bubastis, que les fables égyptiennes disent avoir été nourris par Isis, lorsqu'elle eut retrouvé Osiris. Isis nourrit Horus, à Butos, ville d'Égypte, où il y avait un lac considérable dont les vapeurs tempéraient la sécheresse, et où les nuages et les pluies faisaient croître et fortifiaient Horus, emblème des productions terrestres. Ainsi, d'après les dogmes des Égyptiens, c'est de l'action combinée d'Osiris et d'Isis, c'est-à-dire de l'action du soleil et de la lune, dépositaires des qualités ignées et des qualités humides de la nature, que se formait la génération, et que résultait l'heureuse harmonie dont se composait la température de l'année si favorable aux productions terrestres. D'après cette croyance des Égyptiens sur la force génératrice de la pleine lune, dont Buto était le symbole, les théologiens faisaient de Buto la même divinité qu'Atyr. Cette Vénus des Égyptiens, qu'ils adoraient sous le nom de *Scotia*, comme divinité des ténèbres ou de la nuit, mère de tous les êtres, ou comme l'emblème du chaos primitif d'où tous les êtres ont été tirés. Les théologiens grecs ont appliqué cette doctrine à Latone. Cette faculté génératrice qui appartient à la terre, et que les anciens donnaient à la lune, les Égyptiens la donnèrent encore à l'étoile Sothis. Cette idée mystique tirait son origine du lever héliaque de cette étoile qui concourait exactement avec les crues du Nil : elle était l'annonce de l'innondation, c'est-à-dire de la fertilité en Égypte, et on ne tarda pas à la regarder comme une des cause de cette

fertilité. Comme les Egyptiens rapportaient aussi les crues du Nil à Isis, et qu'ils plaçaient la divinité dans chaque grand corps de la nature, Isis fut identifiée avec l'étoile Sothis, puisqu'elles concouraient l'une et l'autre au même effet, ou plutôt l'étoile Sothis ne fut autre chose qu'Isis elle-même qui en était l'âme. C'est dans les premières phases de la lune que les Egyptiens en attendaient des bienfaits, et qu'elle était adorée comme divinité bienfaisante sous le nom de *Bubastis* et de *Buto;* mais, lorsqu'elle était dans son déclin ou qu'elle parcourait les signes inférieurs, ils la considéraient comme vengeresse des crimes, et ils l'adoraient sous le nom de *Tithrambo,* mot correspondant à celui de *Brimo* qui avait la même signification chez les Grecs, et que portait Cérès, lorsqu'elle était considérée comme divinité infernale. Cette divinité, chez les Egyptiens, était la même que Proserpine et Hécate chez les Grecs, une déesse nocturne et ténébreuse, c'était Isis elle-même, mais Isis, déesse des enfers, c'était Cérès, *Despoina* des Arcadiens, c'était la déesse Némésis, que les Egyptiens avaient mise au rang de leurs divinités. Tithrambo, la Némisis des Egyptiens, fut, comme la Némésis des Grecs, la vengeresse des crimes, le ministre de la justice divine, la déesse toujours irritée contre les méchans, et surtout contre les superbes. Les Egyptiens et les Grecs avaient créé une divinité particulière pour l'exécution de la vengeance divine : ils ne l'attribuaient pas directement à l'Être - Suprême qui devait

être juste, et conséquemment punir, mais qui devait être impassible et ne ressentir jamais de mouvement de colère; ils regardaient donc comme étant peu dignes de la majesté divine les moyens d'exécution de cette vengeance, la colère et la passion qu'ils entraînent nécessairement, et ils les rejetaient sur une divinité subalterne qu'ils créaient, mais qu'ils pourvoyaient de l'attribut correspondant, la justice, qui est de l'essence de l'Être-Suprême. L'effroi qu'inspiraient ces déesses, comme divinités vengeresses, fit ajouter à cette idée nécessaire de la vengeance des crimes toutes les superstitions que peuvent enfanter la crainte et la crédulité. Les anciens les considéraient encore comme des instrumens passifs de l'aveugle destin; leur colère ne fut plus redoutable seulement aux coupables; ils la craignirent non seulement pour leur propre famille, pour tous les hommes et pour tous les animaux, mais encore pour leurs récoltes et pour toutes les choses auxquelles ils attachaient quelque prix; ils lui attribuaient les ravages causés par les élémens, et les fléaux dont ils étaient affligés, quelque naturels qu'ils fussent.

L'imagination déréglée des anciens s'est exercée, surtout, sur Hécaté qu'ils ont revêtue de formes affreuses; qu'ils ont fait présider à tous les arts magiques, et à qui ils faisaient des sacrifices dont Apollonius de Rhodes nous a donné l'horrible description. Quels rapides et monstrueux progrès ne fait pas la superstition? Est-ce bien la même

divinité dont Hésiode nous a fait un portrait enchanteur?

Les Égyptiens, postérieurement aux Ptolémées, donnèrent à Isis le caractère de divinité universelle, et réunirent sur elle les attributs d'Osiris et de toutes les autres divinités. Ce caractère dc divinité unique est très-bien exprimé dans la fameuse inscription de Saïs, en l'honneur de Neith, la même qu'Isis, dont on avait fait une divinité *masculo-féminine*, comme contenant en elle les principes de toute la nature. *Je suis tout ce qui est, tout ce qui a été, tout ce qui sera; nul mortel n'a encore percé le voile qui me couvre.* Le texte porte : *Meum peplum nemo adhuc detexit.* Évidemment cette inscription ne peut appartenir qu'au règne des Ptolémées, si même elle ne leur est postérieure : aucun auteur de l'antiquité n'en a fait mention avant Plutarque, du temps duquel la connaissance des hiéroglyphes était déjà perdue. L'expression *meum peplum nemo adhuc detexit*, tient du style et de l'esprit des Athéniens. Cette robe appartient manifestement à la Minerve d'Athènes, que l'on montrait, tous les cinq ans, à la fête des panathénées. La théologie des divinités masculo-féminines s'introduisit à la vérité dans la religion des Grecs, mais seulement après que les théories métaphysiques des nouveaux Pythagoriciens et Platoniciens, appuyées sur les dogmes orientaux, se furent établies parmi eux. Cette divinité universelle fut distinguée d'Isis égyptienne, et fut appelée *Isis pélasgique*. Il est impossible de

la méconnaître dans les détails qu'Apulée nous a donnés des mystères d'Isis; Corinthe surtout adopta cette doctrine.

Horus, le type de Bacchus Eleusinien, est l'emblème du monde produit par l'action combinée du principe actif et du principe passif de la nature; c'est l'ordre, le bien, la fécondité qui naît de cette action, c'est le symbole des productions dont il représente la variété et l'abondance. Il est l'Iacchus des mystères, mais, comme le Bacchus Éleusinien, il est aussi le principe fécondant : Osiris devient alors son propre fils, sous le nom d'Horus, ou plutôt Horus est en même temps le père et le fils; c'est le monde qui se reproduit sans cesse. Horus, comme dieu de la fécondité, est souvent armé d'une massue, pour combattre l'hippopotame, emblème de Typhon. Dans ces images d'Horus, on reconnaît Hercule, que, pour une foule de raisons, les Égyptiens disaient être la même divinité qu'Horus ou Osiris; ils adoraient en lui la force des dieux et la puissance solaire. Chez les Grecs, comme chez les Orientaux, Hercule a été l'emblème de la force en général, c'est l'un des premiers attributs de la divinité; le dieu de la force a donc été une des divinités universelles; c'était le principe moteur, la force de la nature elle-même. L'emblème de la force, pris dans ses acceptions particulières, est applicable à tout ce qui exige cette vertu dans l'ordre physique et dans l'ordre moral; ainsi tout ce qui est sorti de grand de la main des hommes, tout

ce qu'il y a de grand dans la nature a été attribué à Hercule. Ce symbole a dû être, chez les peuples de l'antiquité qui avaient adopté le système de l'apothéose, le type même de l'héroïsme; les Grecs, qui en ont fait l'application à un des héros de leur histoire, ont considéré la force jusque dans ses écarts : ils ont peint ce héros avec le caractère de férocité qui distinguait le siècle où ils l'ont choisi, et avec tous les abus qui devaient accompagner l'exercice de cette puissance.

Horus, comme emblème des productions, ou plutôt comme symbole du monde qui a été produit par le premier principe, est peint enfant. Il est souvent assis sur la fleur de lotos; quelquefois il est assis sur un cube, emblème de la solidité et de la stabilité du monde; il a le doigt sur la bouche; il tient en main la corne d'abondance : le triangle gravé sur le cube indique la triade mystique dont il est un des membres. Ce cube présente un bâton surmonté de la tête d'une huppe et d'un gnomon, que les anciens regardaient comme les emblèmes de l'harmonie universelle, de l'ordre et de la variété de toutes les choses qui composent l'univers. On le voit souvent à la mamelle et sur les genoux de sa mère Isis; Osiris, ayant une tête d'épervier, est placé près d'eux; on le voit aussi debout sur les genoux d'Osiris, qui le tient de la main droite: ailleurs, il est embrassé par Isis; quelques monumens présentent Isis qui accouche d'Horus, environnée de plusieurs femmes qui lui offrent leurs

secours. Un scarabée, les ailes déployées avec un globe devant lui, paraît s'élever au-dessus de l'enfant; le scarabée, qui désigne la génération, est une nouvelle preuve qu'Horus est le symbole de l'apparition ou de la naissance des productions terrestres : ces monumens représentent l'accroissement de ses productions; on y voit Horus passer par les divers degrés de l'enfance. Horus enfant représentait encore le soleil au solstice d'hiver, dans l'instant de sa plus grande faiblesse. Il naissait au milieu des plantes et des fleurs qui, à cette époque de l'année, commencent à éclore du sein de la terre; et en effet, la végétation, en Égypte, se développe après la retraite des eaux du Nil, aux approches du solstice d'hiver.

Mercure ou Thoth, symbole de la raison, de l'intelligence et de l'activité, fut le quatrième personnage des mystères, tant en Égypte que dans la Grèce. Sous le rapport de l'activité, Mercure est regardé comme le principe du mouvement répandu dans toute la nature; il est l'image de la rapidité de l'agent universel et du principe fécondant; il est le génie rapide de l'âme de l'univers; il est le grand agent des divinités des mystères, leur ministre le plus actif, leur précurseur; tout est soumis à cet esprit moteur de la nature. Il pénètre jusque dans les enfers, c'est-à-dire dans les entrailles de la terre; il s'y meut secrètement, développe en silence les germes de tous les êtres; il les évoque et les reproduit au grand jour. C'est par cette circulation perpétuelle, c'est par

cette admirable palengénésie qui tire, sans interruption, les substances du néant, et les y replonge, pour les en tirer encore, que Mercure entretient un commerce éternel entre la terre et les cieux, entre les principes les plus opposés en apparence. Ainsi il est le dieu fécondant, par l'action qu'il imprime à la matière; comme dieu de la fécondité et de l'abondance, il est le dieu des richesses; il était aussi une divinité infernale, *superûm commeator ac inferûm*, le lien des deux mondes, l'entremetteur du commerce des ames, et leur conducteur. Il paraît, dans les tableaux égyptiens, exerçant ses fonctions sous la figure du cynocéphale. A Athènes, il était au nombre des divinités sévères, c'est-à-dire des dieux infernaux. Sa baguette lui servait pour amener et ramener les ames des enfers. Cette baguette, à laquelle les anciens ont pris plaisir de donner une foule de vertus, est simple sur plusieurs monumens; elle est telle qu'Homère la présente dans l'Odyssée, et avant que les poètes postérieurs aient fait de cette verge de Mercure un caducée, mot et fiction que n'a jamais connus Homère, et qui n'étaient pas connus davantage des anciens Égyptiens, auxquels ils avaient été donnés par les Grecs, depuis les Ptolémées. Mercure, étant le dieu présent partout, les anciens en ont fait le gardien des maisons, des portes, du gymnase, du forum, des temples, des sépulcres, des chemins, et le protecteur des voyageurs. Le chien lui était consacré, comme dieu de la vigilance, de la sagacité, de l'activité et de la fidélité. Dans tous

les lieux où le culte de Mercure était en vigueur, il était représenté par l'image vivante du chien Anubis, qui était une grande divinité chez les Égyptiens.

Toutes les découvertes qui resserrent et embellissent les liens sociaux, les lettres, les sciences, les arts, la navigation; tout ce qui tient à l'ordre, à la discipline et aux lois; toutes les inventions utiles ne se firent que lentement et par degrés. Ne pouvant leur donner une époque unique, on créa une divinité symbolique, le dieu de l'intelligence, Thoth ou Mercure, sous le nom duquel on les plaça toutes. La théologie païenne met cette divinité au rang des grands dieux, comme symbole de l'intelligence active qui imprimait le mouvement aux pensées; et, sous ce rapport, il fut chargé d'un nombre de fonctions diverses, d'autant plus considérable, que le domaine de l'intelligence est plus étendu. Son histoire se rattache aux premiers pas de la civilisation, et en marque les progrès. Mercure fut non seulement l'auteur, mais le dépositaire de toutes les connaissances humaines. Chez les Phéniciens, il était le *grammateus* ou le scribe de Saturne, et celui d'Osiris, chez les Égyptiens. Dans les monumens égyptiens, Thoth à tête d'Ibis est souvent représenté dans l'action d'écrire. Comme auteur et dépositaire de toutes les connaissances humaines, et conséquemment comme symbole de l'établissement de la société, de l'origine de l'ordre et des biens qui en découlent, Mercure fut appelé *communis Mercurius*. L'Égypte a été civilisée par les prêtres et par le système des initiations. Tous leurs

travaux étaient mis en commun ; ils n'appartenaient pas à leurs auteurs, mais au corps entier des prêtres, qui les approuvaient d'abord, et les donnaient ensuite sous le nom de Thoth, divinité qui, suivant eux, présidait à leur collége, et qui, étant la source et le perfectionnement des sciences et de toutes les connaissances humaines, l'emblème de la raison et de l'intelligence, était présentée par eux comme leur législateur. Tout livre composé par les prêtres était consacré à ce dieu ; de là le nombre incroyable des livres hermétiques. Mercure étant l'inventeur de tout ce qui tient à la civilisation, les bornes qu'on établit, lors de la naissance de l'agriculture, pour distinguer les terres, furent placées tout naturellement sous la protection de ce dieu ; les peuples mirent même les bornes ou frontières qui les séparaient sous la sauvegarde de Mercure. Mercure, qui présidait à tout cc qui est action et intelligence, avait particulièrement le commerce dans ses attributions. Il en établit les lois ; il créa les poids et mesures, dont il était le gardien. Les fraudes qui se commettent dans le commerce, et plus encore, peut-être, la mauvaise opinion que les Romains avaient des commerçans, et le mépris qu'ils faisaient de cet état, ont probablement fait imaginer que Mercure était le dieu des voleurs. C'est aussi comme dieu du commerce et de toute sorte de lucre, dont on lui offrait le dixième, que Mercure, à Rome, fut le dieu de l'usure et de l'imposture. Chez les Grecs, c'était comme dieu de l'adresse que Mercure était le dieu du vol ; ainsi

que le dieu des vols faits avec adresse, *furta jocosa.* Il en est des opinions religieuses comme de toutes les choses qui sont à la disposition de l'esprit humain, l'esprit dérive d'idées en idées : de là tant de superstitions si peu analogues à leur origine, mais qui sont partout généralement adoptées. Comme dieu de tout ce qui est action et mouvement, Mercure présidait aux exercices gymnastiques.

Comme symbole de la raison, Mercure était réuni à tous les dieux. Cette éminente qualité étant l'apanage de la divinité, ils avaient tous des statues communes avec lui. L'opinion qui faisait considérer Mercure comme dieu de la raison était générale chez les anciens, et elle est prouvée par un grand nombre de faits. Mercure, comme tous les grands dieux, avait le don de la divination; dans la Crète, il était appelé *Edas*, c'est-à-dire *bonorum dator*. Il fut appelé *Triceps*, parce qu'il était le dieu du ciel, de la mer, de la terre ou des enfers. Il eut tous les attributs du premier être. Mercure est celui des dieux réunissant les attributs divers du premier principe, dont les statues sont le plus multipliées.

Les divinités égyptiennes et celles d'Eleusis étant les mêmes, les mystères établis en l'honneur des unes et des autres devaient être identiques. Ils avaient la même organisation; les cérémonies qu'on y observait étaient semblables; ils avaient une même origine et un même but. On peut ramener à trois points principaux tout ce qui se passait dans les mystères : 1° les traditions sacrées et les cérémonies qui rappe-

laient le passage de la vie sauvage à la vie civilisée; l'établissement de l'agriculture et des arts utiles, qui avaient été apportés dans la Grèce par des propagateurs de ces nouveaux cultes, et qui se trouvaient liés avec ces cultes mêmes; le tableau des désordres antérieurs à la civilisation, et des bienfaits dont les hommes étaient redevables à l'agriculture et aux lois; 2° la représentation et l'explication de la nature et de ses phénomènes; le tableau de l'univers; les symboles, les emblèmes relatifs à ses différentes parties, à l'ordre qui y est établi, à la force qui le meut; les fables mystiques relatives aux puissances actives et passives, et à leurs productions; 3° une doctrine et des cérémonies d'expiation, accompagnées du regret et de l'aveu de ses fautes; le dogme de l'immortalité de l'âme et de la vie future. De ce troisième objet des mystères a découlé toute la partie morale, dont le double but, la justice et la piété, est renfermé dans ce vers fameux de Virgile:

Discere justitiam moniti, et non temnere divos.

1° La justice, car c'est principalement sur le besoin qu'on eut d'inculquer aux hommes l'amour de la justice, base indispensable de toute institution sociale, qu'est fondée la théologie ancienne; 2° la piété et le respect envers les dieux, car la religion prescrit toutes les vertus publiques et privées; elle est la base et le plus grand appui de la législation, elle est le lien le plus sûr de l'ordre social. On enseigna d'abord, dans les mystères, les premiers élé-

mens de la morale, dont l'effet est de calmer la fougue des passions et d'amollir la rudesse du caractère, et qui font de l'homme un bon père, un bon fils, un bon citoyen. Les progrès de la civilisation, multipliant les rapports sociaux, créèrent de nouveaux devoirs, conséquemment de nouvelles vertus. La philosophie et la mysticité conçurent dans la suite une perfection encore plus grande à laquelle on pouvait élever l'homme. Les mystères étant un des moyens d'arriver au perfectionnement, la grande science qu'on y enseigna fut la connaissance de soi-même, de la grandeur de sa destinée. Pour parvenir à cette connaissance de soi-même, l'ancienne théologie, qui avait admis le dogme de la préexistence et de l'immortalité de l'ame, prescrivait d'affaiblir l'action de la matière sur l'ame, et elle y employait des pratiques religieuses qui eurent, dans le principe, un but respectable, mais qui amenèrent bientôt les abus et tous les excès de la mysticité. Cependant toutes les idées mystiques relatives aux ames ne furent introduites dans les mystères que très-tard par les philosophes éclectiques. C'est aussi à cette époque que le dogme de la métempsycose fut probablement enseigné dans les mystères; car auparavant on y suivait exclusivement la doctrine de l'Elysée et du Tartare de l'ancienne mythologie grecque, dont on donnait même des représentations théâtrales. Ces représentations, où l'on faisait passer sous les yeux des initiés des scènes successives de ténèbres et de lumière, ont fait croire à quelques

écrivains qu'on leur présentait le spectacle du bon et du mauvais principe; mais rien ne prouve que ce système, qui a tant occupé les philosophes, ait été exposé dans les mystères à aucune époque; si on y réfléchit, on verra même que les fondateurs de ces mystères seraient allés contre le but qu'ils se proposaient, et qu'avec cette question insoluble par les lumières de la raison, ils auraient nui à la doctrine qu'ils voulaient établir. Le premier soin des fondateurs des mystères a été, sans doute, de combattre les horribles superstitions qui déshonorent la nature humaine dans l'état de barbarie: or, quelle est la source des affreuses pratiques religieuses que l'on retrouve à l'enfance de tous les peuples? C'est l'effroi, la terreur que leur inspirent les maux qu'ils éprouvent; ces maux, ils les attribuent à autant de dieux malfaisans qui, étant toujours prêts à leur nuire, doivent être incessamment apaisés par les sacrifices et les rites les plus barbares. Toutes les extravagances et toutes les absurdités entraient dans ce culte; ces génies malfaisans et cruels, on ne pouvait se les rendre favorables que par des crimes et par des meurtres: ainsi, dès le principe de l'établissement des mystères ou de la religion chez les peuples sauvages, les premiers législateurs ont dû rejeter tout ce qui aurait pu perpétuer des idées aussi funestes. Ils ont dû les combattre en établissant la doctrine de la bienfaisance et de la puissance souveraine du premier être, et cette conduite leur était dictée, non seulement par l'utilité particu-

lière des peuples qu'ils voulaient civiliser, mais par la raison même; car, quelle que soit l'hypothèse qu'on adopte sur l'origine du bien et du mal, la plus injurieuse à la Divinité et la plus incompatible avec toute idée religieuse, sera toujours celle qui donne atteinte à la bonté et à la puissance de Dieu, ces deux perfections étant la base de la religion et des mœurs. Aussi n'y a-t-il rien de si absurde que d'admettre deux dieux ou deux différens principes des choses, indépendans l'un de l'autre. Et dans aucune religion, même dans celles de l'Orient, auxquelles le système de la dualité paraît plus particulièrement appartenir, jamais on n'a reconnu un bon et un mauvais principe égaux en force et en puissance, jamais on n'en a fait deux êtres du premier ordre.

La question de l'origine du bien et du mal est étrangère à la religion, qui ne discute rien et qui ne doit pas discuter, mais qui prescrit; elle appartient tout entière aux philosophes qui ont voulu percer un voile impénétrable pour eux, *véritable gigantomachie*, suivant l'expression de Platon.

Les mystères d'Éleusis, qui furent d'abord particuliers aux habitans de l'Attique, devinrent dans la suite communs à tous les Grecs, et furent enfin regardés comme la plus grande et la plus auguste des solennités du paganisme. Les Argiens surtout disputaient aux Athéniens l'ancienneté et la pompe de ces solennités. Les mystères de Lerne et du lac Alcyonée étaient très-célèbres; ils étaient les mêmes que ceux d'Éleusis et ceux d'Osiris. Dans l'Argo-

lide on conserva même avec plus de soin qu'à Athènes les traditions et les rites de l'Egypte. Les cérémonies instituées près du lac Alcyonée, celles qui étaient célébrées à Saïs, dans le lac Orbiculaire, près duquel était le tombeau d'Osiris, étaient entièrement identiques; on croyait que ces mystères, ainsi que les thesmophories, avaient été apportés dans l'Argolide par les filles de Danaüs. La mort de Bacchus était représentée dans les mystères de Lerne, comme la mort d'Osiris dans les mystères égyptiens : là, comme en Egypte et à Eleusis, elle ne fut que le symbole de la végétation, qui s'éteint et renaît par la vicissitude des saisons et des autres phénomènes de la nature; l'emblème des germes des diverses productions confiées à la terre ou cachées dans son sein, qui semblent frappées de mort jusqu'à ce qu'elles se développent et qu'elles se montrent à la surface de la terre; le symbole de la nouvelle vie qui suit la mort.

On peut assigner deux causes principales de la propagation des mystères d'Eleusis dans toutes les parties de la Grèce : 1° l'importance qu'attachaient les Grecs à y être initiés, et le besoin d'éviter la fatigue et les grandes dépenses qu'entraînait le voyage d'Athènes; 2° un grand nombre de contrées ont reçu les cérémonies sacrées d'Eleusis par ces mystagogues ou devins fameux, si révérés dans la Grèce antique. La divination, qui n'est que ridicule dans les siècles éclairés, était et devait être une science importante dans les premiers temps de la civilisa-

tion. Lorsque, parmi des peuples voisins de la barbarie, il paraissait un de ces hommes remarquables par des connaissances ou des qualités au-dessus de son siècle, l'admiration publique lui décernait le titre d'envoyé des dieux, ses actions étaient considérées comme des inspirations de la Divinité. Ces sages sentirent toute la puissance que cette utile erreur leur donnait sur des hommes grossiers et indociles qu'ils voulaient arracher à la barbarie; ils obtenaient sur eux un grand empire, en leur enseignant les cérémonies de la religion, en leur persuadant qu'ils avaient trouvé le secret d'expier les crimes, de purifier ceux qui les avaient commis, de guérir les malades et d'apaiser la colère des dieux. Aussi tout était compris dans l'art de la magie; les magiciens étaient en même temps les héros de la poésie, de la législation, de la religion, de la médecine, de grands capitaines et de grands astrologues : tous établirent de nouvelles cérémonies dans diverses parties de la Grèce, et apportèrent des changemens aux anciennes; et on ne saurait douter qu'ils aient tous contribué à propager le culte des divinités éleusiniennes, comme le fit Méthapus en Messénie. Le plus célèbre de ces mystagogues fut Orphée : on a nié son existence; d'autres lui ont appliqué des faits qui se trouvent à plusieurs siècles de distance, lui ont prêté les choses les plus incroyables, et lui ont donné ce qui appartenait à plusieurs personnages même de noms différens. Il est impossible, sans doute, d'admettre, sous le nom d'Or-

phée, un seul personnage que l'on a chargé de fictions et de monstruosités, auquel on a attribué les faits les plus incohérens, sans distinction ni de temps ni de lieux. Cependant, le témoignage unanime de l'antiquité liait l'existence d'un personnage de ce nom à l'origine des institutions religieuses les plus célèbres, et aux établissemens qui contribuèrent à tirer la Grèce de la barbarie où elle était plongée : et il est conforme aux règles de la saine critique d'admettre, puisque toute l'antiquité nous le présente avec une unanimité désespérante pour les incrédules, un personnage qui, sous le nom d'Orphée, a exercé une grande influence sur les idées religieuses des Grecs, soit qu'on admette un ou plusieurs Orphée, soit que ce nom ne soit regardé que comme la dénomination collective des réformateurs des mystères. Il ne fut ni le fondateur des mystères d'Eleusis, qui ont été établis par Eumolpe, sous le règne d'Erechthée, ni de ceux de Bacchus; mais il introduisit le *catharmos*, ou la partie mystique, dans les premiers, et il fit des changemens non moins considérables dans les seconds. La secte qui a pris dans la suite le nom d'Orphée, eut une grande influence sur ce culte et ces mystères. Ces orphiques n'étaient que des disciples de Pythagore, qui, après la destruction de cette école à Crotone, se répandirent dans la Grèce, voulant y rétablir cette même communauté philosophique qui était devenue suspecte aux gouvernemens de la Grande-Grèce. Ils lui donnèrent l'apparence d'une associa-

tion purement religieuse, afin de ne porter aucun ombrage. Pour être plus aisément tolérés, il fallait qu'ils s'attachassent à une religion reçue partout, qui eût une doctrine secrète; il fallait que ceux qui s'y étaient dévoués formassent déjà entre eux une espèce de corps religieux, et ils choisirent la religion de Bacchus, d'autant mieux que Pythagore avait puisé en Égypte toutes ses opinions, et que ses sectateurs devaient avoir une grande affection pour les doctrines égyptiennes. Ils décorèrent leur doctrine du grand nom d'Orphée, dont la vraie doctrine était probablement perdue, et ils assujettirent leurs thélètes à l'observation des pratiques ordonnées aux prêtres d'Égypte, ce qu'on appela la vie orphique. Le plus grand dieu des orphiques fut Bacchus Phanès. Phanès était la même divinité qu'Osiris, c'est un mot égyptien qui est le synonyme de *Aion*, *Éternité*. D'après les Orientaux, l'Aion était né de l'Éther et de la Nuit, c'est ce que les orphiques disaient de leur Phanès; les habitans d'Alexandrie adoraient une figure mystique de l'Éternité, sous le nom d'*Osiris* : le mythologue Nonnus présente comme identiques Phanès et l'Éternité. En général, les orphiques adoraient le Temps, ils le regardaient comme le principe de toutes les choses que nous voyons; leur Phanès, comme Saturne, représentait non seulement la nature, mais la durée de toutes les choses qui existent dans la nature. Suivant Platon, Phanès est la divinité que tout l'univers adorait sous différentes formes.

et sous différens noms, et que les anciens regardaient comme l'intelligence du monde. Dans les mystères orphiques, Phanès présidait à la faculté génératrice. On le représentait avec le phallus. La doctrine des orphiques s'introduisit dans tous les mystères du paganisme et dans toutes les sectes de philosophie, et leurs opinions, qui admettaient la vertu des formules magiques, qu'on croyait capables d'effayer les génies et de les contraindre d'obéir, ne pouvaient pas manquer de les faire tomber promptement dans les excès les plus vils et le plus profond mépris, mépris qui les accompagna toujours dans leur longue existence.

La seconde partie comprend le culte particulier de Bacchus. De toutes les fables qui lui sont propres, les plus importantes, surtout à Athènes, étaient célébrées sous le nom de *Dionysus*; c'est aussi celles sur lesquelles il règne le plus d'obscurité et de confusion. Les anciens distinguaient plusieurs Bacchus sous le nom de Dionysus, et ce nom était également applicable au Bacchus des mystères et au dieu du vin. Les écrivains grecs ont donné une foule d'étymologies à ce nom, la plupart le tirent de *Nysa*. Il y eut un grand nombre de villes et de montagnes du nom de *Nysa*: les poètes ayant besoin de cette montagne ou de cette ville pour leur narration des orgies dans les divers lieux où elles étaient célébrées, l'ont transportée partout où la vigne était cultivée, et quelques-unes de ces contrées n'avaient ni villes ni montagnes du nom de *Nysa*. Il n'en a existé réellement

que dans la Phocide, dans la Thrace, dans la Carie, en Arabie, où Dionysus était adoré sous le nom de Dusarès; en Égypte, dans l'île de Naxos, sur le mont Caucase, dans la Libye et dans les Indes. Cette dernière, surtout, est célèbre dans la mythologie grecque. Dans le récit que font de l'expédition de Bacchus aux Indes les habitans des montagnes de l'Inde, ou plutôt de la Bactriane, qui sont postérieurs à la conquête d'Alexandrie, on reconnaît facilement les idées des Égyptiens et celles des Grecs sur l'établissement de l'agriculture, la naissance des arts et les commencemens de la civilisation, ainsi que le mélange de ces idées avec les rites phrygiens et avec le système particulier aux Grecs sur Bacchus Thébain et sur l'apothéose. Le Bacchus des mystères, l'Osiris d'Égypte et le Bacchus de l'Inde sont fabriqués sur le même type, font les mêmes choses, sont honorés de même, et toutes ces choses sont ici réunies sur la tête de Bacchus Thébain, conquérant de l'Inde. Mais les Indiens qui habitaient les bords du fleuve Cophène, ceux qui habitaient entre l'Indus et l'Hydraotes, et les parties ultérieures de l'Inde bornées par le Gange, rejetaient cette fable, qu'ils remplaçaient par d'autres; les Grecs eux-mêmes avaient sur Bacchus Indien une foule d'opinions contradictoires. Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'on ne trouve le nom de l'Inde, dans les fables de Bacchus, que depuis l'expédition d'Alexandre; et ses compagnons donnèrent la préférence à Bacchus Thébain sur tout autre dieu ou

héros de leur pays, pour en faire une divinité indienne, parce qu'ils trouvèrent dans l'Inde des traditions qui déterminèrent ces préférences ; ils appliquèrent à Bacchus ces anciennes traditions, qu'ils revêtirent de couleurs nouvelles. Strabon, dont le bon sens rend les décisions si précieuses, regarde tout ce qu'on a débité sur l'expédition de Bacchus dans l'Inde comme des fictions inventées par les flatteurs d'Alexandre ; les Indiens ayant été soumis par Alexandre, et la même domination s'étant soutenue pendant un certain espace de temps, dans le nord de l'Inde, sous plusieurs rois de la Bactriane, le merveilleux des fables grecques a pu acquérir du crédit chez les nations subjuguées, sans qu'un témoignage de cette nation puisse faire autorité, ni prouver la vérité de ce que les Indiens racontent sur l'expédition de Bacchus. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on ne connaît aucun établissement étranger dans les Indes avant l'expédition d'Alexandre, qu'il n'existe aucune espèce de monumens indiens qui soient antérieurs à ce conquérant ; aussi Strabon dit-il que ces relations sur l'Inde sont fausses ou pleines d'incertitude, et il s'appuie de l'autorité de Mégasthène, et du plus grand nombre des compagnons d'Alexandre ; de ceux surtout dont le témoignage est le plus authentique. Mais après les conquêtes d'Alexandre, le culte de Bacchus fut solennisé dans l'Inde avec les mêmes cérémonies que l'on observait dans la Thrace et dans la Grèce ; et ce culte a laissé dans ces contrées des traces profondes

que l'on retrouve encore à présent. Cette ressemblance ne se bornait pas à la mythologie de Bacchus : la conformité dans le système religieux, la doctrine philosophique et les fables des deux nations est frappante. La trinité des Indiens est absolument la même que celle des Égyptiens et des Grecs, et chaque partie de cette trinité est représentée par une ou plusieurs divinités dont les attributs généraux sont analogues.

Ce n'est pas seulement de l'Inde, c'est de tout le monde connu que Bacchus fit la conquête. Son expédition en Afrique, après celle de l'Inde, a été la plus célèbre. Il y a eu, sur cette expédition, deux traditions : l'une, des habitans de la partie de l'Afrique qui est au midi de la Crète; la seconde, des autres habitans de ce pays. La première a été recueillie dans le livre des fables libyennes ou atlantiques. On remarque dans ce chaos de traditions fabuleuses le mélange de la mythologie grecque avec la mythologie orientale; on y retrouve les mêmes idées sur le commencement de la civilisation, sur l'établissement de l'agriculture et du culte, et sur les progrès des arts. Il est probable que la plupart de ces fables n'ont été inventées par les Grecs qu'à l'époque où ils allèrent s'établir dans la Cyrénaïque, sous la conduite de Battus. Mais la source de la mythologie d'Ammon, père de Bacchus, appartient à l'Egypte; et les monumens de l'antiquité prouvent, dans cette occasion, comme dans toutes les autres, que la Libye a été le pays intermédiaire qui a servi à éta-

blir la communication des cultes que l'Egypte inventa, et que la Grèce adopta. La filiation du culte de Jupiter Ammon, qui a passé de Thèbes dans la Libye et dans la Grèce, l'établissement simultané de l'oracle de cette divinité à Dodone et en Libye, et les nombreux vestiges des lois et des coutumes égyptiennes qui ont été observées dans la Libye par Hérodote et les autres écrivains de l'antiquité, confirment les anciennes traditions sur des établissemens égyptiens qui ont été formés, dès les temps les plus reculés, chez les peuples de cette contrée. De la Libye, le culte de Jupiter passa dans la Crète, où les Grecs placent la naissance de ce dieu, d'où il se propagea dans les îles et dans les autres parties de la Grèce. Quoique les Grecs eussent, en général, substitué leur Jupiter Foudroyant à l'Ammon des Egyptiens et des Libyens, on retrouvait encore ce nom et ces formes dans plusieurs parties de la Grèce, surtout dans la Laconie, en Arcadie et en Elide. Ce sont aussi les peuples, parmi les Grecs, qui avaient le plus consulté l'oracle d'Ammon, en Libye. C'est pourquoi la Haute-Egypte était mieux connue des Grecs que la Basse-Egypte. On trouve encore, dans ce culte des divinités libyennes, la triade mystique des Egyptiens, Jupiter Ammon, Junon Ammonienne et Paramnon, le Cadmille libyen. Bacchus, fils de Jupiter libyen, a été nourri par Amalthée, dont la corne était remplie des bienfaits de Pan, et était un de ses attributs. Comme mère de Bacchus, dans la théologie des Libyens, la statue d'Amalthée était sur-

montée de la vigne; et on pratiquait dans ses fêtes beaucoup de rites relatifs au culte de son fils. Le lever de l'étoile de la chèvre Amalthée, chez les Romains, donnait le signal de la célébration des fêtes de la Bonne Déesse, ou la déesse de la fécondité, dont les mystères avaient de nombreux rapports avec les cérémonies du culte de Bacchus. Les anciens avaient établi de grands rapports entre la constellation de la chèvre Amalthée et la culture de la vigne. La mythologie d'Aristée, à qui Jupiter confia l'éducation de Bacchus après sa naissance, appartient à la théologie libyenne. Dans la Grèce, son histoire se rattache à celle de Cadmus, et elle donne une preuve nouvelle de la communication des deux pays, et de la liaison de leurs traditions religieuses. C'est surtout dans l'histoire d'Aristée que l'on voit se développer, d'une manière plus étendue et plus marquée que dans aucune autre, peut-être, le système des anciens sur l'union des cultes religieux, de l'établissement de l'agriculture et des arts, et des bienfaits de la civilisation.

Les dionysiaques, ou fêtes de Dionysus, dans la Grèce, étaient de deux sortes : les petites dionysiaques, appelées anthestéries ou lénéennes, qui se célébraient tous les ans, pendant le mois anthestérion ou lénéon; les grandes dionysiaques, qui se célébraient, tous les trois ans, au mois de posidéon.

Les anthestéries ou lénéennes étaient divisées en trois solennités : 1° les pithégies; 2° les choës; 3° les chytres. Les pithégies se célébraient le onze du mois

anthestérion, qui correspondait à notre mois de mars, ou au commencement du printemps. On offrait, le 11, les prémices du vin nouveau, et on en faisait des libations aux dieux. Le temple de Bacchus était ouvert à tous ceux qui voulaient prendre part à ces solennités; les esclaves ne travaillaient pas pendant trois jours, et ils mangeaient avec leurs maîtres. Dès le premier jour commençaient les rites sacrés, l'offrande des cratères et des autres vases nécessaires à la célébration de la fête, par des enfans couronnés de fleurs; le combat du pugilat appelé *limnomachæ*, pour les jeunes gens; les festins appelés *phagésies* à Athènes, et *lagénophories* à Alexandrie. Au milieu de ces festins, on faisait, avec du vin pur, l'invocation au bon génie; à la fin, on se rassemblait autour des vases du sacrifice, placés en rond, et on invoquait Jupiter Sauveur, en buvant du vin mêlé d'eau. En même temps qu'on apportait les cratères sur la table, on distribuait aux convives des couronnes qui furent d'abord faites de lierre, puis de myrte, et enfin de roses; on chantait des scolies.

Le jour suivant était la fête des choès, à laquelle appartenait la célébration des mystères de Bacchus. Dans le festin consacré à cette fête, les convives mangeaient séparément. La coupe, qui contenait plus de neuf livres de vin, était placée au milieu de la table, et tous les convives y buvaient les uns après les autres. Ces repas publics ont été abandonnés et repris à différentes époques, et cette coutume est tombée enfin en désuétude. Alors, les Athéniens

assistèrent au spectacle des jeux bachiques, ayant une couronne sur la tête. Pendant toute la scène, on leur versait du vin, et on leur apportait des pâtisseries. A la fête des choès, les tonneaux étaient ouverts. Un héraut annonçait le combat *au meilleur buveur* : on devait boire au son de la trompette. On donnait pour prix une outre remplie de vin; elle était adjugée à celui qui avait bu le premier une certaine mesure de la capacité d'un conge. Dans ce combat, le buveur devait être debout sur l'outre même, remplie de vin, et boire dans cette position. Indépendamment de l'outre, il recevait encore une couronne. Les gens ivres qui avaient disputé le prix, placés sur des chars, parcouraient les rues, se moquaient des passans, leur adressaient des injures, et leur faisaient de mauvaises plaisanteries.

Les mystères de Bacchus qui se célébraient aux Limnes, à Athènes, étaient les mêmes que ceux que les Argiens célébraient sur les bords du lac Alcyonée. Tous ces mystères tiraient leur origine de ceux d'Osiris, qui étaient célébrés sur les bords du lac Saïs, en Égypte. Trois parties principales composaient la religion extérieure des Grecs en général, et en particulier le culte de Bacchus aux Limnes : 1° les sacrifices, qui consistaient dans l'égorgement des victimes, et les vœux adressés aux dieux pour la prospérité publique; 2° les pompes, c'est-à-dire les assemblées d'hommes et de femmes qui accompagnaient, avec un grand appareil, dans une procession publique, toutes les choses appartenant aux mystères; 3° les

jeux, c'est-à-dire les spectacles publics, tels que les jeux scéniques ou les jeux gymnastiques, qui avaient été créés en l'honneur des dieux. Ce n'étaient pas les mêmes personnes qui présidaient à ces différentes parties de la religion, ou qui étaient chargées de leur direction. A Athènes, il y eut, à toutes les époques, un roi des sacrifices, c'est-à-dire un personnage chargé de présider à cette partie de la religion. Lorsque les habitans de l'Attique étaient gouvernés par des rois, ayant un pouvoir absolu, le roi était chargé de tous les sacrifices; et son épouse, à titre de reine, avait les plus secrets et les plus respectables dans ses attributions. Thésée ayant fondé la ville d'Athènes et établi son gouvernement sur des principes plus populaires, on nomma le roi des sacrifices, et on le choisissait toujours parmi les personnes les plus recommandables. La femme du personnage choisi pour roi des sacrifices remplit les mêmes fonctions qu'exerçait auparavant l'épouse du roi, et elle fut appelée la reine des sacrifices. Sous la république, le roi des sacrifices fut donné par le sort. L'une de ses prérogatives les plus importantes, dans les dionysiaques, était de choisir quatorze femmes, appelées *geraræ* ou *gereræ*, qui devaient exercer les fonctions de prêtresses dans ces mystères. La reine des sacrifices, accompagnée de l'hiérocéryx, recevait leur serment auprès de l'autel, avant qu'elles touchassent aux objets sacrés. Les rites secrets des mystères étaient confiés aux quatorze *gereræ* seules, ayant à leur tête la reine des sacrifices : les hommes

en étaient bannis. Les *gereræ* étaient obligées de s'y préparer par des purifications et par une continence de plusieurs jours. Outre le roi et la reine des sacrifices, les parèdres ou assesseurs, les quatorze *gereræ*, l'hiérophante et l'hiérocéryx, il y avait le dadouque ou lampadifer, dont l'une des fonctions était de porter le flambeau sacré, en avertissant les initiés d'invoquer Bacchus, leur divinité tutélaire, et les initiés y répondaient par des hymnes en l'honneur du dieu. Le dadouque purifiait les adeptes avant l'initiation. Ses ornemens étaient magnifiques. Image vivante du soleil, on le décorait de tous les attributs sous lesquels cet astre est représenté. L'épibome, le quatrième célébrant, faisait le service de l'autel; il aidait l'hiérophante dans ses fonctions. Il y avait une très-grande ressemblance entre les fêtes mystérieuses de Bacchus, dans les dionysiaques, et ses fêtes à Eleusis : celles des dionysiaques étaient plus récentes. Pégase d'Eleuthère apporta à Athènes le culte de Bacchus Thébain, long-temps après que les mystères d'Eleusis y avaient été établis. Les dionysiaques, qui n'appartinrent d'abord qu'au dieu du vin, reçurent le mélange des rites d'Eleusis. Les rites appartenant aux différentes fables de Bacchus furent réunis dans la procession des dionysiaques. Il est probable que l'initiation précédait cette procession. A Athènes, au milieu d'hommes déguisés en satyres, en Pans, couverts de peaux de faons, montés sur des ânes, déguisés en femmes, mêlant leurs cris au bruit des instrumens, se livrant aux convulsions de la fureur

ou aux désordres de l'ivresse, exécutant des danses en portant des vases à la main; au milieu de cette troupe de forcenés s'avançaient gravement et dans un bel ordre les magistrats, les prêtres et les personnages les plus vénérables de la république, les différens chœurs députés par les tribus, les mystes, qui portaient tous des rameaux, rite qui appartenait à la partie mystique du culte de Bacchus; et une quantité de jeunes filles, portant les cistes sacrés, marchaient parées de leurs plus beaux ornemens, et de toutes les grâces de la jeunesse et de la modestie. La pompe ithyphallique marchait au milieu des femmes les plus recommandables. Cette procession défilait au milieu des rues, et les plates-formes des maisons étaient couvertes de spectateurs, qui tenaient des torches et des flambeaux pour éclairer la pompe. La nuit était employée à cette solennité et aux autres cérémonies mystiques, et le lendemain était le jour des chytres, où l'on s'occupait des jeux scéniques, qui le remplissaient tout entier. C'est le jour des chytres que se livraient les combats dramatiques, si fameux dans la Grèce : voici l'origine qu'on leur attribue. Les habitans du bourg d'Icarie, dit-on, sacrifièrent les premiers à Bacchus un bouc qui avait ravagé leurs vignes. Les paysans, acteurs ou témoins du sacrifice du bouc, se mirent à danser autour de la victime, en chantant les louanges du dieu. Ce divertissement passager devint un usage annuel, puis un sacrifice public, dit le P. Brumoy. Les Grecs venant à se polir, transportèrent dans leurs villes une fête née du

loisir de la campagne. Les poëtes les plus distingués se firent gloire de composer des hymnes religieux, et d'y ajouter tout ce que la musique et la danse pouvaient répandre d'agrément. On établit des prix de poésie. Depuis long-temps l'hymne bachique était appelé *tragédie*, c'est-à-dire chanson du bouc ou des vendanges : ce ne fut, en effet, rien autre chose, durant un long espace d'années. Mais ces simples chœurs n'étaient pas des tragédies. Il faut, pour un drame, un dialogue, et conséquemment deux interlocuteurs. l'introduction d'un acteur, par Thespis, fut une heureuse innovation; elle suppose une action dont il faisait le récit; mais ce ne fut qu'une ébauche imparfaite de la tragédie; et Eschyle, qui joignit un second acteur à celui de Thespis, doit être regardé comme le véritable inventeur de la tragédie proprement dite. Mais, au lieu de restreindre, comme le fait le P. Brumoy, l'origine de la tragédie au bourg d'Icarie, au hasard d'un bouc immolé par les habitans de ces contrées, à leur joie et à leurs chants autour de la victime, historiette qui n'a peut-être été créée par les Athéniens que parce que ce bourg avait vu naître Thespis, je trouve bien plus sûrement l'origine de toute poésie en général, et conséquemment de la tragédie, dans le caractère et l'esprit des premiers âges. Lorsque les Pélasges se rassemblaient pour offrir aux dieux les prémices des grains et des vendanges, ils exprimaient leur joie et leur reconnaissance par des danses et par des chants. Ces assemblées étaient composées

surtout de jeunes gens des deux sexes, qui en formaient la plus belle et la plus nombreuse partie. Le culte religieux prenait l'empreinte de la gaîté bouillante d'un peuple vif et turbulent. Ces fêtes étaient particulièrement consacrées à Bacchus. Ceux qui, parmi les jeunes Pélasges, avaient le plus d'imagination, échauffés par les présens du dieu qu'on célébrait, composaient des chants en son honneur. Mais après la formation des premières sociétés chez les Grecs, leurs assemblées solennelles, leurs chants, leurs danses n'eurent plus seulement pour objet l'adoration de leurs divinités, mais la célébration de quelque événement heureux, par exemple, d'une victoire remportée sur les ennemis. Le récit qu'on en faisait donnait un nouvel aliment à la joie publique. L'on sait que la danse des anciens, comme celle des barbares de notre temps, était une représentation mimique de quelques faits; la narration de cet événement heureux était donc accompagnée de la représentation de la chose même, par la danse, par un chant approprié au mouvement du corps, par le son d'un instrument de musique. Cet ensemble, d'abord grossier, se perfectionna dans la suite, et fut soumis à des règles qui devaient naître de l'expérience même, puisqu'on remarquait les choses qui déplaisaient et celles qui faisaient une impression agréable. Chaque année on célébrait l'anniversaire de cet heureux jour, et le récit se renouvelait; mais chaque année on y faisait entrer des circonstances nouvelles, et le fait principal, vrai et certain d'abord,

ne fut bientôt qu'une fable. Les chefs de famille les plus recommandables étaient placés, par ces récits, au rang des héros. Les louanges des dieux, qui auparavant formaient le seul objet des solennités, furent amalgamées avec les hauts faits de ces héros. L'on reconnaît l'origine du poème épique, et même de la tragédie, dont les sujets furent puisés dans ces récits, c'est-à-dire dans l'histoire et dans la fable. On reconnaît le germe de la poésie en général, qui s'éleva, par la suite, à un si haut degré de perfection chez les Grecs. De là il arriva qu'ils eurent un génie qui leur était propre, génie qui a eu une grande influence sur leur système religieux.

Après la fondation d'Athènes, la tragédie, qui avait pris naissance dans les fêtes de Bacchus, à la campagne, passa dans la ville, en y traînant un cortége qui fit toujours reconnaître son origine; le drame satyrique particulièrement, dont les chœurs étaient composés de satyres, était un spectacle uniquement consacré à Bacchus, et que les poètes avaient été obligés de joindre à leurs tragédies perfectionnées, dans le dessein de contenter le peuple, qui s'écriait toujours, en voyant ces pièces nouvelles: *Quid ad Bacchum?* Les jours désignés pour la représentation des pièces dramatiques annonçaient encore le dieu qui leur avait donné naissance, puisque ce n'était que dans les fêtes de Bacchus que ces spectacles étaient donnés à Athènes. La tragédie et la comédie restèrent toujours liées à la solennité de ses fêtes, tous les théâtres et tous les

jeux scéniques lui étaient consacrés; les combats dramatiques sur le théâtre ont été appelés *dionysiaques*, et les acteurs διονυσιακοι τεχνιται, ouvriers de Bacchus.

On distinguait deux sortes de chœurs : les chœurs isolés et ceux des pièces dramatiques. Dans l'origine, tous les chœurs étaient isolés; ce n'était d'abord qu'une troupe d'hommes et de femmes, de jeunes gens et de jeunes filles, qui chantaient et dansaient pour célébrer les fêtes et implorer la protection de Bacchus. Dans la suite Thespis introduisit un acteur, Eschyle joignit un second acteur, puis un troisième, qui liaient conversation entre eux, et qui créèrent le dialogue, conséquemment une action et une pièce dramatique. Cette nouveauté eut tant de succès, que le chœur, qui était employé exclusivement à chanter Bacchus, et qui était conséquemment le principal, devint l'accessoire; les chœurs ne chantèrent plus que pour délasser le spectateur, et ils furent renvoyés aux intermèdes, ou bien ils parurent dans la pièce comme simples acteurs; le coryphée entra dans l'action à la tête des autres personnages du chœur, au nom desquels il prenait la parole; lorsque les fonctions du chœur se bornaient à chanter dans les intermèdes, il s'en acquittait comme auparavant, en mêlant des marches graves et majestueuses, ou des danses, au chant de toutes les voix réunies : on conserva néanmoins des chœurs isolés, c'est-à-dire des troupes de musiciens et de danseurs qui dansaient simplement, ou qui,

en dansant, chantaient des hymnes en l'honneur de Bacchus. Ces chœurs portaient le nom de phallophores, ithyphalles, autocabdales ou iambes, skeropaiktes, hilarodes, magodes, lyriodes, rapsodes, qui tous avaient des rites et des chants qui leur étaient propres. Chaque tribu (et elles étaient au nombre de dix) avait des chœurs qui disputaient à l'envi le prix de la musique et de la danse; le prix était un vase à trois pieds : le chorége vainqueur consacrait ces trépieds à Bacchus. On sait quelle ardeur il mettait à instruire sa troupe pour briller dans ces solennités. La fête des dionysiaques exigeait de grands frais; les chœurs isolés, surtout, étaient très dispendieux; toutes ces dépenses étaient déterminées par une loi. Pour soutenir ces frais, on prenait le plus riche citoyen de chaque tribu, et, pour le dédommager de ses dépenses, on avait statué que son nom, avec celui de la tribu victorieuse, serait gravé sur le vase à trois pieds qui demeurait attaché à la voûte du temple de Bacchus. Sous l'archonte Callias, on régla que ces frais seraient supportés par deux choréges au lieu d'un; ce qui donna à ces jeux plus d'appareil et plus d'éclat, en procurant les moyens d'en augmenter les dépenses. Il y avait dans les chœurs isolés des combats pour tous les âges, pour les enfans, pour les hommes faits et pour les vieillards : ce dernier chœur était composé de ceux qui étaient au-dessus de quarante ans jusqu'à soixante. Chacune de ces parties avait son or-

ganisation particulière; mais cette organisation était la même pour chacune d'elles.

L'usage des combats littéraires, dans les fêtes de Bacchus, ne s'établit que du temps d'Eschyle et de Phrynichus, et les combats entre les poètes tragiques ne devinrent célèbres que vers la soixante-dixième olympiade, lorsqu'ils commencèrent à se disputer le prix par quatre pièces dramatiques, qui étaient comprises sous le nom général de *tétralogies*. Les pièces dont se composait la tétralogie, étaient trois tragédies, et une quatrième, appelée *satyre*, telle que le Cyclope d'Euripide, la seule de ce genre qui nous soit restée. Sophocle fut le premier qui, dans ces combats, commença à opposer tragédie à tragédie, sans faire de tétralogie. Les juges étaient choisis dans chaque tribu, ils avaient des places distinguées, ils prêtaient serment de juger selon le droit et l'équité, sans cabale ni sans aucune faveur. On prenait toutes les mesures nécessaires pour mettre le jugement au-dessus de tout soupçon, et, en général, on y avait grande confiance. Ces juges montraient la plus grande sévérité, surtout contre ceux qui étaient assez téméraires pour se présenter sans avoir les qualités requises. Le jugement des pièces dramatiques était prononcé devant tout le peuple. Dans les jeux publics de la Grèce, on ne combattait que pour la gloire; l'esprit d'émulation était un des traits distinctifs du caractère des Grecs. Du temps de Pindare, les prix des vainqueurs,

tant dans les exercices du corps que dans ceux de l'esprit, ne consistaient que dans une simple couronne. Dans les fêtes de Bacchus, outre une couronne de lierre, on donnait aux poètes vainqueurs du vin nouveau; mais ces dons étaient d'un prix si mince qu'ils n'avaient pour objet que le dieu sous les auspices duquel ils avaient vaincu. Ces prix étaient accompagnés de tout ce qui pouvait flatter l'amour-propre des gens de lettres et exciter leur émulation : aussi les recherchaient-ils avec une ardeur incroyable, et, lorsqu'ils les avaient obtenus, ils donnaient à leurs amis un grand festin qu'on appelait σπινίκια.

Les citoyens qui avaient bien mérité de la patrie, qui avaient fait une action courageuse, ou dont on voulait récompenser la vertu, recevaient une couronne qui leur était décernée aux fêtes de Bacchus. Un peuple décernait même des couronnes à un autre peuple, par reconnaissance des services qu'il en recevait; le peuple d'Athènes récompensait le sénat d'une couronne d'or lorsqu'il l'en jugeait digne; la proclamation de toutes ces couronnes se faisait sur le théâtre par la voie du héraut.

Les jeux scéniques se célébrèrent au Lénéum, d'abord sur de simples planches, que l'on dressait pour cet usage, et ensuite sur le théâtre que l'on construisit en ce lieu, lorsque la ville se fut embellie. Ce théâtre était à l'angle sud-est de la citadelle, il était joint au temple de Bacchus. Il était le plus ancien de tous. On voyait dans le théâtre les

portraits de plusieurs poètes tragiques, et particulièrement ceux d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide. La tragédie était uniquement consacrée à Bacchus; la comédie ne jouissait pas à Athènes de la même estime que la tragédie : une loi défendait à tout juge de l'aréopage de faire des comédies, tandis que les auteurs des tragédies imprimaient une sorte de vénération qui tenait du respect religieux. On les regardait comme les favoris des dieux, on comparait leurs poèmes et leurs discours au chant des sirènes, on regardait leurs vers comme une inspiration divine. La comédie ne fut pas d'abord admise dans les fêtes publiques, et les magistrats n'admirent que très-tard les chœurs comiques. Ceux qui jouaient la comédie étaient des acteurs libres et volontaires, qui donnaient ces représentations sans ordre du magistrat.

Outre la tragédie et le drame satyrique, il y avait deux autres espèces de poèmes qui étaient destinés uniquement au culte de Bacchus, les *dithyrambes* et les *iobacchi*.

L'usage des jeux scéniques, qui était tombé dans l'oubli, fut rétabli par l'orateur Lycurgue. Il ordonna que tout acteur qui aurait remporté le prix dans la fête des chytres aurait le droit de cité. Une autre loi de Lycurgue portait qu'on éleverait des statues de bronze aux poètes tragiques Eschyle, Sophocle et Euripide, que leurs tragédies seraient transcrites aux dépens du public, et que le secrétaire de la ville les lirait aux acteurs. Les acteurs eux-mêmes

étaient consacrés à Bacchus, et lorsqu'ils quittaient le théâtre, ils consacraient leurs masques dans le temple de ce dieu; ils formaient à Athènes un corps nombreux et important. Le théâtre s'ouvrait de très-bonne heure; aussi donnait-on par jour beaucoup de pièces dont on ne peut évaluer le nombre d'une manière précise. Le prêtre de Bacchus, en raison de sa dignité, occupait dans le théâtre la place la plus distinguée.

Dans le voisinage du temple et du théâtre de Bacchus, était l'odéum, dont tous les écrivains anciens ont célébré la grandeur et la magnificence. C'est là que les poètes, les musiciens et les acteurs s'assemblaient pour y faire les répétitions des pièces de poésie ou de musique qui devaient être jouées sur le théâtre, c'est ce qui le fit appeler *odeum*, du mot ᾠδὴ, *cantus*. On avait placé à l'entrée une belle statue de Bacchus. Dans l'orchestre était placé l'autel de Bacchus, qu'on appelait *thymélé*.

Les dionysiaques étaient une chose si importante chez les Athéniens, qu'on était dans l'usage de compter le temps à partir de cette fête. C'était pour ce peuple l'objet de ses désirs, et le terme de comparaison pour tout ce qui pouvait lui arriver d'agréable et d'heureux. Leur solennité attirait des spectateurs de toutes les parties de la Grèce. Le respect pour ces fêtes était tel, qu'il n'était permis de les troubler en aucune manière, un créancier ne pouvait pas même exiger de l'argent de son débiteur; les Athéniens ne laissaient pas punir dans ces so-

lennités les injustices qui avaient précédé; on laissait pour ce temps, aux débiteurs condamnés, les biens adjugés aux créanciers par une sentence. Ulpien prétend que, pendant les dionysiaques, on ouvrait les prisons, et qu'on permettait aux prisonniers de se promener librement dans la ville. Les insultes faites pendant la solennité étaient punies de la peine de mort. C'était au spectacle, pendant les fêtes de Bacchus, que se faisaient les distributions d'argent au peuple. Les auteurs anciens se sont élevés contre l'abus et le luxe des spectacles, et des bacchanales à Athènes. Cet usage de distribuer de l'argent aux pauvres citoyens donna aux Athéniens un tel goût du spectacle, que, pour le satisfaire, on épuisait le trésor public. On en était venu au point de faire une loi qui prononçait la peine de mort contre quiconque proposerait de rappeler les fonds de la république à une destination plus utile, et l'on peut voir, dans la première Olynthienne, avec quelle précaution Démosthènes, qui avait l'intention de conseiller ce changement, touche un article si délicat.

Bacchus était adoré, sous le nom de Melpomène, comme dieu du chant, de la poésie et des beaux-arts, et comme divinité suprême présidant à l'harmonie universelle. Ces deux idées étaient liées dans la croyance religieuse des anciens. Le premier principe, le principe producteur, d'après le système théologique des Grecs et des Orientaux, est l'âme universelle qui embrasse la nature entière, et qui

par une extension continue et proportionnelle de sa substance, est distribuée dans toutes les parties de l'univers. Cette suprême intelligence y exécute ses lois générales, qui varient partout selon les rapports de composition, de mouvement, de distance, qui caractérisent les parties à gouverner; c'est ainsi que l'âme de l'homme exerce ses différentes fonctions selon les organes du corps qu'elle anime. L'idée de l'âme du monde semble être indiquée par la nature; nos sens reconnaissent une force agissant dans tout, gouvernant dans tout, présente partout; c'est pourquoi les poëtes, dès les temps les plus reculés, personnifièrent tout au ciel et sur la terre, et les philosophes théologiens déifièrent toutes les parties de l'univers. Pythagore, qui avait adopté le système de l'âme universelle, découvrit, par un de ces heureux hasards qui n'arrivent qu'aux hommes de génie, les nombres harmoniques qu'il cherchait depuis long-temps, c'est-à-dire les rapports proportionnels des sons harmoniques, ou plutôt la proportion des nombres qui représentent les consonnances de l'échelle musicale (1). Cette découverte eut un grand éclat, on voulut l'appliquer à tout, et les parties de l'âme universelle furent distribuées

(1) Une corde, tendue dans toute sa longueur, rend un son; pressée dans sa moitié précise, elle donne l'octave; dans son tiers, elle rend la quinte; dans son quart, la quarte; dans son huitième, le ton; dans son dix-huitième, le demi-ton. Il est aisé, d'après ces principes, de trouver les nombres harmoniques, le premier nombre étant donné.

selon les lois harmoniques, qui étaient connues avec certitude. Sans entrer dans le détail des applications que les pythagoriciens firent de ces lois au système du monde, on peut dire qu'ils obtinrent, pour résultat de leurs calculs, l'accord parfait ou le concert de toutes les parties de l'univers. A ces idées on rattacha celles des théologiens suivant lesquels les Muses présidaient à l'univers, qu'ils avaient divisé en trois régions : 1° celle des étoiles fixes, 2° celle des planètes, 3° celle des corps sublunaires. Dans le principe, les Muses ne furent qu'au nombre de trois, et chacune d'elles avait sous sa garde l'une de ces trois régions; celles qui présidèrent aux deux premières y conservèrent une harmonie parfaite et un accord constant; mais la troisième, qui gouverna les corps sublunaires et les substances mortelles, leur imprima l'harmonie autant que leur nature le permettait par le moyen de l'instruction, du chant et de la cadence. Ces trois régions de l'univers furent placées et distribuées entre elles suivant les proportions harmoniques. On adopta le système plus récent des théologiens qui placèrent le soleil, ou la puissance solaire représentée par Apollon ou par Bacchus, au centre du monde planétaire, d'où il présidait au mouvement des sphères et donnait l'impulsion à chacune d'elles : cette théologie est celle des prêtres de la Chaldée, qui représentaient Dieu sous l'emblème d'un musicien, entretenant le concert éternel de l'univers, lequel ne se soutenait que par l'harmonie. Du haut

du ciel le coryphée de l'univers donnait le signal, et tous les dieux inférieurs s'avançant en mesure, chacun dans son orbite, achevaient leurs tours et détours périodiques; cette danse était figurée par les strophes et les antistrophes des poètes sur le théâtre; on chercha à peindre de cette manière les mouvemens et les retours des planètes, comme on chercha à imiter l'harmonie céleste par les hymnes et les chants employés dans les cérémonies religieuses. On appelait le ciel la lyre de Dieu : c'est cette lyre symbolique que l'on mit dans les mains d'Apollon, âme du monde et des sphères dont il est le lien; c'est cette lyre dont il réglait les accords. Cette doctrine de l'âme universelle, motrice du ciel, à laquelle Pythagore avait appliqué son système des nombres, ne fut pas chez les Grecs une simple opinion philosophique; elle fit partie de leur religion, comme elle faisait partie de celle des Orientaux. La statue d'Apollon Isménien prouve la liaison que les anciens établissaient entre ce dieu et le système de l'harmonie universelle. La cérémonie qui se pratiquait tous les ans au temple d'Apollon Isménien rappelait la théologie des neuf Muses; aussi les neuf Muses se distribuaient-elles la surveillance de tous les ouvrages de génie où régnaient l'ordre et l'harmonie; elles les eurent sous leur direction; et Apollon ou Bacchus, leur chef, par une conséquence toute naturelle, inspira les poètes et les artistes, et fut regardé comme le dieu des belles-lettres et des beaux-arts.

Les grandes dionysiaques furent établies plus récemment que les anthestéries; elles étaient célébrées avec plus de pompe; les étrangers y étaient admis, et ils ne l'étaient pas aux lénéennes : c'était une des plus grandes solennités de la Grèce. C'est à cette époque qu'on apportait les tributs des villes soumises. Cependant les cérémonies étaient absolument les mêmes dans les grandes et les petites dionysiaques. Les grandes dionysiaques se célébraient en automne: elles étaient triennales. Les petites étaient annuelles. Il n'y avait à Athènes que ces deux espèces de fêtes publiques célébrées en l'honneur de Bacchus; les autres fêtes de Bacchus, dans l'Attique, n'étaient que des fêtes particulières, ou la répétition de ces deux fêtes publiques hors de la ville d'Athènes. Chaque habitant de la campagne qui ne pouvait pas prendre part aux grandes solennités d'Athènes, en faisait les cérémonies chez lui, soit en commun par village, ou en particulier par famille. Dans cette répétition des solennités d'Athènes, on conservait plus ou moins les rites propres aux dionysiaques, sur l'observation desquels il s'était introduit un grand nombre de modifications; car, dans la Grèce, où il n'y avait pas de hiérarchie religieuse, chaque bourg, et même chaque individu, pouvait, selon diverses circonstances, retrancher des rites du culte public, ou y ajouter. Telle est la cause de cette grande variété de cérémonies qui se faisait remarquer d'un lieu à un autre, dans des solennités du même genre.

Sous le nom d'Éleuthère ou Liber, Bacchus Dio-

nysus était le dieu de la liberté. Les Grecs disaient qu'il avait rendu la liberté à sa patrie, et qu'il avait fondé la ville d'Eleuthère pour perpétuer le souvenir de ce bienfait. Il y avait, dans la plaine même d'Eleuthère, un temple de Bacchus, qui était particulièrement adoré dans cette partie de la Béotie. C'est de cette ville que Pégase, un de ses habitans, transporta le culte de Bacchus à Athènes, où il fut plus généralement adoré sous le nom de Dionysus; mais le nom de Liber fut universellement donné, chez les Romains, à la même divinité; et, comme Dionysus chez les Grecs, il était adoré à Rome sous les deux rapports du dieu des mystères et du dieu du vin. Les *liberalia*, à Rome, étaient la même fête que les dionysiaques à Athènes. La divinité du dieu Liber avait été consacrée avec celle de Cérès et de la déesse *Libera*, nom que les Romains donnaient à Proserpine; et les Romains adoraient dans Liber, comme les Grecs dans Bacchus ou Dionysus, non seulement le dieu producteur, mais encore le petit dieu symbole des productions. Les *liberalia* étaient, à Rome, des fêtes fixes; elles se célébraient, chaque année, au 17 de mars. C'est à cette époque et pendant ces fêtes que les jeunes gens quittaient la robe prétexte pour prendre la robe virile. Ovide fait bien connaître un des premiers objets de ces fêtes, l'établissement de la religion, de la culture et de la civilisation.

La deuxième section de la seconde partie est consacrée au culte de Bacchus Thébain.

Les Grecs reconnaissaient deux espèces de divi-

nités : les unes étaient éternelles et immortelles ; les autres étaient de simples mortels qui étaient parvenus aux titres et aux honneurs divins. Cette seconde doctrine était particulière à la religion des Grecs, qui ont mis les hommes au rang des dieux de deux manières : 1° par la théophanie, c'est-à-dire en supposant l'apparition d'une ancienne divinité dans un corps humain : tel a été Bacchus, qui n'a jamais été chez les Grecs un personnage réel ; 2° par l'apothéose, c'est-à-dire en associant un homme, ou, si l'on veut, une âme humaine avec les dieux : tel a été Hercule, personnage véritable. La théophanie de Bacchus fut faite par Cadmus lui-même, comme le rapporte Diodore de Sicile : « Cadmus, dit cet auteur, eut, « entre autres enfans, une fille nommée Sémélé, « qui, ayant été séduite depuis l'établissement de « Cadmus dans la Grèce, conçut un fils, dont elle « accoucha au bout de sept mois. Il mourut bientôt, « Cadmus fit embaumer son corps à la manière des « Égyptiens, le fit dorer, lui fit offrir des sacrifices, « et publia qu'Osiris avait voulu, encore une fois, « apparaître aux hommes sous cette forme. Il attri- « bua cette renaissance à Jupiter. Les principes de « la théologie égyptienne, qui étaient connus de « Cadmus, lui fournirent toutes les couleurs dont il « avait besoin pour faire passer cette fourberie, qui, « d'ailleurs, flattait l'orgueil des Grecs. » Dans la suite, la fable de Bacchus reçut un grand nombre d'augmentations ; les poètes et les mythologues en firent un personnage réel. Ils lui attribuèrent un

grand nombre d'exploits, et il devint un héros, un demi-dieu. Il entra donc dans le système de l'apothéose. A l'époque où on apprit aux Béotiens à cultiver la vigne, on en fit le dieu du vin. L'histoire de Bacchus, de ses voyages, de ses conquêtes, des combats qu'il eut à soutenir, n'est que l'expression poétique et allégorique du bonheur que l'agriculture et la civilisation ont donné au genre humain, de la propagation du culte de cette nouvelle divinité dans les différentes parties de la Grèce, et des difficultés qu'éprouva son établissement. Les anciennes colonies, dans la Grèce, c'est-à-dire celles qui étaient arrivées avant Cadmus, avaient toujours désapprouvé le culte de Bacchus dieu du vin, et leurs chefs étaient effrayés, comme tous les hommes raisonnables, des désordres qu'un culte semblable devait entraîner après lui, surtout chez des peuples à peine sortis de la barbarie; mais leur résistance fut souvent inutile, et ils furent quelquefois les victimes de leur zèle: c'est ce qu'expriment les fables de Penthée et de Lycurgue. La première tentative que les partisans de ce culte firent pour l'introduire dans l'Argolide ne fut pas heureuse. Leurs forces se composaient d'une foule indisciplinée d'hommes et de femmes qui, la tête échauffée par le fanatisme et par les vapeurs bachiques, entrèrent dans les états de Persée. Ce prince phénicien, qui venait d'amener une colonie dans l'Argolide, et de fonder Mycènes, marcha à leur rencontre, les défit entièrement, et en tua un très-grand nombre. Après la mort de Persée, les partisans

du culte de Bacchus cherchèrent à l'introduire dans la partie de l'Argolide gouvernée par Mégapenthe, et ensuite par Anaxagore, son fils. La faiblesse des femmes et la vivacité de leur imagination leur présentèrent un auxiliaire plus sûr et plus puissant que les armes. Leurs émissaires secrets parvinrent facilement à les fanatiser. Ce culte, qui s'était introduit furtivement à Argos, et qui se trouvait hors de la surveillance des lois, ne tarda pas à y exciter les plus grands désordres. Ils furent poussés à un tel point que les femmes abandonnaient leurs maisons, leurs époux et leurs enfans, pour courir dans les champs, les bois, les déserts, et se livrer à toutes sortes d'extravagances et de dissolutions. Mégapenthe et Anaxagore, après avoir opposé des efforts impuissans à ce fanatisme, chargèrent Melampus de chercher un remède à tant de maux. Il fallait d'abord forcer ces femmes à rentrer dans leurs foyers. Leur raison était entièrement égarée par le fanatisme et par la longue habitude d'une vie errante et vagabonde. Il choisit les plus forts d'entre les jeunes gens de l'Argolide ; il se mit à leur tête, et ils allèrent à leur recherche. Elles fuyaient à leur approche. Le plus grand nombre se réfugia dans les cavernes des monts Aroaniens, au-dessus de Nonacris, entre l'Arcadie et l'Achaïe. Melampus, qui sentit en homme sage, qu'il devait faire des concessions, avait appris à ces jeunes gens une danse sacrée et quelques pratiques mystérieuses usitées dans le culte même de Bacchus. Il en fit usage devant ces grottes, et ce moyen, réuni aux menaces

d'employer la force, détermina ces femmes à écouter Melampus, qui les conduisit à Luses, ancienne ville du territoire de Clitore, où cessa leur frénésie. Mais le reste de ces fanatiques rendit nuls tous les moyens qu'on employa pour les ramener à la raison. Elles furent forcées de quitter les montagnes ; elles entrèrent dans la Sicyonie. Plusieurs moururent dans cette fuite ; les autres, excédées de fatigues, vinrent jusque sur la place de Sicyone, où elles furent forcées de s'arrêter, et où elles se laissèrent enfin persuader par Melampus. Les Sicyoniens prétendaient que le temple de Pitho ou la Persuasion, qui est sur la place publique de Sicyone, avait été bâti à l'endroit même où les Argiennes avaient été guéries de leur démence. Quelques écrivains ont attribué à Vénus la cause de cette démence. Tant de désordres et d'excès devaient avoir pour résultat d'affreuses maladies. « Vénus », dit Hésiode, cité par Eustathe, et dans l'*Etymologicum magnum*, « répandit sur leurs » têtes une lèpre affreuse ; leur peau fut entièrement » couverte de dartres ; leurs belles chevelures, en » tombant, laissèrent à découvert leurs têtes, et » furent remplacées par une triste calvitie. » Le savant Sprengel remarque que la frénésie est la compagne assez ordinaire de la lèpre ; que la voix des malades s'altère et devient semblable au cri des animaux ; que certaines idées de frénétiques deviennent, pour ainsi dire, contagieuses, surtout parmi les peuples non civilisés. Il admire la méthode employée par Melampus pour guérir ces femmes. Aussi Melampus

a-t-il été célébré par tous les poètes et par tous les écrivains non seulement comme augure et devin, mais comme médecin très-habile et très-heureux. On peut voir les détails de cette guérison dans Sprengel, dans Daniel Leclerc, dans Dioscoride, dans Pline, Dans Gallien, dans Hippocrate. Melampus y fit usage de la purgation, et c'est le plus ancien exemple que nous en ayons. Il avait remarqué que les chèvres de ses troupeaux étaient purgées lorsqu'elles avaient mangé de l'ellébore; il en fit prendre aux Argiennes. Dès-lors on donna à cette plante le surnom de *melampodium*, et Melampus fut appelé Καθαρτης, c'est-à-dire qui purge ou purifie. Melampus fournit aussi, dans le traitement des Prœtides, le premier exemple d'un médicament minéral pris intérieurement. Après ce traitement, Melampus fit baigner les Argiennes dans l'Anigrus, fleuve de la Triphylie, qui est très-profond, qui a peu de pente, et qui exhale une odeur si forte, qu'on la sent de 20 stades au loin. Ses eaux possèdent la vertu de guérir les maladies de la peau. Je suis étonné que Sprengel et tous les médecins habiles qui ont parlé des connaissances de Melampus, n'aient pas indiqué ces bains dans l'Anigrus, comme le premier exemple de l'emploi des eaux bourbeuses, et de leur efficacité dans les maladies de la peau. Le poète comique Déiphile nous a laissé, en les persiflant, dans un morceau qui a été conservé par saint Clément d'Alexandrie, quelques traces des purifications employées par Melampus : elles étaient la plupart mystérieuses; et, quoique Melampus se servît de médi-

camens naturels, il les déguisait sous le voile de la magie, de sorte qu'il était regardé moins comme médecin que comme magicien et inspiré des dieux. La médecine n'était alors qu'une partie mystérieuse de la divination. Platon remarque que, dans l'état voisin de la nature, l'homme n'a besoin de médecin que pour les maux externes et les maladies épidémiques. Aussi la médecine était-elle extrêmement simple dans ces premiers temps. Mais, outre les remèdes simples préparés avec des plantes, les médecins employaient toujours des pratiques mystérieuses. Cette méthode de guérir, qui avait sa source dans la crédulité des peuples et dans l'impuissance des remèdes, est la plus ancienne, et a été pratiquée de temps immémorial chez toutes les nations du monde. Il est certain que plusieurs maladies graves peuvent se guérir en donnant une direction plus convenable aux passions. D'ailleurs, la force de l'imagination a pu souvent apporter aux malades un soulagement réel, par l'usage de remèdes mystérieux qui n'étaient ni rebutans ni douloureux comme les remèdes ordinaires, et qui, d'ailleurs, étaient autorisés par la religion. Les moyens mystérieux ont donc pu agir puissamment sur l'imagination déréglée des Argiennes, et avoir une grande part à leur guérison. Après l'avoir opérée *per carmen et herbas*, suivant l'expression d'Ovide, Melampus régularisa le culte de Bacchus, et il en régla les cérémonies. Le souvenir de l'établissement de ce culte s'est conservé, à Argos, par une tradition relative au temple élevé

dans cette ville en l'honneur de Bacchus Ctesius. Suivant cette tradition, après les guerres de Persée et les événemens que nous avons rapportés, les Argiens se réconcilièrent avec Bacchus, et lui rendirent de très-grands honneurs. Ils lui firent don de l'enceinte où était ce temple. Le culte de ce dieu ne tarda pas à se répandre dans le reste de l'Argolide, et dans toutes les autres parties du continent et des îles de la Grèce.

Tous les compagnons de Bacchus, les Silènes, les Satyres, les Ménades, les Pans, les Bacchantes, que l'on supposait former son cortége ou faire partie de ses armées, n'étaient que des personnages fabuleux, représentés allégoriquement, dans les cérémonies de son culte, par ceux qui les célébraient. La fable des Satyres paraît être, chez les Grecs, plus ancienne que celle de Bacchus et des Silènes, comme le prouvent la fable d'Argus Panoptès, et celle d'Amymone, etc. L'histoire de Silène n'appartient probablement pas aux anciennes fables de la Grèce. Homère n'en fait aucune mention. Il n'est pas davantage question de Silène dans la Théogonie d'Hésiode. Il n'y a rien de si incertain que son histoire; et l'on pourrait dire, avec Lucrèce : Qui es-tu? d'où viens-tu? à quel pays appartiens-tu? D'après le témoignage le plus général des anciens, Silène a été le nom d'une race; mais il résulte des mêmes témoignages qu'il y a eu un archi-Silène, ou un chef des Silènes, qui a été le père nourricier, le précepteur et le compagnon de Bacchus, lequel, suivant l'expression de

Diodore de Sicile, avait contribué à son mérite et à sa gloire. Il y a eu des Silènes de diverses natures, de différens pays; les uns ont vécu solitairement, les autres en commun. Toutes ces variétés ont été recueillies par Gessner. Les Silènes tiraient leur nom du mot σιλλαινειν : σιλλος signifie invectives, injures, sarcasmes, mauvaises plaisanteries. Parmi la foule d'étymologies données à ce nom, c'est celle qui paraît la plus vraisemblable, en même temps qu'elle est plus en rapport avec le culte de Bacchus. Il y a encore plus de diversité sur les parens de Silène ou des Silènes. Suivant l'opinion la plus générale, ils étaient fils de Pan et de la Terre. On a fait les Centaures pères des Silènes; mais on a mêlé le sang des Centaures, des Silènes et des Satyres, parce qu'ils étaient, les uns et les autres, très-avides de vin. On en a fait une famille de buveurs. Quant à la patrie des Silènes, on les a fait lydiens, phrygiens, macédoniens; Pindare dit que Silène était né à Malée. La sagesse était le principal attribut de Silène, quoiqu'il fût l'ami des plaisirs. Les anciens pensaient avec raison que la véritable sagesse n'est pas l'ennemie des plaisirs modérés; et le vin lui-même, qui produit des effets si funestes lorsqu'il est pris avec excès, en a d'heureux, dit Plutarque, lorsqu'il est pris modérément. Horace a exprimé ces idées en beaux vers, dans l'ode *ad Amphoram*, où il parle de la vertu de Messala, et surtout de celle de Caton. C'est la sagesse de Silène qui détermina Jupiter à lui confier l'édu-

cation de son fils. Les philosophes grecs ont rendu un hommage éclatant à cette sagesse de Silène, et ils l'ont souvent invoqué. On connaît la réponse de Silène à Midas; non seulement il l'instruisit sur les misères de la vie humaine et sur la condition bien plus heureuse des hommes après leur mort, mais il l'instruisit de l'origine des choses et de la philosophie naturelle. Eh! quel éclatant hommage Virgile ne rend-il pas à cette sagesse de Silène, dans sa sixième églogue? C'est sans doute autant à cause de cette sagesse que de sa laideur qu'on l'a comparé à Socrate. Un caractère commun à Silène et à Socrate était celui de la raillerie. Dans la collection des pierres antiques de Gorlœus, on en trouve une portant le nom de Xénocrate; le philosophe a la figure de Silène, et il est monté sur un âne. Suivant Winkelman, les Silènes, et particulièrement le Silène père nourricier de Bacchus, n'ont pas la physionomie tournée au rire dans les compositions sérieuses. Ce sont de beaux corps, dans la maturité de l'âge, tels que nous le représente la statue d'un Silène qui tient le jeune Bacchus, à la villa Borghèse. Dans quelques figures, la physionomie de Silène annonce la gaîté, et porte une barbe frisée. Dans d'autres, ce dieu paraît sous la figure d'un philosophe, avec une barbe vénérable, qui descend en ondoyant jusque sur sa poitrine. C'est ainsi que nous voyons Silène représenté sur des bas-reliefs connus sous la fausse dénomination de *banquet de Trimalcion*. Les autres carac-

tères et les autres attributs de Silène lui sont communs soit avec les Satyres et les autres compagnons de Bacchus, soit avec Bacchus lui-même.

Les Satyres, dans le sens mythologique, n'étaient pas, comme les poètes les ont faits dans la suite, des bouffons, d'ignobles farceurs, dont le caractère cynique, pétulant, lâche et paresseux, servait de jouet à la populace; mais c'étaient des dieux de la classe subalterne que les anciens avaient donnés pour compagnons à Bacchus. Il est probable que la joie des habitans des campagnes, dans les fêtes des premiers âges, a donné l'idée de ces personnages mythologiques. Les Doriens, surtout, donnaient le nom de *satyres* aux tityres; et tityre signifie proprement un homme de la campagne. Les Lacédémoniens appelaient *tityre* le grand belier ou le bouc qui marchait à la tête du troupeau. Les premiers écrivains qui ont parlé des Satyres ne les réunissaient pas à Bacchus; il les présentaient seulement comme des divinités champêtres. Les mythologues ont peuplé de Satyres toutes les parties du monde. Les naturalistes eux-mêmes ont beaucoup raisonné sur ces êtres fabuleux.

Pan était, en Egypte, un des plus anciens dieux de la première classe; c'était le dieu suprême, mais considéré comme principe actif de la génération, et comme possédant éminemment la force virile. Les Egyptiens le nommaient également Mendès et Pan. Dans la mythologie égyptienne, la fable de Pan était déjà réunie à celle de Bachus ou Osiris. Le culte de Pan ne fut reçu dans la Grèce que vers le temps de la

guerre de Troie, six ou sept générations après l'introduction du culte de Bacchus dans la Béotie. Les Grecs dégradèrent Pan comme ils avaient dégradé Bacchus; ils n'en firent plus que le dieu des bois et des forêts. Cependant ils lui conservèrent les caractères égyptiens; et les attributs qu'ils donnèrent à Pan augmentèrent encore les rapports qui existaient entre ces deux divinités. Comme dieu des forêts, Pan eut encore plus d'analogie avec le culte de Bacchus, qui avait pour origine première la joie des campagnes et les fêtes villageoises. Il n'est donc pas étonnant que Pan et ses compagnons aient été placés dans le cortége de Bacchus. Pan lui-même fut un des généraux de Bacchus dans la guerre des Indes, et il seconda ce dieu dans le combat contre les Titans. La plupart des êtres qui accompagnaient Bacchus approchaient plus ou moins de la nature animale, mais les Pans plus que les autres. Il est vraisemblable que la représentation de ces êtres a été faite d'après l'aspect d'hommes grossiers, vêtus de peaux d'animaux, et qu'on a voulu donner le symbole d'une nature sauvage par la réunion de la figure animale avec la figure humaine. Quoi qu'il en soit, l'on doit reconnaître une grande confusion sur la nature des compagnons de Bacchus, les Silènes, les Satyres et les Pans. Comme tous les autres sujets de la mythologie, ils ont été produits et formés par des idées totalement disparates. On y reconnaît certaines fables primordiales. D'autres idées ont été puisées dans la fable de Bacchus. Ces idées ont été fort étendues,

tant par la danse dionysiaque, que l'on regarde comme l'origine de la tragédie et de la comédie, que par les drames satyriques. Ces êtres ont reçu d'autres attributs des anciennes orgies, qui servaient à représenter le passage de la vie sauvage de l'homme à son état de civilisation. Ces fêtes ne furent plus, avec le temps, que des cérémonies auxquelles on n'attachait aucun sens. Cette confusion est encore augmentée pour nous par les idées des philosophes, des antiquaires, des poètes, surtout dans les siècles postérieurs, qui cherchèrent à embellir la fable de Bacchus, déjà traitée tant de fois et de tant de manières différentes.

Les bacchantes, que l'on met au nombre des compagnons de Bacchus, et que l'on présente comme faisant partie de son armée dans ses différentes expéditions, et particulièrement dans celle des Indes, n'étaient proprement que le nom donné aux femmes qui célébraient les fêtes de Bacchus. Il paraît que, du temps de Plutarque, les bacchantes formaient un corps séparé. Les bacchantes ne présentent aux modernes que l'idée de la fureur et de l'ivresse; mais ces idées, appliquées à toutes les bacchantes, ne peuvent pas s'allier avec les noms d'Antigone, d'Olympias, etc., qui étaient des bacchantes; et toutes les femmes qui célébraient les fêtes de Bacchus ne pouvaient pas être considérées comme perdues de débauche. Les anciens monumens même qui nous restent des bacchantes repoussent cette idée. La plupart ne présentent que l'expression simple et

douce du plaisir. Dans les cérémonies observées par les bacchantes, dont Théocrite nous a donné la description, on portait les statues de Bacchus et de Sémélé, magnifiquement ornées. Les bacchantes étaient vêtues de longues tuniques qu'attachait une ceinture. La vue des mystères et de leurs symboles sacrés était interdite aux hommes et aux profanes. C'est principalement comme danseuses qu'étaient représentées les bacchantes. La danse, qui était inséparable de la plupart des fêtes de l'antiquité, faisait la principale partie du culte de Bacchus; et le nombre des danses qui lui étaient consacrées était prodigieux. Les bacchantes portaient les ornemens et les attributs que Bacchus portait lui-même: les thyrses, la férule, le lierre. Le thyrse était un petit javelot enveloppé de pampres de vigne ou de feuilles de lierre, qui en cachaient la pointe, et surmonté du fruit du pin, appelé *konon*; c'est pourquoi ceux qui portaient le thyrse s'appelaient *konophores*. On attribuait aux thyrses une vertu magique. La férule est une espèce de roseau qui croît abondamment dans les îles de la Grèce, et dont la moelle qu'elle renferme se consume peu à peu, et conserve long-temps le feu qu'on y allume, sans brûler le bois qui l'entoure. La férule d'Italie, qui diffère peu de celle de la Grèce, servait de canne aux vieillards, et de sceptre aux pédagogues. Cet usage explique le sens que le mot *férule* a dans notre langue. Elle était l'emblème de la puissance de Bacchus. Le lierre spécialement consacré à Bacchus était celui appelé *à fruit doré* par Théo-

phraste, Pline et Dioscoride; c'est celui que les botanistes modernes appelle *hedera dionysios*, et que les Grecs appelaient *kittos*. La coupe de Bacchus était de lierre. C'était comme dieu du vin que ces attributs appartenaient à Bacchus. Sous ce rapport, il était souvent représenté avec une figure de femme, la poitrine nue, le front armé d'une mitre, la tête couronnée de vignes, et monté sur un tigre; autour de lui étaient le singe et le lion. Les ânes lui étaient consacrés. Son char était traîné par des panthères; il les pressait en leur versant du vin sur le corps avec un vase appelé *théricléе*, ainsi nommé, dit-on, des peaux de bêtes féroces qu'on y figurait. Il était quelquefois vêtu de la sérique, habit de femme, et plus souvent de la nébride tachetée (peau de faon). On le représentait toujours jeune, souvent nu. La pie lui était aussi consacrée. On lui dédiait des antres qui étaient tapissés d'arbrisseaux, de vignes, de plantes et de fleurs de toute espèce. Tous ces attributs ont été interpolés dans le culte des mystères, et ils furent aussi appliqués au système de l'apothéose, c'est-à-dire au culte de Bacchus comme demi-dieu ou héros; culte que les Grecs n'ont jamais séparé de celui qu'ils lui rendaient comme divinité naturelle ou comme dieu du vin. Comme demi-dieu ou héros, les Grecs représentaient Bacchus beau, bien fait, supérieur à tous par les agrémens de sa personne et de sa figure. Il était fort adonné aux plaisirs de Vénus. Dans ses momens de loisir, à table, il était le plus aimable des héros; mais fallait-il agir, personne

n'était ni plus terrible, ni plus actif, ni plus ardent. Guerrier redoutable, il avait le talent de faire succéder la paix à la guerre, le charme des plaisirs aux fatigues des combats. Dans ses expéditions, il était accompagné des Muses, qui le délassaient de ses travaux par le charme des beaux-arts. A la guerre, il portait ses armes et une peau de panthère; en temps de paix, et surtout les jours de fête et de rassemblemens publics, il était vêtu de riches étoffes, brillantes par leur finesse et l'éclat de leurs couleurs. Ses beaux cheveux blonds flottaient sur ses épaules, et exhalaient les plus doux parfums; son teint fleuri portait l'empreinte de la gaîté; l'éclat de ses yeux était encore relevé par la blancheur et la délicatesse de sa peau; tous les traits de sa figure étaient pleins de charme, et inspiraient l'amour et la volupté. Mais toutes ces variétés du culte de Bacchus finirent par être réunies à celui de Bacchus Thébain, comme le prouvent les noms donnés à ce dieu, qui présentent le mélange des différens Bacchus. Ce culte, qui s'était répandu dans toutes les parties du continent et des îles de la Grèce, et dans toutes les contrées où les Grecs avaient établi des colonies, fut importé en Italie par les Tyrrhéniens, qui, pendant leur séjour dans la Grèce, avaient appris les religions des Egyptiens et des Phrygiens; ils les donnèrent aux Etrusques campaniens, de qui les Romains empruntèrent tous leurs rites et toutes leurs cérémonies religieuses. Mais on conserva soigneusement en Italie, et à Rome surtout, la différence des dionysiaques et des bacchanales. Les pre-

mières furent toujours en très-grande vénération; tandis que les bacchanales excitèrent la sévérité du sénat, et furent proscrites par un décret rendu l'an 567 de la fondation de Rome, 186 ans avant J.-C. Depuis long-temps, elles avaient été apportées en Etrurie par un Grec tellement obscur, que Tite-Live lui-même ignorait son nom. C'est de cette région qu'elles passèrent à Rome; mais elles n'avaient jamais été introduites dans le culte public, tandis que les dionysiaques en étaient la partie la plus brillante, comme on peut en juger par le récit de Denis-d'Halicarnasse. Mais l'Académie ayant prescrit de ne pas s'occuper du culte de Bacchus à Rome, j'ai dû terminer là mon travail. Cette loi imposée par le programme, était d'autant plus judicieuse, qu'à quelques modifications près, le culte de Bacchus était le même à Rome qu'à Athènes, et que les *liberalia* étaient les mêmes fêtes que les dionysiaques.

Nota. L'ouvrage dont on vient de lire l'analyse a été couronné par l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

MÉMOIRE

SUR LES MONUMENS DRUIDIQUES

DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

Par le chevalier de FREMINVILLE, lieutenant de vaisseau, membre correspondant.

J'AI déjà entretenu la Société royale des Antiquaires (*voyez* ci-devant, t. II, p. 153 et suiv.) des principaux vestiges du culte druidique, qui, après plus de vingt siècles, nous sont encore demeurés dans le pays chartrain. Je vais aujourd'hui faire connaître les monumens du même culte qui existent en grand nombre dans la partie de la Bretagne (*) qui constitue actuellement le département du Morbihan (**)...

(*) C'est bien certainement la province de France où ces monumens se sont le mieux conservés, et en plus grand nombre que partout ailleurs.

(**) Ici l'auteur se livre à des considérations générales sur l'origine de ces monumens, et il cite, en la combattant, l'opinion de MM. Mahé et de Penhouet, dont l'un les attribue aux Hébreux et aux Grecs, et l'autre aux Phénitiens ou aux Carthaginois. Il renvoie pour la réfutation du dernier système au Mémoire de M. Legonidec, inséré ci-devant t. Ier, pag. 251 et suiv.

et j'espère remplir cette tâche difficile avec plus de succès qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. Pour y parvenir, j'ai dessiné sur les lieux même avec la plus scrupuleuse attention ceux qui m'ont semblé les plus remarquables. J'ai essayé de les décrire de même. Je n'y ai trouvé ni l'*ityphalle* dont parle M. Mahé, ni les hiéroglyphes phéniciens de M. de Penhoüet. C'est à de nouveaux observateurs qu'il appartient de juger maintenant qui d'eux ou de moi a le plus approché de la vérité.

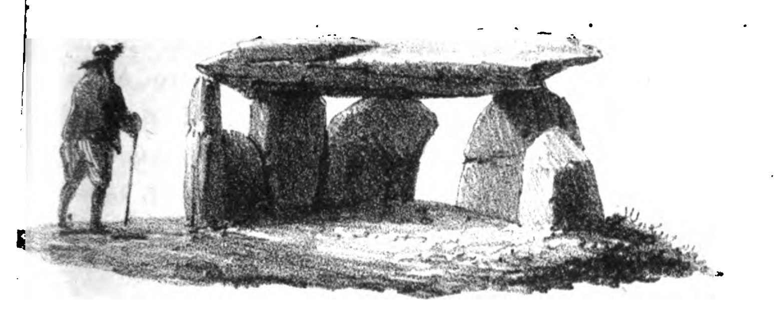
J'avais plus d'une fois parcouru ce département, ancien territoir des Venètes; mais c'est principalement en 1814, dans un voyage entrepris spécialement pour l'observation de ses antiquités, que j'ai rédigé la substance de ce Mémoire. Je fus guidé dans mes recherches par M. Renaud, d'Auray, archéologue zélé, correspondant de cette Société, et aujourd'hui membre de la Chambre des Députés. Il m'a accompagné dans une partie de mes courses, m'a donné des indications locales qui m'ont été d'une grande utilité, et sans lesquelles j'aurais oublié, sans m'en douter, beaucoup de monumens jusqu'à ce jour ignorés et inédits. C'est aussi à sa complaisance que je dois les traditions bretonnes relatives à quelques-uns de ces monumens. Habitant lui-même ce pays, il a pu mieux qu'un autre les recueillir, et a bien voulu m'en faire part. Je saisis avec plaisir l'occasion de lui en témoigner publiquement ma reconnaissance, et d'avouer que sans son secours mon travail eût été très-incomplet.

J'étais impatient d'aller d'abord reconnaître le dolmen de Kléverit, paroisse de Crach', dont Caylus a donné une figure dans le supplément de ses Antiquités. Pour arriver plus tôt sur les lieux, M. Renaud et moi nous nous embarquâmes à Auray sur un chasse-marée qui descendait la rivière, le 5 octobre 1814. A l'aide de la marée, nous entrâmes dans la mer intérieure ou petite mer (Mor Bihan), à laquelle le département doit son nom. Parvenus vis-à-vis le modeste clocher de Crach', le bâtiment mit en travers, et nous nous fîmes mettre à terre.

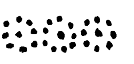
Le premier objet qui frappa mes regards, en mettant le pied sur le rivage, fut une croix d'une forme très-ancienne, gravée en creux sur une roche. La Bretagne possède beaucoup de ces anciennes croix, premiers monumens des chrétiens dans l'Armorique. J'ai donné la figure de celle-ci et de plusieurs autres dans une notice publiée à leur sujet, dans le recueil des Mémoires de la Société. Je n'en parlerai pas davantage dans celui-ci.

Nous nous avançâmes dans les terres à travers des collines pierreuses et incultes, sur lesquelles l'ajonc épineux croissait seul, et étalait ses touffes de fleurs jaunes. Près d'une chétive métairie qui porte le nom de *Kerdaniel*, nous vîmes le premier monument druïdique; c'était un dolmen incliné, c'est-à-dire un de ceux dont la table n'est soulevée que par une de ses extrémités, et repose par l'autre sur la terre. M. Mahé les désigne sous le nom de *demi-dolmens*. La pierre plate supérieure, ou table de celui-ci, est longue de

1

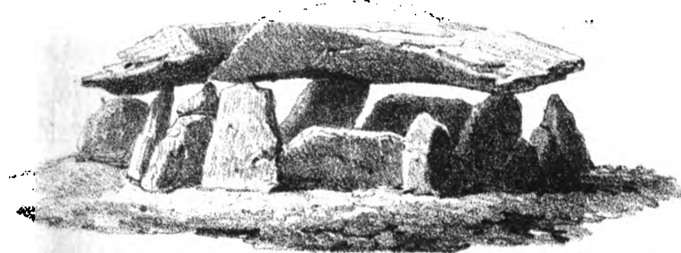


4



3

2



Fremineville del. *Lith. de Engelmann* *Lith.e par Jorand 1827.*

sept pieds sur six de largeur ; elle est soutenue à l'une de ses extrémités seulement par deux pierres verticales, qui s'élèvent à trois pieds et demi du sol. (*Voy.* planche II, fig. 1.)

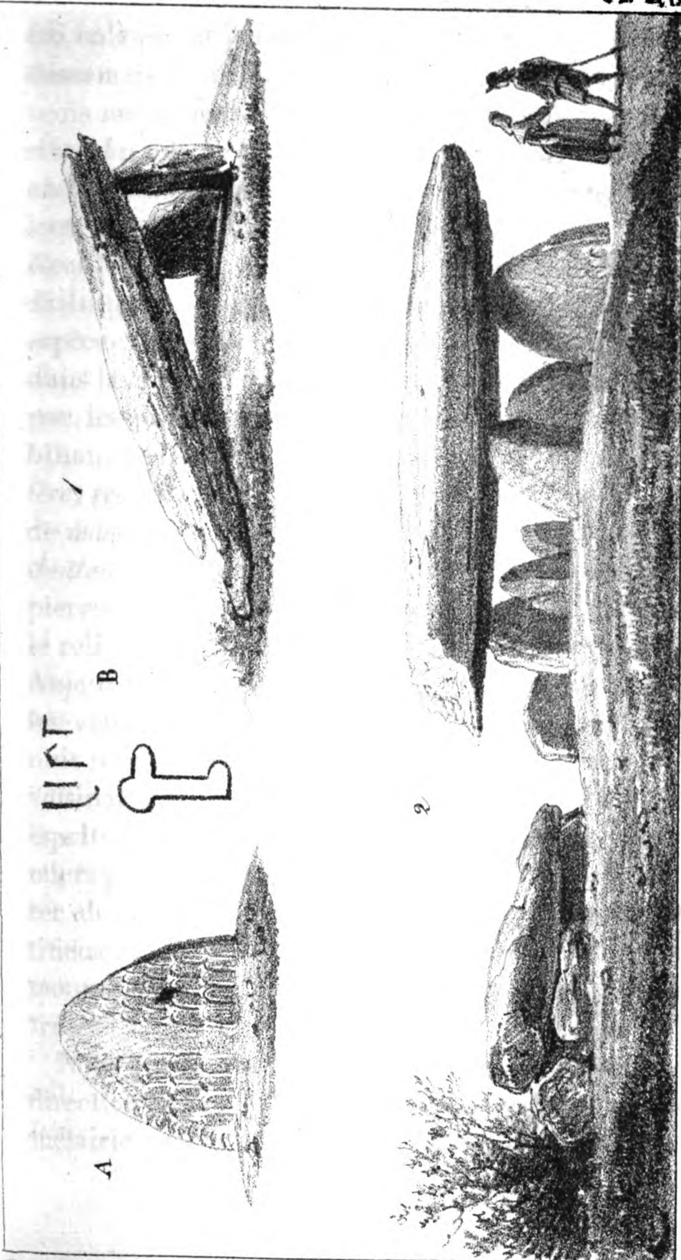
Il paraît aujourd'hui démontré, et les plus judicieux antiquaires sont convaincus, que les dolmens étaient destinés chez les Celtes à l'accomplissement des cérémonies les plus importantes et les plus ostensibles du culte druïdique, à celles qui devaient avoir lieu devant les assemblées du peuple. C'étaient de véritables autels, du haut desquels les Druïdes haranguaient la multitude, et sur lesquels avait lieu le sacrifice des victimes, souvent humaines, immolées à la divinité. Nous ne connaissons pas les rites particuliers de ces cérémonies ; sans doute elles variaient selon les circonstances et les motifs, et c'est probablement à cela qu'il faut attribuer les différences que l'on observe aujourd'hui dans la construction des divers dolmens qui subsistent encore en grand nombre dans la Bretagne. La plate-forme des uns est entière et horizontale ; dans les autres, elle est percée de part en part, d'une ou de plusieurs ouvertures ; dans d'autres, elle présente des cercles taillés en creux, des rigoles, des déversoirs pour l'écoulement du sang ; enfin, dans quelques-uns, cette plate-forme, comme dans le dolmen de Kerdaniel, en Crach', n'est supportée que par une de ses extrémités, en forme de plan, inclinée probablement pour faciliter l'écoulement du sang des victimes sacrifiées sur la surface.

S'il faut en croire les historiens romains à l'égard

des dolmens inclinés de grandes dimensions, c'est du haut de leur extrémité élevée que les victimes étaient précipitées sur le fer qui leur donnait la mort.

Le hameau de *Kléverit* ou *Kélivirit* est presque contigu à celui de Kerdaniel. En nous en approchant, nous vîmes le dolmen que je désirais reconnaître, celui mentionné par Caylus; il est complet, fort bien conservé, et consiste en sept pierres verticales, disposées sur les trois côtés d'un carré. Trois de ces pierres, plus hautes que les autres, soutiennent la large table brute, posée horizontalement, qui complète ce grossier édifice. Cette table a huit pieds de long sur six et demi de large; sa plus grande épaisseur est d'un pied et demi. L'élévation totale du monument est de quatre pieds et demi. S'il n'est pas des plus grands de ceux qui nous sont restés en ce genre, il est un des mieux conservés; aussi j'en donne la figure (Pl. I, fig. 1). On verra qu'elle diffère beaucoup de celle qu'a fait graver Caylus, qui donne à ce monument une régularité de formes qu'il n'a pas.

Non loin de là, sur une petite colline, quelques pierres plantées debout s'élevaient confusément, et leur masse, vivement éclairée par le soleil du matin, se dessinait d'une manière touchante sur l'azur du ciel. En m'en approchant, je reconnus qu'elles appartenaient à trois dolmens placés près les uns des autres; mais ils avaient subi la loi d'une religion récente et victorieuse, dont les prêtres s'étaient efforcés de faire disparaître ce qui rappelait de trop vieilles consécrations. Les plate-formes de tous les trois avaient



Fréminville del.t Lith. de Engelmann Lith. par Jorand 1827.

été enlevées et jetées à terre auprès de leurs appuis, désormais inutiles. Les dimensions médiocres de ces trois monumens avaient rendu leurs mutilations faciles. La colline sur laquelle ils ont été érigés se nomme en breton *manè roch' ter*. Le mot *manè*, dans le dialecte de Vannes, signifie *butte*, *élévation*, *colline*. *Roch'* veut dire *rocher* ou *roche*, mais dans le même dialecte, il s'applique plus particulièrement à toute espèce de grosse pierre brute ; aussi ce mot entre-t-il dans la composition de presque tous les noms donnés par les paysans aux monumens celtiques du Morbihan. Enfin, *ter* veut dire *sévère*, *rigoureux*, *austère*, *redoutable*. Il faut donc traduire ce nom antique de *manè roch' ter*, par *colline des pierres sévères*, *redoutables ;* dénomination justement appliquée à ces pierres consacrées à un culte sanglant, et qui prouve le religieux effroi qu'elles inspiraient jadis au peuple. Aujourd'hui même, les habitans des campagnes ne les voient pas sans quelque crainte, et surtout la nuit n'en approchent qu'avec terreur. Ils croient leur voisinage fréquenté par des fées, des sorciers et des esprits malfaisans. On devine aisément que les premiers prêtres chrétiens se sont efforcés de leur inspirer de plus en plus fortement ces croyances superstitieuses, afin de les éloigner le plus possible des monumens de l'idolâtrie, et les porter même à les détruire.

Nous quittâmes Kélivirit, et marchant dans une direction parallèle à la côte, nous arrivâmes à une métairie qui porte le nom de *Kerhan*. Là, sur la sur-

face inégale d'un rocher, nous remarquâmes un singulier ouvrage dû incontestablement à la main des hommes; mais dans quel but, dans quelle intention, et fait dans quel temps? C'est ce qu'il nous fut impossible de comprendre. C'était un cercle de dix pieds de diamètre, taillé en saillie, dans lequel était sculpté, pareillement en saillie dans le roc vif, un second cercle concentrique d'environ sept pieds de diamètre; au centre, s'élevait un mamelon.

Sur une autre roche voisine de la première, nous vîmes un semblable travail, mais bien moins conservé et tellement usé par le temps, qu'il ne reste qu'un quart de la circonférence du cercle qui y fut taillé jadis. Ce cercle paraît avoir été inscrit dans un quadrilatère sculpté en creux, et dont deux côtés seulement sont encore visibles.

L'antiquité de ces ouvrages bizarres nous paraît certaine. La partie taillée des rochers qui les portent est de la même teinte, et aussi usée par le temps que la partie brute. Les habitans du hameau nous ont assuré qu'eux et leurs pères les avaient vus de tous temps et n'en connaissaient pas l'origine, encore moins la destination. Nous ne pouvons la présumer, mais nous ferons observer toutefois que des figures de formes différentes, et encore plus extraordinaires, se voient encore aujourd'hui sur les rochers de la Norwége et de la Suède, où elles ont été sculptées à des époques très-reculées, par les premiers habitans de ces contrées, peuples d'origine celtique.

Jusqu'alors, je n'avais jamais rien trouvé d'ana-

logue à ces grands cercles taillés sur des rochers, selon toute apparence, dès les temps les plus éloignés. Depuis, j'ai reçu en communication le dessin et la description d'un travail, sinon absolument semblable, du moins qui paraît y avoir rapport, et qui se voyait encore en 1780 sur une grosse pierre, située près d'un hameau nommé *la Mercerie*, à une lieue de la forêt de Machecoul, département de la Loire-Inférieure. Cette pierre, saillante au-dessus du sol seulement de trois pouces, était taillée en rond et avait huit pieds de diamètre. Sa circonférence renfermait un autre cercle taillé en saillie, et ayant aussi trois pouces d'élévation, mais seulement quatre pieds de diamètre. Une rigole circulaire de quatre ou cinq pouces de large régnait autour de ce second cercle, et avait son déversoir du côté de l'ouest.

Cette pierre taillée était placée sur une petite butte de terre haute de quatre pieds, située dans l'angle d'un champ. Un particulier la fit enlever pour en faire la mardelle d'un puits; il eut beaucoup de peine à la tirer de la terre, où elle s'enfonçait de six pieds; elle avait la forme d'un cône renversé.

Quelque rapport qu'elle eût avec les rochers de Kerhan, on aperçoit pourtant une différence remarquable; c'est qu'elle avait été apportée et placée intentionnellement sur la butte où on la voyait, tandis qu'à Kerhan les cercles taillés le sont sur les rochers appartenant au sol même.

Nous ferons encore une remarque au sujet de cette

pierre de la *Mercerie*. C'est que le champ où elle était portait le nom de *champ dolent*, et qu'une multitude de lieux où l'on voit aujourd'hui les pierres druïdiques dans diverses parties de la France, portent encore ce même nom de *champ dolent*; nom d'origine anciennement celtique, mais dont la signification n'a pu être jusqu'ici expliquée d'une manière satisfaisante.

Un peu sur la droite de Kerhan, nous aperçûmes, au milieu d'une lande couverte d'ajonc, trois dolmens placés presque sur la même ligne et d'une assez belle conservation. La crainte de trop augmenter les frais de publication de ce Mémoire m'a empêché de donner la gravure. L'un d'eux (le plus à l'ouest) a sa plate-forme composée de deux pierres horizontales, et nous a offert une particularité que jusqu'ici je n'avais observée dans aucun autre. C'est que sur le sol intérieur, renfermé entre ses supports, est placée à plat une très-grosse pierre brute et naturellement aplatie. En frappant dessus, elle nous rendit un son si creux, que nous ne doutâmes point qu'elle ne recouvrît quelque excavation profonde. Il serait bien à désirer qu'on voulût l'enlever et faire une fouille dessous. Mon compagnon et moi nous regrettâmes vivement de n'avoir ni le temps ni les moyens d'exécuter ce projet qui nous aurait sans doute procuré quelques débris précieux de l'antiquité celtique, et donné de nouvelles lumières sur les usages des Druïdes.

Les trois dolmens dont il s'agit sont appelés par les paysans *roch' braz* (les grosses pierres), nom qui n'est pas d'origine ancienne.

A trois cents toises environ à l'ouest de ces dolmens, et près de la ferme de *Porher*, nous trouvâmes un *men-hir*, que l'on appelle dans le pays *la pierre jaune*, à cause de la couleur des lichens qui la couvrent. Ce men-hir est, comme tous les autres monumens de ce genre, une simple pierre brute plantée debout en terre; celui-ci n'a que huit pieds d'élévation. (Planche I, fig. 4.)

Les men-hirs, les plus nombreux des monumens celtiques parvenus jusqu'à nous, indiquent généralement des sépultures; beaucoup de fouilles en ont donné la preuve. Aux pieds d'une de ces longues pierres, plantée près de la montagne appelée *Ménebrée*, aux environs de Guingamp, un de nos anciens collègues (*) fit creuser, et trouva plusieurs crânes humains. Sous un autre men-hir des environs de Quimper, on trouva en 1720 onze têtes de morts placées dans un bassin d'argile grossièrement travaillé. Le célèbre Pallas a fait des découvertes semblables sous plusieurs men-hirs de la Russie. Une foule de vieilles traditions assignent aux men-hirs une destination funéraire; on les retrouve ainsi dans les poëmes d'Ossian. Dans le troisième chant du poëme de Fingal, on peut citer ce passage :

« Après que Fingal aura dévasté le champ de bataille, *place*-

(*) M. Baudouin Maisonblanche.

moi sous *quelque pierre mémorable*, qui parle de ma renommée aux temps à venir; fais que la Calmer se réjouisse en voyant la pierre qui attestera ma gloire. »

On lit dans le poëme de Cathula :

« Cathula, élève ma tombe sur cette verte éminence; *place à ma tête cette pierre grise.* »

Dans le second chant de Témora (*Tigh mora*) :

« Vois-tu *cette pierre qui lève sa tête grisâtre au milieu du gazon*? là gît un chef de la race de Dermid (Diarmud) (*). »

Dans Cathluina :

« Nous voici près des tombeaux; mais où sont les pierres qui désignent la demeure de nos amis? Levez vos têtes, pierres grisâtres et mousseuses; levez vos têtes, et dites-nous de qui vous conservez la mémoire, etc., etc.

En Suède, en Scandinavie, beaucoup de men-hirs sont chargés d'inscriptions funèbres ou épitaphes, sculptées en caractères runiques. Olaüs Magnus nous en a traduit quelques-unes en latin. En voici trois pour exemple :

1.

Ego Uffo pro patria certans XXXII pugiles occidi, et tandem a Roluone pugile occisus hic requiesco.

2.

Domitor violentorum ac defensor afflictorum cicatricibus ac senectute plenus, gladioque cinctus, hic situs sum Ingolvus.

3.

Cum alii bellicis rebus gloriam quærerent, ego Halstenus pace operam navans, laudem merui immortalem.

Tous ces témoignages, et beaucoup d'autres qu'il

(*) Les ducs d'Argyle d'aujourd'hui descendent directement de ce chef.

est superflu d'ajouter pour ne pas se répéter, prouvent clairement que les men-hirs ou pierres longues sont très-souvent des monumens funèbres. Je dis très-souvent, parce qu'ils n'ont pas été exclusivement destinés à honorer la mémoire des morts, et que dans beaucoup de cas ils ont été érigés pour transmettre à la postérité le souvenir de quelque grand événement, de quelque circonstance remarquable, comme une victoire, une grande bataille, un traité entre deux tribus, etc.

Les poésies historiques du Nord désignent souvent les men-hirs sous ce rapport. Ossian dit, dans son poëme de Gaul, fils de Morni :

« Mais, ô guerriers d'Ifrona, que veut dire *cette pierre* que vous vous efforcez de soulever, *est-ce pour attester votre gloire aux siècles futurs ?* »

Dans le second chant de Témora :

« *Cette pierre s'élevera* et dira aux siècles à venir, ici Cathmor et Ossian se rencontrèrent et se dirent des paroles de paix. »

Dans le huitième chant du même poëme :

« Fingal remit dans mes mains la lance de Trenmor. *Il éleva en même temps une pierre pour transmettre à l'avenir cet acte solennel.* »

Dans Calmul, fils de Dargo :

« O pierre, parle aux années qui s'élèvent derrière le soleil et qui de plusieurs siècles ne viendront pas entendre sa voix matinale, dis-leur, dis aux enfans qui te contempleront, *qu'en ce lieu nous terminâmes la guerre.* »

L'usage où étaient les Celtes d'élever ainsi des pierres brutes, pour perpétuer le souvenir des événemens remarquables, s'est conservé chez les nations qui en sont descendues, long-temps après l'ère chré-

tienne. Cambden nous apprend qu'Harald, chef des Anglo-Saxons, voulant éterniser le souvenir de son expédition victorieuse sur le pays de Galles, y fit ériger plusieurs pierres brutes, sur lesquelles on grava cette inscription : *Hic fuit Victor Haraldus.*

Le Dr Borlase, savant antiquaire anglais, qui a fait une étude particulière des monumens celtiques, croit que les pierres brutes plantées debout en terre sont tantôt des sépulcres, tantôt des monumens élevés en mémoire de quelque action particulière, tantôt des trophées militaires. (Borlase, *Antiq. of Cornwall.*)

Enfin quelquefois un men-hir très-élevé était l'emblème même de la divinité, et l'objet des adorations du peuple. Les Celtes, ignorant absolument les beaux-arts, ne pouvaient, ni par l'architecture ni par la sculpture, différencier ni caractériser leurs monumens, selon les diverses intentions dans lesquelles ils les érigeaient. Il n'est donc pas surprenant d'en trouver d'analogues pour l'apparence, et qui pourtant n'ont pas été élevés dans un même but.

Les landes, les bruyères et les côtes du Morbihan, sont couvertes de men-hirs, soit plantés isolément, soit réunis en groupes. Nous reviendrons plus tard sur leur sujet : continuons de parler des monumens celtiques reconnus dans ce département, en suivant l'ordre dans lequel ils se sont présentés à nos regards.

En poursuivant notre marche vers Locmariaker, nous aperçûmes un fort grand dolmen, dont la plate-forme, composée de trois pierres énormes, avait neuf

pieds dans sa plus grande largeur, sur vingt-sept pieds de long.

Ce dolmen porte dans le pays le nom de *Kercadoret er Gall* (lieu ou manoir de Cadoret le Gaulois). Beaucoup de traditions portent à croire que les Druïdes habitaient d'ordinaire sous les dolmens de grandes dimensions. Le nom de celui-ci peut faire penser qu'il fut habité par un pontife du nom de *Cadoret* (nom propre très-commun en Bretagne), et que ce Cadoret était surnommé le Gallois, ou le Gaulois, parce qu'il n'était pas né dans l'Armorique. Encore aujourd'hui, les Bretons désignent les Français des autres provinces par l'épithète de Gall (Gaulois), qu'ils ne s'appliquent jamais à eux-mêmes.

Nous arrivons à Locmariaker, aujourd'hui misérable village, mais jadis chef-lieu, ou si l'on veut métropole de la belliqueuse peuplade des Venètes; car nous ne faisons aucun doute que le *Dariorigum*, que César désigne comme capitale de cette peuplade, ne soit réellement Locmariaker, et non pas la ville actuelle de Vannes.

Outre que beaucoup de monumens l'attestent encore sur les lieux, les particularités locales le prouvent par leur conformité avec ce qu'en dit César dans ses commentaires. Le général romain s'exprime ainsi, liv. III, *de Bello gallico*, en parlant des citadelles des Venètes : *Erant ejusmodi fere situs oppidorum*, *ut*, *posita in extremis linguis promontoriisque neque pedibus aditum haberent*, *cum ex alto se æstus incitavisset*, *quod bis semper accidit horarum spatio duo-*

decim; neque navibus quod rursus minuente æstu, naves in vadis afflictarentur. Ce passage désigne bien positivement une position, telle que celle de Locmariaker, située sur une langue de terre vers l'entrée du golfe du Morbihan, et ne peut nullement s'appliquer à la ville de Vannes, qui est à plusieurs lieues dans les terres.

Le nom de *Dariorigum* donné par César à l'*oppidum* des Venètes, n'est autre chose que le mot celtique *dariorio*, ou plutôt *douarioric*, qui signifie *terre du roi ou du chef* (*), ce qui indique encore que ce lieu était la capitale, la résidence du chef de la nation.

Locmariaker, ou plutôt loc maria kaer (puisque le *ker* est ici terminal), signifie *lieu de la belle mariée* (la Sainte-Vierge auquel on l'a consacré).

Ce qui vient appuyer l'opinion que cet endroit fut jadis le chef-lieu d'une nation puissante, c'est le nombre et la grandeur des monumens dont il est environné. Mais ici malheureusement on reconnaît la trace des ravages que la vengeance fit exercer par les légions romaines envers tout ce qui appartenait à un peuple belliqueux, dont l'unique crime, aux yeux de ces féroces conquérans, fut d'avoir défendu ses foyers avec une valeur héroïque, et de les avoir arrêtés pendant plusieurs mois devant l'*oppidum* de

---

(*) Chez toutes les peuplades celtiques le mot ric ou rig veut dire *roi* ou *chef*, de là viennent tant de terminaisons en *ric* dans les noms propres des princes français de la première race.

Dariorig. Presque tous les monumens qui entourent Locmariaker ont subi des mutilations plus ou moins fortes, et on s'aperçoit qu'on a fait les plus grands efforts pour les renverser ou les briser. On pourrait croire que ces mutilations sont dues aux premiers chrétiens, qui s'empressaient toujours de faire disparaître les traces du paganisme, si l'histoire ne nous apprenait ici, d'une manière positive, les dévastations auxquelles fut livrée Dariorig, après que les Romains s'en furent emparés, et les ravages qu'ils y commirent le fer et la flamme à la main.

Le premier monument que l'on trouve auprès de Locmariaker est cependant encore bien entier; c'est un dolmen (*Voy.* pl. I, fig. 2). Il est composé de douze pierres, plantées verticalement sur un plan à peu près trapézoïdal. Sa plate-forme est composée de deux pierres horizontales, dont la plus grande présente une particularité remarquable : elle est toute couverte en dessous d'excavations rondes d'un pouce et demi de diamètre, sur neuf lignes de profondeur. Ces excavations sont disposées symétriquement sur des cercles de six pouces de diamètre (*Voy.* pl. I, fig. 3), rangés les uns auprès des autres, ce qui donne au tout l'apparence de la surface d'un crible. Le centre de chaque cercle est aussi marqué d'un trou ou excavation analogue à celle de la circonférence.

Ces ornemens, si toutefois on peut donner ce nom à un ouvrage aussi grossier, sont certainement faits de main d'homme, quoique dans tout le reste le monument soit entièrement brut. Voici le premier dol-

men sur lequel je les aie observés, mais il n'est sans doute pas le seul. En effet, on m'en a cité un près de Port-Navalo (*), auquel les habitans des environs donnent le nom de *Pierre du crible*, parce qu'il offre une particularité semblable. Depuis la rédaction de ce Mémoire, j'ai retrouvé encore quelque chose de semblable sur un grand dolmen, auprès de Saint-Pol-de-Léon. La longueur totale de celui de Locmariaker est de douze pieds, sa largeur de six; sa hauteur, mesurée en dehors, de quatre pieds et demi; enfin l'épaisseur de la plus grande des deux pierres qui composent sa plate-forme est de deux pieds.

On voit en entrant à Locmariaker une tombelle considérable entièrement formée de pierrailles amoncelées; on la nomme le *Mont-Heleu*. Je n'ai pu découvrir la signification ni l'étymologie de ce nom. Au pied de la tombelle est un dolmen composé de pierres énormes; mais malheureusement il a souffert des mutilations excessives: n'ayant pu renverser sa plate-forme, quoiqu'on l'ait cassée en deux, on a amoncelé tout autour le sol presque au niveau de sa surface, comme pour l'enterrer. Ce n'est qu'en se glissant dessous, par une ouverture que l'on n'a pas encore bouchée, que l'on peut voir celles des pierres verticales qui ont conservé leur position primitive. On s'aperçoit que l'intérieur était partagé en deux chambres par une cloison formée de deux pierres verticales:

(*) Petit port sur la rive opposée du Morbihan, vis-à-vis Locmariaker.

ces séparations se remarquent dans beaucoup d'autres dolmens ; plusieurs même sont divisés en trois chambres.

La plate-forme est une table de vingt-quatre pieds de long, sur quatorze de large et deux et demi d'épaisseur. Elle est cassée net par son milieu, et les deux fragmens sont demeurés en place l'un auprès de l'autre. Il est difficile d'imaginer quel moyen on a employé pour briser avec tant de netteté et si complétement une masse de pierre aussi considérable.

Sur la droite du village, dans une plaine couverte d'ajonc et de bruyères, plusieurs pierres druïdiques font contraster leur masse grise avec la sombre verdure qui les environne. C'est là que se voit le beau dolmen qu'en vain les soldats romains ont voulu faire passer pour un monument consacré à César, en lui donnant ce nom tant prodigué. Ce grand dolmen, qui existait sans doute bien des siècles avant cet homme célèbre, a subi quelques dégradations sans doute déplorables ; mais ce qui en reste suffit pour mériter encore l'admiration du voyageur et de l'antiquaire.

Sa direction, dans le sens de la longueur, est de l'est à l'ouest, et c'est dans cette direction, sur un espace de trente pieds, que sont plantées les pierres verticales qui le composent.

Des pierres qui formaient la plate-forme supérieure, deux seulement sont encore en place (*Voy.* pl. II la fig. du monument) ; l'une est une énorme table granitique, longue de dix-sept pieds quatre

pouces, sur onze pieds huit pouces de large et trois pieds d'épaisseur. Cette masse, toute volumineuse qu'elle nous paraisse, était jadis plus considérable; car elle a été cassée à son extrémité ouest, et ne repose plus que sur trois de ses piliers verticaux.

La seconde pierre horizontale, placée en travers du côté de l'occident, est d'un volume beaucoup moindre.

La hauteur totale du dolmen est de huit pieds; toutes ses pierres sont brutes, à l'exception de celle qui ferme l'extrémité du côté de l'est, et c'est sur celle-ci que l'observateur doit particulièrement fixer son attention.

Cette pierre, naturellement aplatie, paraît avoir été grossièrement taillée, de manière à lui donner la figure d'un triangle curviligne (*Voy*. pl. II, fig. *A*). Sur la face intérieure sont sculptés des ornemens grossiers, que la figure que j'en ai faite d'après nature fera mieux connaître qu'une description. Ce sont des bâtons verticaux sculptés en relief, arqués par le haut et rangés par files horizontales les uns au-dessus des autres; chaque file est séparée en deux dans son milieu par un intervalle remarquable. Les bâtons situés à droite de cet intervalle dirigent leur courbure supérieure à droite, et ceux situés à gauche la dirigent à gauche. Vers le haut de la pierre, ces sculptures sont presque effacées par le temps : le tout était environné d'une espèce d'encadrement composé de petits arcs placés les uns au-dessus des autres, les pointes dirigées en bas. Cet encadrement, presque en-

tièrement effacé par les ans, n'existe plus que dans la moitié inférieure du côté gauche.

En outre, on voit très-bien sur la surface inférieure de la grande table, vers sa cassure, une inscription gravée en creux en caractères absolument inconnus, et une figure bizarre que M. Mahé a prise pour un *ityphalle* ou *phallus*, mais qui n'y ressemble pas du tout, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'inspection de la fig. *B*, pl. II, qui représente exactement ces caractères. Ils sont de fort grande dimension, ayant presque un pied de long : aidé de M. Laurent fils, médecin à Locmariaker, j'en ai pris le *fac-simile*.

Il nous est impossible de rien déduire de ces caractères inconnus, non plus que de la pierre verticale du fond du dolmen où se voient ces sculptures. Nous croyons cependant que ce sont des emblèmes symboliques dont les Druïdes seuls avaient la clef, et dont le secret s'est anéanti avec eux. M. de Penhoüet y reconnaît des caractères phéniciens, et ne doute pas que ce monument n'ait été élevé par les Phéniciens. Personne jusqu'à présent n'a partagé avec lui cette singulière croyance.

Quoique les inscriptions ou autres ornemens soient infiniment rares sur les monumens celtiques, celui-ci n'est cependant pas le seul qui en soit chargé; nous en verrons tout à l'heure de plus curieux encore sur un dolmen du même canton. On en a trouvé sur un monument druïdique, près le Drogheda en Irlande. Keysler cite aussi un dolmen considérable dans

le pays de Galles, sur lequel se voit, dit-il, une inscription en caractères absolument inconnus. Sans doute des recherches assidues en feraient découvrir plusieurs autres de ce genre, et peut-être qu'un jour, à force de réunir des faits sur cet objet, on parviendra à des éclaircissemens précieux qui pourront donner la clef de ces inscriptions, jusqu'à présent si obscures. La possibilité et l'importance d'une telle découverte doivent engager les archéologues, principalement les membres de la Société des Antiquaires de France, à redoubler de zèle dans leurs recherches pour parvenir à ce but intéressant.

Plusieurs particuliers d'Auray, amateurs d'antiquités, firent une fouille sous le grand dolmen de Locmariaker, le 27 juillet 1811. Elle fut dirigée par M. Renaud. Leur recherche n'eut pas de résultat bien important; mais certainement la fouille ne fut pas poussée assez avant. En effet, les diverses investigations qui ont été faites en ce genre ont généralement prouvé que les objets enterrés sous les monumens celtiques se trouvaient à huit pieds au moins de profondeur. Or, M. Renaud et ses compagnons ne creusèrent sous le monument en question qu'à six pieds tout au plus. Ils y trouvèrent pourtant quelques fragmens de vases d'une terre brune très-grossière, mêlée de paillettes de mica; une petite hache de jaspe vert, qui n'avait pas plus d'un pouce et demi de long; mais dont le tranchant était très-affilé: nous la regardons comme un instrument de sacrifice servant peut-être à ouvrir le ventre des victimes et

à détacher leurs entrailles. On trouva encore un peloton de fil d'or, qui n'était que fort peu altéré. J'ai vu depuis ces divers objets à Auray, chez M. Renaud, qui en est possesseur.

M. de Penhoüet, auteur d'un ouvrage intitulé *Recherches historiques sur la Bretagne* (*), avait été appelé pour assister à cette fouille; il en rend compte pages 51 et 53 de cet ouvrage, et dit qu'il distingua dans la fouille des couches alternatives de terre et de cendre; ce fait ne m'a pas été confirmé par les autres assistans. La figure du dolmen, gravée dans le même ouvrage, n'a aucune ressemblance avec l'original; on ne peut croire qu'elle ait été dessinée d'après nature.

On ne peut le reconnaître non plus dans les figures qu'a données Caylus de quelques-uns des monumens qui environnent Locmariaker. Fort près de ce dolmen, on en voit un autre dont la table est inclinée, n'étant soulevée que par une de ses extrémités seulement et sur une seule pierre verticale, dans le genre de celui que nous avons trouvé près de Kerdaniel, et dont on voit la figure pl. II, fig. 1, mais celui-ci est beaucoup plus grand.

C'est aussi dans le voisinage que se voit le plus grand de tous les men-hirs connus; sa longueur totale est de 58 pieds, mais malheureusement il a été totalement déplanté et brisé d'abord en deux parties,

(*) Nantes, chez V. Maugin, 1824, 1 vol. in-4° avec fig.

et ensuite l'une de ces parties en trois. La forme qu'il avait lorsqu'il était dans son entier, est à peu près celle que figureraient deux cônes très-allongés, comprimés et apposés base à base, de sorte que son plus grand diamètre est vers le milieu, et que ses deux extrémités se terminent en pointe.

Ce qu'il y a d'admirable, c'est la netteté avec laquelle ces fractures ont été opérées par ceux qui ont tenté de détruire le monument; la principale a six pieds d'épaisseur et présente ses deux surfaces aussi planes, aussi unies que si c'eût été celles d'un corps mou coupé avec un instrument très-tranchant.

Non loin de là est un autre monument analogue, mais moins grand, puisqu'il n'a que 22 pieds de longueur, pareillement déplanté, renversé et cassé en deux par le milieu; il est intéressant par la dénomination qu'il porte encore sur les lieux, et qui vient appuyer l'opinion que nous avons émise précédemment à l'égard des men-hirs. On appelle celui-ci *men brâo-sâo*, ce qui signifie *pierre élevée du brave* (*). Elle marquait la sépulture d'un héros. Les Romains, qui ne respectaient rien chez les peuples étrangers, ont insulté à ses mânes. C'est probablement encore leur bras sacrilége qui a mutilé un très-grand dolmen, tout contre les dernières maisons de Locmariaker, et appelé dans le pays *men ar groah*. Il a 63 pieds

(*) *Men*, pierre; *sâo*, droite, dressée perpendiculairement, élevée; *brâo*, vaillant, brave, fort.

de long, et son intérieur était séparé en deux chambres; la plate-forme, composée de six pierres, a été dérangée en partie; l'une de ces pierres a seule 36 pieds de long. Le nom de *men ar groah* donné par les Bretons à ce monument, signifie *pierres de la vieille*, ou *de la fée*. Dans toutes les dénominations ou traditions bretonnes, où il est question de ces *groah* ou *fées*, il paraît très-probable qu'il s'agissait de druïdesses.

La journée entière m'avait à peine suffi pour décrire et dessiner les monumens dont je viens de parler. Le lendemain, je continuai mes recherches toujours aux environs de Locmariaker.

A la sortie de ce bourg est une très-grande tombelle analogue à celle que j'avais vue à l'entrée du côté opposé, c'est-à-dire qu'elle est composée comme elle de pierres grosses comme des pavés ordinaires entassées les unes sur les autres. Cette tombelle a environ 36 pieds d'élévation, et sa base a 270 pas de tour. En raison de sa grandeur, il a bien fallu encore la consacrer à César, et elle porte le nom de *Butte de César*. Les tombelles sont les plus simples, et par conséquent les plus anciens monumens du monde; celle-ci existait selon toute apparence bien des siècles avant l'irruption des Romains dans les Gaules. A ses pieds sont deux men-hirs déplantés et couchés sur le sol, mais entiers; l'un a 17 pieds, l'autre 20 pieds de longueur.

Sur la gauche, près d'une métairie nommée Kerlut, je découvris sur une petite hauteur un dolmen bien

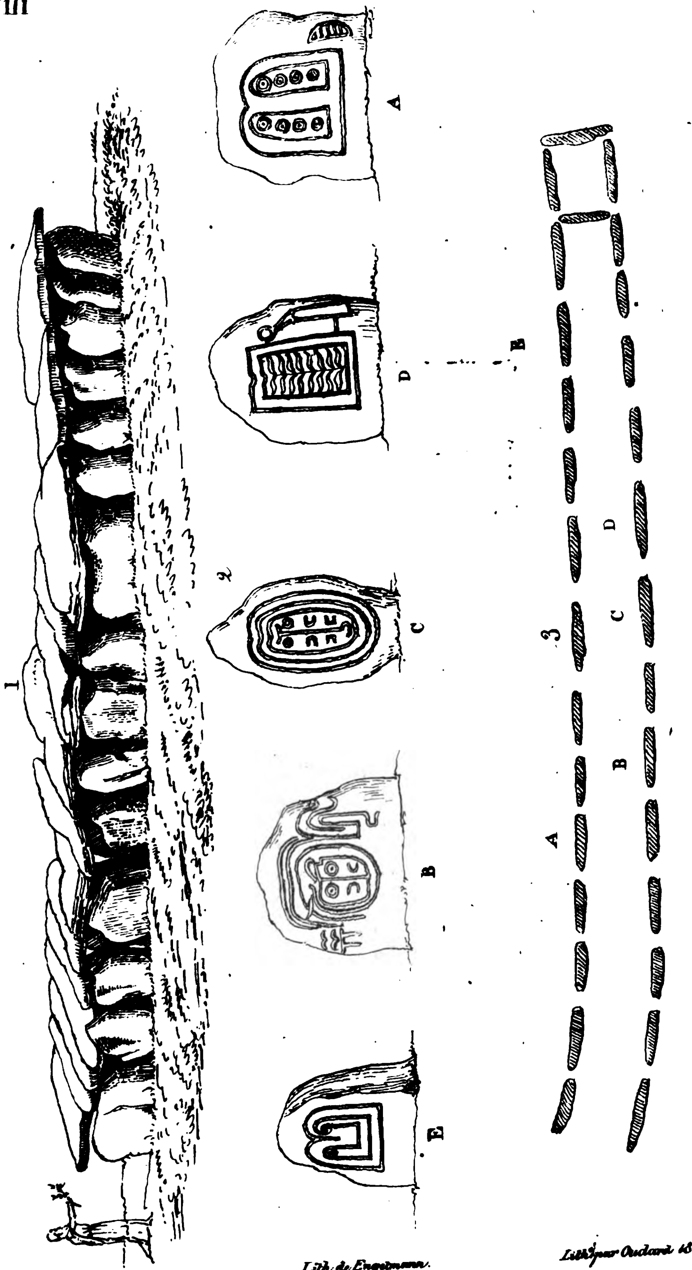
conservé et bien entier; sa plate-forme extrêmement massive est supportée par quatre pierres et a 15 pieds de long, sur 12 et demi de large et 3 d'épaisseur. On lui donne sur les lieux le nom de *men ar runn* (pierres de la colline). J'aurais désiré ici une figure, mais obligé, comme je l'ai déjà dit, d'éviter de trop grands frais de planches, j'ai été forcé de la supprimer.

J'étais près de l'entrée du golfe du Morbihan; en m'avançant vers la côte de la grande mer, à travers une plaine sablonneuse, j'arrivai au lieu où se trouve le monument curieux appelé communément dans le pays *les pierres plates* : c'est un dolmen revêtu de sculptures emblématiques et d'ornemens hiéroglyphiques très-intéressans.

Ce beau monument, le plus entier que possède la Bretagne en ce genre (*), a l'apparence d'un long corridor arqué vers l'une de ses extrémités et formé de deux rangs parallèles de pierres verticales (*Voy*. la pl. III), soutenant une plate-forme composée de quatorze pierres plates et posées en travers les unes contre les autres, de manière à former un plan horizontal.

La longueur de ce dolmen est de 63 pieds; on compte quatorze pierres verticales sur chacun de ses côtés. L'extrémité arquée est ouverte, l'autre est

(*) J'ai appris avec douleur qu'il avait été récemment presqu'entièrement bouleversé, et trois des pierres sculptées enlevées.



Lith. de Engelmann.

Lith. par Oudard 1828

fermée par une pierre plantée sur champ. Dans l'intérieur, une pierre semblablement disposée fait une cloison qui forme vers cette extrémité une petite cellule d'environ 4 pieds et demi carrés. La hauteur totale de l'édifice mesurée en dehors est de 5 pieds et demi (*Voy*. pl. III, fig. 1 et 3).

Soit avec intention, soit accidentellement, il avait été enterré jusqu'au niveau de sa plate-forme. Au mois de juin 1813, M. Renaud entreprit de le remettre dans son premier état; M. Bonnefoi, capitaine de la compagnie des gardes-côtes, cantonnées à Locmariaker, ayant mis à sa disposition une vingtaine de ses soldats, il le fit dégager entièrement des terres qui l'environnaient.

Quoique ce travail eût été long et pénible, M. Renaud ne s'en tint pas là, il fit déblayer l'intérieur du dolmen des terres dont il était encombré, il fit des découvertes qui le récompensèrent de sa persévérance, et vit que sur la face intérieure de cinq des pierres debout étaient sculptés en relief et très-distinctement, des caractères et des ornemens inconnus dont une description ne donnerait qu'une idée très-imparfaite faute de comparaison, mais qu'on voit fidèlement représentés dans notre pl. III, fig. 2, A, B, C, E. (*). Sur la pierre D seulement, on reconnaît aisément un rameau de fougère fort bien exécuté, et que M. de Penhoüet, pour appuyer son système, prétend

(*) Les mêmes lettres indiquent ces mêmes pierres dans la planche, fig. 3, pour faire connaître leur position relative.



être une branche de palmier, de même qu'il reconnaît dans les autres sculptures des hiéroglyphes égyptiens, un serpent sur la pierre B et le scarabée sur la pierre C. On peut juger jusqu'à quel point la chose est exacte.

A l'aspect de ce monument et de ses sculptures, on sent se renouveler vivement le regret de ce que les Druïdes ne nous aient pas transmis l'intelligence de leurs caractères symboliques. Sans doute ces signes nous apprendraient ici quelque chose de fort intéressant : leur nombre, la grandeur du monument sur lesquels ils sont sculptés ne peuvent laisser douter qu'ils ne soient relatifs à quelques circonstances très-remarquables : peut-être ce dolmen était-il la demeure d'un archidruïde et l'autel métropolitain de tout le canton de Dariorig.

M. de Penhoüet, dans son ouvrage déjà cité, donne, pages 102 et suivantes, une description de ce monument dont il attribue l'érection à une colonie phénicienne dont aucun historien de l'antiquité n'a jamais fait mention. Il a joint à sa description une figure dessinée par M. Dubois, alors professeur de dessin au Lycée de Pontivy. Quoique cette figure soit beaucoup meilleure que toutes celles qui sont gravées dans le même ouvrage, elle est encore bien loin d'être exacte : elle donne au monument qu'elle représente une régularité, une symétrie compassée, qu'il n'a pas du tout et qui ne se voit jamais dans les monumens celtiques.

Quant aux cendres et aux ossemens que M. de

Penhoüet dit avoir été trouvés dans le déblaiement *des pierres plates*, M. Renaud, témoin oculaire, m'a certifié que le tout se bornait à une seule rotule.

Après avoir examiné, mesuré et dessiné le plus exactement possible ce curieux monument, j'ai continué à m'avancer sur le rivage du côté du large; et sur un cap qui forme l'entrée du Morbihan, j'ai reconnu un dolmen beaucoup moins considérable que le précédent, mais bien entier; il est composé de sept pierres debout plantées sur une figure à peu près circulaire et supportant une table d'une seule pierre longue de 8 pieds, et d'une largeur égale sur une épaisseur de 2 pieds.

En revenant de là vers Locmariaker, je vis près de la batterie de Kerpenhir une pierre longue ou men-hir encore, mais haute seulement de 9 pieds. Ce men-hir, très-aplati latéralement, était usé et rongé par le temps d'une manière très-remarquable.

M. Renaud, mon guide et mon compagnon de voyage, obligé de retourner à Auray, me laissa à Locmariaker où je séjournai encore un jour pour terminer mes esquisses sur les lieux même. J'en repartis ensuite me dirigeant au nord vers la Trinité, dans l'intention d'aller de là à Karnac dont les monumens funèbres ont déjà été l'objet de tant de raisonnemens et de systèmes divers. La description de ces monumens et de ceux qui couvrent tous les environs à Arven, Quiberon, Plouharnel, Plouhinet, et toute la côte enfin jusqu'aux portes de la ville du Port-Louis; cette description, dis-je, sera l'objet d'un

autre Mémoire ; elle eût trop augmenté l'étendue de celui-ci, que peut-être on trouvera trop prolongé sur un sujet naturellement un peu monotone. Mon but, en le rédigeant, n'a pas été de prétendre qu'on adoptât, de préférence à toute autre, mon opinion relativement aux monumens celtiques qui couvrent la Bretagne, mais principalement de les bien décrire, de les dessiner avec exactitude, et enfin de faire bien connaître aux savans qui ne peuvent se transporter sur les lieux, ces monumens jusqu'à ce jour mal connus, mal indiqués, et encore plus mal figurés par des auteurs que l'esprit de système semble avoir guidés dans leurs travaux beaucoup plus que le but auquel doit tendre tout véritable antiquaire, celui de rechercher, de retrouver la vérité par l'examen des faits.

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE

Sur les fouilles et découvertes faites dans l'arrondissement de Mauriac (Cantal), et particulièrement dans le canton de Sagnes, en 1822, 1823 et 1827; par J.-B. De Ribier, *associé correspondant.*

Des tumulus ou tombelles de terre.

J'ai indiqué dans mon premier Mémoire (*) l'existence de ces monticules que l'on appelle tombelles, et le résultat des fouilles de quelques-unes. J'en ai trouvé d'autres depuis, et tout me porte à croire qu'il en est un grand nombre dans la haute Auvergne. Les plus remarquables sont celles que l'on voit sur le chemin de Mauriac à l'ancien château de Miramont, près et à droite du village d'Albo.

Dans une vaste plaine, inculte et couverte de bruyères, à trente mètres du chemin, on voit une pierre plantée qui ne sort de terre que d'un mètre environ, et qui est entourée d'autres pierres brutes, dont

(*) Tome V, page 209 des Mémoires de la Société.



une assez large pour faire soupçonner que c'était un monument celtique.

A 10 mètres plus au nord, se trouve une tombelle déjà bien écrasée. Elle consiste 1° en une circonférence de 60 mètres sur 20 de diamètre; les vestiges du mur à pierres sèches qui l'entoure ont 2 mètres d'épaisseur et sans élévation. Le centre de la tombelle est plus haut d'un mètre et demi; mais comme on a extrait beaucoup de pierres de ce lieu, il est à présumer que les objets qui pouvaient y être renfermés ont été découverts et enlevés. Quelques débris de poteries anciennes que j'y ai trouvés semblent me confirmer dans cette opinion.

2° A une distance de 100 mètres environ de cette tombelle, on en voit une autre de 20 mètres de tour et ovale. On remarque auprès un grand nombre de pierres éparses dans la bruyère, et les vestiges d'une muraille qui aboutit à ce monument.

3° Une troisième se voit à l'ouest du premier; elle a 50 mètres de tour et est de forme ovale; elle m'a paru mieux conservée au centre.

4° A la gauche du chemin et sur un plateau assez large, inculte et couvert de bruyère, s'en trouve une autre de 40 mètres de tour. Elle est presque plate, et n'a conservé que les fondemens de la muraille circulaire qui a 2 mètres de largeur.

5° Non loin de là se trouvent six petites tombelles alignées de l'est à l'ouest, à 30 ou 40 mètres l'une de l'autre, toutes ovales, et dont la partie pointue est tournée à l'est. Quelques-unes m'ont paru conservées.

6° Enfin, au côté droit du chemin, en s'éloignant vers l'ouest, où commence la terre cultivée, on aperçoit les vestiges d'une autre tombelle, détruite en partie par le propriétaire, et coupée par une muraille.

De ce point la vue est magnifique, s'étendant sur une grande partie du Limousin, en même temps qu'elle plonge sur le vaste bassin qui sépare ces lieux du Mont-d'Or, dont la chaîne termine l'horizon.

Dans le communal du village d'Ortrigiers, commune de Jalleyrac, se voient dix à douze tombelles éparses, de moyenne grandeur, dont quelques-unes semblent avoir été fouillées ; des vestiges de murailles de l'une à l'autre, annoncent des monumens semblables à ceux de Balbo, et méritent d'être observés de plus près.

On en trouve encore cinq à six au nord de la montagne dite le Cher de Chabanne, auprès du bourg d'Arches, à une lieue d'Ortrigiers, et non loin du confluent de la Sumène et de la Dordogne. (*Voyez* la carte de Cassini.)

Au village de Ventalon, commune d'Auzers, j'avais reconnu une jolie tombelle, bien conservée ; le propriétaire l'a fouillée, mais d'une manière superficielle ; et en passant sur les lieux, quelques jours après, je n'y ai remarqué que des fragmens de poterie grossière et des briques.

A Chastanal, commune de Chastel-Marlhac, il y a dans le communal, dont la position élevée est superbe, deux *tumulus*, mais très-aplatis.

Au village de Crouzy, commune de Chalvignac, se voit un *tumulus* bien conservé. On trouve dans les champs voisins des briques romaines. Ce lieu est près de Mauriac. Telles sont les indications que je puis offrir aujourd'hui sur les monumens de ce genre. J'espère que, dans la suite, des fouilles me fourniront des détails plus intéressans.

Vestiges d'édifices, habitations romaines, murs, constructions, etc.

Quoique j'aie déjà donné dans mon premier Rapport divers détails sur les habitations romaines du pays et sur leur construction, les découvertes nouvellement faites m'ont fourni d'autres preuves qui me persuadent de plus en plus que les Romains ont eu, dans nos cantons, sous les premiers empereurs, des établissemens en grand nombre et importans, vu la solidité des murs et cimens. Les vestiges trouvés à Ides dans les premières fouilles, le prouvent. Je les ai continuées, et le résultat de mon travail est indiqué à la planche IV, fig. 1.

Tout me porte à croire que ce bâtiment, qui se liait avec plusieurs autres dont les vestiges se découvrent dans le bourg d'Ides, était destiné aux bains. 1° Parce que la rue de *l'y Bagneyras*, ou des Baignoires, est un chemin au midi du bourg qui conduit à ces ruines et aux prés voisins du même nom; 2° par les espèces de fourneaux que j'y ai observés, point F. Il paraît

K

C

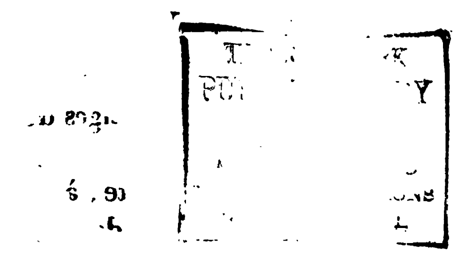
D

H

M

Lithographié par Willemin 1828.

Lith. de Engelmann.



qu'un plancher à ciment, de 20 centimètres d'épaisseur, supporté à la hauteur de 2 pieds ou 70 centimètres par des piles en briques carrées, à la distance d'un pied ou 33 centimètres l'une de l'autre, était chauffé par-dessous, et donnait une chaleur douce qui se communiquait à tout l'appartement. J'ai extrait des tables fort larges de ce plancher, d'une solidité extraordinaire. Les piles étaient encore droites, portant sur un pavé à ciment, tout couvert d'une terre noire, onctueuse, mais sans aucuns vestiges de charbon.

Au reste, le bâtiment a dû être assez vaste, à en juger par ce que j'ai découvert. Au point L de cette planche existe un canal recouvert de chaux fondue sans mélange, de l'épaisseur de 45 centimètres. Il est revêtu de briques en dedans, et sa direction tend vers ces ruines. L'eau devait venir du ruisseau qui coule dans le bourg d'Ides ; je n'ai trouvé dans ces lieux aucune poterie ou médaille qui aurait pu m'éclairer davantage sur la destination de ce bâtiment, excepté quelques gros clous portant des clavettes.

Au lieu des *Penlons*, près Cousan (Vebret), dont j'ai déjà parlé dans le premier Rapport, j'ai trouvé presque la même distribution qu'à Ides; la construction et le revêtement des murs, quoique solides, n'en sont pas aussi soignés; le plancher à ciment n'existait pas, ni aucun de ses débris. Sans doute qu'il était fait d'autres matières, ou peut-être en voûte, mais les piles encore sur place conservaient aussi la distance de 32,

à 33 centimètres l'une de l'autre, et d'une hauteur de 50 centimètres, formant trois rangées de sept piles chaque, les unes en pierres taillées, d'autres en briques. Au midi, une petite ouverture servait, je crois, à chauffer cette espèce de poêle, et le courant d'air était établi par des tuyaux en briques fixés au nord contre le mur, comme on le voit au point A, ainsi que la forme des tuyaux, lettres B, C, même planche.

A l'emplacement dit la Visade ou le Châtelet, près du village de Furlange, commune de Veyrières, est un vaste plateau couvert en partie de bruyères et en partie défriché depuis quelques années, lequel espace est parsemé de briques romaines que l'on voit sur la partie cultivée et par les déchirures faites au gazon et à la bruyère. On remarque au nord les fondemens d'une muraille et d'un fossé que la tradition du pays indique comme fortifications ou enceinte. J'ai opéré des fouilles dans la partie qui m'a paru la plus centrale, et où l'on croyait que devait être un souterrain aperçu il y a trente ans, à 2 mètres de profondeur; mais je n'y ai trouvé que des murs de construction romaine, du fer, des briques et des débris de poterie. Tout m'engage à espérer de beaux résultats des fouilles qui seraient faites avec méthode et soin. Je réserve ce travail pour l'été prochain, s'il y a quelques fonds dont je puisse disposer.

J'en dis autant pour les recherches à faire à Vabres, commune de St-Christophe, où des apparences d'habitations romaines et conformes à celles d'Ides, mais plus vastes, se font remarquer. On y a trouvé une mé-

daille que je crois de Faustine, femme de Marc-Aurèle, au IIe siècle. On lit : DIVA FAVS.-NA..PIA.... Il y a quantité de briques, poteries diverses, masse de plancher à ciment avec des piles en briques indiquant des étuves comme aux plans n°s 1 et 2 ; je donnerai de grands détails dans la suite sur ces vestiges. La découverte en est due à M. le major Méattet, de Vabres, propriétaire de ce lieu.

Le hameau de Vic (Ides) m'a fourni de nouveaux indices de bâtimens, mais peu considérables ; il faut que quelque inondation extraordinaire, peut-être celle de l'an 580, arrivée en Auvergne (*), ait recouvert de couches de graviers et sables les ruines des habitations romaines de cette partie ; car on retrouve au-dessous des murs suivant plusieurs directions des pavés à ciment, etc. Au champ voisin de *Lasparrots* ou murailles, dont j'ai déjà parlé, de nouvelles fouilles m'ont fait observer des murs à pierres sèches faits avec peu d'art. A certaines distances se montraient de grandes pierres plates sans ordre, mais étrangères au champ. Je pense que ce lieu servit autrefois de sépulture aux habitans ; ils y déposaient les urnes funéraires après avoir brûlé les corps sur ces pierres, qui encore portent l'empreinte du feu ; en outre, la quantité de débris de vases qui s'y rencontrent le prouve assez.

Dans la commune de Trisac, au milieu d'une pâ-

(*) Histoire manuscrite d'Auvergne, par le curé de Vé-rarguet, prise de Murat. — 1720.

ture appelée *Laschamps*, non loin du château de Valents ou Vaguins (connu en 1260, temps où vivait Amblard de Valents, chevalier), on attaqua en 1823 un monticule de moyenne grandeur, et on en tira quantité de pierres dont quelques-unes taillées; une portait des caractères, on ne la retrouve plus; on construisit de ces matériaux 250 mètres d'un mur de clôture. On en exhuma un solidement bâti, sans le fouiller jusqu'aux fondemens; on trouva là force briques, des clous énormes pour lier des poutres, des débris de poterie rouge à dessins en bas-relief; je présume que plus bas on eût découvert des médailles et peut-être des inscriptions. Un autre tertre fournit tant de briques qu'on en pava un canal de 120 mètres: je les ai vues; elles sont à rebord. J'ai moi-même fait récemment des recherches dans ce tertre, et j'y ai trouvé quantité de briques romaines, poteries diverses, ossemens humains calcinés et non calcinés, plomb, ferremens, charbon, mais point de médailles. Quelques pierre taillées, des cubes pour pavés, des triangles et losanges en pierre me convainquirent que des bâtimens avaient existé en ce lieu. Tout annonce même un grand édifice, encore vierge sous le rapport des recherches que je m'offre à faire, si l'administration supérieure accorde quelques fonds pour fouiller la montagne en gazon, dite Laschamps.

Près du village de Broussolles (Sauvat), à 150 mètres de la rivière, au midi, après des fouilles que je fis dans un champ ou se voyaient éparses quantité de

briques romaines, je reconnus les vestiges de deux fours qui semblaient avoir servi à leur confection; le terrain est argileux et entremêlé de pierres calcaires. J'ai été persuadé que c'étaient des fours à briques, par la réunion de plusieurs morceaux que la cuisson a opérée, et de petites masses d'argile également cuites sans préparation, se trouvant collées à la brique. On ne voit que très-peu de débris de poterie. Ce pays, autrefois couvert de grandes forêts, devait être propre à la fabrication des briques et de la chaux dont les Romains faisaient une consommation prodigieuse. La pierre calcaire ne se trouve que dans la commune de Sauvat; les cantons de Sagnes, Champs et Riom n'en ont pas d'autres. Je pense qu'à Largnac (Ides) il y a des vestiges d'un four à briques romaines; le terrain est argileux et boisé, et les débris trouvés sont semblables à ceux de Broussolles. Près de Sagnes on remarque aussi des apparences de fours dans un champ argileux appelé la Tuilière, où se trouvent éparses des briques romaines.

Au village de Jallagnac (Chastel Marlhac) j'ai observé avec surprise les restes d'une muraille à chaux et à sable sur une longueur de 60 mètres; elle soutient les terres d'un champ de médiocre grandeur et qualité, où se trouvent des briques romaines : les fouilles n'ont pas été faites.

Pour ne pas me répéter et devenir fastidieux, je dirai en dernière analyse que, par des courses fréquentes, des observations minutieuses et faites sur les lieux qui offraient quelques apparences d'anti-

quité, en questionnant les habitans et laboureurs
pays, je suis parvenu à découvrir une infinité
traces d'habitations romaines dans nos canto
elles sont dignes de l'attention des savans.

Poteries avec bas-reliefs, inscriptions, etc.

La collection de débris de poteries à bas-rel que j'ai découverts a été formée de diverses pi trouvées dans les fouilles de Vic et environs, exc deux qui proviennent de mes recherches à la Vis (Veyrières). Toute cette poterie est rouge, fine et formes élégantes. Elle offre des dessins très-agréal et très-variés de divinités (notamment de la Vé dite de Médicis. *Voy*. Pl. V, fig. 2), d'hommes, d nimaux, de plantes, d'objets de décors, tels d châsses (*V. ib.*, fig. 3), etc. Comme elles se r prochent plus ou moins de celles qu'on trouve d les diverses parties de la France, je n'en donne point les détails. Je me bornerai à indiquer les i criptions qui se trouvent sur plusieurs morceaux, que je soupçonne indiquer, pour la plupart, noms des ouvriers.

1. TLIOAMR. — 2. MACCA — 3. DM. — 4. OF.MRR — 5. ARVCCE. 6. I MEA. — 7. AACCA. — 8. CASI — 9. M.SOVILIMETFI *. — 10. KMNNI. — 11. (da le médaillon d'un vase figurant Hercule) NERVCI

(*) Les douze lettres du n° 9 étaient imprimées en cre sur le fond et tout autour du fond d'un vase, comme la gende d'une pièce de monnaie.


T. VIII

Parmi les débris de vases découverts lors des dernières fouilles, s'est trouvé un tonneau en terre cuite, de vingt-cinq centimètres de long sur vingt de grand et seize de petit diamètre. Il a été fait avec beaucoup de soin, car on ne peut apercevoir où les fonds et le gouleau ont été lutés. Ce gouleau est placé au lieu du trou de la bonde, et supporté par deux anses latérales. On peut présumer que ce vase a été fait à l'imitation de tonneaux en bois, car les cercles sont figurés. Je l'ai tiré de terre à un mètre de profondeur auprès de la ferme de Vic (Ides). *Voy.* Planche V, figure 1.

Médailles antiques et objets divers.

Je rencontrai à Vic, dans un espace de terre d'environ quatre mètres de long sur trois de large, à deux pieds ou quatre-vingts centimètres de profondeur, une couche ferrugineuse, de douze à quinze centimètres d'épaisseur, composée de graviers, poterie brisée, fer, clous, cuivre et plomb. Cette couche était fort dure et compacte. C'est de là que je tirai des médailles dont je vais donner la notice, en commençant par celles qui sont en argent.

Tête laurée de Vespasien avec la légende VESPASIANVS.AV; Domitien; Vespasien; une femme ayant des ailes au front avec un trident sans légende; au revers un quadrige dirigé par une femme, avec ces mots : LIVLIRVRSI; une médaille fourrée avec deux mains qui se joignent, et le mot : FIDES; d'autres frustes ou à peu près.

On m'a envoyé de Soissons une tête de Gordien-

le-Pieux radiée; légende : IMP.GORDIANVS PIVS FEL AVG; revers, figure debout avec ces mots : SAL.-VL.FELICITAS, et en bronze un Néron couronné : NERO.CAESAR.AVG.CER.IMP.; au revers un temple avec S. C. et les mots : TACE FR. VPIQ PARVA IR NVM CLVSIT.

J'ai recueilli à Vic des médailles de bronze d'Auguste, de Vespasien, une tête frisée, face à droite, on lit ces mots : CAE VAEM.... MINOAV....; revers, figure assise tenant une proue de navire, avec l'inscription : FORTA au bas, souligné S.

J'ai trouvé en outre à Vic 1° des meules à bras de pierres volcaniques très-persillées et encore employées aujourd'hui pour des meules à moudre le blé noir et le froment. Elles ressemblent à un cône renversé, extrêmement avalé et écrasé, légèrement relevées sur les bords et percées à la cime d'un trou de dix centimètres de diamètre. Les meules ont soixante-six centimètres sur vingt-quatre d'épaisseur au milieu, qui se diminue insensiblement en approchant des bords, qui n'en ont plus que deux. Le dessous est un peu concave. La meule supérieure s'enchâsse bien sur l'autre, cependant elle ne frottait en tournant que sur les bords. Elle est aussi percée d'un trou de dix à douze centimètres; son rebord inférieur, au lieu de se terminer insensiblement, est recoupé sur l'épaisseur de douze centimètres. On remarque auprès du trou l'emplacement de six agrafes en fer dont il reste quelques morceaux, et qui servaient à soutenir la mani-

velle de rotation. Ce sont les premières que j'ai trouvé de cette forme. (*Voy*. Planche V, figures 5 et 6).

2° Un marteau antique bien conservé, lequel était emmanché en fer à cause de la petitesse du trou qui doit recevoir le manche. Il a dix centimètres de long.

3° Une pioche encore agglutinée à des cailloux, sables et bribes de fer. Comme celles d'aujourd'hui, elle est un peu recourbée et a une côte au milieu ; la douille devait être forte, sa longueur était, je pense, de vingt-deux centimètres ; sa largeur est encore de sept centimètres.

4° Des charnières trouvées dans d'autres fouilles ; le fer est ductile et bien conservé. Des clous du même lieu ont résisté aux coups de marteau, et ont été mis en usage sans se casser.

5° De gros clous à clavette qui devaient serrer le bois ou la brique contre les supports. Il y en a de vingt-cinq centimètres. J'en ai trouvé seulement aux fouilles des Bagneyres (Ides) en assez grand nombre.

6° Un pied d'arrêt en fer ayant une rainure. La partie d'en haut est presque ronde ; celle de la rainure est plate au-dessous, formant entre elles un angle obtus.

7° Une cuiller en argent de grandeur ordinaire ; le manche est cassé. Elle est antique ; j'en ai vu de pareilles au Musée des antiquités du Puy en Velay.

8° Un buste en terre blanche ou de pipe, dont la tête manque. Il devait être appliqué pour ornement, car il est en demi-bosse ; vers le nombril est un bouton assez gros dont je ne conçois pas l'usage.

9° Une autre portion d'une figurine de même matière, en demi-bosse, et qui devait être également appliquée.

10° Un buste en bronze et massif, de la hauteur de sept centimètres. Le travail n'en est pas châtié, mais son attitude est sévère. L'anneau que l'on remarque sur la tête indique que cette figure était suspendue à un étendart ou dans un temple. La coiffure est en perles; quelques feuillages remplissent l'entre-deux des perles qui descendent derrière le cou sous le chignon et viennent former un collier au devant. Cette pièce a son vert antique, et s'est trouvée cet été dans le jardin du collége de Bort (Corrèze), ancien couvent des Minimes ; elle m'a été donnée. (Pl. V, fig. 4.)

11° Un couteau en silex trouvé au champ de Lasparrots, près de Vic. Il m'a frappé par sa ressemblance avec celui qui est décrit dans le 3e volume des *Mémoires de la Société*, pag. 299, découvert dans le département de l'Oise.

12° Une bague antique trouvée à Vic, dans la masse ferrugineuse. Le chaton A en est divisé en cercles de bronze, dont l'intermédiaire est rouge, jaune, blanc et bleu. Il semble que ce soient des pierres altérées par le temps, ou quelque matière vitrifiée. Le milieu du chaton est percé.

13° Le chaton d'une autre bague. C'est un émail fond rouge-brun, avec des points blancs et bleus.

14° Un anneau en argent, que renfermait la gangue ferrugineuse. Il est octogone et uni.

15° Des dessins imprimés sur des briques. On les a trouvés dans un tombeau, dont ils ornaient le contour intérieur, et dans un communal, vis-à-vis le château d'Auzers, canton de Mauriac.

EXPICATION DE LA PLANCHE IV.

A, rue publique appelée des Bagneyras.—*B*, 1re chambre, pavée à ciment et revêtue de briques à droite.—*C* est un exhaussement en briques cimentées qui fait que la case *B* s'élève de 46 centim. au-dessus de la case *D*. Cette dernière est soigneusement pavée à ciment de 15 centim. d'épaisseur, revêtue, à droite et à l'Est, d'une assise de briques de trente centimètres d'épaisseur, et au midi de 15 centim. seulement : outre que les murs sont solidement bâtis à chaux et à sable. —*E*, autre chambre pavée à ciment blanc et sans revêtement de briques.—*F*, petites piles en briques carrées de 5 à 6 chaque.— *G G*, ouvertures pratiquées d'outre en outre dans le mur et faites avec de fortes briques.—*H*, autre chambre non découverte.—*I*, ouverture pratiquée dans le mur en pierres taillées, et divisée par une pierre très-dure percée au milieu. —*K*, ouverture en briques, sans doute pour l'écoulement des eaux.—*L*, canal en briques au-delà de la rue et fortement recouvert de chaux pure.—*M M*, prairie.

NOTICE

DE

LA VILLE ET DU COMTÉ DE SCARPONE.

(Extraite des Mémoires du P. Le Bonnetier, dernier curé et prieur de Scarpone.)

Par M. LAMOUREUX *aîné, D. médecin à Nancy, associé correspondant; avec des notes par M. le baron de* LADOUCETTE, *membre résident.*

LES persécutions que le P. le Bonnetier a essuyées sur la fin de sa vie, et l'affaiblissement de ses facultés intellectuelles qui en fut la suite, l'ont empêché de mettre en ordre les matériaux qu'il avait amassés pour rédiger l'histoire de Scarpone. Il la divisait en cinq périodes :

1° Scarpone du temps des Gaulois et des Belges, avant l'arrivée de Jules-César et pendant son séjour dans les Gaules dont il fit la conquête ;

2° L'état de cette ville depuis César jusqu'à Constantin-le-Grand, l'an 306 de l'ère chrétienne ;

3° Depuis 306 jusqu'après les ravages d'Attila qui mourut en 454 ;

4° Depuis Attila jusqu'en 1028, quand le château de Dieu-lou-Ward fut bâti et Scarpone ruiné;

5° Depuis l'an 1028, sous l'épiscopat de Raimon, évêque de Verdun, premier comte ecclésiastique de Scarpone, jusqu'à nos jours.

Outre les trois cahiers bleus, déposés à la bibliothèque publique de Nancy (*), qui m'ont été confiés, et qui dans un désordre complet offrent les mêmes sujets répétés plusieurs fois, j'ai découvert chez M. Hussener de Bezaumont, neveu du P. le Bonnetier, presque le double de manuscrits qui sont dans la même confusion. Après avoir lu et relu tous ces papiers; après avoir vérifié dans plusieurs voyages à Scarpone et ses environs susceptibles d'interêt, je me suis convaincu qu'en prenant un ordre différent on pourrait donner un extrait curieux et instructif des manuscrits en question. Ainsi, en ne m'attachant qu'aux observations positives et aux faits propres à satisfaire la Société royale des Antiquaires de France, j'ai divisé ainsi mon sujet :

1° Considérations générales sur l'existence de Scarpone et du Scarponais dès le commencement de l'empire romain;

2° Description de la ville de Scarpone et des monumens qu'on y a découverts ;

3° Des camps anciens dont on voit les traces sur les montagnes voisines de Scarpone;

(*) C'est le manuscrit sur lequel, à ma demande, la Société oyale a appelé l'attention de M. le préfet de la Meurthe.

4º Notice des principaux lieux du comté de Scarpone, et des antiquités qu'on y a découvertes ou qu'on peut encore y découvrir.

5º Description de la voie romaine de Gran à Solimariaca (*Soulosse*), et de là à Toul, Scarpone et Metz;

6º Grand chemin dit de la Reine-Brunehaut par l'étang de Lindre, Scarpone, Watronville, etc., (*).

Chapitre premier.

Considérations générales sur Scarpone et le Scarponais, dès le commencement de l'empire romain.

Scarpone était la capitale d'un pays ou comté de ce nom dans la Gaule Belgique (*). Sa situation sur les bords de la Moselle la rendait une ville forte et importante : elle était d'ailleurs munie d'une citadelle située au bout du pont qui facilitait le passage

---

(*) Dans sa notice de la Lorraine, don Calmet donne l'extrait d'une dissertation du P. le Bonnetier sur Scarpone; on y trouve une partie des renseignemens compris dans le présent Mémoire, mais moins développés ou avec des erreurs qu'une longue série d'observations a permis à leur auteur de rectifier. Scarpone n'est plus maintenant que le hameau de Charpagne.

(*) Le pays de Leuquois renfermait plusieurs peuplades dont l'une avait pour cité Scarpone. Elle n'a compté que depuis les Romains. Suivant Ptolémée, les Leuquois étaient indépendans des Médiomatriciens dans le territoire desquels don Calmet les place mal à propos.

aux deux côtés de la ville. Les vestiges de cette citadelle existent encore, aussi-bien que ceux des ponts qui sont presque entièrement ruinés, parce que la Moselle a changé de lit depuis long-temps.

Une voie romaine traversait Scarpone, et ce chemin ferré, qui existe encore, était le seul entre Divodurum (Metz) et Tullum (Toul); l'itinéraire d'Antonin fait deux fois mention de Scarpone au sujet de cette route: 1° en décrivant la voie qui conduit de Reims (Durocortorum) à Metz par Toul, et il place Scarpone entre ces deux villes à dix mille pas de Toul et à seize mille de Metz; 2° en parlant du chemin de Langres (Andomatunum) à Metz par Toul et Scarpone.

Le P. Benoît, dans son Histoire de Toul (*), rapporte une inscription qui prouve l'importance de Scarpone sous les empereurs romains.

IIII. VIR VIARVM CVRAND.
SABELLVS V.S.L.M.
SCARP. CIV. LEVC.

Les Tables de Peutinger donnent ainsi la position de Scarpone.

Tullio X.
Sarponæ XIII.
Divoduri XII.

(*) Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul, 1707, 1 vol. in-4°.

Le témoignage des historiens confirme celui des géographes.

Ammien Marcellin, liv. 27, c. 12, rapporte qu'au commencement de janvier 366, les Germains passèrent en plusieurs troupes le Rhin sur la glace pour se répandre dans les Gaules. Carietton, franc d'origine, qui commandait dans les deux Germanies, voulut avec Sévérien empêcher les courses de ces barbares : mais il fut tué dans une bataille, Sévérien y fut renversé de cheval et dangereusement blessé; les Germains victorieux emportèrent le drapeau des Hérules et des Bataves, et ils entrèrent dans les Gaules.

L'empereur Valentinien I[er], qui se trouvait à Paris, envoya contre les barbares Dagalaïf, consul désigné; mais celui-ci n'osa pas seulement paraître devant eux. Jovin, maître de la cavalerie, fut nommé à sa place, et veillant avec soin sur les deux flancs de son armée, il arriva près de Scarpone, surprit les ennemis dans leur camp avant qu'ils pussent courir aux armes, et en fit une horrible boucherie; *ad internecionem extinxit*.

Le camp dont il reste encore des vestiges, et où la tradition porte qu'il s'est donné une bataille, est situé dans la paroisse de Scarpone, au ban de Loisy, sur la haute et large côte d'où les barbares découvraient Metz, Toul et plusieurs anciens camps romains. Ce lieu, dit à la Croix Mattirion, tire, selon quelques-uns, son étymologie de *mactatorum*, des égorgés (*).

(*) On croit plutôt que c'était *martyrorum*; on en donnera plus bas les preuves.

Jovin s'avança en descendant vers le lieu où est aujourd'hui la tuilerie de Ste-Geneviève, tournant d'orient en occident, pour ne pas être aperçu, jusqu'à une vallée couverte d'arbres fort épais, appelée à présent *Fauquemine* et *Hollanbois* sur la voie de Scarpone à Metz. Ayant de là découvert les ennemis, dont les uns se baignaient dans le fleuve, les autres se roussissaient les cheveux à leur mode (*), et d'autres s'amusaient à boire, il fit sonner la charge, força leur camp mal gardé dans la *terre maudite*, ainsi nommée, selon la tradition, à cause du sang dont elle fut abreuvée, les dissipa avant qu'ils eussent eu le temps de prendre les armes ou de se ranger en bataille, et en tua un grand nombre. Ceux qui voulurent se sauver par des sentiers escarpés et tortus, tels qu'on en voit au pied du village d'Hatton, furent renversés, précipités. Selon la tradition, on enterra les morts dans les champs connus sous le nom de cimetière des Allemands.

Tous les lieux circonvoisins attestent le séjour des Romains dans ce endroit : *Hermoncourt*, *Hermetis-Mons*, Mont-de-Mercure ; Martin-Fontaine, *Fons Martis* ; *Campus-Jovis*, le *Champ-le-Jo*, où il y avait un temple de Jupiter (**).

(*) *Comas rutilantes, ex more.*

(**) On croit plutôt que c'était Campus Jovini. Martin-Fontaine était peut-être consacrée non à Mars, mais à saint Martin, l'apôtre des Gaules, contemporain de Valentinien, et mort à Trêves en 386, 20 ans après la victoire de Jovin. Il y a en France un très-grand nombre de fontaines Saint-Martin.

Un passage de Paul diacre, cité par dom Calmet, prouve que Scarpone arrêta Attila, roi des Huns, en 451.

Igitur audientes Hunni qui duodecimo milliario exinde situm castrum quod Scarpona dicitur obsidebant, Metensis urbis mœnia corruisse.

Scarpone subsista sous les premiers rois de France. Lors de l'établissement des grands fiefs, elle devint la capitale d'un comté sous le nom de *Scarponais*. Il y a dans les capitulaires de nos rois un ancien partage de la Lorraine fait après la mort de l'empereur Lothaire, entre Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, en 870, en vertu duquel Charles eut entre autres choses la possession du comté Scarponais.... *Et hæc est divisio quam Carolus de eodem regno sibi accepit... Scarponense*, *Virdunense*, etc.

Duchesne, dans sa collection d'auteurs français, a conservé une lettre écrite en 984 par le savant Gerbert, archevêque de Reims, qui depuis fut le pape Sylvestre II. Cette lettre est adressée à Mathilde, femme de Godefroi, comte de Verdun et de Scarpone, lequel avait été fait prisonnier par le roi Lothaire, qui voulait se rendre maître de toute la Lorraine. Le prélat exhorta la veuve et les enfans de Godefroi à résister au roi de tout leur pouvoir et avec toute la fidélité due à un époux et à un père.

« *Filio Cæsaris fidem quam promisistis inviolatam servate, denique nec Scarponam, nec Haidonis castellum, nec quodlibet eorum quæ vobis reliquit, terrore Francis reliqueritis.* »

On voit par cette lettre de Gerbert et par le partage de 870, que dans les neuvième et dixième siècles le comté de Scarpone était un objet important. Ses dépendances étaient fort étendues. On en trouve la preuve dans plusieurs chartes de ces mêmes siècles ou des suivans.

La première est rapportée par le P. Benoît dans son *Histoire de la ville et du diocèse de Toul*, page 12 des preuves, année 896. Il y est dit expressément que les bourgs de *Belleville*, *Autreville* et *Millery* font partie du comté de Scarpone.

Une seconde charte est citée par Meurisse dans son *Histoire des évêques de Metz*, page 341, année 993. Elle place Villers dans le pays de Scarpone. *Attribui eis in pago Scarponensi, in villa Villare dicta quatuor mansos.*

Le même auteur, page 166, rapporte une charte du roi Pépin, qui place l'abbaye de Gorze ainsi que Dombasle, *Domnobusilla*, *in comitatu Scarponensi, ubi Gorzia fluviolus consurgit.*

Une autre charte rapportée par dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome II, année 1028, aux preuves, porte que Dieulouard est dans le pays de Scarpone. *Quoddam monasterium in loco Gellani montis juxta Castellum quod dicitur Deuslowast in pago Scarponensi.* Enfin Chifflet, dans son ouvrage intitulé *Vindiciæ Hispaniarum*, joint son témoignage à celui de tous les anciens auteurs, lorsqu'il dit pag. 72 : *Scarpona castrum olim ad Mosellam munitissimum, medio itinere Tullum inter et Metas, ubi passim nu-*

mismata, inscripti lapides et alia Romanæ antiquitatis monumenta inveniuntur, locus idcirco magis celebratus, quod ibi Jovinus magister equitum sub Valentiniano imperatore, divagantes licentius Alemannos ad internecionem extinxit, anno trecentesimo sexagesimo sexto.

Lorsque les Francs eurent fait la conquête des Gaules, le territoire de Verdun, avec la province dans laquelle il était enclavé, fut attribué au royaume d'Austrasie. Dans le neuvième siècle, Verdun fit partie du royaume de Lothaire, fils du premier empereur de ce nom, qu'on appela depuis le royaume de Lorraine. L'an 923, le roi de France Charles-le-Simple, vaincu à Soissons par ses sujets rebelles, fit avec Henri-l'Oiseleur un traité par lequel Verdun et toute la Lorraine passèrent sous la domination des rois de Germanie. Othon I, vers l'an 950, donna le comté de Verdun à Godefroi-le-Vieux, qui le céda ensuite à Frédéric, son quatrième fils. Frédéric voulant renoncer au monde fit donation de son comté à Heimon, évêque de Verdun, et à ses successeurs, lesquels en ont joui jusqu'en 1789.

CHAPITRE SECOND.

Description de Scarpone et des objets d'antiquités qu'on y a découverts.

Lorsque j'arrivai à Scarpone en 1748, je trouvai sur les bords de la Moselle deux énormes masses de maçonnerie antique qu'on appelait la grande roche. J'interrogeai à plusieurs reprises les habitans, et j'appris que vers 1715 Toussaint Robin avait scié et cassé

trois grands morceaux d'un obélisque, qu'il avait fait conduire sur des charrettes à Dieulouard pour rebâtir sa maison, et que la nuit du 6 au 7 juillet 1754, lors d'un débordement prodigieux, les deux masses posées à douze pieds au-dessus des fondations sur une large base, maintenant enfoncée dans le gravier, étaient tombées dans la rivière; qu'autour de ces soubassemens étaient quelques pierres où l'on n'avait pas remarqué de sculptures, parce qu'elles étaient entassées confusément, mais qu'il y avait *des rangées de lettres*; que ces pierres avaient été peu après transportées sur des chariots à Dieulouard où on les avait mises en œuvre. Scarpone n'avait alors que quatre familles. Tous les villages voisins étaient déserts, les habitans ayant été conduits à Trarback par les partisans ennemis, et plusieurs y étant morts de misère. Le dire des habitans se trouva confirmé par la lecture que je fis chez les prémontrés de Pont-à-Mousson d'un manuscrit du père Benoît, où se trouvait le passage suivant : « J'ai vu un obélisque qui fut élevé dans Scarpone en l'honneur de Constantin-le-Grand. On y voyait au soubassement la victoire qu'il remporta sur Maxence et son entrée dans Rome. Cette pierre, qui était négligée sur le bord de la rivière, était rompue en trois ».

Les Scarponais ne purent me dire ce que c'étaient que des petits morceaux carrés d'une maçonnerie semblable à celle de l'aquéduc romain de Jouy; la Moselle les avait récemment découverts à la suite d'inondation. Depuis lors elle en a successivement laissé voir plusieurs; de plus, les pilotis nombreux de la culée

d'un pont de la voie entrant dans le *castrum*, à 30 pieds vers l'orient de cette forteresse carrée; enfin à l'occident de notre obélisque une suite de 33 pieds de long de morceaux triangulaires en maçonnerie de petites pierres de roche taillées dans le même goût que celles des arches de Jouy. J'ai compris de là que c'était une pyramide triangulaire qui accompagnait l'obélisque et faisait symétrie avec l'autre de forme quadrangulaire, à la distance de trente toises d'une pyramide à l'autre, au milieu desquelles est la fondation de l'obélisque, sur la même ligne d'occident en orient.

Les flots poussés contre ces grandes ruines faisaient un bruit effrayant qu'on entendait de plus d'une lieue, même par les temps calmes, suivant la direction du vent. Le passage en ces endroits était très-périlleux. Le 5 de mars 1753, une nacelle qui portait quinze personnes fut renversée, et cinq périrent. Pour prévenir un autre malheur il a fallu démolir ces masses de maçonnerie : ce n'a pas été sans peine. On brisait les pierres à coups de masse, mais le mortier en chaux noire était comme indestructible. Les pêcheurs de Scarpone nous ont répété plusieurs fois qu'ils avaient vu pendant quelques années des morceaux de colonnes de marbre au fond des eaux limpides de la Moselle, assez près du rivage et vis-à-vis de la grande roche.

De la ville de Scarpone.

1° Mes paroissiens m'ont apporté de temps à autre

des médailles gauloises : il m'en reste trois. Elles sont de moyen bronze, un peu plus épaisses que les médailles romaines, unies d'un côté sans aucune figure ni lettre; de l'autre côté elles sont comme bouffies avec une figure au milieu, sans aucune légende. La plus épaisse et la plus large porte en son milieu trois lignes d'épaisseur et va en diminuant vers la circonférence. On y trouve la figure grotesque d'un homme n'ayant qu'un œil, un peu de barbe, et trois cheveux ou cornes au sommet de la tête; l'autre médaille représente une nacelle, et la troisième est indéchiffrable. Elles paraissent, comme toutes celles que j'ai vues ailleurs, avoir été jetées en fusion. . . . .

2° On trouve dans les ruines de Scarpone des haches d'armes, d'un caillou bleuâtre, d'une finesse singulière et d'une beauté admirable. Nous en avons deux de cette couleur et de cette même forme; l'une bien entière a huit pouces de long sur quatre de large au bout tranchant; elle va en diminuant vers l'autre bout, qui se termine par une tête grosse comme une noix; l'autre est un peu mutilée par l'extrémité tranchante, la tête lui manque; elle a encore cinq pouces et demi de long. . . . .

Nous en avons une troisième de la même forme, mais elle n'a que deux pouces et demi de longueur...

Une autre preuve de l'existence des maisons gauloises à Scarpone, c'est le détour que fit prendre à la voie publique l'ingénieur romain qui le premier la traça. S'il avait continué cette route en ligne directe, il n'eût fallu que deux ponts pour traverser la Mo-

selle et le rup de Neptune (*), au lieu qu'en détournant cette route à gauche vers l'occident, il a fallu quatre ponts dont on connaît les places.

Ponts de Scarpone.

Le premier était dans la ville, au midi, tout près de l'endroit où l'on a bâti dans la suite le château qui renferme aujourd'hui le presbytère et le village. Nous avons vu les nombreux pilotis de ce pont jusque vers l'an 1760, où ils ont été tout-à-fait couverts par le gravier de la Moselle. Cette rivière, qui s'est précipitée là en 1734 et a renversé, comme nous l'avons dit, le monument de Constantin, avait été contenue précédemment par trois digues. La première, longue de plus de soixante toises, large de six à sept pieds, forme une espèce de demi-cercle à la distance d'un jet de pierre en avant des pyramides. Elle est construite en pierres jetées les unes sur les autres entre deux rangs de piquets de bois. Nous avons vu, comme tout le public, un rang de gros pilotis de chêne formant la deuxième digue, sur une ligne assez longue pour détourner vers le nord le courant avant la susdite catastrophe. La troisième digue était au lieu dit le Saulcy de Vanne, située à deux portées de fusil de nos pyramides. J'ai lu une requête datée de 1620, du propriétaire d'un pré de Scarpone, et adressée aux officiers du seigneur évêque de Verdun, à l'effet d'obtenir une diminution de la somme à lui

(*) On ne l'appelle dans le pays que ruisseau ou rup de Nacagne.

demandée pour sa part des frais d'entretien de cette vanne. En 1730 cette digue était encore en état de soutenir le cours des eaux. Nos Scarponais nous ont souvent parlé des grands bateaux qui, en descendant de Nancy pour aller à Metz, passaient près du Saulcy de Vanne en suivant le cours tortueux de la rivière comme pour aller à Scarpone, mais en même temps ils tournaient sur la droite en descendant jusqu'au pied de *Hermomont*, du moulin de *Mosces*, etc. (*).

Le deuxième pont était au centre de la ville, environ cent pas au-delà du mur septentrional de la citadelle. Il a été démoli long-temps avant mon arrivée à Scarpone; mais les belles pierres de roche que j'ai vu extraire de cette place m'ont paru avoir été mises en œuvre dans la voûte de ce pont, qui peut-être n'avait qu'une arche. A cent pas plus loin était le troisième, dit vulgairement *la Rochotte*, à cause de ses culées en bonne maçonnerie dure comme le rocher; il n'avait qu'une seule arche longue de 70 pieds sur 18 de largeur. Dans la culée, du côté de Metz, est la cave d'un pont-levis, laquelle a huit pieds de largeur.

Le quatrième pont était distant du troisième d'environ un demi-quart de lieue. Nos anciens Scarponais en ont vu les ruines jusqu'après l'an 1730. Ses pilotis épais étaient tellement multipliés qu'on ne pouvait, dans les basses eaux, ni monter ni descendre avec une simple nacelle, sans mettre les jambes dans

---

(*) Moulin de Moscus.

l'eau, pour porter ou traîner, comme on pouvait, la nacelle sur les pilotis. L'inconstante Moselle, gênée elle-même par ces pilotis, en changeant de cours, les a couverts de gravier et de limon, et enfin d'un bon pré qu'on nomme *le Vieux-Pont*.

SCARPONE DIVISÉE EN CINQ PARTIES :

La partie Leuquoise, le Château, le quartier de la Rochotte, celui du Vieux-Pont, et enfin le Champ-le-Jo (Campus Jovis (*)).

I. *La partie Leuquoise.*

La partie Leuquoise nous a paru avoir occupé une étendue d'environ 15 journaux de terrain dans la plaine à gauche de la Moselle. Elle était, et sans doute elle est encore riche en antiquités. On y a trouvé des médailles romaines du haut et bas empire, en or, en argent, et surtout en grand et petit bronze;

Des haches d'armes en pierre;

Des statues;

Des têts de pots cassés, encore bien vernissés, avec inscription portant, à ce qu'on croit, le nom du potier;

Des ruines de bâtimens.

Vers 1765, la Moselle, en changeant de lit, découvrit à nos yeux, et engloutit presqu'en même temps, un pavé à la mosaïque fait avec de petits morceaux de marbre blanc et noir incrustés en losange dans un bain de bon mortier, en chaux et sable, posé sur un

(*) Probablement *campus Jovini.*

pavé de pierre de roche. J'en ai ramassé des morceaux tant que j'ai pu, et je les ai laissés sous un hallier dans le jardin de la cure.

Au mois d'octobre 1778, comme on rétablissait à neuf le pont dit *A la Croix S.-Nicolas*, près duquel la route de Toul vient se joindre à celle qui conduit de Nancy à Metz, on a trouvé, à 56 toises au-dessus de ce pont, dans le côté occidental du chemin, une colonne milliaire ornée de l'inscription suivante,

I MRC ANT
AURELI
PIO FELIXI
AUG P MAX
CON II PP GE
CMLX

Cette colonne avait été dressée précisément au point où la voie romaine commençait à se courber pour entrer dans Scarpone.

Les ouvriers qui la trouvèrent n'en faisant point de cas, je l'obtins du piqueur, et la fis amener dans mon jardin. Elle a 3 pieds 4 pouces de hauteur et 12 pouces de diamètre. Elle est un peu usée à la tête, soit par le frottement des roues dans l'ornière où elle était, soit par l'usage que les anciens cavaliers en ont fait pour monter à cheval. Le nombre de CMLX, 960, donne lieu de croire que l'entrée de l'antique Scarpone était ici et qu'il fallait encore 40 pas pour

compléter le nombre de 10 milles indiqué dans
itinéraires depuis Toul jusqu'à Scarpone.

II. *Le Château.* (Castrum in Scarpona.)

Les restes des murs du château ou forteresse Scarpône existent encore : savoir, environ les tr quarts des fondations à la profondeur de 12 et 15 pie et environ le quart de la longueur hors de terre, s 6, 8 ou 10 pieds de hauteur, mais le parement ext rieur est tout-à-fait défiguré. Les murs, qui ont g 10 pieds d'épaisseur, sont liés en très-bon morti Les pierres ont servi à d'autres bâtimens; on trouve des débris d'anciens monumens du paganism des cippes, des pierres sépulcrales, des morceau de statues, de pilastres.

Quoique ses fondations aient la profondeur qu nous venons d'indiquer, on trouve encore au-dessous et même deux pieds plus bas, des fragmens de ce longues et larges tuiles antiques très-communes Scarpone. Il forme, ainsi que l'indique le plan ci après, un carré long qui a dans œuvre 50 toises d longueur et 10 de largeur. C'est dans son enceinte que sont renfermés l'église, le presbytère et tout ce qui reste d'habitations à Scarpone.

Les tours nos 1, 2, à l'occident du château, bien conservées dans la terre, sont dans le terrain de la maison curiale. Je les ai fait creuser jusqu'à l'eau et au-dessous, de manière que dans les plus grandes sé-

heresses il y

l'égo

Fig. 8

Nord

1

Lithographié par Wille

Lith. de Engelmann



liqué dans les
le

cheresses il y a toujours deux pieds d'eau excellente. On voit l'écoulement perpétuel de la Moselle dans la direction du sud-est. Les puits ont 25 pieds de profondeur, y compris l'anneau qui est hors de terre et 9 pieds de rempiétement. Le diamètre, qui est un peu ovale, est de 9 à 10 pieds.

N° 3 indique une tour postérieure à l'ancienne, qui, selon toute apparence, a été renversée par la rivière. On a rebâti cette nouvelle tour à 7 pieds du mur dans l'intérieur du château. Son mur, dont il ne reste que 2 pieds 4 pouces dans sa fondation, a seulement 22 pouces d'épaisseur. Son diamètre est d'environ 10 pieds, comme les autres tours. Elle est construite sur les décombres amoncelés des vieux bâtimens.

N° 4 indique une tour massive sur le pied tenant à l'angle nord-est du mur du château. Elle a encore 5 à 6 pieds de hauteur. Les paremens extérieurs sont dégradés.

N° 5. On ne voit plus rien de cette tour en dehors ni peut-être dans la terre. J'y ai fait creuser superficiellement.

Depuis 6 jusqu'à 7 le mur du château a été miné par la Moselle et culbuté dans les eaux. C'est là que j'ai trouvé le plus grand nombre de pierres sépulcrales et de pièces d'architecture, dont j'ai fait orner le clocher de Scarpone.

N°s 8, 8, 8, voie romaine qui traverse Scarpone de Toul à Metz.

N° 9. Pilotis qui ont servi à la tête d'un pont sur lequel passait cette voie.

N° 10. J'ai trouvé là une statue de Jupiter, un autel dédié à ce dieu par Capirius, les sarcophages incrustés dans le mur du clocher, les grandes corniches de pierres qui font le couronnement du clocher, etc. Tous ces morceaux et autres étaient couchés l'un contre l'autre, les faces et inscriptions en dessous, sur la ligne ponctuée du n° 10 au n° 9. Le dos de chaque morceau est usé par la marche des personnes allant et venant de la maison n° 10 vers le pont n° 9.

N° 11. Presbytère, église, cimetière.

N° 12. Monument élevé à l'honneur de Constantin.

MONUMENS TROUVÉS DANS LE CHATEAU DE SCARPONE.

I. *Statue de Bacchus*.

Cette statue, en pierre, demi-relief, est aujourd'hui attachée au clocher du côté du nord. Elle avait la tête et les pieds emportés, mais de vieille date. Le reste du corps est presque tout nu. Il n'est couvert que par une toge fort étroite qui lui passe de droite à gauche sur le bras, d'où elle pend jusqu'à la cuisse avec un gland de chêne au bas de la pointe. Au côté gauche est figuré un chêne que l'on reconnaît à la forme de ses feuilles. L'idole tient le bras droit étendu; de la main gauche, elle tient une bouteille dont on voit découler une espèce de liqueur.

Cette figure, ainsi privée de la tête et des pieds, a environ quatre pieds de hauteur.

Le temple du dieu était orné de pilastres carrés nourris dans le mur. Les chapiteaux, frises, corniches sont de l'ordre composite. Il ne pouvait avoir qu'environ 20 pieds de haut sous la naissance de la voûte. On doit présumer qu'il était voûté, d'après l'épaisseur des murs qui avaient 34 pouces et demi dessous la corniche; cette corniche antique couronne aujourd'hui le clocher de Scarpone.

Près de ce temple était un local de 18 à 20 pieds en carré, dans lequel nous avons remarqué une quantité prodigieuse d'os et de têtes de bêtes à cornes. Seraient-ce des restes des sacrifices païens? Nous avons encore observé quelques débris pareils, proche le *sacellum* de Cupidon, dont nous rendrons compte plus bas.

On a trouvé près de là un autel en pierre de Norroy, qui a 4 pieds moins 1 pouce de haut, 16 pouces de base; le fuseau a 14 pouces sur chacune de ses quatre faces; la tête, qui est peu ornée, a 18 pouces; elle est creusée d'un pouce seulement sur 8 pouces de diamètre. Il a pour inscription :

CARISSIMVS

CAPIRI EX

VOTO

I M

Nous avons trouvé à Scarpone trois autres inscriptions à Jupiter, sur des morceaux de pierre que nous avons fait placer dans le mur septentrional du nouveau clocher. Voici les copies :

DE IO

SIN (*)

V S

V P

IO

IOVI OLIM |ST
IVNON
DIAN V

Il est remarquable que le ⌈ (P) est allongé jusqu'à la troisième ligne. Dans sa tête, carrée et ouverte par le bas, est renfermé l'S, et la lettre L est renversée.

II. Un Mercure en bronze, très-bien fait, gros comme le pouce, haut d'environ 3 pouces et demi ; ayant un vêtement court, la tête couverte du pétase à deux ailes, les bras étendus, tenant d'une main une

(*) On ne distingue presque plus ces 3 lettres.

bourse, et de l'autre une plume comme une baguette.

III. *Sacellum de Cupidon.* — En mai 1786, deux ouvriers occupés à chercher des pierres dans les ruines de Scarpone, pour faire une digue sur le bord de la Moselle, trouvèrent près de la voie romaine, dans le château vers le nord, un *sacellum ædiculum*, entre quatre murs, formant un carré de 13 à 14 pieds sur chaque face. Le sol en terre qui servait de pavé sous les ruines était à plus de 14 pieds de profondeur. Il restait encore au midi un des quatre murs, de 7 pieds de hauteur et de 2 d'épaisseur, bâti à la romaine, en petites pierres taillées en forme de brique; les trois autres faces étaient depuis long-temps presque entièrement ruinées. Cependant la face occidentale, voisine de la voie romaine, présentait encore les jambages de la porte d'entrée, ainsi que l'appui et les deux jambages avec trois barreaux de fer d'une petite fenêtre dont la couverture avait été enlevée autrefois. Tout l'intérieur, comme les dehors du *sacellum*, était comblé et rempli de décombres déjà fouillées depuis long-temps à la profondeur de 10 pieds, de manière qu'il n'y restait que quatre pieds dans le fond qui n'avaient pas été remués. C'est là qu'on a trouvé 1° Cupidon en pierre de Norroy, représenté par un enfant mâle d'environ quatre ans, assis sur une autre pierre, mais détachée et jetée à côté. La tête et les pieds lui manquaient ainsi que l'un des bras. Il tient d'une main un instrument à

cordes (*). Ses cuisses laissent apercevoir les marques du sexe, quoique fracturées. La pierre sur laquelle il avait sans doute été assis est un cul de lampe, orné de moulures, qui tenait dans la muraille. 2° Un autel en pierre de Norroy, haut de 29 pouces. La base carrée n'a qu'un pouce de hauteur; elle est ornée de belles moulures en rond à la hauteur de trois autres pouces. Le corps de l'autel, haut de 25 pouces, est cylindrique et a 16 pouces de diamètre. 3° Une table ronde (*anclabris*), de 33 pouces de diamètre et 3 d'épaisseur, qui servait probablement à dépouiller et à dépecer les victimes; la base, en pierre de taille, est assez large pour asseoir solidement un fuseau bien enjolivé, de 3 pouces de diamètre, haut de 33 pouces, dont la tête entre dans une mortaise creusée sous la table sacrée.

A 30 ou 40 pas de là, vers le nord, les bénédictins anglais de Dieulouard ayant fait creuser en 1780, trouvèrent un anclabris semblable à celui-ci; et un peu plus loin, quelques pierres comme des morceaux de colonnes de différentes grosseurs, hautes de 2 ou 3 pieds. Ils ont bien voulu m'en donner deux: ce sont des autels enjolivés dont le diamètre est de 8 ou 10 pouces.

On trouva en même temps dans les déblais de têts de vieille poterie à l'antique, des cendres, des charbons, quelques vieux morceaux de bois en partie brûlés et pourris, des écailles de grandes briques, tuiles, urnes; des terres noires et brûlées, des morceaux de fer rouillés en quantité, des serrures, des clefs très-

(*) Ce Cupidon ne serait-il pas un Apollon?

courtes, dont la tête est ronde comme un dé à coudre, des clous de toutes grandeurs, deux *fourches* qui me paraissent avoir été faites pour égorger les victimes ; leurs branches, éloignées l'une de l'autre de 3 pouces, ayant 6 pouces de longueur, étaient bien pointues quoique très-endommagées par la rouille ; le talon avait une seule pointe pour introduire dans un manche garni d'une virole.

Près du sacellum, étaient, dans un coin, quelques médailles romaines, entre autres un Antonin le Pieux en grand bronze ; il y avait aussi une coupe de marbre gris, du diamètre de 6 pouces.

A dix pas du *sacellum* on a découvert un amas considérable de squelettes de bêtes à cornes ; j'en ai placé dans mon cabinet une tête énorme ; elle surprend tous les curieux. Un tel amas dans une place d'environ 20 pieds carrés provient-il du dernier incendie de Scarpone ou des sacrifices adressés à quelque Dieu ?

IV. *Esculape*. — J'ai fait placer dans le mur extérieur du clocher de Scarpone, vers le nord, un *Esculape* en demi-relief, sculpté dans une niche de pierre de taille d'environ 4 pieds de hauteur. C'est une figure pleine de vie, visage rond, cheveux frisés. Il tient de la main droite un bâton augural, une amulette, et deux serpens entortillés pendent à son cou : ce qui l'a fait regarder comme un *Esculape*.

Pierres sépulcrales trouvées à Scarpone depuis 1748.

D M

1. TARGILIAE

CASVRIVS FIL.

Cette pierre sépulcrale a 15 pouces de hauteur et autant de largeur ; elle est, comme toutes les autres de cette es pèce, creuse en-dessous, avec une ouverture ronde par-devant pour y jeter et déposer les cendres du mort.

---

2. D M
MAVRVS
ADIVTORIS
FILIVS.

---

3. D M
CALVO
PVBII
F

---

4. D M
CARANIO
DIA AMIANI
FILIA

---

5. D M MARTINI

---

6. D M

MONIME

NECARAMIÆ

NATIPOS

Aux Dieux mânes de Monime, *son neveu, fils* de Nécaramie.

---

7. D M

AMILLO SEDVLI

FIPRVSONII NI

Aux Dieux mânes, à Amillus, Sedulius son fils et Prusonie sa nièce.

Le savant Schoepflin enseigne que dans certaines inscriptions les deux II tiennent la place d'un E : on en voit un exemple dans l'inscription suivante qui vient du comté de Dasbourg :

D M

M. AIMILIANVS

SIXTAE SIIDATI

VXORIS MATRIS

MANSVIITI.

8. D M ISSII FIL

Dans ce cippe tout se ressent de la décadence des arts : la taille de la pierre, la forme des lettres.

Dans le suivant les lettres sont ainsi disposées :

9. CANIAII

D M

CARMVLI

FILI

La pierre a 11 pouces d'épaisseur, 24 de largeur et 28 de hauteur.

---

10. D M

RIIPVTI AMRIMENTVMS

Les trois dernières lettres signifient probablement *otum solvit*, ou bien *votum merito solvit*.

---

11. Nous lisons sur un fragment :

D M

SACRIILE

---

12. Sur un autre fragment :

M

ΔE

I FIΛIE

Ces lettres grecques Λ offrent une singularité remarquable.

---

12. V L

NI VX

---

13. Sur le fragment d'une autre pierre incrustée au bas du mur méridional du clocher de Scarpone :

. . . . A · M

. . . LI SERVAE F

. . . AE VXSORI

OSVERE

On voit sur cette même pierre une figure mutilée

tenant de la main droite une bourse, et de la gauche une bouteille. Plusieurs autres figures, que j'ai fait incruster dans les murs du clocher de Scarpone, présentent les mêmes symboles d'une bourse et d'une bouteille.

---

15. D M

PRIMANI

NIAmIIA

S VX

---

16. ☽

D M

DIVIXTA SOIIANI FILI

VX SEVERIA N

Cette pierre est remarquable par le croissant qui est en relief devant la tête du cippe, au-dessus de l'inscription.

---

17. D M

V L M P

A T E

Les trois dernières lettres A T E sont peut-être

l'abrégé du nom et des qualités de la personne pour ou par laquelle le monument a été érigé. La seconde ligne, dont la seconde lettre L est abaissée et liée au T de la troisième ligne, signifie *Votum*, *Merito*, *Posuit*.

La tête carrée du cippe se termine en pointe ornée d'une flèche perpendiculaire qui perce un nuage.

---

18. CORNILIANO
COMMISARVS
MA..IIR

Le D M n'est point ici. Peut-être faut-il placer cette inscription avec celles des chrétiens.

---

19. M E A

Ces trois lettres, qu'on lit sur un fragment, signifient peut-être *MEmoriA*.

---

20. D A

Diis avernis.

---

21. D M

Diis Manibus. Ce fragment est dans le mur du Castrum, à l'endroit dit le Magasin de la Cure.

---

22. D M

Sur le fragment qui porte cette inscription est une figure humaine, en bas-relief, fort mutilée; elle tient d'une main une espèce de gobelet.

---

23. Fragment d'une pierre sépulcrale, dont le corps et le pied sont emportés. C'est la pointe d'une pyramide quadrangulaire qui a 10 à 12 pouces de hauteur, et autant de largeur par le bas. Elle va en diminuant jusqu'à sa partie supérieure, grosse comme un bondon de tonneau.

---

24. Pierre sépulcrale double, apparemment pour le mari et la femme. Elle a 25 pouces de hauteur, 20 de largeur, et 16 d'épaisseur; elle a la semelle du pied creusée. On voit en avant et en bas deux trous pour passer une petite main. La face est partagée en deux, comme un grand livre ouvert, où on aperçoit quelques traits de lettres indéchiffrables. La tête est partagée en deux, comme les flèches de deux clochers.

Cette pierre est entière et bien conservée. Si on ne peut lire l'inscription, c'est la faute du graveur qui a trop épargné les coups de ciseau pour former les lettres.

---

25. D I M

ΛAVIINII

MARIANI.

I I Λ.

Diis inferis manibus Laviinii Mariani jussu Jovis libenter.

Cette pierre sépulcrale présente quelque chose de plus remarquable que les autres. Elle a 35 pouces de longueur, 18 de largeur et 23 de hauteur. Elle est creusée en tête comme une auge, de 1 pouce 1/2 de profondeur, sur 29 de longueur et 12 de largeur. Les antiquaires qui la voient estiment que ce creux est l'acerra sur lequel on brûlait des parfums et même le corps mort, etc., et que le trou informe d'une petite porte en bas, communiquant à l'urne creusée à la face inférieure, servait à passer les cendres du mort, le boire, le manger, l'argent, dont on croyait qu'il avait besoin pour son voyage en l'autre monde.

---

26. MANIO...PIM...

MARCO FIL MARTI

La pierre qui porte ce reste d'inscription a été trouvée dans la Moselle, au même endroit et dans le même temps que la précédente. Elle lui ressemble quant à la forme carrée, etc. Sa face supérieure est creusée en auge de 5 pouces de profondeur. Elle a 2 pieds de longueur, 22 pouces de largeur et 24 de hauteur.

---

27. Dans notre collection des antiques trouvées à Scarpone, nous avons un cippe bien fait et assez bien conservé, sans aucune inscription. Il a 27 pouces de hauteur, 20 de largeur et 15 d'épaisseur. Il est, de même que les précédens, creusé en dessous, et ouvert en avant et en bas pour passer la main. Le derrière et les côtés sont unis; mais sur la face antérieure sont deux personnages sculptés en relief. C'est un homme debout, habillé en robe à la romaine, dans une attitude appliquée, tenant de la main gauche une tablette, et de l'autre un style, comme s'il écrivait. A sa droite est une femme aussi debout, tenant de la main droite un écrin carré en tous sens, gros comme une tabatière.

28. SIIDATI (*)
IIT AINII
VX

Par la même raison que nous avons apportée ci-dessus (inscript. 7), il faut lire celle-ci en la manière suivante : *Sedati et Aine*, etc. Elle est sur une tombe de pierre blanche, large de 30 pouces, longue de 4 pieds environ, sur laquelle sont représentés en relief un homme habillé d'un *sagum*, tenant de la main droite une hache dressée contre son épaule, et de l'autre une grosse bourse ; et à sa gauche une femme habillée de long à la romaine, tenant de la main droite une bouteille, et de la gauche un petit vase. Leurs têtes manquent.

29. Une autre tombe fait symétrie avec celle de Sedatius et d'Aine, dans le même mur et sur la même hauteur du clocher de Scarpone. Ces deux tombes sont presque semblables ; la seule différence est qu'il n'y a pas d'inscription sur celle-ci. L'homme et la femme, vêtus de même que les précédens et portant les mêmes symboles, sont également décapités.

(*) Les trois dernières lettres ne se voient plus.

30. Vers l'an 1755, après un gros débordement de la Moselle, on trouva au bord méridional de cette rivière un morceau de colonne ayant 18 pouces de hauteur et 13 de diamètre, dans laquelle est creusée une niche où l'on voit un homme debout, ayant environ un pied de hauteur, les bras pendans, et tenant dans ses mains une corbeille allongée qui paraît contenir quelque chose de pesant. Il a les cuisses et les jambes nues; son sexe est couvert par cette espèce de corbeille.

31.	D × M	Diis manibus
	SANTA × F	Santa filia
	MANI × PO	Manii posuit
	M M A V S	Monumentum moerens lubenter voto suscepto.

La pierre qui porte cette inscription a été mal à propos indiquée à dom Calmet (*Notice de la Lorraine*, tom. II, p. 448, et *Histoire de Metz*, tom. I, p. 182), ainsi que (*) la suivante, comme un fragment de colonne milliaire. C'est, de même que les autres, une pierre sépulcrale qu'un tailleur de pierre avait fait

---

(*) Voici comme dom Calmet l'a donnée. D..... X.......... SANCTA.......X MANII.........X.

servir à un jambage de porte pour une des étables de la cure, et que j'en ai fait retirer pour l'examiner à loisir. Les petits × qui ont causé l'erreur ne signifient rien, et ne sont ici que pour séparer les mots.

---

32. Celle-ci est un cippe ayant 17 pouces de hauteur et 13 de diamètre. Elle paraît avoir souffert dans un incendie; elle n'a jamais porté plus de 4 lignes de lettres mal gravées; ces 4 lignes ne sont point circulaires, comme on l'a dit à dom Calmet. Ni l'une ni l'autre de ces lignes ne va pas même jusqu'à occuper la moitié de la circonférence. Les enfans s'amusaient à la faire rouler dans le village, jusqu'à ce qu'on la mit en place dans une fondation, d'où quelques années après je la fis reprendre en payant. Voici l'inscription telle que j'ai pu la déchiffrer. Tous les curieux à qui je l'ai fait voir sont restés en défaut, et ont confessé n'y rien entendre.

NAMANDEI

DENTEEL A

RMIA MOAI

I

PPPIIS... SC

Pierres sépulcrales qui semblent avoir été faites pour des chrétiens.

33. Je commence par un ancien marbre qu'Ortélius d'Anvers dit avoir vu à Scarpone dans la maison d'un habitant du lieu, et qu'il a fait graver dans son *Itinerarium*, imprimé à Anvers en 1579 (*).

Sur une face de ce marbre, on voit une femme vêtue de long, portant sur ses genoux un panier de fruits, et montée sur une jument qui allaite un poulain. On lit au-dessous de ce bas-relief :

MENALASIA ACTO
OTTEVTO Ǝ CAVD
ONI ARUSI CONIV
EIVS ATTIOIVS

Sur la même pierre, mais sur une autre face, un laboureur tient un fouet de la main droite, et de l'autre le bras de la charrue *stiva*. Il conduit deux cerfs attelés. Il est vêtu d'un *sagum* qui ne lui vient que jusqu'aux genoux. Il a sur la tête un chaperon qui finit en pointe et lui couvre les oreilles. C'est le cucullus des anciens.

(*) Voyez *la Notice de Lorraine*, t. II, p. 449, et la planche 3, fig. XVIII et XIX du t. I.

Ce monument appartient au comte de Mansfeld, qui l'a fait transporter dans son beau jardin de Luxembourg.

---

34. MEMORIA LVP
FI LVPV.

Pierre de taille de deux pieds et demi, arrondie par derrière, comme un morceau de colonne, unie en avant, avec une espèce d'urne creusée en dessous. La tête a trois pointes, à peu près comme une mitre d'évêque.

---

35. MEMORIA SICNOBE
NISACRI FIL.

Ces noms paraissent plutôt gaulois que romains.

---

36. Petit cippe d'un pied en carré, avec son urne en dessous, sur lequel sont sculptées en relief deux colombes qui mangent dans le même vase. Elle est dans la face méridionale du clocher de Scarpone, à trois pieds de hauteur seulement.

---

37. Grosse pierre de taille, ayant 30 pouces de hauteur et 20 de largeur. On y voit une ancre de vaisseau, et au-dessous trois portiques. Sous celui du milieu est un trou rond, qui communique à l'urne creusée sous ce monument.

VI. *Cercueils en pierres de Savonière.*

Les cercueils en pierres de Savonière sont communs à Scarponc et dans plusieurs autres endroits du pays. J'en ai trouvé treize en faisant creuser les fondations des murs du presbytère qui est joint à la nef de l'église. Ils sont composés de deux pierres, le coffre et le couvercle. Ils sont longs de 6 pieds dans œuvre. Les couvercles sont creusés seulement de 6 pouces. Les coffres le sont de 18 pouces et plus. La largeur, qui est de 20 pouces à la tête, va en diminuant de quelques pouces vers le pied; plusieurs sont percés au fond de deux ou trois trous ronds de deux pouces de diamètre. Il m'a paru que le même cercueil servait pour tout une famille. On ramassait au chevet les os du premier déposé, pour servir d'oreiller au second, etc. Nous avons reconnu dans l'un une étoffe de serge très-fine; dans un autre, de la mousse et de la paille sous la tête du mort; dans un troisième, un petit vase de terre brune, de la capacité d'une chopine. En creusant dans le jardin au côté méridional du chœur de l'église, pour ôter quelques pierrailles

qui empêchaient de cultiver, on a trouvé un cercueil avec son couvercle, où nous avons vu un squelette d'une grande dimension, la tête posée sur un tas d'ossemens; des amas d'autres petits ossemens à côté des jambes; et enfin, tous les ossemens d'un corps de moyenne grandeur. Sans toucher à rien, nous avons remis le couvercle du cercueil et rempli la fosse de terre.

VII. *Médailles et autres antiques de différentes espèces.*

Le témoignage authentique de nos vieux Scarponais, et mes propres observations, m'ont convaincu que les médailles sont très-communes dans leur pays, où ils les appellent mahans. Il s'en faut bien qu'on m'ait apporté toutes celles qui ont été trouvées de mon temps; j'en avais cependant amassé depuis 1748 plus de deux mille, qui m'ont été prises comme le reste. J'en ai eu plusieurs fort rares, entre autres un Didius Julianus, dont je fis présent à un ami, qui l'a envoyé au prince Charles de Lorraine, à Bruxelles.

On trouve à Scarpone une assez grande quantité de tuiles plates à rebord, un peu plus larges à un bout qu'à l'autre, avec des entailles pour emboîter la tuile supérieure dans l'inférieure. Les plus grandes ont 15 pouces de long sur 13 pouces de large à un bout, et 12 pouces à l'autre. On rencontre aussi des tuiles creuses, entières ou en fragmens. Elles sont faites pour être posées bout à bout, et non pour être croi-

sées. On plaçait leur face concave sur les joints des grandes tuiles plates. Posées en bain de mortier sur un mur, elles devaient le rendre impénétrable aux pluies et aux neiges. J'ai toujours pensé qu'elles n'ont servi qu'à cet usage, et non à former la couverture des maisons (*).

Les tuiles plates à rebord, sortant toutes fraîches des mains de l'ouvrier, étant trop larges et trop pesantes pour être transportées au séchoir, étaient sans doute abandonnées à terre : voilà pourquoi quelques-unes portent l'empreinte d'un pied de veau ou de vache, de mouton, de chien, ou d'une semelle garnie de clous. J'en ai qui sont marquées fortement d'une manière ou de l'autre (**).

Scarpone a été saccagée et brûlée au moins deux fois. L'histoire garde un profond silence sur ces catastrophes, mais les ruines parlent; elles sont accumulées jusqu'à quinze pieds de profondeur, comme nous l'avons vu en faisant creuser pour la fondation du clocher neuf de l'église, en 1778. C'est là le plus haut point de Scarpone, qui diminue en descendant de côté et d'autre, de même que les trois autres éléva-

(*) On ne partage pas l'avis du P. le Bonnetier; dans les pays de montagnes, crainte des tourmentes, on charge de pierres les toitures; ce qui les rend plus lourdes que les tuiles supportées par la charpente des Romains.

(**) Au mois de juin 1824, M. Bottin en a vu dans le musée d'Epinal un fragment qui porte l'empreinte de la pate d'un gros chien.

tions sur lesquelles cette ancienne ville a été bâtie. On les voit encore aujourd'hui : elles sont couvertes et remplies de ruines. Aujourd'hui le hameau de Scarpone est élevé de cinq à six pieds au-dessus des plus grandes inondations de la Moselle. Les maisons du premier Scarpone étaient au niveau et même plus bas que la prairie telle qu'elle est aujourd'hui. Elles ont été bâties en murailles de pierre et non en cloisons de bois. Ces premières pierres des fondations sont généralement dressées de champ, sans mortier. Plusieurs de ces fondations baignent dans l'eau pendant les sécheresses, à dix ou douze pieds de profondeur. Les chambres ont tout au plus quinze pieds de face. Nous avons une collection de tuyaux de terre cuite de plusicurs espèces et grandeurs, qui sans doute ont servi pour conduire la vapeur des étuves que nous avons vu démolir, non dans le terrain de la cure, nous les aurions soigneusement conservées, mais chez les voisins. Quelques pans de mur avaient encore jusqu'à 8 pieds de hauteur, et par-dessus on avait rebâti d'autres maisons qui offraient encore les traces d'un second incendie.

J'ai vu dans plusieurs appartemens des pavés en blocages bien cimentés, ct si bien unis avec les murs environnans qu'on aurait pu les remplir d'eau sans qu'il s'en écoulât une seule goutte.

Plusieurs murs bien enduits étaient peints à fresque ; nous en avons recueilli quelques morceaux ; mais ils sont trop petits relativement à la grandeur

des dessins pour qu'on puisse voir ce qu'ils représentaient.

On a trouvé du blé parmi les ruines, en cinq endroits différens, de 1770 à 1786. Celui que je garde depuis plus de vingt ans est toujours le même (*).

Des trois autres parties de la ville de Scarpone.

III. Le quartier de la Rochotte occupe environ treize jours de terrain; il est au centre de la ville; c'était comme la place d'armes. Nous y avons vu cinq pierres comme de grosses bornes incrustées en partie dans la grande route du côté occidental; les têtes de pierres sont usées apparemment par l'usage qu'en ont fait les cavaliers. Le côté oriental du chemin est encore aujourd'hui élevé suffisamment pour aider à monter à cheval. Cette partie de Scarpone n'était pas bien peuplée. On y a trouvé deux médailles et deux caveçons en cuivre qui sont dans notre collection.

IV. Le quartier du Vieux-Pont, dans la prairie, forme une élévation d'environ trois jours qui s'étend

(*) J'en ai montré à la Société royale, qui avait été découvert bien après ce temps, par M. Mausny, avocat à Dieulouard, dont j'ai remis à cette compagnie deux Mémoires imprimés sur Scarpone.

depuis la Rochotte, sur une longueur de 600 pas, jusqu'au bord de la Moselle ; on n'y trouve aucun vestige d'antiquité. Nos anciens nous ont dit avoir vu dans la rivière une si grande quantité de pilotis de chêne, que dans le temps des eaux basses ils ne pouvaient passer entre ces pilotis autrement qu'en entrant dans l'eau pour traîner et porter leurs nacelles, soit pour monter, soit pour descendre.

V. Le Champ-le-Jo est un canton situé au couchant de l'ermitage de St-Firmin, dans le ban de Loisy. On y a trouvé des médailles romaines du haut empire, des fondations de murs très-dures et des fragmens de marbre ; j'en conserve un provenant d'une colonne de couleur grise qui avait environ 20 pouces de diamètre (*).

Du Château de Dieulouard.

Le château de Dieulouard, dont on voit encore les ruines, a été bâti par Heimon, évêque et premier comte ecclésiastique de Verdun, entre les années 997 et 1019. D'après les anciennes chartes, une place et une rue du côté septentrional du château de Dieulouard portent encore le nom d'Heimonvau (**). Enfin

(*) Probablement les restes d'un monument érigé en l'honneur de Jovin pour sa victoire.

(**) Ils le doivent sans doute à l'évêque Heimon. Est-ce ce château que Gerbert (*Voyez* ci-dessus) recommande

le diplôme de l'empereur Conrad constate cette origine.

Quelles que soient la cause et la date de la dernière ruine de Scarpone, dont le château subsistait encore en 984, comme on le voit par un passage de la lettre de Gerbert citée ci-dessus, il paraît que les Scarponais qui ont survécu à cette catastrophe ont cherché un refuge autour du château de Dieulouard, récemment construit. Mais le nouveau bourg qu'ils y ont formé a souffert plusieurs fois de l'anarchie féodale. Les petites guerres sans cesse renaissantes entre les évêques de Verdun, de Metz, de Toul, les ducs de Lorraine, les comtes de Bar, etc., ont causé autant de ravages et d'incendies que les incursions des étrangers.

Le chapitre de St-Laurent de Gellamont fut réuni à celui de la primatiale de Nancy, en 1602; les bénédictins anglais y sont entrés en 1606 par la concession du cardinal de Lorraine prince de Nancy, et l'ont possédé jusqu'en 1789 (*).

à Matilde de défendre ainsi que Scarpone, *nec Scarponam, nec Haydonis castellum?*

(*) Ces bénédictins avaient introduit dans le pays la fabrication de la bière. La double bière de mars de Dieulonard avait de la réputation; depuis la suppression du prieuré, cette qualité de bière est presque perdue pour le pays.

NOTICE

SUR LA DANSE DES OLIVETTES;

Par M. DESMICHELS.

Nous cherchons inutilement l'origine et la description de la danse des olivettes dans les Histoires de Provence de Gaufrédy, de Bouche et de Papon, et dans l'*Histoire de la ville de Marseille*, par Ruffi. Ces écrivains n'en parlent pas; bien qu'ils donnent quelques détails sur les mœurs et les coutumes des Provençaux, et même sur leurs jeux et leurs fêtes.

L'origine des olivettes se perd dans la nuit des temps. Il est présumable que cette danse est presque aussi ancienne que la culture de l'olivier dans la partie méridionale des Gaules qui touche à l'Italie; qui fut la première sous la domination romaine, et qui a seule retenu, de sa qualité de province des Gaules, le nom de *Province* ou *Provence*.

Après avoir reçu des Phocéens de Marseille, et des Liguriens de la côte de Gênes, l'huile d'olive et l'arbre précieux qui la produit, les joyeux habitans de l'antique Provence ont dû célébrer la mémoire de ce bienfait par des fêtes conformes à leur caractère. Ils

ont dansé autour de l'olivier, après la récolte des olives, comme ils chantent encore aujourd'hui sur l'arbre même, en cueillant son fruit, pendant deux ou trois mois les plus rigoureux de l'année.

On ne saurait affirmer que la danse des olivettes ait été enseignée aux naturels du pays par les fondateurs de Marseille; et l'on ne peut pas dire non plus, avec certitude, qu'elle a été imaginée au temps des troubadours. Ceux qui l'exécutent sont ordinairement revêtus d'un costume presque semblable à celui des Grecs modernes; et cependant on ignore si l'on doit cette danse aux relations que ces Grecs ont pu avoir avec les Marseillais dans le moyen âge. Quoi qu'il en soit, la danse des olivettes a dû être facilement propagée dans la Provence, parce qu'elle s'allie parfaitement à cette gaîté franche et à cette vivacité qui ont toujours distingué les habitans de ce pays, amateurs passionnés des chants et des danses. On y trouve partout des villageois qui, dépourvus de toute instruction, composent cependant des chansons pleines d'esprit; et la plupart de celles qu'on entend dans les campagnes, et au milieu des vergers d'oliviers pendant les récoltes, ne sont dues qu'à l'imagination des paysans qui les chantent. Les danses vives et légères, les chants d'amour et de gloire, distinguent encore la patrie des anciens troubadours.

Il est bon de remarquer que la tradition de la danse des olivettes est presque entièrement perdue dans plusieurs cantons de la Provence. On ne la voit guère pratiquer que dans quelques contrées du littoral

de la Méditerranée, et notamment à Signes, bourg considérable, situé sur le revers de la fameuse montagne de la Sainte-Baume, à 6 lieues de Marseille. Signes était jadis le siége d'une de ces cours d'amour, où des dames distinguées par leur naissance et par leur mérite, prononçaient des arrêts souverains entre les chevaliers et les belles; arrêts qui n'avaient besoin, pour être exécutés, que de la seule force de l'opinion. Pour avoir une connaissance exacte de ces tribunaux de l'ancienne galanterie de nos preux, et du genre de vie de ces poètes-musiciens qui allaient, de châtel en châtel, célébrer sur leur luth l'amour et la gloire, il faut lire l'excellent ouvrage publié par M. Raynouard, secrétaire perpétuel de l'Académie Française, qui honore par son génie et par ses travaux littéraires la Provence qui l'a vu naître.

Il faut assister aux fêtes patronales des villages de la Provence, que les habitans appellent des *trins*, des *roumavagis* ou des *roumeiragis*, pour voir et pour sentir la gaîté vive et franche qui les anime. Ces fêtes sont annoncées la veille, et même plusieurs jours d'avance, par le son du galoubé et du tambourin. Elles sont remarquables par les exercices gymnastiques et par les jeux chevaleresques, qui sont une image des anciennes mœurs du pays. La description de ces jeux serait trop longue, et elle nous écarterait de notre sujet. Il nous suffira de donner celle de la danse des olivettes, qui s'exécute au son du tambourin et du galoubé, pendant les fêtes dont nous venons de parler.
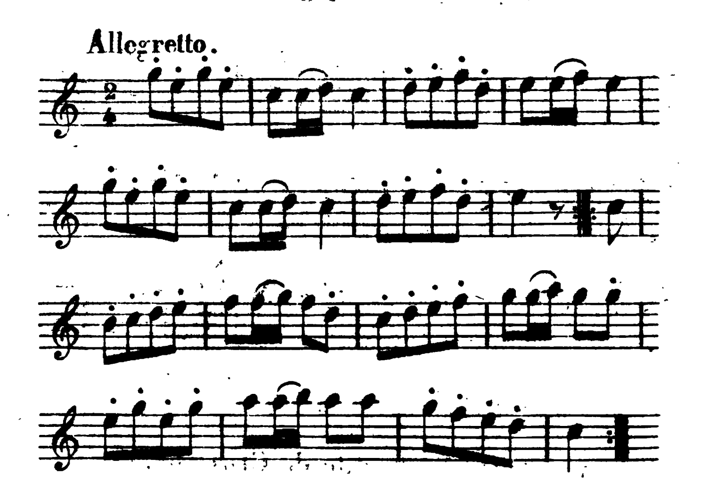
On plante un mât, ou, pour mieux dire, un *mai*, au milieu d'une place publique ou d'un pré destiné aux jeux de la fête; et le mai porte autant de rubans de différentes couleurs; ou bien cette longue perche ornée de rubans est tenue par un homme, autour duquel se groupent autant de danseurs qu'il y a de rubans. Ces danseurs sont vêtus d'un pourpoint ou gilet étroit, et d'une culotte large et à grands plis, semblable à celle que portent les peuples du Levant. Leur culotte, leur gilet et leurs souliers blancs sont ornés de rubans. Leurs manches, larges et amples comme leur haut-de-chausse, sont décorées des mêmes ornemens. Ils portent une écharpe en ceinture; et leur coiffure, qui est une espèce de casque, est surmontée de plumes et entourée de fleurs.

Chaque danseur prend un des rubans qui tombent du haut du mai; il le tient d'abord de la main droite, ensuite de la main gauche, tant que la danse dure; et la danse ne finit qu'après que les rubans ont été successivement tressés autour de l'arbre et délacés en cadence : elle se compose donc de deux parties.
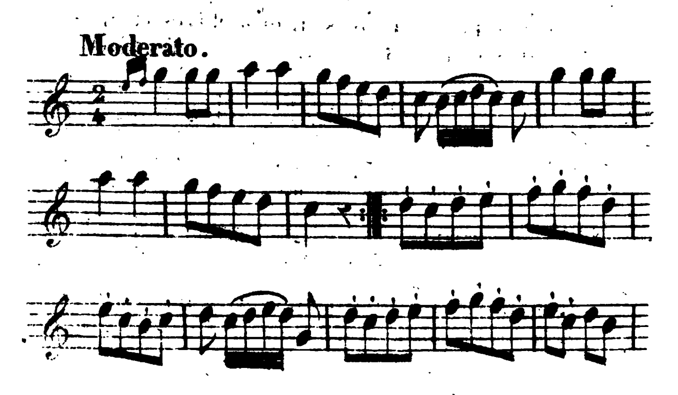
En premier lieu, tous les danseurs figurent en rond, et se balancent à droite et à gauche; puis chacun d'eux passe successivement face à face et dos à dos, contre tous les autres. Les figures de la première partie ne se terminent que lorsque tous les rubans se trouvent entièrement tressés, et forment une espèce de losange où toutes les couleurs sont bien marquées.
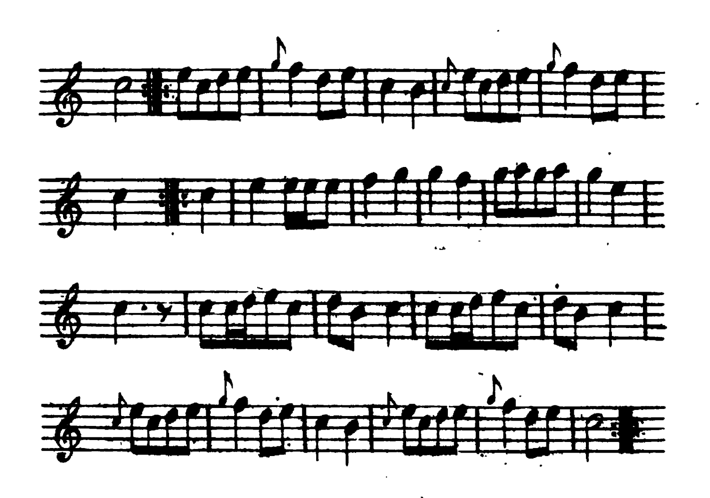
Dans la seconde partie, on danse en sens inverse,

1 LES OLIVETTES.

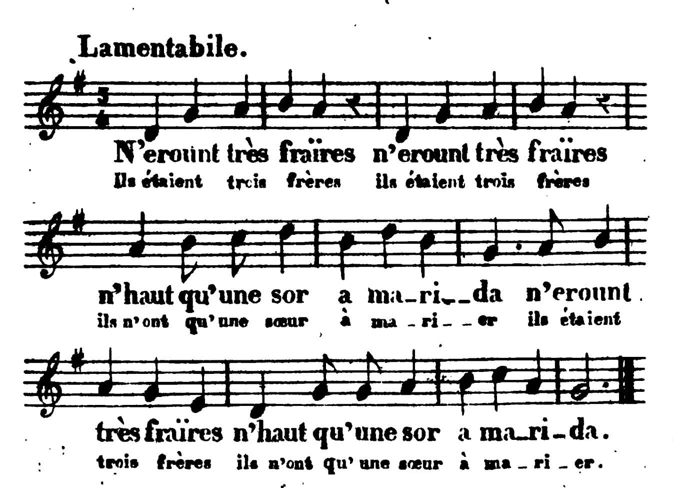


2 LE PANTALON DE St PÉ.





3 ROMANCE, dite de Clotilde.



et l'on suit précisément une marche contraire à celle qu'on a tenue dans la première. C'est ainsi que la tresse de ruban se déroule insensiblement, et finit par se détacher tout-à-fait. Il faut, comme on le voit, beaucoup d'attention; la moindre inadvertance empêcherait le délacement, et ferait, par conséquent, échouer la danse. Alors les maladroits, ou peu mémoratifs, seraient exposés aux risées des spectateurs. Si, au contraire, la tresse se forme et se défait exactement, les assistans applaudissent vivement les danseurs.

L'air de la danse en représente parfaitement le caractère. Nous le joignons (*voyez* pl. VII, fig. 1) à cette Notice, qui n'est que le fruit de nos anciens souvenirs (*).

(*) L'air et la description des Olivettes, et quelques détails sur la Moresque, se trouvent, avec quelques variantes, pages 65 et suivantes du *Troubadour*, histoire provençale, par le baron de Ladoucette. Chez Masson, libraire, rue Hautefeuille. — 1824.

OBSERVATIONS

CONCERNANT L'AIR DU PANTALON (*)

De Saint-Pé (Hautes-Pyrénées).

Par M. le baron DE LADOUCETTE.

LE Bacchu-ber, sorte de pyrrhique qui s'est conservée au Pont-de-Cervières, auprès de Briançon, dans les Hautes-Alpes, et le Pantalon de Saint-Pé, dans les Hautes-Pyrénées, ont entre eux quelque analogie; dans tous deux on porte des épées et on les croise en cadence. Mais dans la danse de l'Adour, chaque cavalier y figure avec sa dame dans une espèce de combat singulier. Il est parlé du Pantalon dans la Notice de Saint-Pé, rédigée par M. Nicolau, maire de cette ville, et qui a été insérée au tome III (page 289) de ces Mémoires. Voulant comparer l'air de Saint-Pé avec celui du Pont-de-Cervières, j'ai recouru à la complaisance de M. Nicolau. J'ai déjà remis à la Société le

(*) *Voyez* les planches VII et VIII.

premier de ces morceaux de musique; j'ai l'honneur de placer le second sous ses yeux; il est assez caractéristique; et, en l'examinant bien, on croira que le fond en est antique. Mais dans la succession des temps, il aura emprunté quelques accens nouveaux.

On sait que les Grecs et les Romains se servaient de lettres pour la musique, ainsi que le font encore les Arabes et les Anglais. Natif d'Arezzo suivant les uns, et de Normandie d'après les autres (*), Guy l'Arétin, au commencement du onzième siècle, substitua aux lettres les syllabes *ut, re, mi, fa, sol, la,* tirées, dit-on, de l'hymne *ut queant laxis.* Comme le dit J.-J. Rousseau, « il n'inventa que six de ces syllabes, parce qu'il ne fit que changer en hexacordes les tétracordes des Grecs, quoiqu'au fond sa gamme fût, ainsi que la nôtre, composée de sept notes. Il arriva de là que, pour nommer la septième, il fallait à chaque instant changer les noms des autres, et les nommer de diverses manières : embarras que nous n'avons plus depuis l'invention du *si,* qui a été trouvé ou perfectionné par un musicien nommé Lemaire, dans la seconde partie du dix-septième siècle. » Pour en revenir à la danse de l'Adour, tandis que le Pont-de-Cervières, bien peu connu des voyageurs, conservait presque sans mélange l'air primitif du Bacchu-ber, celui du Pantalon aura subi des altérations, soit lors-

(*) On a trouvé dans la bibliothèque d'Alençon un Antiphonaire noté par Guy l'Arétin.

qu'on a voulu le noter, dans notre gamme actuelle, soit à raison du voisinage de Pau et de Bagnères. Nous pensons néanmoins qu'il est convenable d'insérer l'air du Pantalon de Saint-Pé dans la collection que la Société publie. On pourra le comparer avec la figure du Bacchu-ber (*). Nous chercherons, si on le désire, à nous procurer ensuite la musique et la description de deux pyrrhiques, dont l'une est des Pyrénées-Orientales, sous le nom de *ball d'en sarralonga;* et l'autre, de Catalogne, sous celui de *bayle dels Titans.* M. de Laborde parle de cette dernière dans son *Itinéraire*, tome I.

(*) L'air et la description du Bacchu-ber se trouvent pages 147 et suivantes de la *Topographie*, *antiquités*, *usages*, *dialectes des Hautes-Alpes*, par le baron de Ladoucette, chez Fantin, libraire, rue de Seine, 1820.

ROMANCE DITE DE CLOTILDE,

Communiquée par M. Cayx, de Marvejols.

Cette romance fort ancienne se chante encore dans les montagnes de la Lozère. lle passe vulgairement pour un récit des aventures de Clotilde, fille de Clovis, et femme d'Almalaric, roi des Visigoths, au 6e siècle, massacré par Childebert, frère de Clotilde, en punition des mauvais traitemens qu'il faisait éprouver à celle-ci. (*Voy*. pl. VIII, fig. 2.)

1

N'erount tres fraïres (*bis*).
N'hant qu'une sor à marida,
N'erount, etc.
N'hant qu'une, etc.

2

L'hant maridado
Al pus méchant d'aquel pays.

3

L'ha tant battudo
Emb' un baston de bert poumia.

4

Lou san li coula.
De la teste jusques ai pes.

5

Lou li accampoun
Dine une tasse d'argen fi.

6

Aco's bilene,
Aco's lou bin que tu biouras.

7

Sa camisetto,
Sembl' à la pel d'un blan mouton.

8

N'i baï à l'aïguo
Per sa camisétto laba.

9

Pendent que l'iero,
N'i beï beni tres cabalies.

10

Hôla sirbanto,
Où qu'est la dame du castel?

11

Suis pas sirbanto,
Je suis la dame du castel.

12

Ah ! ma surette,
Qu'est qui vous a fait tant de mal?

13

C'est, mon chier frère,
Le mari que m'avez baillé.

14

A donc lou jouine,
N'i galoppe bas lou castel.

15

De cambre en cambre
Jusqu'à que l'o ajut troubat.

16

Q'l'à cop d'espase
La teste l'o ajut coupat.

NOTICE

SUR PLUSIEURS

TOMBEAUX ET AUTRES MONUMENS,

Tant antiques que du moyen âge, qui se trouvent dans le département de la Lozère;

PAR J. A. CAYX DE MARVEJOLS.

Le département de la Lozère est peut-être le plus pauvre du royaume, et les peuples qui l'habitent sont en général peu aisés, parce qu'ils cultivent une terre ingrate, moins par la nature du sol que par l'âpreté du climat. Cette condition des hommes et des choses y a toujours été la même; aussi n'est-ce pas dans un semblable pays qu'il faut aller chercher des tombeaux magnifiques.

Sur les montagnes basaltiques et granitiques d'Aubrac, que Grégoire de Tours appelle *mons Helanus*, on voit dans quelques endroits des tertres d'environ trois mètres de hauteur, recouverts de pierres et gazonnés par-dessus. Lorsque l'on a enlevé le gazon,

on s'aperçoit facilement que les pierres ont été arrangées de main d'homme; néanmoins sur une terre cultivée, ou même cultivable, on prendrait ces amas coniques pour l'effet d'un épierrement. Je me souviens qu'il y en a un sur la montagne de *Sales Basses* et un autre sur celle de *Puech Palot*. En les voyant et en se rappelant les tumulus des anciens, on croirait que ce sont les tombeaux de quelques bergers morts dans la saison du pacage des montagnes, avant l'établissement du christianisme. J'ai cru devoir en faire mention, afin que si l'on découvrait des monumens de même nature ailleurs, on pût les comparer et en tirer quelque induction utile à la science de l'antiquité.

Il y avait autrefois une route qui conduisait d'*Emilianum* à *Rucessium*, en passant par le pont de Chanac, et qui montait sur la montagne de la Boulêne. A quatre ou cinq cents pas du village de Rocherousse, où cette route porte encore le nom de l'*Estrade* (*Strala*), on voit des restes d'empierrement; plus loin la route se partageait, et l'une de ses branches allait à *Gredona*, chef-lieu du *Pagus Gredonensis*. Entre les deux chemins, et à leur jonction, est un *tumulus* qui les domine, sur lequel on voit une pierre d'environ un mètre et demi de longueur et d'un demi-mètre de largeur sur une épaisseur plus considérable. (*Voy.* Planche IX, figure 4). Il paraît qu'elle était plate par-dessus et qu'elle fut taillée en toit à deux eaux, en réservant un décimètre d'épaisseur à chaque extrémité. Une singularité remarquable dans sa posi-

tion, c'est qu'elle est environnée d'un gazon frais, et qu'elle repose sur une terre noire extrêmement végétale, tandis que tout le morne est composé de pierres feuilletées que couvre à peine quelque peu de terre calcaire jaunâtre et stérile. Comme cet endroit s'appelle *les Boules* (les Bornes) parce qu'il a fait dans tout temps la séparation des terres du roi de celles de l'évêque, on pourrait soupçonner que cette pierre était un terme ou pierre de limite; elle n'a été taillée que sur une face, et cette taille est égale et distinguée aux deux extrémités; on ne peut donc point supposer qu'elle ait été faite pour être debout. Le dessous, rempli d'éclats et de sinuosités, prouve au contraire qu'elle fut destinée à être couchée telle qu'elle est. Il paraît encore qu'alors même qu'elle eût servi de borne dans le moyen âge, elle n'a eu cette destination que parce qu'elle s'est trouvée là. Si sa taille eût été moins prononcée, on ne croirait point qu'elle eût été travaillée, car elle est tellement rongée par le temps, qu'on peut soupçonner que son origine doit se porter à une assez haute antiquité.

Cette circonstance, celle de sa position sur un tertre arrondi, celle de la terre végétale dans laquelle elle est enterrée, m'ont fait croire que cette pierre devait être une pierre tumulaire. J'ai essayé de la faire soulever à différentes époques, mais des difficultés que je n'avais pu prévoir se sont opposées à mes projets. Je donne ici le dessin de ce monument, tel qu'il existe aujourd'hui (pl. IX, fig. [illegible]).

Si je ne me suis pas trompé dans mon jugement,

je regarde cette tombe comme la plus antique de mon département, et je n'y en connais pas d'autres qui lui ressemblent, ni pour la forme, ni pour le caractère de vétusté.

Les monumens qu'on regarde comme celtiques et qu'on appelle en général dolmen (planche IX, figure 5) et menhir, sont nommés dans la Lozère *peyres gigantes* (pierres géantes), parce que les gens du pays rapportent, d'après les traditions, que ce sont des tombeaux, et croient d'après leur dimension qu'on y enterrait des géans. Ces traditions, accréditées comme elles le sont, peuvent bien avoir quelque poids contre l'opinion de ceux qui ont avancé que ces pierres étaient des autels consacrés à quelques divinités des Gaulois. Il ne me paraît pas nécessaire de combattre ce système, parce que j'ai toujours pensé qu'il était ridicule de croire qu'un peuple, quel qu'il fût, eût plus d'autels que d'habitations. Or les cantons où ces pierres se trouvent en grand nombre, sont les plus sauvages du département : ce sont des montagnes calcaires qui devaient être couvertes de bois de pins dont on voit encore quelques bouquets épars çà et là. Elles ont été défrichées, et les eaux ayant entraîné les terres dans les lieux les plus bas, les collines n'offrent plus que des rocs totalement décharnés sur lesquels les troupeaux ne font que passer, y trouvant à peine quelques tiges de graminées desséchées.

Je ne décrirai pas non plus les monumens, on les connaît assez, parce qu'ils se ressemblent tous. Dans la Lozère, ce sont de petits espaces d'environ trois

mètres de longueur, un et demi de largeur, circonscrits par des dalles plus ou moins larges, enterrées par un de leurs bouts et recouvertes d'une, de deux, et quelquefois de trois fortes pierres, suivant que ces matériaux se sont trouvés sous la main des habitans. Aucun artiste n'a présidé à ces constructions, et elles ne portent l'empreinte d'aucun outil, la trace d'aucune taille. Il paraît, par leur forme un peu plus large d'un côté que de l'autre, par une ouverture qui se trouve presque toujours au fond du côté droit, qu'on y jetait les cadavres, la tête la première, et que ces tombeaux de famille n'étaient faits que pour préserver les corps d'être dévorés par les loups, plus communs dans ces pays que les hommes. On ne pouvait point creuser de fosses parce qu'il n'y avait point assez de terre sur ces coteaux, et que jamais les anciens n'auraient mis leurs restes dans les bas-fonds.

Sur une vingtaine e ces monumens que j'ai visités, en ayant rencontré un près le hameau de l'Aumède, commune de Chanac, qui paraissait n'avoir pas été fouillé, quoiqu'il lui manquât à l'extrémité étroite la dalle qui devait servir de porte, je fis renverser la grosse pierre de la couverture, et je n'y trouvai qu'une dent molaire; mais je m'assurai que la terre n'avait jamais pu être creusée dans cette enceinte, parce que le roc y était à peine recouvert d'un décimètre de terre mêlée de pierraille.

A une lieue et demie sud-est de Mende, chef-lieu du département de la Lozère, et au nord de cette



Caix delt. ...ar Jorand 1828.

montagne, est un vallon très-agréable que les Romains appelèrent sans doute *vallis Idonea*, d'où dérive le nom de Valdonnez qu'il porte aujourd'hui. Ce vallon a été creusé par la *Bramon* (*à bramare* heurler), qui se précipite à grand bruit des rochers d'Abassi et par la Nise. Ces deux rivières qui coulent de la Lozère, en formant le Valdonnez, ont laissé au milieu une montagne isolée qui s'appelle Valduc. C'est sur les bords romantiques de la Nise qu'on trouve deux tombeaux antiques.

Le premier, situé sur les limites des communes de Brennoux et de la Nuejols, près le château du Boï, consiste en une seule pierre de deux mètres de longueur (planche IX, fig. 2) posée horizontalement sur une éminence. Sa forme ovale est déterminée d'après deux circonférences d'un mètre de diamètre, qui se touchent par un point et qui sont fortement gravées dessus. Le tombeau que cette pierre recouvre pourrait avoir appartenu à un artiste, astronome, géomètre ou architecte.

En remontant la rivière, et à quelques pas avant que d'entrer au village de la Nuejols, se trouve le second, qui est le plus beau monument antique que l'on voie dans le département (*). Il représente un petit

(*) M. Cayx avait joint à son mémoire cinq planches représentant le monument. Diverses circonstances n'ont pas permis de les faire graver. On pourra y suppléer en consultant l'ouvrage de M. de la Borde.

temple carré dont chaque côté a six mètres trois quarts de longueur en dehors; la couverture est tout-à-fait détruite, et ce qui reste de murailles a de quatre à cinq mètres et demi d'élévation, et 60 centimètres d'épaisseur. Toutes les pierres font les deux paremens; elles sont posées en assises régulières; il y a de ces pierres qui ont jusqu'à trois mètres de longueur: toutes sont de nature calcaire. Chaque façade est ornée de deux pilastres qui, à proprement parler, ne sont d'aucun ordre, excepté ceux de la façade ouest qui portent des chapiteaux corinthiens. Ceux des autres côtés, quoique dans les mêmes dimensions, sont formés de filets imbriqués et sans goût; il en est de même de l'architrave. La frise n'est couverte d'aucun ornement, mais la corniche est supportée par des modillons en console, espacés, tant plein que vide, qui devaient faire un très-bel effet.

La face de l'ouest est percée d'une grande porte dont le cintre est posé sur une imposte, et est orné par-dessous d'une sculpture qui représente des enroulemens; et par dehors, d'une archivolte au milieu de laquelle on voit une cariatide dont les jambes se terminent par un cep de vigne qui, chargé de feuilles et de raisins, serpente jusqu'aux deux extrémités. Aux deux côtés de l'imposte qui porte l'inscription, on voit les traces de deux génies.

La face opposée est percée d'une fenêtre cintrée et pareille à celle qui, vis-à-vis, est séparée de la porte par l'imposte. Cette fenêtre est surmontée d'un fronton supporté par deux pilastres dont le chapiteau

pourrait passer pour toscan. Au milieu de la façade du sud, on voit un avant-corps qui fait saillie de près d'un mètre et demi; il est orné sur le devant de deux pilastres pareils aux précédens et aussi surmontés d'un fronton dont on voit les vestiges.

A l'exception de la fenêtre, la face du nord était semblable à celle de l'est, parce qu'on y aperçoit encore des traces du fronton; mais aujourd'hui elle est toute nue et n'a d'autre ornement que les pilastres des angles.

La principale face, pour être assortie aux autres, devait avoir comme elles quelque ornement en saillie; mais il paraît qu'au lieu de simples pilastres, l'architecture plus soignée était supportée par des colonnes dont un tronçon est encore appuyé contre le pied droit de la porte. Intérieurement, en face de l'entrée et sous la fenêtre, est un petit autel qui lui sert de contre-chœur, et le cintre de l'ouverture est orné d'une archivolte sculptée et très-bien conservée par la terre qui l'a couverte long-temps. Elle représente des vases pleins de fruits, que des oiseaux qu'on prendrait pour des coqs ou des faisans paraissent garder. Le parement intérieur de la face du nord contient un autel pareil à l'autre.

Ce monument est resté long-temps enterré aux deux tiers de sa hauteur sous un amas considérable de terres et de pierres qu'un torrent y avait entraînées. Je n'ai cessé pendant long-temps de demander qu'on fît des fonds pour le débarrasser, mais on m'a toujours renvoyé à des temps plus heureux.

En l'an XIII de la république (1805) il plut au propriétaire du petit pré où il est situé, de le démolir pour clore sa propriété avec les matériaux qui devaient en provenir. Heureusement je fus averti à temps, et par une lettre, en date du 6 frimaire de cette même année, j'engageai le préfet d'alors à s'y opposer. Ce magistrat, dans sa réponse, fit cesser mes alarmes et me donna avis que le ministre (*), à qui j'avais adressé un dessin du monument, venait d'accorder 600 fr. pour le déblayer, ce qui serait fait au printemps. Mais d'autres besoins absorbèrent ces fonds, et il ne me resta plus d'espoir. Enfin M. Gamot arriva : il vit avec intérêt le triste état de cette construction, dont alors on donna une description sous son nom dans le n° 745 du journal de la Lozère, et il obtint facilement 600 fr., qui suffirent pour creuser un fossé autour jusqu'à l'ancien niveau du sol; et on consolida quelques pierres qui menaçaient de s'écrouler, au moyen de barres de fer.

On fit encore à quelques pas au-dessous une fouille indiquée par l'angle d'une pierre de taille que le ruisseau avait mis à jour. On y trouva les restes à fleur de terre d'un monument qui devait être de meilleur goût, si l'on en juge par des pierres sculptées représentant des aigles qui soutiennent des guirlandes de chêne, et par une tête de belier en marbre blanc, qui fut déposée à la préfecture, avec une autre tête

(*) Je crois que c'était alors M. François de Neufchâteau qui était ministre.

de même matière, mais assez mutilée pour qu'on ne sache si elle appartient à un bœuf ou à un cheval. L'argent ayant été épuisé, on a abandonné les travaux au moment où ils paraissaient devenir fructueux.

Le monument de la Nuejols doit être un temple dédié aux dieux Mânes, un tombeau capable de contenir tout une famille dans la circonstance d'une fête funéraire. Les familles riches en faisaient construire de ce genre, et l'histoire en fournit plus d'une preuve. Tel fut celui où fut brûlée Hilaria avec toute sa famille : tel fut celui de Saint-Paulin, ami de Saint-Augustin.

Il s'agit de décider à quelle famille il a appartenu, et à quelle époque on peut à peu près rapporter sa construction.

Comme ce monument est très-peu connu des savans, il n'a encore été l'objet d'aucune dissertation qui soit parvenue à ma connaissance.

Le père l'Ouvrelœuil, doctrinaire, a prétendu, dans ses *Mémoires sur le Gévaudan*, que c'était le tombeau de Plancus, lieutenant de César; mais outre qu'il n'a rien produit à l'appui de son assertion, et qu'on ne peut ajouter aucune foi à l'opinion d'un homme peu instruit et qui écrivait indifféremment tout ce qu'on lui rapportait, il suffit d'observer que Munatius Plancus, lieutenant de César, n'est point mort dans les Gaules (*).

(*) Ici l'auteur répondait à quelques autres objections peu dignes d'être réfutées.

Mais pourquoi vouloir que ce monument soit militaire ? y a-t-il des trophées, des emblèmes, quelque chose enfin de relatif à cette destination ? Non ; au contraire, tout annonce qu'il a été élevé par une famille agricole. La cariatide qui se termine en cep de vigne chargé de raisins, les vases de fruits, les animaux domestiques, coqs ou faisans, tout vient à l'appui de cette opinion.

D'ailleurs, il n'y a qu'à lire l'inscription, qui, quoique entièrement dégradée sur une diagonale assez large, de droite à gauche, a conservé dans les deux angles, nord-ouest et sud-est, assez de mots et de lettres pour donner de grandes lumières sur les personnes pour lesquelles le monument a été construit, et pour prouver qu'il est dû à un sentiment plus doux que celui de la guerre.

Cette inscription est composée de cinq lignes, et voici ce qu'on en lit :

HONORII TMEMORIAI LPOMPONIAI IBIN
ORVM MORVM BALB PATER
POMPONIAEGOIAMATER ADI VNDAMEN S
VS M STRVX DE VERVNT
CIRCVMIACENTIBVS

La première ligne ne laisse presque rien à désirer ;

on voit que le monument a été élevé en l'honneur et en mémoire d'un *Lucius Pomponianus* dont le nom est suivi de lettres qui ne peuvent faire un mot ; la seconde ligne semble dire que le père de ce *Pomponianus*, qui s'appelait peut-être *Balbus* ou *Balbinus*, avait plusieurs autres fils ; la troisième fait mention de la mère qui se nommait *Pomponia Egoia*, et le reste de la troisième ligne avec la quatrième, font voir que le père et la mère de ce *Pomponianus* lui avaient élevé un monument depuis ses fondemens et l'avaient dédié apparemment aux dieux Mânes. A la cinquième ligne, il ne reste que le mot *circumjacentibus* qu'on ne peut facilement expliquer, parce qu'il n'est joint à aucun autre, à moins qu'il ne désigne les deux petits bâtimens qui font saillie sur les flancs de l'édifice. On voit donc que ce monument est l'ouvrage d'un père et d'une mère qui ayant perdu leur fils, ont cherché par ce moyen à soulager leur cœur et à tromper leur chagrin. Ce monument a certainement été élevé du temps des Romains ; il serait difficile de déterminer l'époque, mais il y a lieu de croire que c'était vers celle de la décadence de l'empire, où beaucoup de familles romaines vinrent se fixer dans les Gaules, et habitèrent les *Prædia* attachés aux emplois qu'ils y occupaient, et s'y allièrent avec des familles distinguées du pays. A cette époque, les Gaules se couvrirent de monumens dont un grand nombre attirent encore notre admiration, et ce fut alors aussi que le Valdonnez posséda quelques-unes de ces familles qui donnèrent à toutes leurs habita-

tions des noms que les villages portent encore, quoique le temps ait remplacé ces habitations par de plus récentes.

A différentes époques, j'ai recueilli trois médailles trouvées autour du tombeau de la Nuejols; l'une était fruste, l'autre un ...., et la troisième, dont la tête était méconnaissable, portait au revers un cheval au galop surmonté d'un cercle coupé à angle droit par deux diamètres.

Au mois de septembre 1802, en fouillant les ruines du château de Saint-Laurent de Trèves, commune située près Florac, on trouva un petit piédestal (planche IX, fig. 6) de 82 centimètres de hauteur et de 22 de largeur. Cette pierre votive, calcaire et fort mal taillée, portait l'inscription qu'on voit sur le dessin qui la représente, et que M. Séguier, antiquaire de Nîmes, a expliquée de cette manière : *Marco Tritullo, consuli Acransius votum solvit lubens merito ;* mais ce savant paraît s'être trompé en expliquant *cons* par *consuli*, parce qu'outre qu'on ne connaît pas de *Tritullus* consul, c'est qu'encore, en style lapidaire, cette qualité ne s'écrit point ainsi. Je pense donc qu'on peut remplacer le mot *consuli* par celui de *Constantius* qui serait un prénom d'Acransius.

Si l'on considère le peu de valeur de cette pierre, soit par rapport à l'art, soit à cause de la matière, il ne paraît pas qu'elle ait été faite pour un homme notable, ni par un homme de goût.

On a publié deux dissertations sur cette pierre et sur

le lieu où elle a été trouvée; l'une est de Broussons, secrétaire général du département, qui l'a fait insérer dans le *Journal de la Lozère*, en 1806, et l'autre est de Bancilhon père, notaire, et propriétaire actuel du lieu où l'on a trouvé le monument, avec une autre pierre de marbre blanc taillée en forme de table très-épaisse.

Cette dernière dissertation fut imprimée à Nîmes, en 1819, et les deux pierres sont conservées chez M. Bancilhon. Ces écrivains ont essayé de prouver que le château de Saint-Laurent de Trèves, où existent ces ruines, est le Trevidon où résidait autrefois Tonnantius Ferreolus, préfet des Gaules. Nous examinerons cette question dans une autre circonstance.

Si ce Tritullus peut être le même que Tertullus, alors on pourrait croire que la pierre aurait été vouée au patrice Tertullus qui vivait en 529, le même qui donna ses enfans à élever à Saint-Benoît, suivant l'usage des nobles de Rome. Un homme de cette famille avait été consul en l'an 195.

Lorsqu'on trouva cette pierre, on découvrit aussi beaucoup de tombeaux faits en schistes feuilletés dont on se sert dans le département de la Lozère pour couvrir les maisons; il y en avait un seul en brique. M. Bancilhon remarque *que la multitude de ces tombes et la grande étendue qu'elles occupaient, prouvent que ce lieu aurait pu servir de cimetière à plusieurs communes plus populeuses que n'est aujourd'hui celle de Saint-Laurent de Trèves, qui n'est composée que de treize feux.*

VIII.

Ces tombeaux de briques ne sont pas rares dans le département. On en trouve à Mas-Saint-Cheli, situé sur une montagne calcaire très-élevée appelée *Causse-Méjan*, arrondissement de Florac, et auprès du Monastier, arrondissement de Marvejols. Ceux-ci ont présenté une singularité remarquable.

Situés sur un mamelon parfaitement rond, ils y sont rangés par rayons, en partant du centre et aboutissant à la circonférence. La tête est par conséquent un peu plus élevée que les pieds; ils consistent en une fosse revêtue, dessous et par côté, de briques d'environ 30 centimètres d'équarrissage; la fosse, un peu plus large du côté de la tête, est recouverte de dalles de pierres locales. Ces tombeaux n'avaient jamais été ouverts, lorsqu'en 1810, un pauvre homme voulut défricher le terrain qui les renferme; aux premiers coups de pioche, il en découvrit un, et voyant le cadavre, il fut saisi d'horreur et vint raconter à son village ce qui venait de lui arriver. On y courut et on fouilla partout croyant découvrir quelques bijoux. Comme ce village n'est qu'à une lieue de Marvejols, le bruit se répandit bientôt, et je m'y transportai de suite avec le sous-préfet. Ce fut alors que je m'assurai de l'arrangement singulier de ces tombeaux. Nous en ouvrîmes une trentaine, et nous n'y trouvâmes qu'une petite clef de cuivre, et à côté d'une tête de femme, deux boucles d'oreilles en simples anneaux du même métal. La nuit vint et nous nous retirâmes; mais depuis lors, j'ai vu qu'on avait achevé le défrichement. A côté de

ce lieu qui s'appelle *Trudarié*, comme qui dirait boucherie, est un champ couvert de briques; ce lieu était sans doute un cimetière, mais lorsqu'on le reconnut il était trop bien conservé pour qu'on puisse le croire très-antique : son nom annoncerait un lieu de combat.

A une lieue plus bas, en suivant le cours du Lot, la coupe des montagnes présente une couche de roche de grès, épaisse et tendre, posée entre le gneiss qui borde la rivière et le calcaire qui termine la montagne de la rive gauche, mais dont on ne voit que de légères traces sur la rive droite, où le grès domine de plus en plus jusqu'aux frontières de l'Aveyron.

C'est sur les plateaux de ce grès que les eaux ont décharnés, qu'on a trouvé une grande quantité de tombeaux creusés dans le roc, à côté les uns des autres, par bandes régulières.

Un particulier en a employé plus de cent dans une construction; mais j'en ai encore compté dix-sept à Malbousquet, et il doit y en avoir un plus grand nombre sous le gazon, dans lequel ils doivent se prolonger. Tous ont été ouverts, car ils sont tous pleins de terre. Il y en a de toutes les dimensions, depuis un mètre jusqu'à deux. Sur le fond est gravée la place de la tête, des épaules et des jambes, de manière que le cadavre y gisait sur toute la surface postérieure; ils étaient scellés d'une seule pierre clouée d'une vingtaine de clous. Il y a trois de ces tombeaux bien conservés au lieu de *Tioule*, près d'*Aonsillac*, ville

antique dont il sera question dans un autre Mémoire.

C'est une tradition très-accréditée, que ces tombeaux ont été des tombeaux juifs. On fortifie cette opinion en apportant pour preuve les noms que portent plusieurs lieux de la commune où ils sont situés. Effectivement, le nom de *Montjesiou*, village, peut signifier Mont-Juif. On traduit *Salmon*, nom du chef-lieu, par *Salomon; Baoux*, par *Booz; Becque*, par *Rebecca; Argous*, par *Argus* : c'est un hameau duquel on suit de l'œil le cours du Lot pendant l'espace d'une lieue. Il y a quelques années qu'on trouva trois de ces tombeaux tout-à-fait semblables à Mende, sur le chemin qui conduit à l'ermitage de Saint-Préval; comme ils se trouvaient près d'une de ces petites chapelles qui servent à prier en se reposant le long de ce chemin pénible, le peuple y courut et s'empara des ossemens, croyant qu'ils étaient des reliques d'un saint Hilpige dont ce triage porte le nom; mais il paraît que ces tombeaux avaient été placés sur ce tertre pour éviter les eaux, et qu'ils étaient antérieurs à l'oratoire et au nom du saint.

Plusieurs églises du département de la Lozère ont servi de temple aux païens; elles ne renferment point de tombeaux, mais on en voit beaucoup dans celles qui ont été construites depuis l'établissement du christianisme.

Ils représentent un petit autel incrusté dans le mur sous un arceau, et je n'en ai pas trouvé qui portassent d'inscription.

Mais dans le cimetière de la petite ville de Sainte-

Enimie, on en voit entre autres trois ou quatre de cette espèce, qui portent des inscriptions gravées, peu profondément, qu'à peine distingue-t-on la forme des lettres; cependant quelqu'un exercé à déchiffrer ces monumens en viendrait à bout assez facilement, surtout le soir à la lumière. Ces tombeaux doivent appartenir à des abbés du couvent fondé vers le VIIe siècle, ruiné ensuite, et rétabli au commencement du Xe.

En remontant le long du petit vallon, espèce de tuyau où coule le Lot, il y a un petit village appelé Marijoulet, sur la place duquel on voit une quantité de pierres qui paraissent avoir appartenu à des monumens construits du temps des Romains. Je les ai passées toutes en revue, et en ayant aperçu une qui portait une corniche (pl. IX, fig. 1.), je la fis retourner et je lus une inscription qui prouve que ces pierres provenaient d'un tombeau romain qui devait être fort grand, à en juger par la quantité de matériaux qu'on y avait employés. Les vieillards de l'endroit avaient toujours vu ces pierres dans l'état où elles se trouvent encore, et ne purent me donner aucun renseignement à leur égard. Je ne vois pas non plus qu'on puisse tirer de l'inscription d'autre lumière, sinon qu'un homme d'un nom inconnu dans l'histoire avait élevé ce monument aux dieux mânes de son épouse.

Je ne parlerai point des tombes qui sont dans les cimetières, parce que je n'en connais aucune qui offre quelque chose de bien remarquable. Il y a trente-six

ans qu à Bedouez, près Florac, pour mettre un confessionnal dans la chapelle de la Croix, on détruisit le tombeau de Guillaume de Grimoard, seigneur de Grissac, et d'Amphitise de Sabran, son épouse, père et mère du pape Urbain V; ce tombeau, quoique très-simple, avait dû être conservé par reconnaissance pour leur fils qui avait fait beaucoup de bien à son pays.

On voit encore dans presque toutes les églises, surtout dans la cathédrale, une grande quantité de tombeaux qui, couverts d'une seule pierre, servent de pavé, et qui appartiennent aux chanoines et en général aux prêtres qui ont desservi ces églises, ou aux nobles qui en étaient seigneurs, mais qui ne sont d'aucun intérêt.

NOTICE

Sur quelques objets d'antiquités trouvés dans la forêt de Fontainebleau, par M. RATAUD *jeune.*

LE but de cette notice est d'appeler l'attention de la Société royale des Antiquaires de France sur une assez vaste étendue de pays qui ne paraît pas avoir encore été l'objet de recherches sérieuses, et qui donne cependant tous les jours, aux ouvriers qui fouillent, des indices certains de la richesse de son sol : je veux parler de la forêt de Fontainebleau.

Je ne m'étendrai pas sur les raisons qui rendent probable le séjour des druides dans cette forêt; j'observe seulement que s'il ne nous reste, par les chroniques, aucune trace positive du fait, c'est qu'alors la forêt de Fontainebleau n'avait ni délimitation ni dénomination spéciale, ainsi que nous pouvons en juger par ce que rapporte Servatus Lupus (saint Loup), abbé de Ferrière, écrivain du milieu du 9ᵉ siècle, qui nous dit que de son temps le *Gastinois* était *presqu'entièrement planté en bois*.

Une nouvelle découverte a été faite il y a environ

cinquante ans, par les soins de M. Deroy père, qui dirigeait alors comme aujourd'hui les plantations de la forêt : on a trouvé, dans la partie appelée *les Fraillons*, séparée de la *Fosse aux Boulins* par l'ancien chemin de Bourgogne, une grande quantité d'épées et de fers de lance, d'une largeur assez étendue et *en partie dorés*. Le même lieu recélait encore des ossemens humains. Vers la même époque et dans différens endroits de la forêt, on recueillit plusieurs vases d'argile contenant beaucoup de pièces de monnaie, que l'on crut dans le temps être romaines.

Je n'ai pu retrouver la trace d'aucun de ces objets; il est à craindre que les auteurs de cette découverte, peu pénétrés de son importance et de l'intérêt qu'elle offrait, n'aient laissé perdre, disséminer ou même détruire les monumens précieux que le hasard avait fait tomber sous leurs mains. J'ai vainement recherché quelques notices ou mémoires imprimés sur le même sujet, et comme je pense que le fait est maintenant oublié, sinon même entièrement inconnu, je crois utile de le consigner ici.

J'arrive aux objets récemment trouvés dans la même forêt de Fontainebleau; j'en donnerai la description aussi complète que possible en les classant de la manière suivante.

1° *Armes.*

Sept fers de lance en bronze, de forme ovale allongée ont été trouvés vers la fin de 1823, au lieu dit *la Fosse aux Boulins*, près de l'ancien chemin qui con-

duisait du village d'Avon à celui de Thomery, et non loin de ce dernier endroit. Ces fers sont de trois grandeurs différentes; j'en ai eu deux entre les mains, et je vais essayer d'en donner la description exacte: l'un porte en longueur 157 millim. et l'autre 114; la plus grande largeur de ce dernier est d'environ 35 millim., et celle du premier, dans la partie moyenne de sa hauteur, est de 5 millim. de moins. Tous deux sont bordés de filets, ont le corps de la lance creux depuis la base jusqu'à la pointe, et sont percés de deux trous correspondans destinés à fixer l'arme à son manche. Le plus grand des sept a été offert à feu le marquis de Bonnay, gouverneur du château de Fontainebleau; il peut avoir environ 250 millim. de longueur: tous sont d'ailleurs d'une fort belle conservation.

Deux épées en fer ont été également trouvées dans la même année, mais à deux époques différentes; l'une provient de la partie de forêt où ont été trouvés les fers de lance, sur le bord de l'ancienne route de Bourgogne; elle était, ainsi que ces derniers objets, enfouie à la profondeur de 7 à 8 pouces. Cette épée porte juste en longueur 3 pieds anciens, depuis la sommité du pommeau jusqu'à la pointe. L'oxide dont cette arme est surchargée n'empêche pas de reconnaître bien distinctement treize faces au pommeau, savoir: cinq à la partie supérieure et huit de côté. Ce pommeau est mobile et maintenu du haut par l'extrémité de la poignée terminée en tête de clou, et du bas par l'augmentation de la largeur de cette

même poignée. Le pommeau a 60 millim. de longueur et 56 dans sa plus grande largeur. La poignée est terminée à l'origine de la lame par une barre transversale légèrement recourbée, formant la croix. Cette bande est inhérente à la poignée par un anneau percé au milieu et dans lequel passe cette même poignée. La longueur de la barre transversale est de 186 millim., sa largeur de 12 millim.; la hauteur de la poignée entre la base du pommeau et la partie supérieure de la barre est de 135 millim.; cette hauteur a dû être recouverte d'un manche de bois ou de toute autre matière, qui facilitait l'action de la main, et en même temps maintenait aux deux extrémités le pommeau et la barre transversale : la hauteur totale de la poignée est donc, en y comprenant le pommeau et la barre, de 203 millim. environ.

La lame, à deux tranchans, porte 774 millim. de longueur; sa largeur, de 43 millim. à la base, diminue progressivement jusqu'à la pointe. Cette lame sur chacun de ses côtés présente trois faces depuis la base jusqu'à la hauteur de 498 millim. environ, et depuis là jusqu'à la pointe, elle forme quatre angles.

Le poids total de cette épée dans son état actuel est de 1 kilo. 4 hect. environ.

L'autre épée est un peu plus courte que la première; sa forme est la même, sauf que la garde est droite au lieu d'être légèrement recourbée; elle a été trouvée au lieu dit *la Tillaie*, près du rendez-vous de chasse de la Croix-du-Grand-Veneur, sur la route de Paris; elle appartient à M. Larminat, conservateur

de la forêt royale de Fontainebleau. La première fait partie de ma collection.

Deux morceaux de silex, taillés en flèche, ont été ramassés à deux époques différentes et dans deux endroits de la forêt: ces petites flèches me paraissent dignes de toute l'attention des antiquaires. J'ai appris que du département de la Dordogne la Société avait reçu quelques armes semblables, mais d'une dimension plus petite. Les miennes, dentelées de manière à pouvoir faire des blessures très-dangereuses, ont, l'une 38 millim. de hauteur et 27 dans sa plus grande largeur, l'autre 37 millim. de hauteur sur 28 dans sa plus grande largeur. Il est à supposer que ces flèches se fichaient dans un trait de bois par l'angle supérieur du milieu, et se lançaient ainsi avec l'arc.

2° *Instrument de sacrifice.*

Je n'hésite pas à ranger dans cette classe une lame de couteau fort curieuse, découverte dans le même endroit que les fers de lance, c'est-à-dire à la *Fosse aux Boulins*. J'ai cru remarquer une analogie parfaite entre ce couteau et le *culter excoriatorius*, second couteau des sacrifices, décrit par M. Mongez, tome 2 de son *Dictionnaire d'Antiquités de l'Encyclopédie méthodique*, et figuré pl. 73, fig. 7 de cet ouvrage.

Cette lame est ornée de ciselures linéaires et orbiculaires ; elle porte 165 millim. de longueur, sur 18 environ dans sa plus grande largeur ; la longueur est

divisée en 125 millim. pour la lame, et 40 pour la pointe d'emmanchement.

3° *Médailles.*

Un assez grand nombre de médailles ou de pièces de monnaie antiques ont été recueillies çà et là dans la forêt. Celles qui présentent le plus d'intérêt à mon avis, sont :

Une petite pièce d'argent du module de 15 sur 18 millim., portant pour effigie une tête d'homme garnie d'ailes à la naissance des épaules; au revers, un animal tronqué ou fabuleux, surchargé d'ornemens, et qui offre quelques points de ressemblance avec le cheval figuré sur la médaille des Turonos, décrite par M. Dufour de Loches, dans le tome 1er des *Mémoires de la Société*. La crinière serait également indiquée par une ligne de points, et la queue, quoique beaucoup plus longue, est pareillement formée d'une torsade droite.

Une pièce de métal du module de 19 millim., portant pour effigie une figure grossière, qu'à des espèces de rayons qui entourent la tête on pourrait prendre pour le soleil. Au revers un animal informe, que je croirais être le cheval des Gaulois, si la position de la queue, en retour sur le dos, ne rendait douteuse cette conjecture.

Un Trajan en bronze fourré d'argent, du module de 20 millim. et dont l'effigie est intacte. Cette médaille a été trouvée dans des décombres de pierres,

briques et tuiles, et parmi des débris de petites meules d'un grès très-dur, dont une, conservée entière, faisait partie du cabinet de feu Hurtault, architecte du Roi.

Ces trois médailles ont été trouvées au triage du *Mont-St-Père*.

4° *Instrumens domestiques, poteries et objets divers.*

J'arrive à un morceau qui me paraît digne de l'examen de la Société : c'est une clef en bronze, remarquable autant par la délicatesse de son travail que par sa belle conservation. Elle fut trouvée vers le milieu du mois d'août 1824, sous le sol d'une route de chasse très-fréquentée, et au pied d'un petit tertre de terre et pierres rapportées dans l'endroit de la forêt appelé *Fosses rouges* et *Vallée du nid de l'Aigle*. Cette clef est perforée d'un bout à l'autre, et longue de 100 millim.; l'anneau est aplati sur la partie supérieure; le corps de la clef est orné de quelques ciselures.

Un fragment de sonnette, également en bronze, d'environ 45 millim. de diamètre. On prétend que cette sonnette a été vue entière quelques jours avant son enlèvement; mais lorsqu'elle fut recueillie elle était brisée. Il m'a paru, d'après l'inspection des parties fracturées, que leur rupture est beaucoup plus ancienne qu'on ne le suppose. Le marteau ne s'y trouve plus, mais quelques vestiges de fer à l'endroit de la soudure de l'anneau permettraient de penser

que l'anneau ou le marteau était de ce dernier métal. Je crois devoir faire remarquer cette circonstance.

Un fragment de vase en poterie commune, couleur jaunâtre : ce fragment se compose de la tête ou ouverture supérieure, ronde, dont le bord évasé, peut avoir environ 25 millim. de large, le diamètre de l'ouverture est de 20 millim.; une portion de l'anse y est encore adaptée.

Un instrument en fer, dont la configuration extérieure a beaucoup de rapport avec une des mèches du vilebrequin des tonneliers, me paraîtrait dénué de toute espèce d'intérêt, et je n'oserais même en parler, s'il ne provenait d'un lieu dont les productions archéologiques autorisent à examiner au moins avec attention tout ce qui sort de son sol. La longueur de cet instrument est de 154 millim.; il est entamé en plusieurs endroits par la rouille.

Plusieurs fragmens très-minimes d'amphore et de poterie de couleur, dont l'exiguité ne supporte guère de description.

Un fragment de fer de cheval, presque rongé par l'oxide dont il est recouvert. Les trous inégaux entre eux sont disposés de manière à recevoir dans le corps du fer la tête longue du clou.

La sonnette, les poteries et le fer à cheval, ainsi que quelques morceaux de briques à recouvrement, de mortier et de meules, proviennent, comme les médailles, du lieu dit *Mont-St-Père*.

Qu'il me soit permis, en terminant cette notice, de rendre un hommage public à M. Deroy fils, en-

trepreneur des routes de la forêt, aux soins et au zèle éclairé duquel est due la conservation de tous les objets que j'ai décrits. Nous avons maintenant la certitude que les découvertes qui seraient faites dans toute l'étendue de la forêt ne seront plus perdues pour la science.

NOTICE

Sur des monumens de l'ancien Maine.

(Extrait d'une lettre de M. Dugué, datée du Mans le 26 septembre 1822.)

L'un des monumens les plus intéressans que j'aie vus dans le Maine, est la chaire au diable, commune de Hambert, département de la Mayenne. En allant du bourg de Hambert au bourg de Jublains, le chemin passe sur la croupe nord du tertre de la Saulaye; à 50 mètres environ, au sud du chemin, peu au-dessous du sommet oriental du tertre, se trouvait la chaire au diable, autel druïdique composé de gros blocs de granit posés sur côté; ils portaient une table de granit d'environ 5 mètres de longueur, 4 mètres de largeur, 60 centimètres d'épaisseur, inclinée vers l'est; cette table brute était gravée sur son milieu : pour vous rendre la gravure d'une manière plus sensible, je vais supposer la pierre dans l'état de mollesse d'une tuile fabriquée depuis quatre jours, avant sa cuisson, qu'un homme d'au moins 2 mètres de hauteur, fortement musclé, armé de

griffes aux extrémités de tous les doigts des pieds et des mains, complétement nu, soit venu s'asseoir sur le milieu de la pierre, et ait profité de son inclinaison pour s'en servir comme d'un fauteuil; que par son poids il soit entré d'un décimètre au plus profond dans la pierre, qu'en sortant il ait laissé son empreinte moulée, qu'ensuite la pierre se soit durcie et ait conservé l'empreinte. On y voyait les plantes des pieds, les griffes au bout des doigts, les jambes, les mollets très-prononcés, les cuisses, les bourses, les deux fesses très-prononcées, le dos jusqu'à la naissance des omoplates, les vertèbres au milieu du dos, les deux bras écartés et fortement appuyés, surtout aux coudes, les gras des bras, les mains ouvertes, les doigts écartés avec leurs griffes au bout appuyées sur leur plat.

Le tout était assez grossièrement fait, mais rien n'y était méconnaissable. J'ai, dans le temps, soupçonné que cette gravure avait été faite avec une pointe de marteau bien acérée.

Autour du monument, le sommet d'une dizaine de pierres de granit formant l'ossature du tertre, paraissant au-dessus du sol, présentent des plats creusés en rond; on pourrait penser qu'ils étaient destinés à recevoir des offrandes.

J'ai demeuré les deux étés de 1785 et 1786 à la terre de Bourneux, commune de Jublains, à 3 kilomètres au plus de distance du monument; je l'ai visité plusieurs fois avec beaucoup d'attention, et toujours avec le regret de n'avoir pas acquis plus de connaissance sur de semblables objets.

Dans le printemps de 1815, je me suis transporté sur les lieux pour le visiter de nouveau; je reconnus très-bien la place qu'il occupait, je reconnus les plats qui existent encore : surpris de ne plus trouver l'autel, je m'informai à des hommes qui labouraient un champ voisin de ce que pouvait être devenue la chaire au diable. Ils me répondirent qu'il y avait quelques années un maçon était venu débiter les pierres qui la composaient pour en tailler l'entourage des portes et fenêtres d'une maison qu'il avait construite au bourg de Hambert; je regrettai de n'avoir pas le temps d'aller visiter cette maison pour reconnaître si je ne verrais point, malgré la taille, quelques restes de l'ancienne gravure de la table.

Lorsque l'abbé le Beuf, dans sa *Dissertation sur l'Histoire ecclésiastique et civile de Paris*, Ier volume, page 180, dit : « Je lis dans un Mémoire qui m'est » venu d'un savant de Mayenne, qu'aux environs » de Jublains serait un bloc de pierre élevé sur » un petit tertre dans une commune plantée de vieux » hêtres, et que le vulgaire y appelle encore aujour- » d'hui cette pierre *la chaire au diable* », je ne puis m'empêcher de reconnaître le tertre de la Saulaye et le monument dont je viens de vous entretenir. Ce que l'abbé le Beuf écrit ensuite des dimensions, des bras, du marche-pied de ce fauteuil ne s'accorde point avec ce que j'ai vu. Le tertre de la Saulaye est une petite commune pour le hameau voisin, sans clôtures et aujourd'hui sans plantations.

C'est sans réflexion que quelques personnes appli-

quent cet écrit à un autre monument existant dans l'angle sud-est d'un pâtis bordé au couchant par le chemin de Jublains à Aron, et précédant l'entrée de la cour de la ferme de la Chaire au Diable. Cet autre monument a environ 1 mètre 30 centimètres de hauteur au-dessus du sol sur lequel sa base paraît un peu entrée, et le monument un peu incliné vers l'est sur le bord d'un fossé : ce monument en granit figure, à peu de chose près, une cloche pleine dans laquelle on aurait fait perpendiculairement une section qui aurait enlevé environ le quart méridional de la cloche. Au lieu de la couronne que présentent les anses au sommet d'une cloche ordinaire, on voit un plat creusé en rond d'environ un décimètre de profondeur.

Ce monument ne serait-il que l'ancienne table d'offrande d'un autre autel druidique qui existait sur le pâtis, et qui aura été détruit, comme celui du tertre de la Saulaye, pour profiter des pierres qui le composaient? Nombre de personnes ont vu, et on peut encore voir le monument sur le chemin de Jublains à Aron, la table d'offrandes qui reste.

Je reviens au tertre de la Saulaye pour suivre le chemin de Hambert à Jublains, en passant sur la chaussée de l'ancien étang de la Lasse. Entre le tertre et la chaussée, on voit un champ d'environ 2 hectares qui borde le côté sud du chemin ; vers le milieu de ce champ, il existe un autel druidique bien conservé, d'environ 2 mètres de hauteur au-dessus du sol. Les ronces croissent entre et autour des pierres

qui portent la table; elles y forment un buisson. Ce monument mérite d'être visité avec attention par un connaisseur; il existe encore; je me dispense de plus longs détails, crainte d'être conduit à des réflexions erronées.

On connaît Jublains et les anciens monumens romains qu'on y voit, les fouilles faites en 1784, par l'Air de Lamotte, ancien curé, dans le taillis de son presbytère pour donner du travail aux malheureux pendant un hiver rigoureux. Tous les ans les habitans trouvent des choses curieuses autour de Jublains, bracelets, joyaux, vases de terre et de métal, petites statues, et un nombre infini de médailles. Ce qui a piqué ma curiosité, c'est un aquéduc romain qui part de Jublains, passe à l'église de Doucé, à travers les landes d'Ecuré, près le hameau de la Bousselière, sur la croupe occidentale de la montagne que couronne le bois Duteil, et arrive au pont d'Oisilly sur la rivière qui descend du bourg de Bois à la forge d'Aron. Comment l'eau de la rivière pouvait-elle monter au bourg de Jublains? ou l'aquéduc passait-il sous la rivière pour aller prendre eau à des étangs ou des fontaines dans les montagnes plus élevées vers l'est? c'est une question que je me suis souvent faite.

Ce qui a encore fixé mon attention est une route romaine qui part de Jublains et va vers Belgeard et Grandville.

NOTICE

Sur une inscription conservée dans la galerie des Antiquités du Musée de Toulouse (*).

Par M. Alexandre Dumége, associé correspondant; avec quelques remarques de M. Berriat-Saint-Prix.

Parmi les monumens précieux que possède le musée de Toulouse, on distingue particulièrement une inscription découverte à Rome au pied du mont Cœlius, dans la partie qui était appelée *Clivus Scauri*, et qui regarde le Mont-Palatin. Elle est gravée sur une pierre blanche qui a la forme d'un parallélogramme : on y voit sept lignes de caractères romains. Ce monument fut porté à Toulouse par l'abbé *Capmartin de Chaupy*, antiquaire recomman-

(*) La galerie d'antiquités du musée de Toulouse, formée par l'auteur de cette Notice, renferme une longue suite d'autels consacrés à des divinités gauloises et romaines, des idoles égyptiennes, des bustes, des bas-reliefs, plusieurs colonnes milliaires, une nombreuse collection d'inscriptions sépulcrales, des urnes, des tombeaux, des cippes funéraires, et plus de trois cents monumens français.

dable (*), et en 1771 il en fit don à l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de cette ville. (*Voy*. la Planche VI, figure 2).

La première ligne n'offre plus que deux lettres entières L V, et une partie de la lettre C; les autres ont été effacées par le temps ou enlevées avec un angle de la pierre. Il ne paraît pas possible de déterminer la signification de ces trois lettres, qui sont placées à des distances inégales. On peut seulement présumer que cette première ligne contenait les noms des consuls sous lesquels ce monument fut érigé, ou l'époque de la construction du mur dans lequel il avait été placé.

La deuxième ligne exprime le titre des magistrats sous l'inspection ou la direction desquels l'ouvrage a été fait.

La troisième énonce la loi en vertu de laquelle ils avaient été élus.

Les quatrième, cinquième et sixième lignes contiennent les noms de ces magistrats.

La septième indique le prix qu'a coûté la construction ou la réparation dont cette inscription conserve le souvenir.

Selon le système d'explication que j'ai adopté, l'inscription doit être lue de la manière suivante, en ne

(*) Auteur de l'ouvrage intitulé *Découverte de la maison de campagne d'Horace*, 3 vol. in-8, Rome, 1767-1769.

faisant aucune attention à la première ligne qui n'offre plus que trois lettres :

CVR*atoribus* VIAR*um*

E*lectis* LEGE VISELLIA DE CONL*egio* SEN*atorum*,
CN*eio* CORNELI*o*, QU*into* MARCI*o*, P*ublio* HOSTIL*io*.
C*aio* ANTONI*o*, G*alerio* FUNDANI*o*, C*aio* POPIL*io*.
M*arco* VALERI*o*, C*aio* ANTI*o*, Q*uinto* CAECILI*o*.

OPVS CONSTAT, *Nummum Sestertiorum* 11072.

La forme des caractères de cette inscription annonce qu'elle appartient au haut empire. On pourrait en fixer l'époque au règne de Tibère. Nous savons en effet que sous ce prince, l'an 775 de Rome, *Lucius Visellius Varro* et *Sextus Cornelius Cethegus* étant consuls, on promulgua une loi appelée *Visellia*, du nom de *Visellius*, son auteur (*). Les dispositions de cette loi n'étant pas connues, on croirait les retrouver dans notre inscription, qui indique que la loi *Visellia* avait pour objet l'entretien et la réparation des rues de Rome; qu'elle avait fixé à neuf le nombre des magistrats chargés de l'inspection des voies publiques, qu'ils étaient pris dans l'ordre des sénateurs, et enfin que ces *curateurs* devaient inscrire leurs noms sur les monumens élevés par leurs soins,

---

(*) Tillemont, t. I, p. 93; Crévier, t. I, p. 56.

et indiquer le prix que ces monumens avaient coûté. Sous les premiers empereurs le mot *collegium* fut quelquefois écrit *conlegium*, comme dans l'inscription que nous examinons.

On sait que le soin des rues et des grands chemins de Rome fut d'abord confié aux censeurs (*). Dans la suite les édiles furent chargés de cette partie de l'administration. Il y eut aussi quatre *curateurs* en titre pour les voies. *Quatuor viri viarum curandarum*. « C'é» taient, dit du Boulay (p. 838), quatre commis» saires établis pour descharger les censeurs du soin » de faire paver les rues, dehors et dedans la ville. » Il y en eut encore d'autres pour les grands chemins » de Rome sous Auguste, et appelez *curatores via» rum singularum extra urbem.* » Les inscriptions font mention des curateurs des voies Appienne, Flaminienne, etc. *Curator viæ Appiæ*, *viæ Flaminiæ*. Il paraît que dans le temps de la république, le nombre des *curatores viarum* n'était point fixé, et que l'étendue et la durée de leur commission dépendaient des circonstances. Ils furent ensuite au nombre de quatre. Auguste en fit des magistrats perpétuels auxquels il attribua les plus grandes distinctions, et principalement le droit de faire graver leurs noms sur les mo-

---

(*) Ils avaient le soin de tous les ouvrages publics, comme des temples, de faire paver les grands chemins et les rues, des aquéducs et autres choses semblables, *urbis*, *templa*, *vias*, *aquas*.. . Du Boulay, *Trésor des antiq. rom.*, p. 795.

numens (*). C'est aussi ce que nous apprend *Pe-tiscus* (*Lexic. antiquitat. Roman.*, mot *Curatores*) : *Curator viarum vocabatur qui Romæ sternendis reparandisque viis erat præfectus. Cum ædiles, qui ad hoc a censoribus erant creati, sufficere non possent, ex S. C. quatuor viri fuere creati. Leg. 2 Cod. de origine juris* (**). *Augustus hunc magistratum ordinarium fecit, Ipsorum nomina lapidibus incisa præfigebantur.*

Ursatus (*de notis Romanor.*) rapporte que les *quartumvirs*, rendus perpétuels par Auguste, sous le nom de *curatores viarum*, ne pouvant suffire à l'entretien des rues de Rome, leur nombre fut dans la suite augmenté. *Rosinus* (*Antiqu. rom.*, VII, 29) rapporte l'origine de ces magistrats, dont il est fait, dit-il, très-peu mention dans les anciens historiens. Il cite le jurisconsulte *Pomponius*, *Flaccus Florentinus*, *Barnabé Brisson*. Il ajoute, d'après ces auteurs, que l'on créa cinq autres *curatores viarum* pour servir d'adjoints aux *quartumvirs* ; qu'on les distingua par le titre de *quinque viri cils et uls Tiberim*, c'est-à-dire *citra et ultra Tiberim*. Par ce réglement le nombre des *curatores viarum intra urbem* demeura fixé à neuf. On retrouve ce même nombre sur notre inscription. Les historiens n'ont point fait connaître l'époque de cette nouvelle création, mais il paraît assuré qu'elle

---

(*) *Sueton. in Aug.*, c. 27. — *Tacit. annal. lib.* 3. — *Just. Lips.*

(**) Voy. ci-après, pag. 270, la remarque I.

est postérieure au règne d'Auguste, qui avait seulement rendu la magistrature des *curatores* perpétuelle. C'est sans doute à la loi *Visellia*, faite sous Tibère, son successeur, que nous devons la rapporter. L'inscription annonce que les neuf *curatores viarum* avaient été élus en exécution de la loi Visellia, car il paraît qu'on ne peut donner à la sigle E d'autre interprétation que celle d'E*lectis*. E LEGE VISELLIA ne présenterait pas de sens déterminé.

Les noms des magistrats nommés dans l'inscription, tous choisis dans des familles patriciennes, prouvent qu'ils avaient été pris dans l'ordre des sénateurs, ce qui justifie mon explication.

Rosinus (*Antiq. rom.*) fait mention d'une loi *Visellia*, qui fut publiée sous le règne de *Claude*, et sous le consulat de *Visellius Varro* et de *Fonteius*. Elle est énoncée dans le titre 21, du livre 9, du Code, qui a pour titre *ad legem Viselliam* (*). D'après cette loi, l'empereur prononça certaines peines contre les affranchis qui, cachant la vérité, obtenaient des charges publiques avant d'avoir acquis le droit de porter l'anneau d'or (**).

Le commentateur observe (***) que cette loi a été

(*) *Ne libertinis hominibus qui jus annulorum aureum adepti non erant, eos honores qui ingenuorum proprii sunt, capere liceri.*

(**) *Voy.* p. 270, la remarque II.

(***) *Voy.* p. 271, la remarque III.

tantôt appelée *Visellia*, tantôt *Miscella* ou *Miscellia*. Il est évident, d'après la date qu'on lui donne et les dispositions qu'elle renferme, qu'elle est différente de celle énoncée dans l'inscription.

Suétone (tome III, page 48) nous apprend que, vers la fin de la douzième année du règne de Tibère, il y eut un incendie considérable à Rome, au quartier du mont Cœlius, et que ce prince avare ne donna que 1,000 sesterces pour réparer le dommage causé par les flammes. Tacite (*Ann.*, tome IV, page 64) rapporte le même fait, et dit que cet événement arriva immédiatement après la chute du théâtre de Fidènes, où il périt 20,000 Romains.

Tibère monta sur le trône l'an 14 de J.-C., suivant *Tillemont* et *Crévier* (tome I, page 56). La loi *Visellia* fut promulguée l'an 22 de notre ère, qui correspond à l'an 775 de Rome (*). Tibère ne mourut que l'an 37; c'est donc sous ce prince que la loi indiquée dans notre inscription fut promulguée, et ce fut pour obéir à ses dispositions que les neuf *curatores viarum*, pris dans l'ordre des sénateurs, firent réparer une partie du quartier du mont Cœlius, et énoncèrent, dans l'inscription qui indiquait ce travail, et leurs noms et la somme employée en cette circonstance.

Cette inscription offre une singularité frappante dans la forme des caractères qui expriment la somme

(*) *Voy.* ci-après p. 271, la remarque IV.

employée à cet ouvrage, et dont plusieurs ne se rencontrent point dans d'autres monumens.

Eisenschmidt, dans une savante dissertation sur la valeur des monnaies romaines, rappòrte ce qu'ont écrit sur ce sujet *Budée*, *Agricola*, *Hotteman*, *Scaliger*. *Saumaise*, *Gronovius*, etc. Ces auteurs s'accordent à dire que pour les sommes peu considérables les nombres tracés sur les monumens publics exprimaient les quantités des sesterces d'argent. *Summas minores numerabant per sestertios, scilicet nummos, quorum singuli duos asses et semis æris gravis valebant.* Il ajoute qu'on y trouve d'ordinaire la note du sesterce, à laquelle est souvent jointe la lettre N, qui indique le mot *nummum*. Les mots *denarius*, *quinarius*, *sestertius*, ne sont que des adjectifs du mot *nummus*, qui est toujours sous-entendu. *Nummus* était chez les Romains le nom d'une pièce de monnaie. *Plaute* nomme une pièce d'argent *nummus argenti*, *Cicéron* appelle une pièce de monnaie fausse *nummus adulterinus*. Les encyclopédistes français veulent que le mot *nummus* soit synonyme de *sestertius*, ou que *decem millia nummorum* et *decem millia sestertium* signifient la même somme. Gruter (*Inscr. rom.*) a recueilli plusieurs inscriptions où la lettre N précède le signe du sesterce, qui est formé des lettres H et S unies par un trait H-S; ce qui signifie *Nummorum sestertiorum*. Dans l'inscription qui nous occupe, le premier caractère est une N, le second une note composée de deux lignes perpendiculaires inégales, séparées par un crochet |N|. Cette note inconnue ne peut

indiquer que le sesterce, puisqu'elle n'est point du nombre des notes numérales, et qu'elle suit immédiatement la lettre N, qui tient la place du mot *nummorum*. On peut donc conjecturer que ces deux caractères doivent être interprétés *nummorum sestertiorum*. Celui qui vient ensuite est composé de trois lignes réunies à leur extrémité supérieure; les deux lignes latérales ont chacune une branche à leur extrémité inférieure; ce qui forme cinq lignes réunies ⩚.

Ce signe est différent de ceux qui se trouvent dans les tables que nous avons des notes numérales des Romains. *Gruter* en donne une qui est formée de deux lignes courbes, traversées par une ligne perpendiculaire ⩚, figure qui offre aussi la réunion de cinq lignes, et qui signifie *decem millia*. Le père *Froelich* rapporte un autre signe qui a plus de rapports avec celui que l'on voit à la dernière ligne de notre inscription. Il est composé de cinq lignes droites, réunies de manière à former un angle à la partie supérieure de cette note, qui indique aussi le nombre *dix mille* ⩚.
On retrouve le même caractère dans les tables d'Eisenschmidt.

Le quatrième caractère a la forme d'un M gothique ⩚; ce signe est assez ressemblant à celui rapporté par *Froelich*, et qui, selon ce savant, désigne le nombre *mille* ⩚.

Les cinquième et sixième caractères sont un L et un X, ils expriment le nombre *soixante*.

Les septième, huitième et neuvième, plus petits

que les précédens, sont un X et deux II, qui forment le nombre *douze*.

Ainsi, tous ces caractères indiqueraient la somme de onze mille soixante-douze *nummus* ou *sestertius*.

En se fixant sur les calculs d'Eisenschmidt, qui a donné les proportions des monnaies romaines avec celles de l'Europe moderne, le denier vaudrait environ soixante et le sesterce à peu près quinze centimes. Mais des recherches plus exactes semblent démontrer que la valeur du denier doit être portée à un peu moins de vingt centimes. D'après cette appréciation, les *onze mille soixante-douze nummus* ou *sestertius* indiqués sur l'inscription, feraient environ deux mille deux cent quatorze francs de notre monnaie. Tibère avait donné mille sesterces, c'est-à-dire environ deux cents francs, pour la réparation du quartier du mont Cœlius; le surplus fut peut-être fourni par des particuliers, et *Suétone* (*suprà*) a eu raison de reprocher à ce prince une aussi mince libéralité.

REMARQUES DE M. BERRIAT-SAINT-PRIX.

I. Page 265, ligne 6, mots *Cod. de origine juris*. L'auteur cité par M. Dumége a commis ici une erreur. Il n'y a point au *Code* de titre *De origine juris*. — La loi 2 de celui du Digeste (lib. I, tit. 2) parle des *curatores viarum*, dans son § 30, mais sans préciser le motif de leur création.

II. Page 266, ligne 22, mots *l'anneau d'or*. Les diverses dispositions de la loi Visellia, d'après les commentaires de

Cujas sur le même titre 21, ne sont en effet relatives qu'aux affranchis... et c'est aussi ce qu'on voit dans les auteurs qui ont fait l'histoire du droit romain, tels que Struve (éd. 1718, p. 833, n. 5), Heineccius (éd. 1765., t. I, p. 251), Hoffman (éd. 1734, I, 199), Bach (éd. 1807, I, 352), M. Hugo (trad. franç., 1822, II, 55).

III. Page 266, ligne 23, mots *le commentateur*... Cette expression prise à la lettre serait peu exacte (il y a plus d'un commentateur du Code) et en même temps trop vague (quel commentateur en effet désignerait-elle?) M. Dumége a probablement voulu désigner la Glose, qui, en effet (éd. de 1618, en 6 vol. in-fol.) fait la remarque ci-dessus.

IV. Page 267, ligne 17, mots *de Rome*... Selon la manière de compter de Varron, c'est à l'an 776 que correspond l'an 22 de notre ère (Voy. notre *Hist. du Dr. romain*, in-8°, 1820, p. 336), et tel est aussi le calcul de Cujas, cité à la glose indiquée ci-devant n° III.

RÉCLAMATION

RELATIVE A MONS-SELEUCUS,

Ville romaine, au pays de Voconces,

Par M. DE LADOUCETTE, membre résident.

MESSIEURS,

MALGRÉ ma répugnance à parler de moi, je crois devoir, dans l'intérêt de la science, relever des erreurs assez graves qui se sont glissées dans le rapport de M. Bottin, secrétaire de la Société, page 20 du tome VII; il s'agit de l'article relatif à l'hommage d'un exemplaire imprimé du compte rendu par moi à l'Institut de France, au sujet de Mons-Séleucus. J'avais, durant l'hiver de l'an XII, mis au jour la description de cette ville romaine dans la plaine Labâtie-Mont-Saléon, commune du département des Hautes-Alpes, dont j'étais en ce moment le préfet.

1° M. Bottin commence par avancer que la position de cette ville n'a jamais été douteuse. Il se fonde sur d'Anville qui, dans sa Notice de l'ancienne Gaule, s'explique ainsi : « Dans les plus anciens titres

du Dauphiné, un château qui tient l'emplacement de Mont-Seleucus, est appelé *Bastida-Montis-Seleuci*, et postérieurement *Montis-Solei*, comme je l'ai appris de M. le baron de Labâtie, seigueur de ce lieu. On dit aujourd'hui Labâtie-Mont-Saléon. »

Messieurs, je n'ai vu dans le nom de *Bastida-Montis-Seleuci* que celui du château qui dominait la *Mansio* romaine. D'ailleurs la configuration des lieux, les galets qu'on ramasse partout dans les champs, le nom de Chabestan (*Caput Stagni*), porté par la commune qui se trouve au fond de la vallée, m'ont fait conjecturer que *Mons-Seleucus* avait dû s'étendre dans la plaine, qui est entièrement horizontale, et devenir la victime d'une forte et longue inondation; enfin que lors de cette catastrophe, les habitans avaient dû se réfugier à Bastida, et là où l'on bâtit ensuite *Caput Stagni*. De grands tas de charbon découverts dans les ruines, semblent aussi attester un vaste incendie, qui eut peut-être lieu à la suite de la bataille que les lieutenans de Constance livrèrent à Magnance, au sud-est de Mons-Seleucus, le 11 août 553.

Les membres de l'Institut, classe d'histoire et de littérature ancienne, manifestèrent devant moi beaucoup de surprise de ce que M. de Labâtie ne s'était pas assuré de l'emplacement réel de Mons-Seleucus. Le secrétaire perpétuel de la classe des beaux-arts déclara, dans son rapport du 10 ventôse an XIII, qu'on aurait peut-être toujours ignoré sans mes recherches « si ce lieu était un palais, un camp, un village ou une ville. »

2° Le secrétaire de notre société prétend que « *Mons-Seleucus* a été *successivement* exploré et décrit par M. Héricart de Thury et M. Ladoucette ». Le premier n'a pas besoin qu'on ajoute gratuitement aux titres nombreux de la considération dont il jouit dans le monde savant. C'est M. Duvivier, actuellement doyen du conseil de préfecture des Ardennes, qui, à ma prière, et sans vouloir rien accepter pour remboursement de ses frais, a passé trois mois à La-bâtie-Mont-Saléon, dirigeant les fouilles avec un zèle et des lumières dignes d'éloges, au moyen de 4,000 fr. avancés de mes deniers, et de 500 fr. donnés en journées par les habitans. Dès le quatrième mois de l'an XII, je rendis au ministre de l'intérieur les comptes détaillés de nos découvertes. M. Janson, ingénieur des ponts-et-chaussées, y a levé le plan de plusieurs édifices; son collègue, M. Magdelaine et M. Laffrey, élève de David, y ont dessiné divers objets; j'ai soumis leur travail à l'Institut. M. de Thury, alors en tournée dans les Hautes-Alpes comme ingénieur des mines, a été voir nos fouilles; il s'y trouvait lorsque M. Millin y fut envoyé, sur ma demande, par le ministre de l'intérieur. M. de Thury, je crois, y a fait ensuite travailler sous ses yeux, pour s'y procurer quelques antiquités pendant qu'il prenait le plan des ruines que nous avions découvertes. Celui qui est joint à mon rapport sus-énoncé, et qui figure dans mon *Histoire des Hautes-Alpes* (1820), m'a été remis par M. Castillon, ancien inspecteur géomètre du cadastre dans ce département.

On est redevable à M. de Thury, entre autres remarques très-ingénieuses, de celles sur l'éboulement de rochers qui, du passage étroit appelé le *Pas de la Ruelle*, a dû anciennement faire refouler les eaux du Buesch et de la Malaise dans la plaine de *Mons-Seleucus*, où elles ont formé un lac. M. de Thury a bien voulu rédiger l'archéologie de *Mons-Seleucus*, que son départ a laissée incomplète à la quarante-huitième page d'impression. Loin des Hautes-Alpes, où il s'était rendu aussi agréable qu'utile, et où il n'a plus reparu, des occupations multipliées l'ont empêché de déférer à mes sollicitations en terminant cette dissertation remplie d'intérêt. L'*Annuaire des Hautes-Alpes*, en 1807, s'exprime ainsi : « Cet ouvrage commencé par M. H.... de T... (1), a été achevé par M. H... (2), à qui M. le préfet a bien voulu communiquer les matériaux sur lesquels avait travaillé l'aimable archéologue, et d'autres résultant de fouilles ordonnées en 1806 par M. Ladoucette. »

Ce même état de choses a été expliqué au lecteur, page 49 de l'*Archéologie de Mons-Seleucus*, qui porte la date de 1806, sans nom d'auteur (3).

---

(1) Héricart de Thury.

(2) Hory.

(3) M. Bottin a réclamé contre le contenu de cette notice. Il soutient que *Mons-Seleucus* était connu dès l'an 352 et offre pour preuve un passage de Sigonius qu'il cite; il ajoute que d'Anville, dans sa Notice des Gaules et dans un article consacré à cette position antique, dit que cette position, aujour-

d'hui Mont-Saléon occupe l'emplacement de *Mons-Seleucus*, que, dans les anciens titres du Dauphiné, ce lieu est nommé *Bastida-Montis Seleuci*, que les renseignemens qui appuient son opinion, il les tient du seigneur même de la bâtie de Mont Saléon. L'ouvrage de M. d'Anville a été publié en 1760.

M. Bottin soutient aussi que les premières fouilles exécutées dans ce lieu remontent à plus de 120 ans; il ne donne aucune preuve de cette assertion; il dit que M. Bonnaire, préfet des Hautes-Alpes, y entreprit avec succès, en 1801, des fouilles que M. Héricart de Thury reprit en 1804 et non en 1806. (*Note de la Commission des mémoires de la Société Royale des Antiquaires*).

Tome 8

Pl. 10



PROCÈS-VERBAL

DE LA DÉCOUVERTE

ET DESCRIPTION D'UN POIGNARD ANTIQUE,

Trouvé dans le rocher du Crussol, département de l'Ardèche, canton de St-Péray, ci-devant Vivarais, vis-à-vis Valence (Drôme); communiqué par M. Delacroix, associé correspondant.

« Du huit thermidor l'an VI (1798), la citoyenne Pernety, habitant dans la commune de Valence, département de la Drôme, a dit que défunt le citoyen de Rosières, son mari, acheta le 12 mai 1790 un poignard antique en bronze ou airain, qui avait été trouvé le 9 février précédent dans le rocher de Crussol, *ci-devant en Vivarais*, sur les bords du Rhône; elle a demandé d'en faire la description, et a produit les ouvriers qui en firent la découverte.

» Le citoyen Jean-François Bossan, entrepreneur maçon, habitant en la commune de Valence, a rapporté que Philippe Ginet, son ouvrier, tailleur de pierres, et autres ouvriers ses compagnons, en fouillant une carrière dans le rocher de Crussol pour en extraire des pierres, et après avoir pénétré dans le rocher l'espace d'environ trente pieds d'enfoncement,

à la hauteur d'environ trois cents pieds dudit rocher, lesdits ouvriers carriers trouvèrent ledit poignard parmi les débris ou décombres des pierres dont ils faisaient l'extraction. Bossan a ajouté que le citoyen de Rosières, ayant acheté ce poignard, le chargea de monter sur ledit rocher et de se transporter dans le local même où il avait été découvert, pour faire la mensuration de la hauteur à laquelle il avait été trouvé, ainsi que l'enfoncement où il existait; qu'après l'avoir mesuré, ledit Bossan reconnut qu'il avait été trouvé à la hauteur d'environ trois cents pieds et dans un enfoncement intérieur d'environ trente pieds.

» Philippe Ginet, carrier et tailleur de pierres, a dit, que faisant l'extraction de pierres dans le rocher de Crussol à une hauteur d'environ trois cents pieds, et après avoir miné ledit rocher intérieurement l'espace de trente pieds, avec plusieurs autres ouvriers actuellement absens, ils trouvèrent ledit poignard; qu'ils furent tout étonnés de cette découverte; que ledit poignard était enveloppé de parties pierreuses, pour ainsi dire adhérentes audit métal; qu'ils s'empressèrent de le frotter contre la pierre pour découvrir quel en était le métal, qu'ils présumaient être précieux et qui paraissait de couleur sanguinolente; que le frottement le détergea de toutes les parties hétérogènes, et que le frottant ainsi ils en cassèrent la pointe, et qu'ayant reconnu que ce poignard étant de métal peu précieux, ils cherchèrent quels pouvaient être les connaisseurs d'antiquités et les ama-

teurs qui pourraient leur en donner quelque somme suffisante pour la valeur de l'objet; qu'après différentes tentatives ils s'adressèrent au citoyen de Rosières, ingénieur des fortifications, qui leur en donna un prix satisfaisant, et ledit Ginet a dit qu'il ne peut donner d'autres détails que ceux ci-dessus.

» D'après le rapport qui a été fait aux littérateurs et amateurs d'antiquités soussignés, et la remise faite devant eux par la citoyenne Pernety, veuve de Rosières, ils ont décidé que ce monument d'antiquité devait être précieusement conservé; qu'ils devaient le faire dessiner, en donner une idée, et faire quelques observations sur son antiquité et son usage, et que le dessin serait joint au présent procès-verbal.

» Les soussignés assemblés ont décidé que le métal dont est composé le poignard est en cuivre rouge, en forme de bronze ou airain; le manche paraît ostensiblement n'être pas du même métal : la lame est enchâssée dans le manche et retenue avec six clous de même métal, dont les deux têtes étaient rivées avec les broches de la manière qu'il va être figuré, savoir :

» Le manche est ciselé avec de petites raies en pointe.

» Il y a aussi des ciselures à petites raies sur les deux faces de la lame les plus rapprochées du manche.

» Il y a des ciselures à grandes raies donnant six cannelures le long de la lame; la cannelure du bord se voit peu et par intervalle; le fond est noir; la lame, comme on l'a dit, n'est point adhérente au manche; elle n'y tient que par les clous sus-énoncés, dont quelques-uns manquent.

» Les pointes des clous étaient à deux têtes comme elles sont figurées ci-dessus, et comme elles le sont mieux dans le dessin : il n'en reste que deux ; il n'y a même qu'un seul clou qui ait bien conservé ses deux têtes.

» Chaque trou qui existe paraît avoir été fait pour recevoir un clou ; ce clou fut autrefois adapté ; mais l'antiquité les a détruits. Chacun de ces clous était composé de trois pièces, savoir : deux têtes et une pointe pour les traverses rivées aux deux bouts. Ce poignard a été cassé à la pointe par les ouvriers qui le trouvèrent, et par le frottement qu'ils en firent sur du grès pour l'éclaircir.

» D'après les ciselures ou cannelures qui sont sur les bords de la lame dont on a parlé, le restant de la lame paraît uni par le frottement que les ouvriers sont parvenus à faire voir sous la couleur du cuivre jaune.

» Il se trouve cependant, tant sur le manche que sur la lame, quelques parties qui, ayant échappé au frottement, sont couleur de bronze ; plusieurs aussi sont encore couleur de sanguine foncée : il paraît que la lame de ce poignard avait été peinte de couleur sanguine foncée. Ce qui est surtout essentiel à remarquer, c'est que, entre le manche et la lame, il existe encore quelques parties assez dures, qui prouvent l'amalgame de la pierre avec le poignard.

» Les deux côtés, ou rives de la lame, sont ébréchées de vétusté et paraissent avoir été très-vives et tranchantes.

» Telle est la description de ce monument d'antiquité (*). Il est difficile de remonter à l'époque de sa construction et à l'usage auquel il fut destiné.

» Nous observerons cependant, que s'étant trouvé dans une partie interne d'un rocher, le local où il était fait présumer un laps de temps considérable pour avoir effectué un bouleversement au rocher, qui ait pu l'enfoncer aussi profondément.

» Fait à Valence, ledit jour que dessus, etc. » Suivent les signatures au nombre de vingt, dont la plupart de fonctionnaires publics, leur légalisation par la municipalité de Valence. — Pour copic certifiée conforme à l'original, qui m'a été communiqué. Valence, le 2 novembre 1826.

Signé, DELACROIX.

(*) Le poignard est au cabinet des antiques de Lyon. M. Arthaud, membre correspondant de la société, et conservateur de ce musée, en a publié une description, avec une gravure, dans le *Magasin encyclopédique* de Millin, 1811, t. 3, p. 119.

Ire NOTICE

DE DIVERS MONUMENS ANTIQUES,

Et entre autres d'Inscriptions et Bas-Reliefs (inédits) de l'église Notre-Dame-du-Puy et du baptistaire St-Jean (Haute-Loire).

Par Mr Jorand, membre résident.

Je vais vous communiquer le résultat des recherches que j'ai faites en 1826 sur les monumens de diverses époques qu'on rencontre de toutes parts dans l'ancienne province du Velay, comprise dans la première Aquitaine.

Mon intention n'est pas de vous présenter un travail complet sur les antiquités du Velai; cette tâche d'ailleurs serait trop au-dessus de mes moyens. Celui que je vous soumets n'est que le résultat d'investigations faites à plusieurs reprises, auxquelles la dénomination de pittoresques conviendrait mieux que celle de classiques. Le seul plan que je me sois proposé est de suivre l'ordre des temps. Ainsi je commencerai : 1° par les monumens celtiques, 2° les monumens romains et du Bas-Empire, 3° ceux du moyen âge.

D'autres notices seront consacrées à la description de quelques peintures et statues de cette dernière époque.

Monumens celtiques.

Je ne m'arrêterai pas à vous décrire longuement les monumens de cette vague période ; ils sont d'ailleurs dans cette province en très-petit nombre et de trop peu d'importance ; quatre ou cinq seulement existent, encore sont-ils renversés. Je me contenterai de les indiquer d'une manière sommaire.

La pierre des Fées, à une lieue et demie sud-ouest de la ville de Langeac, se trouve sur la sommité d'une montagne couverte de sapins, dans la commune de Pinols ; c'est là que commence la fameuse forêt de la Margeride, chaîne de montagnes qui sépare la Haute-Loire du Cantal. Les pierres qui composent ce monument, de l'espèce de celles connues sous la dénomination de pierres levées ou dolmen, sont d'un schiste micacé. Les paysans, dans l'espoir d'y trouver des richesses, l'ont renversé. Ce même monument est connu dans le pays sous les noms de la *thioula dous Fadas*, la table de *Las Fadas* : la tuile ou la tombe des Fées. On raconte « que trois fées, blondes et pâles, s'assemblaient dans cet endroit, et que venant y filer leur quenouille, elles y avaient apporté ces pierres sur leur tête. » On rencontre également un monument semblable au nord de Langeac, non loin de cette ville, dans la commune de Mazeyrat-d'Allier, dont les pierres sont de lave.

A une lieue ou deux de la même ville, et à une distance peu éloignée de la route de Clermont au Puy, se voient les restes d'un autre dolmen, dans un champ appelé *Champ des pierres de Fages*, que l'on désigne aussi par le nom de *Tombeau gaulois*, ainsi que par celui de *La Peyra dous Fadas*; c'est encore une fée filant sa quenouille qui porta ces pierres sur sa tête. On y compte encore une douzaine de pierres qui sont de basalte noir, ainsi que les autres monumens que je viens d'indiquer; il offre peu d'intérêt, si ce n'est par les souvenirs des temps auxquels il se rattache.

Il existe dans la commune de Saint-Vidal, près la grande route de Clermont au Puy, et non loin du chemin qui conduit à Saint-Paulien, un monument d'un autre genre, mais qui appartient également aux époques gauloises; je veux parler d'un tumulus; il est composé de pierres amoncelées, formant une masse conique d'environ une vingtaine de pieds de haut, sur une base dont le diamètre peut avoir la même largeur. On en rencontre encore deux autres de moindre dimension près de Polignac, et un autre dans la commune de Chaumel, près Saint-Paulien; celui-ci peut avoir huit pieds d'élévation.

Dans le village de Marillac, près la rivière de Borne, se trouve une pierre de basalte d'une forme pyramidale; sa hauteur est à peu près de sept pieds et demi de haut, et sa base, trois de diamètre; elle est du nombre des pierres *limitantes*, connues sous le nom de *bornes du Velay*.

Il est peu de provinces en France qui offrent, comme celle du Velay, un aussi grand nombre de grottes et de cavernes creusées dans la roche volcanique. Plusieurs doivent remonter aux temps les plus reculés; les plus remarquables sont celles de Barne, de Ceyssac, de Monistrol-Allier, de la Roche-Aubert, de Lantriac et de Couteaux. On peut consulter à cet égard la *Statistique de la Haute-Loire*, par M. Deribier de Cheissac, pages 209 et suivantes.

J'ai fait en grande partie les dessins de ces divers monumens; mais je les ai crus peu dignes d'être publiés, à l'exception de la pierre de la tombe des fées. (*Voyez* planche X.)

La domination romaine ayant duré environ cinq cents ans dans la Gaule, il n'est pas surprenant qu'il se soit conservé dans cette partie plusieurs restes de ses constructions et de ses arts.

Beaucoup de fragmens ont été décrits; plusieurs autres sont inédits; j'ai été assez heureux pour recueillir quelques-uns de ces derniers, dont je vais vous entretenir. Je vous parlerai surtout des monumens du moyen âge, si nombreux dans cette province, et presque inconnus jusqu'à ce jour; monumens qui, joints à ceux de l'Auvergne, peuvent, selon moi, jeter un grand jour sur cette lacune qu'on remarque avec regret dans l'histoire des arts en France, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à l'époque de la renaissance.

Le premier fragment romain dont je vais vous parler est de ceux qui, jusqu'à présent, n'ont pas été

publiés. Dans la petite cour qui est située au chevet de l'église Notre-Dame du Puy et près de la sacristie, se trouve à la base du clocher une inscription latine en lettres onciales de six pouces de haut; le plus grand nombre est de l'époque romaine du bas temps; les autres appartiennent à la calligraphie des premières époques du moyen âge, ainsi que la petite frise élégante qui couronne les deux lignes dont se compose cette inscription. Voici comment notre collègue, M. Drojat, avait proposé de les lire :

Ope divina anguentibus est medicina,
Veniens gratis, deficit ars Hypocratis.

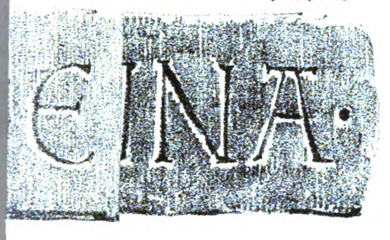
Ce seraient, selon lui, deux vers léonins, qu'on pourrait traduire ainsi :

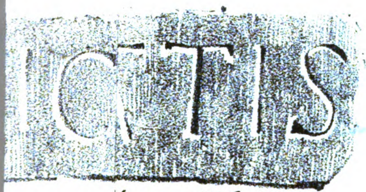
Qui souffre n'est guéri que par le doigt divin,
Privé de ce concours, l'art d'Hippocrate est vain (*).

Au-dessus de cette inscription, se trouve une frise représentant des cerfs, une biche et une petite figure assise, dont l'état de vétusté semble prouver l'époque reculée à laquelle doit appartenir ce fragment. La planche XII représente ce qui en existe sur place; le reste de cette frise, qui se trouvait sous la suite de l'inscription, planche XIII, a été transporté, par les soins de l'autorité, dans le musée du Puy. On ne peut révoquer en doute que ces fragmens n'aient fait partie d'un monument d'une grande importance.

(*) *Voy.* ci-après, pag. 290, l'explication de M. Dulaure.

Pl. 12

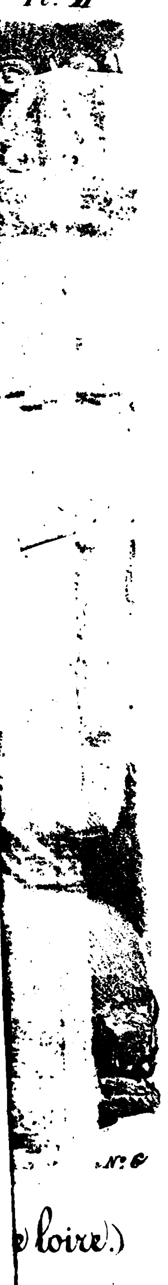




...Montmartre N° 6 à Paris

...er de.

Pl. 11



loire.)

Le caractère de cette sculpture appartient évidemment à l'époque de la décadence des arts sous les derniers empereurs; il est impossible de la confondre avec celle qui caractérise les monumens du temps d'Auguste ni de la rapporter à celle du moyen âge. On y retrouve une exécution large, il est vrai, mais négligée, et un mode de composition qui rappelle l'école du Bas-Empire, encore inspirée de celle des Grecs et des Romains. Tout le fragment que représente la planche Ire peut avoir six pieds.

M. Magon de Lalande (*Essais historiques sur la Haute-Loire*, page 108) a qualifié la petite figure qui fait partie de la composition de cette frise, de *tireur d'épine;* pour moi, après l'avoir examinée attentivement, je n'ai pas cru possible de lui donner d'autre titre que celui de figure fruste. Du reste, je me plais à partager l'opinion de MM. Deribier, Magon et Becdelièvre; et comme eux je trouve naturel de penser que, puisqu'il paraît prouvé qu'il y a eu sur le Mont-Olnis, que domine la roche Corneille, sur l'emplacement même qu'occupe maintenant l'église de Notre-Dame, un temple élevé en l'honneur de Diane, il est naturel, dis-je, de croire que ces fragmens proviennent de l'ancien temple païen. Cette opinion me semble à tous égards bien préférable à celle des personnes qui pensent que tous ces débris antiques, qui se trouvent encore enclavés dans les soubassemens d'une partie de la cathédrale ainsi que dans les murs de Saint-Jean contigus à Notre-Dame, proviennent soit de Polignac soit de Saint-Paulien,

points qui sont, l'un à une lieue l'autre, à plus de deux lieues du Puy.

La planche XIII représente des fragmens indiqués simplement dans l'ouvrage de M. Magon; quelques personnes ont cru y reconnaître une tête de Diane; cette idée leur a sans doute été suggérée par l'existence du temple dont je viens de parler ici; cette circonstance ne m'ayant pas paru suffisante, je n'ai pu me déterminer qu'à y voir une tête de femme dans un médaillon supporté par deux jeunes enfans ailés, et une sculpture des basses époques; je ne puis me ranger à l'opinion de M. Magon, lorsqu'il croit y reconnaître un travail de la bonne époque; je suis plutôt de son avis lorsqu'il regarde ce fragment comme ayant pu faire partie d'un tombeau, d'autant mieux que sa dimension pouvait convenir à un sarcophage.

Quelques inscriptions se trouvent tout auprès et tiennent à la construction du mur du baptistaire Saint-Jean, cour de l'ancienne prévôté. Ces inscriptions sont toutes mutilées et incomplètes, à l'exception de la Tessère, sur laquelle sont gravées les lettres F D C. Les plus grandes lettres de ces inscriptions peuvent avoir un pied de haut. Je reviendrai sur la petite église Saint-Jean des fonts baptismaux, lorsque j'aurai l'honneur de vous présenter le dessin d'un bas-relief qui fut retiré des murs de cette ancienne église, pour être transporté au musée Caroline.

Je terminerai cette notice en indiquant les parties de l'église de N.-D. du Puy, où l'on retrouve encore

Tome 8 Pl. 13



Jorand fecit 1827. ...lmann, rue du Faub. Montmartre N° 6 à Paris.

Fragmens antiques pr. (haute loire.)

des fragmens d'inscriptions antiques qui ne paraissent pas avoir été relevées. 1° On en remarque sur la face de quelques marches du grand escalier; 2° sur un des murs du porche, qui se trouve du côté de l'ancien palais épiscopal, où l'on voit, mais très-imparfaitement, quelques lettres romaines dans une frise soutenue par deux pilastres; 3° dans un des charniers de l'ancien cloître est une très-longue inscription en caractères du XIV au XVe siècle environ; elle fait partie d'un tombeau dont les détails sont d'un style et d'une exécution qui ne laissent rien à désirer; 4° sur d'anciennes portes qui sont sous le grand escalier déjà cité. Je mè propose d'en donner quelques fragmens lorsque j'en serai aux monumens de cette époque.

On peut au reste, pour tout ce qui a rapport aux inscriptions antiques, consulter les *Essais*, déjà cités, de M. Magon (publiés en 1826). La description très-étendue qu'il en a donnée est le résultat d'un travail fait avec autant d'exactitude que de lumières; l'hommage que je me plais à rendre à cette partie de son ouvrage, ainsi qu'à sa partie historique, est d'autant moins suspect de ma part, que j'ai mis la même franchise à m'exprimer lorsque je n'ai pu partager ses opinions, particulièrement à l'égard des monumens du moyen âge.

OPINION

DE M. DULAURE,

Sur la manière dont l'inscription indiquée ci-devant, page 285, doit être lue, traduite et expliquée.

Ope divina Anguentibus est medicina.
Saniens gratis, ubi deficit ars Hypocratis.

Le mot *Anguentibus* est facile à expliquer. *Anguens*, suivant le glossaire de Ducange, signifie une personne atteinte de la contagion anguinaire ou anguinale. Grégoire de Tours dit que cette contagion désola, vers la fin du 6e siècle, les parties méridionales de la Gaule, ce qui fait conjecturer que l'édifice et l'inscription datent à peu près de cette époque.

Dans le second vers, ou la seconde ligne, il se trouve un mot fruste et un mot abrégé. Le premier mot n'offre que ce fragment.... *Niens*. On peut lire *veniens*, *iniens*, *liniens*, *muniens*, etc.; à ces mots j'ai préféré *saniens*, plus convenable à l'objet de l'inscription.

Dans la même ligne se trouve un *v*, qui dans les inscriptions romaines et du moyen âge a la même valeur que notre *u* voyelle, et je lui donne la signification de la conjonction *ubi*. Voici ma traduction.

« Lorsque l'art d'Hippocrate est impuissant pour guérir ceux » qui sont atteints de la contagion inguinaire, il faut recou- » rir à l'assistance divine qui les guérit gratuitement. »

Dans les inscriptions, comme dans les écrits de cette époque, il ne faut point s'arrêter aux irrégularités grammaticales très-fréquentes alors; il suffit de bien connaître les mots et leur valeur, et d'en former un sens raisonnable.

RAPPORT SUR LES ANTIQUITÉS

ET LES BAINS D'URIAGE,

près Grenoble,

Par M. Berriat-Saint-Prix.

Messieurs,

Dans votre séance du 29 août 1825, vous m'avez chargé d'examiner les antiquités découvertes aux bains d'Uriage (*), et dont il est question dans une lettre adressée le 4 avril précédent par M. Gueymard, ingénieur des mines, à M. le vicomte Hericart de Thury, notre président, et conçue en ces termes :

« Je passe aux antiquités d'Uriage.

» Les Romains paraissent avoir exploité les eaux » minérales d'Uriage pour l'usage des bains. Ils » avaient fait un aqueduc pour isoler les eaux, afin » que celles de filtration ne pussent pas les affaiblir.

(*) C'est un village situé à un myriamètre environ à l'orient de Grenoble.

» On les recevait ensuite dans plusieurs piscines (on » en a trouvé sept dans les travaux de recherches) » revêtues d'un ciment rougeâtre et qui conservait » encore tout son poli. Sous ces piscines, M. Perrard » et moi avons trouvé des fourneaux. Le chauffage se » faisait avec du bois, en sorte que ces eaux n'ont » jamais été thermales comme on l'avait annoncé. » Nous avons trouvé en outre beaucoup de murs, » mais dont il était difficile de connaître l'usage, » ainsi qu'un four à cuire des briques, sur l'une » desquelles on lit *Clariana*.

» Une seule médaille mal caractérisée, deux ins- » criptions sur de petites bandes de plomb, et de » petits marteaux du même métal, ont été jusqu'à ce » jour le seul produit des fouilles; et l'on peut crain- » dre qu'à l'avenir il ne soit pas fort avantageux à » cause de la position de l'établissement, au fond » d'un ravin qui a dû l'ensevelir et en a pu entraîner » au loin les divers objets d'art. »

Je me suis rendu avec M. Gueymard à Uriage le 10 octobre dernier (1825), et j'ai reconnu que tous les détails donnés dans sa lettre sont exacts.

Les deux inscriptions trouvées sont sur deux petites bandes de plomb qui paraissent avoir été suspendues dans les bains. En voici le texte avec quelques remarques de M. Champollion-Figeac, membre correspondant de l'institut et de notre société, auquel sur ma demande madame la marquise de Gauteron, née de Langon, qui a formé l'établissement des bains

(*Voy.* à la fin du rapport la note A), avait fait communiquer ces inscriptions, avec les marteaux et d'autres petits objets, la plupart en plomb, et dont l'un représente un cerf.

Ire. M. RVF. MARCIAN. VF.

Ou *Marcus Rufus Marcianus votum fecit.*

IIe. L. SCRI. MARTINUS. AC. F.

Ou *Lucius Scribonius Martinus acquæductus fecit.*

« D'après la forme de ses lettres, la seconde inscription est du siècle d'Auguste. La première paraît » avoir fait partie d'un petit bas-relief en plomb représentant un trépied avec un griffon de chaque » côté, sujet ordinaire des consécrations à Apollon. » Ce bas-relief est orné de deux marteaux aussi en » plomb, et de la grandeur d'un marteau ordinaire » de menuisier. Il est à remarquer qu'on a trouvé » dans les fouilles plus de 50 de ces marteaux ou » simulacres de marteau en plomb; le relief est placé » sur la face, le derrière est plat comme pour être » appliqué contre un mur; quelques-uns de ces marteaux sont percés pour donner passage au clou qui » les attachait au mur. On ne devine ni l'usage ni » les motifs de ces marteaux votifs, à moins qu'ils » ne viennent des ouvriers qui ont travaillé aux » bains. »

Je reprends la suite de mon récit.

On a trouvé parmi les débris de ces bains, et placée

à l'issue d'un des aqueducs des bains modernes (celui des eaux minérales sulfureuses), une coupe creusée dans une espèce de granit, de forme ronde, ayant un mètre de diamètre, et à peu près un décimètre de profondeur en creux, sur environ deux décimètres de hauteur. Elle était et est encore percée dans son centre pour l'écoulement des eaux. On l'a placée sur un piédestal moderne... A quelques mètres est une semblable coupe, également moderne, où se versent des eaux salines.

En remontant à environ 4 ou 500 mètres sur le penchant d'un coteau, et dans la direction du nord-ouest au sud-est, on arrive au ravin où surgissaient jadis les eaux.

Les établissemens des Romains avaient été placés immédiatement aux sources, et il paraît par les débris qu'on en a trouvés qu'ils occupaient sur la pente et dans le fond du ravin un espace d'environ 200 mètres. Les fours et autres traces dont parle M. Gueymard dans sa lettre ont disparu, à l'exception de la partie inférieure d'une chambre de bains, qui se trouve encore aujourd'hui au niveau du sol.

Cette chambre a environ trois mètres de longueur sur un mètre et demi de largeur; on y descend par trois marches placées à l'une des extrémités. Le mur de pourtour est revêtu d'une couche d'environ un pouce d'épaisseur, d'un ciment extrêmement dur et poli à sa surface. Cette chambre pouvait contenir une d ouzainede personnes.

Voilà tout ce que j'ai pu examiner. Mais l'agent de madame de Gauteron ainsi que M. Gueymard ont conservé beaucoup de notes sur les fours et autres parties des bains découvertes il y a quelques années, et dont les traces ont entièrement disparu. Ils m'ont promis de rédiger et d'envoyer à la société un mémoire détaillé où seront toutes les mesures et dispositions des lieux. On doit d'ailleurs procéder à de nouvelles fouilles, et madame de Gauteron a bien voulu promettre aussi de faire recueillir avec soin tous les objets d'antiquités qu'on pourra découvrir....

Lorsque du ravin des eaux on rétrograde vers le nord, on arrive en gravissant un coteau escarpé à l'ancien château d'Uriage, qui était jadis un des manoirs de la famille d'Allemand, une des plus nombreuses et des plus puissantes de l'ancien Dauphiné au moyen âge, et qui appartient aujourd'hui à madame de Gauteron. Elle y a découvert naguères et fait restaurer un objet d'art précieux. Il s'agit d'un portrait sur bois de l'immortel chevalier sans peur et sans reproche. Le costume, la figure, la décoration des ordres de chevalerie, la circonstance que l'ouvrage était de toute ancienneté dans le château principal d'une famille à laquelle Bayard appartenait par sa mère..... tout annonce que ce portrait est original ... Aussi s'en est-on déjà servi pour sa statue colossale en bronze, coulée depuis deux ans et erigée au milieu de la place Saint-André, de Grenoble.

Note sur les Bains d'Uriage (ci-devant p. 293).

A. Cet établissement est vraiment remarquable. Quoique formé dans une espèce de gorge, on y trouve presque toutes les commodités qu'on pourrait désirer dans une ville. D'ailleurs son voisinage de Grenoble, d'où l'on s'y rend en moins de deux heures à l'aide de petites diligences, en facilite singulièrement l'accès. Aussi quoique terminé à peine depuis deux ans, ses eaux attirent-elles déjà un grand concours de malades, même de pays éloignés.

NOTICE

SUR UN AQUEDUC ANTIQUE,

Par M. Billaudel, *adressée au préfet de la Gironde, et transmise à la société par M. Becquey, directeur général des ponts-et-chaussées.*

A un quart-d'heure de distance de la porte d'Aquitaine, sur la grande route de Bordeaux à Langon, un peu plus loin que le moulin d'Ars, est un terrain de gravier qui appartient à M. Cazenave, médecin. Ce propriétaire a fait ouvrir une sablière, et à six pieds de profondeur sous le sol des vignes, il a découvert un aqueduc dont le mortier rappelle la dureté et la composition de celui du palais Galien.

Cet aqueduc est de forme rectangulaire; ses deux murs latéraux et sa base sont formés d'une espèce de béton en chaux, sable, cailloux et fragmens de pierre calcaire. On y voit des particules de charbon qui proviennent sans doute de la chaux. La dureté de ce béton est à peu près égale à celle du moellon de Barsac; la cassure en est franche, et conserve des arêtes vives. La surface intérieure sur laquelle coulait l'eau a été lissée avec force, et a pris une telle consistance qu'elle se laisse rayer difficilement avec une pointe de fer.

Le recouvrement de l'aqueduc est formé de dalles ou moellons plats et bruts en pierre de Barsac ou de St-Macaire. Les joints de ces dalles ne paraissent pas avoir été cimentés; cependant on voit que postérieurement à la première construction on les a recouvertes d'un mortier qui est friable et de peu de consistance.

La capacité intérieure présente une section dont la hauteur est de deux pieds, et la largeur de 17 pouces environ.

Les deux murs latéraux ont chacun un pied d'épaisseur, et celui du fond 8 à 10 pouces.

Cet aqueduc, qui s'est trouvé intact sur 20 à 25 pieds de longueur, court dans la direction du sud au nord et se prolonge sur une assez grande distance, car on le retrouve à vingt-cinq pas dans une propriété voisine de celle de M. Cazenave.

Le système de construction et les formes de cet ouvrage rappellent ceux du même genre qui ont été découverts en d'autres lieux, comme auprès de Périgueux, aux environs de Paris, et que l'on attribue aux Romains.

Cet aqueduc remonte-t-il en effet à l'époque où fut commencé le cirque appelé Palais-Galien ? Etait-il destiné à alimenter les fontaines de Bordeaux ? Sa prise d'eau avait-elle lieu dans le ruisseau de l'eau Bourde qui vient de Gradignan, et que l'on a encore dans ces derniers temps proposé d'amener à Bordeaux ? Toutes ces questions mériteraient l'examen d'un homme versé dans les antiquités de Bordeaux,

et seraient dignes peut-être de fixer l'attention de l'autorité.

S'il m'était permis d'exprimer mon opinion sur ces vestiges antiques, je dirais qu'ils faisaient partie de l'aqueduc qui alimentait la fontaine d'Ausone sous le nom de *Divona*.

Nous lisons dans l'histoire de Bordeaux par dom Devienne, « que du temps de Vinet, c'est-à-dire dans » le 16e siècle, des ouvriers ayant creusé la terre au » Sablonat, à côté du moulin des Ars, trouvèrent » les vestiges d'un aqueduc qui paraît avoir été con- » sidérable. A quelques milles de distance de cette » fouille, on trouva des tuyaux à peu près de même » grosseur que les précédens, qui étaient de dix pouces » de diamètre. Dès lors Vinet ne doute point que cet » aqueduc n'eût été construit à dessein de fournir des » eaux aux douze canaux de la fontaine d'Ausone. Il » crut même découvrir à la vue de quelques vieilles » murailles qui étaient entre le Sablonat et le moulin » *des Ars*, l'emplacement du *réservoir* de cette fon- » taine. »

Il est évident que Vinet ne s'est pas trompé dans ses conjectures. Mais la portion d'aqueduc qui fait l'objet de notre Notice se trouve au-delà du ruisseau sur lequel était situé le moulin des Ars, et nous conduit plus loin que les limites reconnues par Vinet. D'autre part, cette vieille dénomination de *moulin des Ars* que la tradition a transformée en *moulin d'Ars*, rétablit parfaitement le plan général de l'aqueduc. L'eau était prise dans l'eau Bourde, à

la hauteur de 17 mètres environ au-dessus des basses eaux de la Garonne; elle était conduite dans l'aqueduc dont nous retrouvons les restes; elle traversait sur des arcades le ruisseau *des Ars*, continuait sa route par les tuyaux ou aqueducs découverts du temps de Vinet, et aboutissait dans la ville à la fontaine *Divona*, qui se trouvait sans doute dans la partie la plus haute de Bordeaux puisqu'elle fournissait, dit dom Devienne, la seule eau qui pourvût aux besoins des habitans.

Cette eau se distribuait probablement dans la ville par douze bouches, ainsi que l'indique la description d'Ausone.

Quant au point de prise d'eau, il nous semble qu'il est facile de le retrouver dans l'étymologie des noms.

Le quartier de Dijaux tirait son nom du temple de Jupiter, près duquel était la fontaine divine (Divona) ou du Dieu. Il était naturel que la source prît le même nom que la fontaine.

Or, en suivant le cours de l'eau Bourde, on arrive à la source appelée *font de Montjaux* (fontaine de la montagne de Jupiter). Cette source est en effet à environ 17 mètres de hauteur au-dessus des basses eaux de la Garonne, ainsi que nous nous en sommes assurés par des nivellemens faits avec soin. Là était la prise d'eau.

La rue de la Porte-Dijaux est traversée par la rue du Temple, sur la pente de laquelle pouvait aboutir l'eau de la source de Montjaux, à 14 mètres

environ au-dessus des basses eaux de la Garonne; et par conséquent à 2 ou 3 mètres au-dessous de la prise d'eau dans la font de Montjaux.

Voici donc la chaîne des faits. L'antique ville de Bordeaux, telle qu'elle existait sous les Romains, ne comprenait point dans son enceinte la place Dauphine. Son quartier le plus élevé était celui de Dijaux où se trouvait le temple de Jupiter; c'est là qu'il suffisait d'amener toutes les eaux destinées au service des habitans. Le quartier de Dijaux étant supérieur de 15 mètres aux basses eaux de la Garonne, on a fait une prise d'eau à la distance de 7,000 mètres environ dans le vallon de l'eau Bourde, au lieu appelé *font de Montjaux*, élevé de 3 à 4 mètres au-dessus du quartier de Dijaux. L'eau conduite dans un aqueduc en maçonnerie traversait le vallon du *pont d'Ars* sur un rang d'arcades, se rendait dans le réservoir reconnu par Elie Vinet, dans le Sablonat. De ce réservoir partait un tuyau de six pouces de diamètre qui conduisait l'eau, à travers les déclivités et vallons de la Devèze et du Peugne, jusqu'auprès du temple de Jupiter, situé peut-être dans l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la rue dite *du Temple*.

Il est digne de remarque que les Romains aient réalisé pour une ville de médiocre importance un projet reproduit dans ces derniers temps pour une ville trois ou quatre fois plus populeuse et plus riche, et qu'on se soit laissé arrèter de nos jours par la considération de la dépense nécessitée par un projet aussi utile.

En formant une prise d'eau, non plus à la font de Montjaux, mais au-dessus du barrage du moulin de Gradignan, on aurait un volume d'eau considérable, supérieur de 4 mètres au sommet de la place Dauphine, propre à produire des fontaines jaillissantes sur cette place et par suite sur toutes les autres places de la ville qui sont inférieures à celle-là, et particulièrement au milieu des promenades du château Trompette, où le besoin de rafraichir l'air se fait sentir si vivement durant les sécheresses de l'été.

L'étude des anciens monumens, comme on le voit, n'est point stérile quand elle offre les modèles d'établissemens utiles, et qu'elle nous invite à procurer à nos cités des avantages dont elles jouissaient dans les temps les plus reculés, et que des bouleversemens successifs leur ont enlevés (*).

(*) On trouve dans le recueil des travaux de l'Académie royale des sciences de Bordeaux, 1825, pages 40 et 125, des détails relatifs à cet aqueduc antique. La planche lithographiée qui accompagne ce recueil en fait connaître la direction.

PL.XIV.



NOTICE

SUR DEUX MONUMENS ANTIQUES,

Par P.-A. Lapret, architecte.

1. *Notice sur un cinéraire antique.*

Dans le temps que les armées françaises occupaient l'Italie, le baron Percy, habitué à consacrer ses loisirs à des recherches archéologiques, trouva dans un hypogée, près de Volterra (*), un cinéraire d'albâtre gypseux (**) dont le dessin est joint à cette notice. (*Voy.* planche XIV, et pour les plan et profil, planche XV, figure).

Le bas-relief sculpté sur le devant était entièrement doré; il y en avait deux autres sur les côtés qui malheureusement sont perdus.

Sur le couvercle est représentée une jeune fille de

(*) Il en est question dans le *Dictionnaire des sciences médicales*, au mot *hypogée*, vol. 23, page 198. Cet article a été rédigé par MM. Percy et Laurent.

(**) Cet albâtre est tendre et d'une grande blancheur. C'est le même dont les Italiens font des vases qui se vendent dans toute l'Europe.



6 à 7 ans ; quelques traces de couleur de chair restées sur le visage prouvent que cette statue a été peinte, mais rien ne peut faire présumer quelle était la couleur du vêtement et des autres accessoires.

Il existe plusieurs sarcophages sur lesquels le triomphe des nuits sur les jours est figuré comme image allégorique de la Mort (*). Le sujet dont j'essaye l'explication me paraît être de cette espèce.

Ce bas-relief, composé de cinq figures, représente la mort de Mithra. Le dieu, un genou sur l'autel, tient d'une main un couteau de sacrificateur, et de l'autre une palme. Le pileus dont il est coiffé, et surtout sa position, lui donnent beaucoup de ressemblance avec les bas-reliefs connus. La Nuit, à laquelle il va être sacrifié, presque nue, ailée, et se couvrant de son voile, semble, ainsi qu'un autre personnage que rien ne caractérise, vouloir retenir les deux prêtres qui s'avancent pour remplir leur ministère. Cette circonstance peut avoir été ajoutée par l'artiste afin d'exprimer que la Mort ne se saisit qu'à regret de sa victime.

La palme fut dans tous les temps l'emblème de la victoire. Dans la main de Mithra (**), peut-être est-elle le signe de celle qu'il doit remporter sur ses ennemis par sa résurrection prochaine.

(*) Tombeau de Charlemagne, expliqué par M. Lenoir. *Musée des Monumens français.*

(**) Un bas-relief mithriatique gravé dans l'ouvrage de Hyde, offre trois palmiers.

La petite statue couchée est le portrait de la personne dont le monument renfermait les cendres. Son bras gauche est appuyé sur deux coussins : on a pris pour un flabellum ce qu'elle tient dans la main droite ; je croirais plutôt que c'est un aspergille fait avec des feuilles de palmier. On sait que les purifications avec l'eau lustrale n'étaient point étrangères au culte de Mithra, que même une fontaine d'eau pure qui coulait dans l'antre de ce dieu était destinée à cet usage (*).

Le pileus ou la mithre était la coiffure distinctive du dieu des Persans. Il paraît d'après notre monument que le diadème dont la petite statue a la tête ornée, était aussi en usage parmi ses adorateurs. Ils le reçurent des Egyptiens avec leur culte. Ainsi c'est à tort que Pline (**) attribue à Bacchus l'invention du diadème que portaient les rois et les triomphateurs.

Les deux courroies placées en sautoir sur la poitrine de la jeune fille sont remarquables. On en retrouve de semblables dans les statues ailées, et principalement dans celles de la Victoire. On croit qu'elles servaient à fixer les ailes ou à les remplacer quand elles n'avaient jamais été ajoutées. D'après cette explication notre statue serait un Génie.

(*) Hyde, page 113. *Voyez* aussi le savant ouvrage de Rôlle, *Rechcrches sur les mystères de Bacchus*.

(**) « *Liber pater idem diadema regium insigne, et triomphum invenit.* » C. Plin. Hist. nat.

C'est à l'époque de la guerre de Pompée contre les pirates que le culte de Mithra s'est introduit dans l'Italie (*); et notre cinéraire pourrait bien dater du siècle des Antonins : le style de la sculpture et le volume des coiffures de femmes rendent cette opinion vraisemblable.....

Je terminerai cette Notice par l'extrait de la lettre que m'écrivit en 1823 le baron Percy, lorsque je lui eus envoyé le dessin de son monument, que j'ai gravé depuis avec beaucoup d'exactitude.

« On a trouvé très-ressemblante et très-habile-
» ment faite la représentation de mon monument. Je
» l'ai fait mettre sous verre, pour l'Académie des
» inscriptions de l'Institut que je prierai d'en porter
» son jugement avant de faire déposer sur la table le
» monument lui-même. Je suis bien aise que vous
» ayez réfléchi sur le sujet du bas-relief, et que vous
» ayez une opinion à vus sur ce bel antique (**).
» Celle que vous m'avez mandée s'est présentée à
» l'esprit de plusieurs antiquaires ; mon ami Millin
» en a été préoccupé jusqu'à son dernier moment. Et
» quand il me pressait de lui permettre de publier le

(*) Ils faisaient aussi entre eux quelques étranges sacrifices au mont Olympe, et quelques secrètes cérémonies de religion, entre lesquelles étaient celles de Mithres, qui est le soleil, laquelle dure encore jusqu'aujourd'hui ayant été montré par eux premièrement.... *Plutarque,* Vie de Pompée.

(**) J'avais adressé à Percy un extrait de l'explication que je viens de développer.

PL XV.

1



1

» morceau en question dans sa collection des monumens inédits, c'était avec l'intention de l'expliquer dans le même sens que vous. Mais est-il bien vrai que vous ayez raison avec ce savant antiquaire (*)? cèla vous ferait sans doute bien de l'honneur. »

II. *Notice sur une figurine antique de bronze.*

La figurine dont on voit le dessin à la planche XV, fig. 1, 2 et 3, fut trouvée au mois d'avril 1823 sur le territoire de Rurey, département du Doubs. Elle est dans l'attitude de courir. Son nez est écrasé, ses lèvres épaisses, ses yeux étaient incrustés d'argent, et ses oreilles percées pour recevoir des pendans; et l'on voit encore l'agrafe d'argent qui servait à fixer la tunique sur l'épaule gauche. Le bras droit manque entièrement, et rien ne peut faire juger quelle a dû être sa position; je n'ai pu non plus deviner ce qu'elle tenait à la main, et dont il reste un fragment sur la cuisse droite. Sa chaussure est le cothurne de chasse des Grecs.

Voici ce que dit Volney (**) en parlant de la physionomie des Coptes : tous ont un ton de peau jaunâtre et fumeux, qui n'est ni grec ni arabe; tous ont le visage bouffi, l'œil gonflé, le nez écrasé, la lèvre grosse; en un mot, une vraie figure de mulâtre.

(*) Percy croyait y voir Oreste poursuivi par la vengeance publique et se réfugiant sous la protection de Némésis.

(**) *Etat politique de l'Egypte*, chap. I.

J'étais tenté de l'attribuer au climat, lorsqu'ayant été visiter le Sphinx, son aspect me donna le mot de l'énigme. En voyant cette tête caractérisée nègre dans tous ses traits, je me rappelai ce passage remarquable d'Hérodote, où il dit : Pour moi j'estime que les Colches sont une colonie des Egyptiens, parce que, comme eux, ils ont la peau noire et les cheveux crépus ; c'est-à-dire que les anciens Egyptiens étaient de vrais nègres de l'espèce de tous les naturels d'Afrique.

Un dialogue de Lucien, intitulé : *le Navire ou les Souhaits*, vient fortifier cette opinion.

Samippe (*).—Sais-tu bien, Lycinus, à quel endroit Adimante nous aura quittés ? C'est, je crois, lorsque nous avons vu sortir de la chambre du vaisseau ce beau jeune homme revêtu d'une robe blanche de lin, et dont la chevelure, relevée par derrière, retombe séparée sur les deux côtés du front (**).

Lycinus.—Cependant, Samippe, ce jeune homme n'est pas si beau pour qu'Adimante ait pu être vivement frappé de ses charmes. . . . . Pour celui-ci, outre qu'il a le teint basané, les lèvres saillantes, et les jambes trop menues, il parle..... D'ail-

(*) Je me suis servi de la traduction de Belin de Ballu.

(**) L'abbé Massieu, qui a suivi la version latine de Gesner, dit : Ses cheveux noués élégamment sur le derrière de la tête dégageaient son front avec grâce. Cette manière peint mieux notre bronze.

leurs sa chevelure, tressée par derrière, dit assez qu'il n'est pas de condition libre.

Timolaus.—Cette chevelure, Lycinus, est précisément la marque de noblesse chez les Egyptiens. Tous les enfans de famille en ce pays portent les cheveux tressés jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de puberté.

La figurine qui fait l'objet de cette Notice a donc la physionomie et la coiffure des habitans de l'ancienne Egypte. Winkelmann, dans son histoire de l'Art, dit que le costume des femmes de ce pays se composait d'une tunique qui, prenant depuis le cou, descendait à petits plis jusque sur les pieds. L'autorité d'un savant si distingué me donnait quelque embarras. Mais en parcourant l'ouvrage de la commission d'Egypte, je remarquai plusieurs figures d'Isis, entre autres du temple de Denderah et de la salle des Harpes, qui avaient des tuniques aussi courtes que celle de notre bronze ; d'où je conclus que son observation n'était pas générale. Ainsi je puis être fondé à croire que cette figurine représente réellement une femme égyptienne.

Les accessoires qui auraient pu faire reconnaître le sujet étant malheureusement perdus, je ne hasarderai point d'en donner l'explication ; j'ajouterai seulement que deux inscriptions trouvées dans la Séquanie, attestent le séjour dans cette province d'une légion romaine qui portait le nom de *Niliaci Milites*, et que l'on croit avoir été composée d'Egyptiens. Cette figurine aurait-elle été faite pour l'un d'eux par

un artiste grec ou romain, dans le commencement du deuxième siècle ?

Première inscription trouvée dans le lac d'Antre ; elle est rapportée par Dunod et Reinesius.

MARTI. AVGVSTO

Q. PETRONIVS. METELLVS.

M. PETRONIVS. MAGNVS.

VNA. CVM. MILITIBVS. NILIACIS.

V. S. P. M.

Seconde inscription trouvée au mois de mai 1746, près des ruines de l'amphithéâtre de Besançon. Sa grande dimension et la forme des lettres ont fait penser qu'elle pouvait provenir de cet édifice, dont la construction est attribuée à Marc-Aurèle : dans tous les cas l'orthographe ne permet guère de la croire plus moderne. Elle est rapportée dans un manuscrit de l'abbé Baverel.

ROMAE . ET . AUGVSTO

NILIACI . MILIHTES.

NOTE

SUR

DES OSSEMENS

Trouvés auprès du village de Bergères;

ar M. Boblaye, officier au corps royal des ingénieurs géographes.

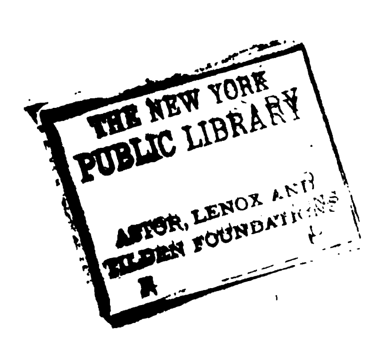
Me trouvant, au mois d'août dernier, au village de Bergères, près de Montaimé, route de Paris à Châlons-sur-Marne, j'appris des habitans du pays que l'on trouvait fréquemment des ossemens humains et des ornemens en cuivre sur un coteau du voisinage. Je ne pus rien me procurer; je résolus, en conséquence, d'y faire une fouille; les objets que j'ai l'honneur de vous présenter en sont le résultat.

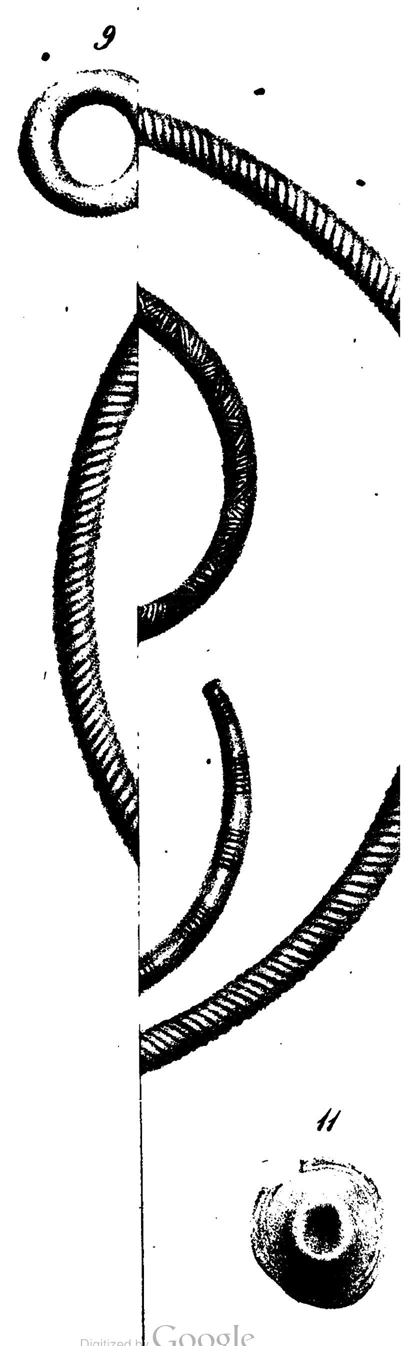
On me conduisit sur le revers occidental des coteaux de Cormont, qui, interrompus par le col où passe la grande route, se terminent brusquement au Montaimé. A environ mille mètres au nord de la ferme de Puy, sur la droite de la route de Châlons à Paris, je vis un monticule inculte, à pentes adoucies, que l'on me désigna sous le nom de cimetière de Puy, comme le lieu où je devais faire mes recherches; ce

monticule n'est point factice comme les tumulus que j'ai été plusieurs fois à même d'observer en Bretagne: il est composé de craie tuffeau, recouverte d'une mince couche de terre végétale. Instruit par mon guide, je reconnus bientôt à la première vue l'emplacement de chaque tombe à la couleur et à l'abondance de la végétation; ce qui ne provient pas sans doute, après tant de siècles, de l'existence de matières animales, mais de la plus grande profondeur du terrain meuble dans ces parties du sol.

Les ossemens se rencontrent depuis le niveau du sol jusqu'à la profondeur de trois pieds et plus, suivant la facilité que les eaux ont eue à entraîner les terres qui les recouvraient. Quelques fosses paraissaient être beaucoup plus profondes; j'en ai abandonné une avec regret à la profondeur de cinq pieds, lorsque ses dimensions extraordinaires me faisaient espérer des résultats intéressans. Ces fosses sont toutes dirigées de l'ouest à l'est, ou, plus exactement, vers le soleil levant d'été; les pieds sont toujours vers le levant; la tête repose souvent sur une pierre informe, les mains placées contre les hanches; les armes se trouvent au côté droit (*). Un vase en poterie grossière était posé sur la poitrine, mais il paraît avoir

(*) On voit, à la pl. XVII, fig. 1 à 5, des dessins de débris d'armes... Les fig. 9 et 10 représentent les petits anneaux où étaient passées leurs pointes.




9
11

été presque toujours écrasé par les matériaux dont on comblait la fosse, et ses débris sont tellement attaqués par l'humidité, qu'ils se broient sous la main.

On trouve fréquemment des charbons.

Le sabre se trouvait dans un tombeau profond, près d'un guerrier dont la taille devait atteindre près de six pieds, d'après la comparaison que j'ai faite de ses membres avec les miens; le collier était au cou (*voy.* pl. XVI, *fig.* 6), et deux bracelets à ses poignets. (*Voy.* pl. XVI, *fig.* 7 et 8.) Mon guide m'a assuré n'avoir jamais trouvé d'autre fer, tandis qu'on avait, à sa connaissance, vendu du cuivre pour des sommes assez fortes. Je serais, d'après cela, disposé à regarder ce sabre comme une conquête faite sur les Romains.

Dans le plus grand nombre de ces tombes on ne trouve que des ossemens et quelques débris de poterie.

J'ignore l'étendue de ce lieu de sépulture; les corps sont très-rapprochés, et souvent plusieurs sont placés les uns au-dessus des autres.

On voit au sommet du monticule les restes de l'un des sept autels autour desquels l'empereur de Russie, Alexandre, rassembla son armée en 1814; pendant l'office divin, il se tint placé avec son état-major sur le sommet du Montaimé.

J'ai dit que l'on nommait ce lieu Cimetière de Puy; Puy est une ferme située sur l'emplacement d'un éta-

---

(*) Le mot celtique *Puy* s'applique à un pays de montagnes, le *Puy* de Dôme, *Puy* Saint-Eusèbe, etc.

blissement romain, du moins les champs autour de la ferme sont semés de briques et de débris de poterie, et une voie romaine y passait; on peut en observer fort bien la construction. En face même de la ferme, cette voie paraît se diriger au nord-ouest vers Soissons, et au sud-est vers Pierre-Morin, où l'on a trouvé beaucoup d'antiquités romaines; ne serait-ce point une communication entre Langres et Soissons?

MÉMOIRE

pour prouver que Charlemagne est né en France, et non pas en Allemagne.

Par DANVILLE (*).

Le premier moyen d'y parvenir c'est de déterminer l'année de sa naissance. Lambert d'Aschaffenbourg, écrivain allemand très-exact, dit pour l'an 742, *Carolus magnus natus est*. La même chose est écrite au deuxième livre de l'Epitome de Siffroi et dans la chronique publiée à la suite de Sigebert de Gemblours. Il faut citer encore l'extrait de la vie de saint Goar, évêque de Hildesheim, où l'auteur, après avoir dit que l'an 741 Charles laissa, par sa mort, l'administration du royaume à ses fils Carloman et Pépin, ajoute immédiatement : *Quo etiam sequenti anno iste Pippinus Carolum magnum genuit.*

On ne peut douter que Charlemagne ne soit né l'an 742. Eginhard (*a*) et Sigebert de Gemblours (*b*) ont écrit qu'il avait 72 ans à sa mort, qui arriva certainement l'an 814. Il est vrai que dans ce calcul ils ont compté toutes les années juliennes qu'avait vues Charlemagne, et que la dernière de sa vie n'était pas

(*) Copié sur un autographe de M. Bourguignon d'Anville.

complète; c'est la raison pour laquelle les annales attribuées à Eginhard (*c*), les annales de Fulde (*d*), et le chroniqueur Hermanus Contractus (*e*) ne lui donnent que 71 ans.

Cependant le père Le Cointe a retardé la naissance de Charlemagne jusqu'en 747. Fondé sur les annales de Petau, qui ont été corrompues en cela, le P. Pagi (*f*) a prouvé que la cause de cette interpolation est un passage de l'histoire de la translation de saint Germain, évêque de Paris, écrite par un moine de Saint-Germain-des-Prés. Les paroles de ce moine ont été, dans le dernier siècle, l'occasion d'une autre erreur. Car, parce que Carloman, en prenant l'habit monastique, céda, l'an 747, le majorat d'Austrasie à son frère Pépin, quelques auteurs allemands ont écrit qu'en la même année Charlemagne naquit dans cette partie de la Germanie, qui obéissait alors aux Français. Ils ne sont point convenus du lieu, comme on peut le voir dans Ferrarius (*g*); les uns ont nommé Carl-Bourg près Munich, les autres un château sur le Mein, vis-à-vis Carlstad; quelques-uns, Liége, et la plupart Ingelhein dans le bas Palatinat, à deux lieues de Mayence. Mais ceux-ci ignoraient apparemment que la maison royale d'Ingelheim est un ouvrage de Charlemagne. Eginhard (*h*) le dit, et le P. Mabillon (*i*) a cité de plus Wandelbert, au livre des miracles de saint Goar, et Hermoldus, contemporain de l'empereur Louis-le-Débonnaire, qui l'affirment aussi.

Les Allemands allèguent comme un chose favorable

à leur opinion, que Charlemagne parlait la langue théodisque ou française, et qu'il en corrigea la barbarie par des règles grammaticales. Ils ne songent pas que cette langue était alors celle de la cour, et qu'il n'y avait en ce pays-ci que le peuple qui fît usage de la langue romaine ou gauloise.

Mais on ne peut mieux prouver l'erreur des Allemands qu'en rapportant ce que fit Pépin l'an 742, qui est celui de la naissance de son fils. Le continuateur anonyme de Fredegaire (*l*) récite que pour châtier la rebellion du duc Hunaud et des Gascons, Pépin, secouru de son frère Carloman, passa la Loire à Orléans, brûla les faubourgs de Bourges et ruina le château de Loches. Les annales de Dutillet (*m*) ajoutent qu'en un lieu nommé *le Vieux Poitiers*, Carloman et Pépin partagèrent entre eux le royaume des Français. C'est alors que les Annales de Petau, et celles de l'abbaye de Macé, ne parlent de la guerre d'Aquitaine qu'en l'année qui la suivit. Il est vrai qu'à cette expédition succéda immédiatement une expédition en Allemagne et sur le Danube; mais on lit dans le même supplément à Fredegaire (*n*) que les princes ne quittèrent l'Aquitaine qu'en automne. Ainsi, supposé que Charlemagne ne fût pas encore né, la grossesse de sa mère était trop avancée pour qu'on puisse croire vraisemblablement qu'elle suivit son mari dans une guerre qui fut presque aussitôt terminée que commencée.

Charlemagne est né en France, dans un lieu qui n'est point nommé, mais qui était du majorat de son

père, dont les bornes n'allaient pas jusqu'au Rhin, puisque la domination de Carloman s'étendait jusqu'en Champagne, où il occupait Reims, Laon et Châlons.

NOTES.

(*a*) Anno ætatis suæ LXXII, et ex quo regnare cœperat XLVII, V. kalend. febr. hora diei tertia.

(*b*) Carolus imperator gloriosus moritur et sepelitur aquis, anno ætatis suæ LXXII.

(*c*) Dominus Carolus imperator anno ætatis circiter LXXI, V. kalend. febr. rebus humanis excessit.

(*d*) Anno ætatis circiter LXXI, rebus humanis excessit.

(*e*) Carolus imperator magnus febre et pleuresi pulsatus. V. kalend. febr. Aquis obiit, ibique honorifice sepultus est anno ætatis suæ LXXI.

(*f*) Critica historico-chronologica in Annales Baronii, t. III, p. 255.

(*g*) Lib. III. Rerum moguntinarum, not. 37.

(*h*) Inchoavit et palatia operis egregii; unum haud longè a Moguntiaco, juxta villam cui nomen est Ingelheim.

(*i*) Lib. IV. De re diplomatica, p. 287.

(*l*) Rebellantibus Vasconibus in regione Aquitaniæ, cum Chunoaldo duce filio Eudoxe quondam, Carlomanus atque Pippinus, princeps Germaniæ, congregato exercitu, Ligeris alveum Aurelianis urbe transeunt, usque Biturigas urbem accedunt, sub urbana ipsius igne comburunt; Chunoaldum ducem persequentes fugant, cuncta vastantes; Lucea castrum diruunt atque funditùs evertunt.

(m) Carlomannus atque Pippinius, majores domûs duxerunt exercitum contra Hunoldum, ducem Æquitanorum et ceperunt castrum, quod vocatur Lauccas, et in ipso itinere diviserunt regnum Francorum inter se, in loco qui dicitur vetus Pictavis.

Indè reversi, circa tempus autumni, eodem anno iterùm exercitum ordinaverunt ultrà Rhenum, contra Alemannos: sederuntque castrametati, super fluvium Danuvii in loco nuncupante, usquequo habitatores Alemanni se victos videntes, obsides donant, jura promittunt, munera offerunt et pacem petentes, eorum se ditioni submittunt.

NOTICE

SUR L'ANCIENNE EXISTENCE D'UNE COLONIE JUIVE DANS LE GÉVAUDAN,

Actuellement département de la Lozère.

Par J.-J. M. Ignon, Secrétaire perpétuel de la société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la ville de Mende.

Le département de la Lozère (ancien Gévaudan) possède divers monumens qui indiquent l'existence d'une colonie juive qui s'y était fixée antérieurement au XIV[e] siècle.

Notre seul historien, le P. Louvreleuil, de la doctrine chrétienne, n'en parle pas dans ses mémoires imprimés sur le Gévaudan (*), et M. Gamot, ancien préfet du département, ne consacre à la colonie juive que quelques lignes, rédigées sur des renseignemens peu exacts et incomplets, dans une notice manuscrite adressée au gouvernement en 1814, et communiquée à l'Institut (Académie des inscriptions et

(*) Louvreleuil, qui ne dit rien de la colonie juive, parle cependant dans ses *Mémoires historiques sur la ville de Mende,* qui font suite à ceux sur le Gévaudan, de l'expulsion des juifs et de leur synagogue; et ce passage, qui ne contient que quatre lignes, page 18, nous le rapporterons textuellement à l'article qui concerne cette synagogue.

belles-lettres) (*). Mais les voyages que j'ai faits pour la recherche des monumens antiques et du moyen âge qui se trouvent dans ce département, m'ont mis à même de recueillir beaucoup de documens qui feront l'objet d'un travail général sur les richesses que ce pays possède en ce genre et dont la plupart sont même ignorées des habitans des communes dans le territoire desquelles ces monumens sont situés.

En attendant, je vais me borner à parler, dans cette notice, de ce qui a rapport à l'existence d'une colonie juive dans le Gévaudan.

Le principal siége de cette colonie était placé dans la partie de l'ouest de ce pays, aujourd'hui dépendante de l'arrondissement de Marvejols, et sur les confins de l'Aveyron (ancien Rouergue). Les dénominations de plusieurs lieux et les noms de certaines familles ne laissent aucun doute que cette contrée n'ait été habitée par des juifs. Un grand nombre de tombeaux creusés dans le roc, presque tous à l'aspect de l'est, nous ont paru aussi appartenir à la même origine; enfin la synagogue établie à Mende, quoique éloignée de trois myriamètres de la contrée ci-dessous, complète ce qui nous reste de monumens de l'existence passagère d'une portion de ce peuple,

(*) Nous citerons aussi textuellement, aux articles *Dénomination des lieux et tombeaux*, ce que M. Gamot en a dit dans sa notice.

condamné alors à mener une vie errante et à n'avoir que des domiciles précaires.

Pour mettre quelque méthode dans le développement de nos preuves de l'existence de cette colonie, nous parlerons successivement de la dénomination des lieux, des noms de famille, des tombeaux, et de la synagogue de Mende.

1° *Dénomination des lieux* (*).

Il en existe cinq dont l'origine juive n'est pas douteuse, et qui sont peu distans les uns des autres.

Le premier a pour nom *Montjézieu* (**), en latin *Mons Judæorum*. Placé sur une élévation, dans une position agréable, au-dessus de la rive droite du Lot,

---

(*) Voici le passage de M. le préfet Gamot dans sa notice. « J'ai dit, dans mon journal de tournée, que la tradition » rapportait qu'une colonie de juifs avait habité ce pays, » que les noms des villages qui existent sont juifs ; ainsi que » Salmon veut dire Salomon ; Montgezieu, Mont-des-Juifs ; » Booz, etc. Cela semble assez probable : il y a eu dans le » moyen âge beaucoup de juifs en France ; peut-être avaient-» ils établi une petite colonie dans ces montagnes. »

(Nous sommes étonnés qu'on ait engagé M. Gamot à ajouter une lettre au nom de *Salmon*, qui, sans aucun changement, est juif, et a une liaison de famille avec ceux des autres villages environnans, ainsi que nous le remarquerons dans cet article).

(**) *Jézieu* dérive de *Jhezióou* ou *Jhazióou*, qui, en patois gévaudanois et en languedocien, signifie *juif*.

il dominait tous ceux de la colonie et devait en être le chef-lieu.

Les quatre autres sont .

Salmon, qui, depuis la révolution, a remplacé, comme chef-lieu de commune, Montjézieu, et se trouve sur une hauteur qui domine la rive gauche du Lot.

Booz, situé dans le vallon et sur la même rive, l'une des plus belles propriétés du département, avec de beaux et vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation.

Ruth, appelé par corruption *Reilhes*, village dépendant de la commune de Salmon.

Et *Obed*, qu'on nomme actuellement *Bec* ou *Anbec*, aussi de la même commune.

Ils portent tous des noms tirés de l'Ancien-Testament, et qui semblent avoir été pris à dessein dans l'ordre généalogique d'une même famille du peuple de Dieu, puisque *Booz*, père de *Salmon*, fils de sa première femme Noëmi, épousa *Ruth*, de laquelle il eut *Obed*.

Ces villages ne sont pas les seuls dans la contrée qui aient porté anciennement des noms juifs.

Suivant une tradition locale, le nom de Salettes et de Banassac, communes voisines de Salmon, viendraient, le premier de *Salé* et le second de *Manassé*.

Ne pourrait-on pas considérer comme venant de la même source le nom de *Gimel* que porte un village de la commune de Montrodat, stué aussi dans l'arron-

dissement de Marvejols, et qui est le même que celui de la troisième lettre hébraïque M (Gimel) ?

Enfin, peut-on attribuer une étymologie juive au sobriquet ou surnom de *Barraban* ou *Barrabon*, donné aux habitans de St.-Chély, petite ville du même arrondissement, ainsi que quelques personnes le prétendent malicieusement, en le faisant dériver de *Barrabas*? Nous ne le pensons pas; ce surnom, loin d'avoir une origine aussi déshonorante pour ceux auxquels on le donne, fait au contraire l'éloge de leurs ancêtres. Il existe encore chez eux un monument qui le prouve. Au sortir de St.-Chély, à gauche sur la route de Paris, on voit une ancienne croix, dite des Anglais, parce qu'ils ne purent pénétrer que jusque-là en venant assiéger cette ville. A cette époque, les habitans firent une sortie et placèrent des pièces de bois en avant, pour leur fermer le passage; ce qu'ils exécutèrent avec un zèle infatigable, tandis que ceux des leurs qui observaient du haut des remparts de la place l'approche de l'ennemi, les encourageaient aux cris de *barre aban*, en langage du pays, c'est-à-dire, barre en avant; et cette opération, qui fut couronnée d'un plein succès, leur valut le surnom de *Barraban*, surnom honorable, puisqu'il rappelle un acte de dévouement patriotique (*).

(*) Il ne serait pas sans intérêt de recueillir dans chaque département tous les sobriquets ou surnoms qu'on donne aux habitans de la plupart des communes et d'en rechercher l'o-

Aux dénominations de lieux que nous venons de donner, nous allons ajouter les noms de famille, comme seconde preuve de l'existence de la petite colonie juive.

2° *Noms de famille.*

La commune de Salmon et les villages qui en dépendent offrent des noms de famille qui décèlent une origine juive; familles qui, en se convertissant au catholicisme, ont dû conserver les noms de leurs pères, comme patronimiques. C'est ainsi qu'à Salmon on trouve des *Arsas;* à Auxillac, des *Salomé*, et au village du Paven, des familles des noms de *Taré*, d'*Elie*, et d'*Esron*. Ne pourrait-on pas attribuer à une pareille source, après avoir subi quelque altération par le laps du temps et la corruption du langage, les noms propres de *Bach*, *Alla*, ou (*Ela*), *Maurisy*, *Thar*, *Tartas*, *Alden*, ou *Aldin*, *Bibi*, *Germa*, etc., qu'on trouve encore dans les rôles des contributions directes de la même commune?

Ce serait une recherche curieuse et utile que celle de l'origine des noms propres de chaque famille d'un département, d'un arrondissement ou même d'un canton. Elle ferait connaître les étrangers qui s'y sont introduits et fixés, et amènerait à expliquer l'influence que leur séjour a pu avoir sur les mœurs, les usages

---

rigine. On découvrirait certainement qu'il en est bien peu qui soient dus à la dérision.



et le langage du pays. On jugera que ce travail est pressant, si l'on considère que les noms disparaissent à mesure que les familles s'éteignent.

Nous l'avouerons, ceux que nous avons cités dans cet article et dans celui qui précède, nous ont été de quelque secours pour nous fixer sur l'origine des tombeaux dont nous allons parler.

3° *Tombeaux.*

Il existe des tombeaux qu'on peut attribuer à la colonie juive, à Booz, à la Tuile et à Reilhes, commune de Salmon, et à Masbousquet, dépendant de celle de St.-Germain-du-Teil, arrondissement de Marvejols.

Ceux de Masbousquet sont en plus grand nombre et le mieux conservés. Ce petit village, dont le nom désigne une habitation entourée d'un petit bois (dans un bosquet), est au-dessus de la rive droite du Lot, non loin et en face de Booz, qui se trouve sur la rive opposée de cette rivière. Les tombeaux sont creusés dans le roc, qui est un banc de grès gris, un peu incliné, placé sur un plateau appelé *Tresmenasses* (*), appartenant au sieur Gazanhe, propriétaire-cultivateur dans ce village. Les habitans en ont détruit plu-

(*) Ce nom de *Tresmenasses* ne pourrait-il pas venir, par corruption, de *tres Manasses*, pour indiquer la sépulture primitive de trois individus ou de trois familles juives du nom de *Manassé?*

sieurs pour leurs constructions ; mais on en voit encore vingt-trois d'entiers et sept coupés en partie. Ces tombeaux sont pour la plupart deux à deux, et ceux ainsi accolés sont séparés par une petite rigole, aussi creusée dans le roc, apparemment destinée à l'écoulement des eaux pluviales. Cette réunion de deux tombeaux rapprochés côte à côte indique certainement la sépulture de l'homme et celle de la femme; aussi leur forme varie un peu suivant le sexe. Ils vont tous en diminuant progressivement de la tête aux pieds. Ceux des hommes sont un peu plus grands et creusés à angles droits ; tandis que ceux des femmes, plus petits, sont à angles arrondis et forment un demi-cercle au milieu de la partie supérieure pour recevoir la tête. Leur direction varie. La plupart sont placés la face tournée vers l'est.

Lorsque je les visitai, le 4 juillet 1821, le plus grand nombre étaient vides et ne présentaient que le roc taillé à nu : les autres étaient recouverts de gazon. Ils n'offraient d'ailleurs, ni en dehors ni intérieurement, aucune inscription, aucun signe ou figure gravés ou sculptés. J'en fis fouiller un dans lequel on ne trouva que les ossemens d'un cadavre, qui en partie tombèrent en poussière à l'air, ou se pulvérisaient au moindre choc. Aucune autre trouvaille ne put éclairer mes recherches. Ce tombeau avait 1 mètre 85 centimètres de longueur; 0 mètres 47 cent. de largeur à la tête ; 0 m. 35 c. *idem* aux pieds, et 0 m. 38 c. de profondeur.

La dimension de ceux qui étaient vides varie pres-

que à chaque tombeau. J'en mesurai deux autres : le plus grand avait 2 m. 06 c. de longueur, 0 m. 65 c. à la tête, 0 m. 45 c. aux pieds, et 0 m. 40 c. de profondeur; le plus petit, et il y en a peu, avait 1 m. 67 c. de longueur, 0 m. 46 c. de largeur à la tête, 0 m. 32 c. *idem* aux pieds, et 0 m. 35 c. de profondeur.

Une ancienne tradition locale désigne aussi ce plateau sous le nom de *cimetière des Polacres*. On sait qu'on donne ce nom à des cavaliers polonais et à une sorte de bâtiment qui va à voiles et à rames et qui est en usage dans la Méditerranée; et c'est, dit-on, pour avoir été transportés et débarqués dans un port de la Méditerranée, sur des bâtimens de cette espèce, que les juifs qui vinrent s'établir dans cette contrée reçurent le surnom de *Polacres*. Nous ne nous arrêterons pas à cette tradition, ni à celle que des vieillards de la contrée ont conservée sur une peuplade venue dans le pays, ayant un veau d'or, qu'elle enfouit à l'occasion de quelque guerre. Quoique les juifs aient anciennement adoré le veau d'or, et qu'on ait supposé, comme un reproche d'idolâtrie, que cette peuplade en avait un, nous ne nous servirons pas de cette opinion comme d'une preuve de l'existence de notre colonie, parce que cette dernière tradition populaire est presque de tous les pays, et que partout où il y a des monumens, on a accrédité qu'il y avait des trésors cachés et notamment des *veaux d'or*.

Les tombeaux de Booz sont dans la propriété de M. Grousset, sur le chemin de Salmon, dans un pré

appelé *les Tombes*. Entièrement semblables, pour la forme et les dimensions, à ceux de Masbousquet, on les a creusés également dans un banc de grès gris formant un plateau incliné, et placés deux à deux avec rigole intermédiaire, la tête à l'ouest et les pieds à l'est. Il en a été détruit une partie en extrayant de ce banc des pierres pour des constructions.

Le village de la Tuile offre encore un plateau incliné du nord au sud, d'une superficie de 50 mètres de long sur 42 de large, recouvert d'un banc de grès gris dans lequel on a aussi creusé des tombeaux pareils à ceux de Masbousquet et de Booz. On en remarque six, dont deux, parfaitement conservés, sont accolés et séparés par une rigole, et indiquent, par leurs dimensions et leur forme, la sépulture de l'homme et de la femme. Les têtes sont à l'aspect de l'est. Il ne reste que très-peu de vestiges des quatre autres. Ce local, qui appartient au sieur Vidal, propriétaire-cultivateur, de ce village, est appelé *lou Tioulas* ou *Tiougas*, c'est-à-dire la *Tuile* ; la partie où il n'existe pas de tombeaux sert d'aire pour dépiquer les grains.

Enfin, on voit également au village de Reilhes un plateau aussi incliné du nord au sud, de 60 mètres de longueur sur 20 de largeur, recouvert d'un banc de grès gris dans lequel on a creusé plusieurs tombeaux comme les précédens. Il y en a quatre d'entiers et trois en partie détruits. Les dimensions des quatre conservés varient pour chacun : la longueur du plus grand est de 2 m. 90 c., tandis que le plus petit n'a

que 1 m. 75 c. Deux de ces tombeaux ont la tête au nord et les pieds au sud.

On a trouvé à Auxillac, village dépendant de Salmon, en défonçant un champ appartenant à M. Grousset, plus de trente tombeaux en pierre calcaire ou en briques, tous avec des ossemens. Les débris furent employés à construire des murs, et on ne tint aucune note de leur forme ni de leur direction mais ils n'étaient pas comme ceux de Masbousquet, de Booz, de la Tuile et de Reilhes, taillés dans le roc, caractère qui distinguait ordinairement les sépulcres des Hébreux.

Dans ces mêmes fouilles on trouva encore un petit caveau voûté, enduit avec la truelle et blanchi. Il régnait dans le pourtour intérieur une banquette en pierre; le pavé était formé d'une espèce de béton ou de mastic. Ce petit bâtiment avait, dans œuvre, environ 4 m. 50 c. de longueur, 3 m. 0 c. de largeur, et son élévation était à hauteur d'homme; il fut démoli à mesure des fouilles pour en employer les matériaux.

C'est ainsi que l'ignorance, l'insouciance, et quelquefois un intérêt malentendu, font disparaître jusqu'aux plus petites traces qui pourraient jeter quelque jour sur l'histoire, et que dans l'absence des preuves qu'elles auraient procurées, on est forcé à n'avoir recours qu'à des conjectures et à ne s'exprimer que d'une manière dubitative. Aussi, pour expliquer l'usage auquel pouvait être destinée la petite construction au milieu de tant de tombeaux, nous

considérerons la banquette comme le seul indice qui nous reste.

Il est certain que lorsque les juifs vinrent s'établir dans cette contrée, il y avait depuis long-temps des catholiques, et que les lieux de sépulture des uns et des autres durent être séparés à cause de la différence de religion. Si, comme tout semble l'indiquer, les juifs enterraient leurs morts à Masbousquet, à Booz, à la Tuile et à Reilhes, ne serait-il pas présumable que le local dont il s'agit servait à Auxillac de cimetière aux catholiques, ce qui amènerait à penser que ce petit bâtiment était une chapelle souterraine ou oratoire, et que la banquette du pourtour intérieur avait été pratiquée pour faire asseoir les personnes qui venaient rendre les derniers honneurs funèbres à leurs proches ou à leurs amis? Nous n'insisterons pas davantage sur cette opinion, quoique vraisemblable.

Avant de terminer l'article des tombeaux juifs, nous croyons devoir rapporter ce qu'en a dit M. Gamot dans sa notice; et comme ce qu'il avance n'est pas le résultat de ses observations personnelles, mais bien celui des renseignemens qui lui ont été fournis, nous nous permettrons, dans l'intérêt de la vérité, de relever certaines inexactitudes. Voici le passage en question :

« La figure (*) représente une pierre de grès dans

(*) M. Gamot avait joint à sa notice un dessin de tombeau qui lui avait été communiqué. Malgré nos recherches les plus

» laquelle est creusé un tombeau, au moins la forme » du creux doit-elle le faire croire. Les trous qui » sont autour servaient à sceller la pierre de recou- » vrement. On trouve quelques-unes de ces pierres » à Salmon, petit village entre la Canourgue et Mar- » vejols. Il y a beaucoup de creux semblables prati- » qués dans le banc même de la roche : leur longueur » est de 2 mètres environ sur 60 à 80 centimètres » de largeur. »

La simple inspection des lieux met à même d'observer : 1° qu'il n'existe aucune pierre isolée dans laquelle on ait creusé de tombeau, comme semblerait le supposer la première partie de ce passage, puisqu'ils sont tous taillés, ainsi qu'il est dit plus bas, dans le banc même de la roche, dont la superficie présente un plateau assez étendu à Masbousquet, à Booz, à la Tuile et à Reilhes;

2° Que la forme des creux ne laisse aucun doute sur l'usage auquel ils étaient destinés;

3° Qu'autour des creux il n'y a pas de trous qui *servaient a seeller la pierre de recouvrement.*

Nous avons dit plus haut qu'entre les tombeaux qui étaient côte à côte on avait pratiqué dans le roc une rigole, apparemment destinée à l'écoulement des eaux pluviales; et nous sommes d'autant plus fondés

---

scrupuleuses, nous n'avons trouvé ni à Masbousquet, ni à Booz, ni à la Tuile, ni à Reilhes, aucun tombeau qui eût la moindre trace de trous pour sceller des pierres de recouvrement.

dans cette opinion, que ces tombeaux ne devaient être recouverts qu'en terre, ainsi que le prouvent celui que nous avons fait fouiller et ceux qui ne l'ont pas été encore; que cette terre devait être arrangée primitivement en dos d'âne, ce qui facilitait l'écoulement des eaux et explique l'objet de la rigole; et que si dans ce moment le dos d'âne a disparu et ne présente plus qu'une surface plane gazonnée, on le doit à l'affaissement occasionné par le laps de temps et par le passage continuel des habitans qui traversent ces plateaux pour aller dans les propriétés voisines, ou qui y conduisent leurs bestiaux pour y pacager.

Ce que nous venons de citer de M. Gamot précède, dans sa notice, ce que nous avons rapporté note de la page 322, et ces deux passages, dont l'ordre n'a été interverti qu'à cause de la division de notre travail, sont tout ce qu'il a dit touchant la colonie juive.

Il eût été désirable de connaître l'époque de la fondation de cette colonie; mais les documens nous manquent et la tradition est muette. Il serait plus facile de fixer approximativement celle où elle a cessé d'exister, et c'est ce que nous allons essayer de faire en parlant de la synagogue de Mende.

4° *Synagogue de Mende.*

Ce que nous venons de dire de la petite colonie de Montjézieu prouve que les juifs étaient en assez grand nombre dans le Gévaudan (*). Outre la petite contrée

(*) On sait que pendant les 12e et 13e siècles les juifs s'é-

qu'ils avaient choisie pour leur demeure à l'ouest de ce pays, Mende, qui en est la capitale, devait aussi en réunir beaucoup, puisqu'ils y avaient établi une synagogue.

L'emplacement de cette synagogue, dont il reste à peine quelques vestiges, était dans la rue du Chastel, près de la Fontaine de Notre-Dame. Il y avait dans ce quartier une rue dite des *Juifs*, appelée aujourd'hui rue des *Finets*. On cite parmi les juifs qui avaient habité cette ville, *Maimonite*, médecin célèbre, surnommé le *savant de Mende*.

Le P. Louvreleuil rapporte que « ce fut Guillaume » Durand II, évêque de Mende, qui chassa les juifs

---

taient beaucoup répandus dans la province de Languedoc. D'après Millin, les écoles juives de Narbonne jouissaient d'une grande célébrité vers la fin du douzième siècle. En remontant plus haut, nous trouverions que dans le huitième siècle Wamba, roi des Visigoths, les chassa, à l'occasion de quelques troubles, de Nîmes, où ils avaient été reçus par l'évêque Ramire et le comte Aldéric; et s'il faut en croire l'auteur anonyme de quelques fragmens d'un manuscrit que je possède sur l'histoire du Gévaudan, ces mêmes juifs se retirèrent alors dans l'Uzège, le Gévaudan et les pays voisins. Quoi qu'il en soit, il existe encore à Villefort, qui dépendait anciennement d'Uzès, et qui est actuellement chef-lieu d'un canton du département de la Lozère, un local appelé le *Cimetière des Juifs*. Il est situé à peu de distance de la ville, sur la pente d'un coteau inclinant au N-E, et à l'opposite de celui sur lequel passe la route de Vans (Ardèche) et d'Alais (Gard). Ce n'est plus aujourd'hui qu'un pré médiocre, en langage du pays un *couder*, c'est-à-dire un pré sans eau.

» de cette ville, et fonda, sur le sol de leur syna- » gogue, un collége de neuf prêtres, sous l'invoca- » tion de tous les saints. » Notre historien ne précise pas l'époque de cette expulsion. On peut la fixer à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle, sous le règne de Philippe-le-Bel, parce que Guillaume Durand II, neveu et successeur dans l'évêché de Mende du célèbre Durand Ier, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, ne prit possession de ce siége qu'en 1296, et mourut en 1328. On sait que les juifs avaient été bannis du royaume sous Louis IX, et ce ne fut sans doute que par tolérance qu'on les avait soufferts depuis lors en Gévaudan. Ainsi on peut présumer qu'en les expulsant de Mende, cet évêque dut les faire sortir de tous les lieux qu'ils habitaient dans son diocèse, ce qui mit fin à la colonie de Montjézieu.

Le local de la synagogue de Mende fut dénaturé dès le moment qu'il fut cédé pour une nouvelle destination; on en changea la distribution intérieure; on ne conserva guère de la façade donnant sur la rue du Chastel, que la porte d'entrée, en arceau de forme gothique. Toutes les traces de son ancien usage disparurent; on y construisit des appartemens qu'occupaient les prêtres collégiés. Il était dans ce nouvel état lorsqu'à l'époque de la révolution, en 1792, on le vendit comme bien national; alors l'acquéreur en fit abattre une partie, sans toucher néanmoins au mur de façade ni à la porte.

MÉMOIRE

SUR QUELQUES INSCRIPTIONS HÉBRAÏQUES DÉCOUVERTES A NARBONNE.

Par M. Dumège, ex-ingénieur militaire, correspondant de la Soc. roy. des Antiquaires de France, l'un des directeurs du Musée de Toulouse.

On ne connaît point l'époque précise du premier établissement des juifs dans le midi de la Gaule, mais on peut pourtant lui assigner une assez haute antiquité. On voit en effet qu il y avait des Hébreux répandus dans les différentes provinces de l'empire romain long-temps avant que ce peuple fût chassé de la Judée. Antérieurement à la destruction de Jérusalem par Titus, l'Italie renfermait un grand nombre d'israélites, et l'on peut conjecturer que plusieurs d'entre eux passèrent dans la Gaule narbonnaise. Il paraît que du temps de Sidonius Apollinaris, c'est-à-dire vers l'an 456, il y avait des juifs à Narbonne. Le concile d'Agde, assemblé en 506, régla la manière d'administrer le baptême à ceux d'entre eux qui se convertiraient, et il défendit aux chrétiens d'assister à leurs festins. En 558, les juifs qui habitaient dans le diocèse d'Uzès, et qui ne voulurent pas embrasser la religion catholique,

furent chassés de la contrée. L'an 589, le concile de Narbonne ordonna aux juifs d'enterrer leurs morts sans psalmodier, suivant l'ancien usage. Un témoignage authentique nous apprend qu'il y avait en ce temps-là un grand nombre d'israélites à Narbonne. Chassés de la Septimanie par les décrets du concile de Tolède, ces peuples y furent rappelés par Hilderic, gouverneur de Nîmes, suivant l'avis de Gumildus, évêque de Narbonne, et de l'abbé Ramire; mais Wamba étant entré triomphant dans Narbonne l'an 673, chassa de la province tous les juifs qui s'y étaient rassemblés. En 694, un autre concile réuni à Tolède, sous le règne d'Égica, bannit à jamais les juifs; mais ceux qui habitaient la partie des Gaules encore soumise aux Visigoths, furent exceptés de la proscription, à condition qu'ils se convertiraient sincèrement à la foi, et que s'ils reprenaient les pratiques du judaïsme, ils seraient chassés pour toujours. En 701, Witiza ayant succédé à Égica son père, rappela les juifs exilés, et leur accorda de grands priviléges. On peut présumer qu'alors les juifs *de la province des Gaules* reprirent l'exercice de leur culte antique, et qu'ils jouirent des mêmes faveurs que ceux de leurs frères qui venaient d'être rappelés en Espagne. On voit en effet qu'ils obtinrent pendant quelque temps une sorte de considération. Ils possédèrent des propriétés territoriales sous la protection des rois de la seconde race. « Il paraît, disent les historiens du Languedoc, que Pepin leur accorda ce privilége pour ménager

ces peuples, qui étaient en grand nombre dans la Septimanie, et que Charlemagne et Carloman confirmèrent cette mesure. » En 839, l'abbé Hugues, frère naturel de l'empereur Louis-le-Débonnaire, demanda à ce prince sa protection pour quelques juifs de la Septimanie qu'on troublait dans la possession des biens qu'ils avaient la faculté de posséder héréditairement. « Ce monarque, dit dom » Vaissette, les confirma dans cette faculté, et leur » permit, conformément aux lettres qu'il en avait » fait expédier auparavant, de disposer à leur gré de » leurs immeubles. » Les juifs de la Septimanie, et spécialement ceux de Narbonne, jouirent de ce privilége jusqu'à l'an 898, époque à laquelle Charles-le-Simple donna à l'église de Narbonne toutes les terres, maisons, vignes, et autres biens-fonds que les israélites possédaient dans le comté de Narbonne, et dont on avait la coutume de payer la dîme (*).

L'histoire nous apprend aussi que, vers l'an 916, Charles-le-Simple donna, à la recommandation de Roger, archevêque de Trèves, et de Guillaume, *son grand marquis* (*nostri magni marchionis*), à l'évêque Érifons, son vassal, habitant de Narbonne,

---

(*) *Terras quoque omnes et domos ac vineas quas judæi in comitatu Narbonensi possidere videntur unde decimæ in ecclesiis Dei exire consueverant, quocumque modo ipsas adquisierint possessiones, pro eleemosina nostra eidem concedimus ecclesiæ; similiter et fiscum juviniacum cum ecclesiâ.*

et à plusieurs ecclésiastiques qui desservaient avec lui l'église de Saint-Quentin de cette ville, plusieurs domaines qui avaient auparavant appartenu à des juifs.

On présume que, malgré la confiscation de leurs biens, les juifs étaient encore nombreux à Narbonne vers le milieu du onzième siècle. C'est à peu près à cette époque que Guifred, archevêque de cette ville, voulant placer sur le siége épiscopal d'Urgel Guillaume son frère, et voyant qu'il ne pouvait y parvenir qu'à force d'argent, promit de donner cent mille sols, et que pour rassembler cette somme il remit les croix, les reliquaires, les vases sacrés et l'argenterie de son église à des orfévres juifs, qui allèrent les vendre en Espagne. Une lettre écrite à Bérenger, vicomte de Narbonne, vers l'an 1066, par le pape Alexandre II, nous apprend que ce seigneur avait protégé les juifs qui habitaient sur ses terres, et avait empêché qu'on ne les mît à mort. Le souverain pontife approuva cette conduite, et il paraît qu'il écrivit dans le même sens à Guifred, archevêque de Narbonne. Une sorte de croisade avait été formée alors contre les Maures d'Espagne, et les croisés massacraient sans pitié tous les juifs qu'ils rencontraient sur leur passage.

Un acte dont la date paraît pouvoir être fixée vers l'an 1067, et qui contient le partage des domaines du même Bérenger entre ses deux fils, Raymond et Bernard, porte que ce dernier cède à Raymond son frère, et à Raymond Pelet, fils de celui-ci, la moi-

tié de la ville de Narbonne, des places, châteaux, tours et murailles, avec les usages, censives, et autres droits seigneuriaux qui en dépendaient; *la moitié des juifs* et du bourg, et en un mot la moitié de tout ce que Raymond leur aïeul, et sa femme Ricarde, Bérenger leur père et Garsinde leur mère, avaient possédé dans cette ville.

Les juifs furent si puissans à Narbonne, que l'on a cru que l'un d'entre eux y prenait le titre de *roi* (*). Quelques écrivains ont assuré que ce fut Charlemagne qui leur accorda le droit d'avoir un chef pris dans

---

(*) Il existait avant la révolution dans les archives de l'abbaye de la Grasse, un manuscrit dans lequel on lisait que, sous l'empire de Charlemagne, *un roi des juifs*, qui descendait de la race du prophète Daniel, possédait dans Narbonne un quartier de la cité, et que ce *roi* envoya l'an 791, à Charlemagne, une ambassade de dix israélites, présidée par Isaac, l'un des plus riches juifs de ce temps. Ces ambassadeurs offrirent à l'empereur soixante-dix marcs d'argent, et le prièrent de conserver à leur nation le privilége d'avoir toujours dans Narbonne un roi particulier. Charlemagne accéda à leur demande, et leur donna en outre la partie de la ville de Narbonne où ils étaient établis.

Ils firent construire plusieurs édifices dans cette ville, et entre autres deux beaux moulins, l'un *sous le pont vieux*, et l'autre hors des murs, au lieu nommé *mate Pesouls*.

(*Note de M. Dumège.*)

N. B. Le chef des juifs était appelé *Aichmalotarque* dans la Babylonie; *Alabarque* à Alexandrie; *Evêque* en Angleterre.... *Voir* Prideaux, *Histoire des juifs*, l. V, XIII. (Note de M. de la Bouderie.)

leur nation. Il paraît même qu'une rue de Narbonne avait porté le nom de *rue du Roi juif*.

Narbonne vit naître, pendant le onzième siècle, le célèbre rabbin *Moyse*, disciple de rabbi *Gerson*, ou *Gersclum* : il acquit par son éloquence une grande réputation, et il fut surnommé *Hadarscian* ou *le prédicateur*. Il mourut vers l'an 1070; on a de lui un ouvrage intitulé : *Bereschit Rabba*.

Benjamin, juif, né à Tudela dans la Navarre, et qui fit, avant l'année 1073, un voyage pendant lequel il examina l'état des différentes synagogues, nous a laissé dans son itinéraire des détails précieux sur les juifs établis dans le Languedoc, et surtout à Narbonne. « Cette ville, dit-il, est maîtresse pour » la loi, et de là elle se répand dans toutes les pro- » vinces. On y trouve des docteurs fameux parmi » lesquels on distingue le rabbin *Kalônime*, fils du » grand prince et rabbin *Théodore*, de bienheureuse » mémoire, de la race de David. Il possède des » domaines immenses, sous la protection des sei- » gneurs du pays. » *Benjamin* parle aussi de trois autres rabbins narbonnais très-estimés : rabbi *Abraham*, rabbi *Jehudah* et rabbi *Machir*, qui, de même que plusieurs autres, s'appliquaient, dit l'auteur, à l'étude de la sagesse. Trois cents juifs formaient alors la synagogue de Narbonne.

Les princes, et quelquefois même les villes, confiaient aux juifs des fonctions administratives. Le 29 mai 1207, le pape Innocent III écrivit à Raymond VI, comte de Toulouse, une lettre sur le

refus que celui-ci avait fait de conclure la paix avec ses vassaux de Provence, suivant *les ordres* que le légat, Pierre de Castelnau, lui avait fait parvenir. On trouve dans cette lettre le passage suivant : « *Vous* « *donnez les charges publiques à des juifs, à la honte* » *de la religion chrétienne.* » Lorsque le même prince reçut l'absolution à Saint-Gilles, il promit de ne donner à l'avenir dans ses états aucune administration publique ou particulière aux juifs, et seize barons, vassaux du comte de Toulouse, promirent la même chose. En 1209, l'un des canons du concile d'Avignon ordonna d'ôter toute administration publique aux juifs. Par le traité de Paris conclu en 1229, le comte de Toulouse, Raymond VII, s'engagea à exclure les juifs des charges qu'ils occupaient. Malgré les persécutions qu'ils éprouvèrent à diverses époques, ils conservèrent des établissemens dans le Languedoc. En 1239, Aimery IV, vicomte de Narbonne, donna aux juifs de cette ville les habitations et les *ouvroirs* ou boutiques qu'ils occupaient dans cette ville, et qu'on appelait *la Juiverie et les Écoles*, moyennant mille sols melgoriens d'Acapte, et dix sols narbonnais de redevance annuelle.

Ayant été chassés de France vers le commencement du quatorzième siècle, leurs biens furent vendus. Le 5 des ides d'octobre de l'an 1307, un commissaire député par le roi vendit aux consuls, « comme plus » offrans et derniers enchérisseurs (*), une maison

(*) Inventaire des titres conservés dans les archives de la ville de Narbonne, 12[e] caisson, pièce cotée n° 7.

» dans les *grandes juiferies*, dans la curtade appelée
» *d'en rey juif*, qui confronte *d'auta* (sud-est) avec le
» *mas* de Raymond Avignon, de midi avec *l'an-*
» *drone* . . . .; plus une autre qui confronte de
» *cers* (nord-est) avec ladite *curtade*, *d'auta* (sud-est)
» avec le mas de Raymond Avignon; plus une autre
» dans ladite curtade, et qui confronte de midi et
» cers avec cette *curtade*; plus, deux autres dans la-
» dite *curtade*, où demeurait Vital de Salva, confron-
» tant *d'auta* avec cette *curtade*, d'aquilon avec la
» maison de Samuel Vital; plus six autres maisons
» qui étaient devant celle de Davin de Maugnian,
» confrontant de cers avec la carrière (la rue), de
» midi avec le tenement de Pierre de Feranilles,
» lesquelles sont allodiales; plus quatre portes de
» maisons, sises *dans la fusterie de cité*, confron-
» tant *d'auta* avec *l'androne*, de midi avec *la car-*
» *rière*; plus une autre audit lieu, confrontant
» *d'auta* avec la carrière, de midi avec cette car-
» rière; plus deux autres devant celle de Beranger
» Christophe, confrontant *d'auta* avec *la carrière*, de
» midi avec le tenement de Jehan Avignon; plus celle
» de Samuel Vital, *où demeurait maître Abraham*,
» confrontant de cers avec la *curtade*, d'aquilon avec
» *la carrière*; le tout pour la somme de sept cent
» soixante-dix livres, *monnaie forte*, valeur de deux
» mille trois cent dix livres *monnaie bise*. » J'ai rapporté
textuellement l'énoncé de l'acte de vente de ces diffé-
rentes maisons, parce qu'il est un extrait fidèle de la
pièce originale. Le 21 décembre du même mois, le

commissaire député par le roi vendit aux consuls de la cité de Narbonne cinq autres maisons, qui étaient situées dans les *grandes juiveries*; trois d'entre elles dans la *curtade d'en Rey juif*, appartenaient à *Samuel Vital*; une à *Salomon Savardun*, et la dernière à *Vital Gipsier*. Cette vente fut faite pour la somme de quatre-vingt-douze livres, sauf le droit du seigneur pour la directe, à moins que lesdites maisons ne relèvent de *l'aumône* des juifs, laquelle, en ce cas, le commissaire député éteint en faveur des consuls (*).

En juillet 1308, le roi Philippe confirma la vente des diverses maisons situées dans la *curtade d'en Rey juif*, et dans les *grandes juiveries* (**).

Les détails que nous venons de donner sur les juifs du Languedoc en général, et spécialement sur ceux de Narbonne, prouvent que ces peuples habitèrent presque constamment la province depuis le cinquième jusqu'au commencement du quatorzième siècle.

Les inscriptions que nous allons examiner, et que l'on a découvertes à Narbonne, annoncent que les juifs qui habitaient dans cette ville jouissaient du privilége d'exercer librement leur culte, et qu'ils bâtirent des synagogues. Ces monumens n'ont pas été connus ou ont été négligés; cependant ils confirment ce que nous savions déjà sur cette partie de

(*) Inventaire des titres conservés dans les archives de la ville de Narbonne, 12ᵉ caisson, pièce cotée nº 11.

(**) *Idem*, pièce cotée nº 13.



l'histoire de la province, et ils ajoutent même à nos connaissances à cet égard.

La première inscription (*) est gravée sur un marbre placé sous l'escalier du palais archiépiscopal de Narbonne; elle est en partie brisée, mais les deux premières lignes n'ont pas souffert. Il manque plusieurs mots à la troisième, et il faut chercher à les restituer. Voyons d'abord le sens des premières.

Il est nécessaire de prévenir que j'ai ponctué les mots d'après le texte sacré et l'analogie (**).

Première ligne.

נִשְׁלַםבִּנְיָו הַהֵיכָל וְהָארוֹן וְכֹתֶל מִזְרָחִית בַּחֹדֶשׁ חֲמִשָּׁת
אֲלָפִים :

On peut lire ainsi cette ligne : *Perfecta est structura templi et arcæ, et muri ad orientem in mense tebeth anno quinarii millium*, ou bien, selon les remarques que m'a adressées un savant professeur auquel

---

(*) Voyez la planche jointe à ce mémoire, n° 1.

(**) Le savant M. Dumège aurait dû d'abord transcrire les deux inscriptions telles qu'elles étaient sur le marbre, frustes et sans ponctuation; il aurait pu ensuite donner ses conjectures avec celles de M. Bonnard. Le lecteur en eût fait autant. Le docteur Sarchi, à qui ce mémoire a été communiqué, n'est pas en tout de l'avis de l'auteur; il supplée autrement que lui, par le texte sacré, à ce qui manque aux inscriptions. J'avoue que je partage ses opinions. (*Note de M. de la Bouderie.*)



j'avais fait connaître mon explication : *Perfectum fuit ædificium templi, cum arcâ et pariete orientali, mense tebeth anno quinti millenarii.* La copule ו peut se rendre par *cum*, *una cum* (*). Ainsi au lieu de : *et arcæ*, on peut lire *cum arcâ*.

וכֹתֶל *et pariete* : on trouve quelquefois dans les livres saints des expressions analogues : הַבִּנְיָה וְקִירוֹתֶיהָ *et ædificium, et parietes ejus*.

Le mois de *thebeth* טבת correspondait, comme on le sait, à la fin du mois de décembre et au commencement de celui de janvier. Il avait 29 jours, et était le dixième de l'année religieuse des Hébreux, et le quatrième de leur année civile. Cette nation croyait que le monde avait été créé à l'équinoxe d'automne, et elle fit commencer son année civile à cette époque.

M. Bonnard, savant professeur de la faculté protestante de Montauban, croit que c'est de l'année civile qu'il s'agit dans notre inscription, « parce » qu'elle porte que l'édifice sacré a été fini au mois » de *thebeth*, en l'année du 5e millenaire, c'est-à- » dire, suivant ces juifs, en l'an 5000 de la création » du monde. »

On trouve dans Munster le passage suivant : *Omnium vulgatissimum supputationis initium sumunt a creatione mundi, quam vocant* בְּרִיאַת עוֹלָם *et hunc numerum dupliciter scribunt ; perfectè quando*

(*) Noldius, p. 226, n° 13.

millenarios non omittunt (comme dans cette occasion, à cause du millenaire 5000 sans fraction), *imperfectè, sine millenariis, sed tantum juxtà numerum minorem...... proindè numerant Hebræi, a principio mundi usque ad Christum natum, annos* 3760, *menses quatuor*. Les chrétiens placent la naissance de Jésus-Christ quatre mille ans après la création du monde: il faut donc, si l'on veut établir un accord assuré entre les deux époques, ajouter deux cent quarante années; ce serait donc vers l'an 5240 de la création selon les chrétiens, et à la fin de l'an 1239, ou au commencement de 1240 de notre ère, que l'édifice dont nous nous occupons fut construit à Narbonne.

Le sens étant complet à la fin de la première ligne, on peut y mettre un *soph pasouk*.

Deuxième ligne.

לִרְאוֹת בְּבִנְיַן בֵּית הַמִּקְדָּשׁ וְיָשִׁיב אֵת שְׁבוּתֵנוּ וִיקַבֵּץ ·

Je pense que cette ligne doit être lue ainsi : *Ad videndum structuram domûs, sanctuarii, reducet captivitatem nostram, et congregabit expulsum nostrum sicut est scriptum;* ou mieux encore : *Ad videndum ædificium domûs sanctuarii reducet autem Deus captivitatem nostram congregabitque expulsum nostrum secundum illud quod scriptum est.* Ici je dois observer que j'ai lu sur le marbre אֶת־, indice certain de l'accusatif; M. Bonnard me propose de lire אֵל *Deus fortis*, sans maccaph, soupçonnant, dit-il,

qu'il faut lire ainsi, parce que les verbes יָשִׁיב et יְקַבֵּץ ont nécessairement besoin de ce nominatif, qu'il vaut mieux exprimer que sous-entendre : mais comme ma copie est exacte, la substitution proposée ne peut être admise.

Les mots : לִרְאוֹת הַמִּקְדָּשׁ font connaître les sentimens touchans qui animaient les juifs de Narbonne, en élevant un édifice sacré dans la terre de l'exil. Ils n'ont pas cru qu'ils devaient habiter toujours ce lieu de douleur : ils ne l'ont fait que provisoirement, jusqu'à leur retour dans les champs de la patrie, et dans l'espérance de les revoir un jour. Ce n'est pas cette synagogue, mais le temple même qui sera, selon eux, rebâti à Jérusalem, qu'ils appellent ici *lieu très-saint* : בֵּית הַמִּקְדָּשׁ *Domus sanctuarii.*

Les mots : *Reducet autem captivitatem nostram congregabitque expulsum nostrum secundum illud quod scriptum est*, nous indiqueront en quelque sorte le moyen de rétablir ce qui manque à la troisième ligne de l'inscription. Ces mots nous rappellent en effet les promesses que dans la Sainte-Ecriture Dieu adresse souvent à son peuple.

Voici la troisième ligne.

וְקִבֶּצְךָ מִכָּל־הָעַמִּים אֲשֶׁךְ חֱפִיצְךָ יְהוָה אֱלֹהֶיךָ שָׁמָּה ׃
אִס־יִהְיֶה נִדַּחֲךָ ·

Et congregabit te ex omnibus in populis quos dispersit te Adonaï, Deus tuus, quamvis fuerit ex terris tuis sub........ Ce passage est extrait du Deutéronome (cap. 30, v. 3). *Reducet Adonaï, Deus tuus, captivitatem tuam, ac miserabitur tui, et rursum congregabit te de cunctis populis, in quos te antè dispersit.*

« Adonaï, ton Dieu te fera revenir de ta captivité;
» il aura pitié de toi, et il te rassemblera encore en
» te retirant du milieu de tous les peuples où il t'a-
» vait auparavant dispersé. »

Il sera facile de restituer ce qui manque à cette troisième ligne; ce sont les mots:

· · · בִּקְצֵ ה הַשָּׁמַיִם מִשָּׁם יְקַבֶּצְךָ יְהוָה

qui complètent entièrement le sens.

La 4ᵉ et dernière ligne n'est pas entière, le commencement manque; on n'y trouve plus que les mots suivans:

בִּטְחוּ בוֹ בְכָל־עֵת ׀ עָם שִׁפְכוּ־לְפָנָיו לְבַבְכֶם אֱלֹהִים
מַחֲסֶה־לָּנוּ סֶלָה

c'est-à-dire: *Confidite ei omni tempore, popule; effundite coram eo cor vestrum; Deus est refugium nostrum. Sela!*

D'après les explications précédentes, il paraît que l'inscription entière peut être traduite ainsi:

Perfectum fuit ædificium templi, cum arcâ et pariete orientali, mense thebeth, anno quinti millenarii. Ad

videndum ædificium domûs sanctuarii, reducet autem Deus captivitatem nostram, congregabitque expulsum nostrum, secundum illud quod scriptum est : et congregabit te ex omnibus populis, apud quos disperserit te, Adonaï, Deus tuus; si ad cardines cæli fueris dissipatus. Confidite ei omni tempore, popule; effundite coram eo cor vestrum; Deus est refugium nostrum. Sela!

Catel (*) a rapporté une autre inscription gravée de même par les juifs de Narbonne, et qui contient aussi les saintes promesses que Dieu fit à son peuple par la bouche de son prophète. Mais *Catel* n'a pas donné le texte hébreu, il n'a publié qu'une traduction latine, la voici :

RESTJTUENTUR FILII ADOPTIONIS
ET VIRTUTIS ET RELIGIONIS A
TRIBULATIONE IN RESTAURATIONE
BENIAMIN AD VIDENDVM FILIOS
DOMUS SANCTIFICATIONIS ET
TUNC STABUNT SABBATA NOSTRA
SICUT SCRIPTUM EST ET COLLIGAM TE
EX OMNIBUS POPULIS QUOS ELEGIT
DOMINUS SED ET HIC SI FUERIT
DISPERSIO TUA IN EXTREMIS
CONGREGABO TE UNUM IN OMNI
TEMPORE POPULUS QUI ADORAT

(*) *Mémoires du Languedoc*, p. 3

FACIEM EIUS IN CORDE SUO MANEBIT
HAEC EST SPES NOBIS FIAT.

Exilés dans des lieux éloignés de leur patrie, les israélites conservèrent toujours l'espoir de rétablir le temple, et d'y célébrer les antiques solennités de leur culte sacré. Ils étaient persuadés que Dieu les retirerait du milieu de toutes les nations où il les avait dispersés. Cette croyance rendait plus légères les chaînes dont ils étaient chargés, et ils avaient le soin de l'exprimer sur les monumens que quelquefois on leur permettait d'élever. L'inscription dont je viens de rapporter la traduction latine, a pu, comme la précédente, être placée dans les murs de la synagogue; peut-être aussi l'avait-on mise dans l'école que les juifs possédaient à Narbonne. Il est possible aussi que la copie latine donnée par *Catel* ne soit qu'une assez mauvaise traduction de l'inscription que je viens d'expliquer.

Celle dont nous allons nous occuper doit dater de la même époque que la précédente, et avoir été placée dans la même synagogue.

Le marbre sur lequel elle fut gravée a été brisé en partie.

Première ligne.

לֹא יְכַלְכְּלוּךָ אֵל שְׁמֵי שָׁמַיִם אַף כִּי........

Ce qui signifie : *Non te continebunt te, ô Deus! cœli, cœlorum multo minus........*

Ces mots sont tirés, ou plutôt imités du troisième livre des Rois (*). *Ergonè putandum est quod verè Deus habitet super terram? Si enim cælum, et cæli cælorum te capere non possunt, quanto magis domus hæc, quam ædificavi!* Ce sont les paroles que *Salomon* adressait à Dieu en lui consacrant le temple de Jérusalem : « Si les cieux des cieux ne peuvent te renfer- » mer, ô Seigneur! combien moins cette maison que » j'ai bâtie. »

On pourrait, au lieu de *te continebunt*, lire *te complectuntur* : יְכַלְכְּלוּךָ On pourrait alors accentuer ce mot d'un *sægolta*, à cause du vocatif sacré אֵל qui suit, sur lequel on placerait : *Rebhia*, *complectuntur te*.

En élevant le temple, *Salomon* parlait en son nom et pouvait dire *ædificavi*; mais ceux qui bâtirent la synagogue de Narbonne devaient parler à faire entendre que ce monument avait été fait par plusieurs israélites. En restituant donc ce qui manque à la première ligne, et en me servant pour cela de la fin du verset déjà cité, je dois substituer בָּנִינוּ *ædificavimus* à בָּנִיתִי *ædificavi*.

La fin de cette première ligne sera donc ainsi conçue, après אַף כִּי :

הַבַּיִת הַזֶּה אֲשֶׁר בָּנִינוּ

(*) *Reg.* lib. III, cap. 8, v. 27.

Et on pourra lire ainsi :

Non te continebunt te, ou *non te complectuntur te, ô Deus, cæli cælorum, multo minus domus ista quam ædificavimus.*

Seconde ligne.

Cette partie de l'inscription a aussi perdu quelques mots :

אָכֵן בִּנְיָנֵנוּ הוּא לְדָתְךָ וְשֵׂאַת

J'avais d'abord traduit de cette manière : *Verè inter ipsa est ad tuam legem.* M. le professeur BONNARD pense que l'on doit au lieu de *verè*, qui signifie parfaitement אָכֵן lire *sed*, « conjonction adversative » *qui lie bien mieux* ici la seconde ligne avec la première, en marquant que les juifs n'ont point prétendu bâtir leur synagogue pour y loger *celui* que les cieux des cieux ne peuvent contenir, *mais* pour y placer honorablement le volume sacré de la divine loi, et pour y venir eux-mêmes en entendre la lecture..... »

Cette substitution de *sed* pour *verè* est sans doute très-ingénieuse; mais אָכֵן signifiant proprement *verè*, *certè*, *profecto*, je ne l'aurais pas adoptée, si nous n'avions quelques exemples qui prouvent que ce mot peut aussi être traduit par celui de *sed* (*).

(*) Noldius, p. 34, n° 3.

La phrase étant évidemment finie au mot לְדֹתֶךָ, je pense qu'il faut y placer un *soph-pasouk*.

Le reste de l'inscription offre quelques difficultés : les trois mots qui commencent la seconde phrase peuvent être exprimés par ceux-ci : *Et quam tu parasti*.... Un docte hébraïsant observe que l'on trouve שָׁאַתָּה irrégulièrement avec (ָ) sous le שׁ pour (ֶ) (*); il ajoute qu'ici le relatif שׁ paraît supposer un mot tel que בְּרִית *fœdus*, ou celui qui précède דָּת *lex*, *jus mandatum*, *statutum* (quod tu Deus) אַתָּה se rapportent à אל de la première ligne (**).

Le mot כּוֹנַנְתָּ termine ce qui nous reste de la dernière ligne ; il faut ensuite chercher à rétablir ce qui manque à l'inscription, et le sens ne doit rien changer à l'intégrité des mots conservés encore sur le marbre.

Les rabbins ont, dans tout ce qui nous reste d'eux, empreint en quelque sorte leur profonde connaissance de la Sainte-Écriture; leur style est formé sur celui des prophètes, et quelquefois une partie de leurs phrases est une copie ou une imitation de celles de la Bible. Dans ce que nous venons d'examiner, nous avons vu qu'ils citaient exactement, ou qu'ils ne changeaient que quelques mots aux phrases tirées

---

(*) Judic., VI, 17.

(**) Lettre de M. le professeur Bonnard à l'auteur de ce mémoire.

des livres sacrés. D'après cela nous pourrons supposer que l'auteur de l'inscription avait en vue les mots אַתָּה כּוֹנַנְתָּ מֵישָׁרִים du psaume XCIX, v. 4.

Il a dû, à cause du verbe au singulier הוּכַן qui commence la troisième ligne, faire du pluriel מישרים une espèce d'adverbe, au moyen du כ préfixe. En ajoutant לְעַמְּךָ on trouve un sens qui paraît satisfaisant.

Nous lirons donc ainsi cette ligne : *Sed inter nos illa est ad legem tuam* (*), *quod autem tu disposuisti* (**) *rectissimè, pro populo tuo.*

Il paraît qu'il n'y a qu'un mot à ajouter à cette ligne pour la rendre complète, et terminer et le sens et l'inscription.

הוּכַן בְּאַחֲרִית הַיָּמִים אֵלֶּה יְמֵי עוֹלָם וְכֵן תָּכִין

C'est-à-dire : *Confirmatum est pro fine dierum, isti* (***) *erunt dies æterni, et sic confirmabis.*

Il manque ici quelque chose ; mais, ainsi que nous l'avons dit, les rabbins ont constamment emprunté leurs idées et leurs expressions aux livres saints, et souvent un seul mot en fait retrouver un autre qui avait disparu. Dans ce cas תָּכִין *confirmabis*, que l'on trouve dans le psaume XXIX, v. 3, où il est

(*) *Servandam et legendam.*

(**) *In lege.*

(***) *Dies extremi.*

suivi de אמונתך, *veritatem*, *veracitatem*, *fidelitatem*, nous offre avec ce second mot le moyen de terminer d'une manière convenable cette inscription par les mots *fidelitatem tuam*.

L'inscription pourra donc être lue ainsi : *Non complectuntur te, ô Deus, cœli cælorum, multo minus Domus ista quam ædificavimus, sed inter nos illa est ad legem tuam. Quod autem tu disposuisti rectissimè pro populo tuo, confirmatam pro fine dierum; iste erunt dies æterni, et sic confirmabis fidelitatem tuam.*

Cette inscription annonçant d'abord que l'édifice est pour la garde et la lecture de la loi divine, la dernière phrase est consacrée à relever l'excellence de cette loi, parce qu'elle renferme des dispositions souverainement justes et ordonnées par Dieu, seul sage, en faveur de son peuple chéri. Son conseil tiendra, il s'accomplira dans les derniers jours, pour subsister éternellement, et ainsi le Très-Haut manifestera sa vérité, sa fidélité.

NOTICE

SUR LA VILLE DE SAINTE-SUZANNE,

Sur les débris des fortifications vitrifiées de son ancien château, et sur les dolmens situés dans son voisinage.

Par M. de la Pilaie, correspondant de la Soc. Roy. des Antiquaires.

Les positions d'un accès difficile, où l'homme trouvait, par la nature des lieux, de la sécurité contre les agressions, ont été les points de notre territoire qui nous ont offert presque partout les restes des plus anciennes constructions. Une presqu'île jointe à la terre ferme par un isthme resserré, une extrémité de colline escarpée, un monticule isolé dans la plaine ou entouré de marais susceptibles d'être convertis en étangs, sont des endroits où l'on est comme certain de rencontrer des fortifications, consistant soit en simples retranchemens, soit en châteaux plus ou moins remarquables. Le monticule qui porte actuellement la petite ville de Sainte-Suzanne présentait un asile trop sûr à une petite population, pour ne pas devenir son refuge à cette époque où la Gaule était tourmen-

tée par les invasions des hordes septentrionales, et depuis par les guerres féodales : aussi cette localité paraît-elle habitée depuis une bien haute antiquité, quoiqu'elle soit hors de la ligne de toute communication importante, et comme isolée dans le pays sauvage des Coëvrons. Elle fait partie du diocèse du Mans, et se trouve à quelques lieues de Laval, chef-lieu du département de la Mayenne, dont elle fait partie, ressortait autrefois de l'archidiaconné de cette même ville, mais appartenant au doyenné d'Évron, qui dépendait de l'élection de La Flèche.

La ville, ceinte de murailles, était une ancienne place forte du Maine, malgré sa petitesse : elle se compose d'une soixantaine de maisons au plus, qui ne composent guère qu'une rue étroite et tortueuse, allant de la porte principale à l'entrée du château. Il ne reste plus aujourd'hui de celui-ci que la partie inférieure de ses tours, de leurs courtines épaisses; tout le haut de son grand donjon est également détruit, et le profond fossé que traversait le pont-levis plus ou moins comblé. Ce donjon, qui consistait en une grosse tour carrée, flanquée de contre-forts, par sa ressemblance avec ceux de Loches, de Montbazon, de Domfront, etc., semblerait avoir été construit à la même époque; mais dans le pays l'on ne pense pas qu'il ait été bâti antérieurement au règne de Charles VII. Le château appartient à la maison de Praslin. La ville de Sainte-Suzanne s'était acquis une certaine célébrité par divers faits d'armes. En 1073, Hubert, vicomte de Beaumont, qui s'y était enfer-

mé, fatigua si fort les Anglais par les sorties qu'il fit contre eux pendant trois ans, que Guillaume-le-Bâtard, roi d'Angleterre, fut obligé de bâtir un fort dans la vallée de Beugy pour arrêter ses courses, et de lui rendre Beaumont et Fresnay dont il s'était emparé.

Elle fut assiégée en 1423 par Salisbery, général anglais; mais celui-ci, repoussé de la manière la plus vive par Ambroise Loré, commandant de la place, sentit qu'il ne pourrait la réduire qu'avec le canon. Les neuf à dix pièces que les Anglais mirent en batterie, firent une si grande brèche à la muraille, que les habitans effrayés demandèrent aussitôt à capituler. Ils obtinrent, moyennant 200 écus d'or, que la garnison sortirait de la ville avec armes et bagages.

En 1439, le château fut remis en obéissance à Charles VII. Les Anglais s'en emparèrent de nouveau, mais par trahison. La place, battue derechef en brèche, fut forcée de se rendre aux Français.

Pendant les guerres de la révolution, quoique défendue par les seuls habitans, elle se maintint pour le gouvernement au milieu de tout un pays occupé par les troupes royalistes, dont les montagnes des Coëvrons étaient comme le quartier-général; c'était même là que se trouvaient leurs hôpitaux. En 1815, il n'y eut en quelque sorte qu'un projet d'attaque contre Sainte-Suzanne; fatigué des provocations des assiégeans, un garde-chasse lâche sur eux un coup de carabine, qui suffit pour les faire fuir au loin à pas précipités.

Autrefois cette place pouvait soutenir un siége en raison de sa situation sur un monticule isolé; mais depuis l'emploi du canon dans l'art militaire, comme la ville n'est séparée que par un vallon resserré de l'extrémité d'une haute colline qui la domine, et qu'on nomme le Tertre-Gannes, il est facile de l'anéantir, seulement en quelques heures de siége : elle a perdu par conséquent toute l'importance qu'elle avait autrefois comme forteresse.

Le bas-fonds qui se trouve à l'ouest de la ville était occupé par un étang qui comprenait quatre cents arpens en eau et deux cents en rivages : il a été desséché au commencement de la révolution, à cause des fièvres qu'il occasionnait dans le pays tous les ans à la fin de l'été. Ses eaux se joignaient à la rivière d'Erve, laquelle contourne un tiers environ de la base du monticule qui porte Sainte-Suzanne. Le vallon au fond duquel elle coule est bien remarquable par la quantité d'usines qu'on y rencontre et qui forment une espèce de faubourg pour la ville : il y a sept papeteries, six moulins à blé, trois moulins à tan et un à foulon.

Outre les rochers qui hérissent toutes les pentes qui descendent à la rivière, la rapidité de celle-ci aurait suffi pour empêcher d'aborder la place de ce côté, c'est-à-dire du nord-est à l'est, et encore vers le midi; mais en gagnant la partie occidentale, le sol ne s'abaisse plus d'une manière aussi brusque, et même un exhaussement, quoique bien inférieur à l'assiette de la cité, forme du côté du nord une es-

pèce de ramification de son monticule, qui va rejoindre la chaîne principale des Coëvrons. C'est sur cette espèce de colline basse, qui a dirigé le cours de l'Erve vers Sainte-Suzanne, que nous rencontrons à une demi-lieue de distance de celle-ci les monumens druidiques dont nous parlerons incessamment.

Le château de Sainte-Suzanne occupe l'extrémité orientale du sommet du monticule, et les murailles de la ville forment une seconde enceinte, qui commence à la partie sud-ouest du château, et vient rejoindre, en remontant du couchant au nord, le côté nord-ouest de la forteresse. Dans divers endroits l'on remarque que les murs ont été reconstruits sur de plus anciens, et même sur des débris de murailles vitrifiées, comme l'étaient celles de divers châteaux forts observés en Écosse. On découvre encore un bloc de ces vitrifications entier sur une longueur de 10 mètres, et haut de 2 mètres environ à son extrémité occidentale. Le dessus s'inclinant du côté de l'est, finit par disparaître sous les décombres, qui forment un talus au pied de la muraille actuelle. J'ai trouvé en outre beaucoup de morceaux de ces murailles vitrifiées parmi les pierres éboulées au pied de la montagne, et les murs de la ville en renferment encore une fort grande quantité, employée comme le grès ordinaire, qui servait à leur construction.

Ces masses vitrifiées se composent d'une agglomération de pierres irrégulières et inégales, liées par une pâte vitreuse, noire comme le jayet, tantôt pure, tantôt remplie de graviers. Ce ciment a une

cassure brillante, anguleuse, lisse et assez unie : il est toujours celluleux, et les grandes concavités qu'il présente sont colorées en violet assez terne. Le grès domine parmi les pierres qu'il assemble, et comme celui-ci ne s'est pas vitrifié, il se détache en sablon blanc quand la roche a peu de finesse. D'après la position au bord du coteau et les vides qui existent, outre cette masse et les décombres sur lesquels elle se trouve gisante, il me paraît comme démontré qu'elle a été abattue à l'époque de la première destruction de la forteresse.

Si nous examinons la composition interne de cette masse, nous reconnaîtrons qu'on jetait pêle-mêle dans la matière en fusion toutes les pierres qu'on rencontrait, quelles qu'elles fussent; car l'inégalité de leurs proportions, l'irrégularité de leurs formes, l'indiquent manifestement : et comme si le ciment vitreux ne se fût introduit entre elles qu'avec peine par l'effet du refroidissement, l'on rencontre des vides où il forme des espèces de stalactites qui nous annoncent que la matière avait alors peu de fluidité. Les faces externes du bloc m'ont aussi paru moins altérées par l'action du feu que les parties internes. Lorsque les fragmens de cette masse restent exposés aux injures du temps, ils deviennent ternes et prennent exactement l'aspect et la couleur des produits volcaniques.

D'après cet état de choses, je me crois fondé, ainsi que je le présumai en 1808 en voyant cette agglomération volumineuse, à la regarder comme ayant été composée sur les lieux dans une fosse de terre à bords élevés au-dessus du sol, jusqu'au degré de hauteur

qu'on désirait lui faire atteindre, et que si toute la ville eût été entourée de semblables murailles vitrifiées, l'on eût dû par conséquent former une double chaussée en terre dans laquelle on déposait les matières vitrifiables, sur lesquelles on jetait successivement les pierres réfractaires, et par-dessus celles-ci les morceaux de bois destinés à entretenir et continuer la fusion. Ici tout le pays concourait en effet de la manière la plus efficace à cette entreprise ; les chaînes des Coëvrons, aujourd'hui d'une nudité générale, étaient couvertes de forêts, comme l'indique l'étymologie du nom *coët*, bois, et *vron* ou *bron*, mamelle, mamelon, appliqué ensuite aux élévations ou montagnes (*). En outre la vaste forêt de la Charnie, qui occupait une grande partie du bas-fonds qui s'étend sur la rive gauche de l'Erve, venait confiner sans doute aux approches du monticule de Sainte-Suzanne.

Au reste, ce mode de construction qui nous paraît si particulier, tient, si je ne me trompe, à l'enfance même de la société. Un incendie, un bûcher, ont suffi pour en suggérer l'idée à nos ancêtres, et ils

(*) La crête de ces chaînes de montagnes, ou plutôt monticules, se dessine ordinairement en pitons coniques, comme aux environs de Voutré, Torcé, etc. La tradition rapporte que les belles forêts dont elles étaient couvertes, et dont la présence a été constatée par des titres encore existans, ont été détruites par le feu. Je n'ai pu savoir l'époque ni la cause de leur incendie.

auront d'autant plus volontiers adoté le résultat d'une découverte due au hasard, que, réduits sans doute à n'avoir encore cimenté leurs murailles qu'avec de la boue, un climat humide, tel que celui de l'Écosse, ou tel que cette partie montagneuse limitrophe du vaste bassin de la Loire, leur ôtait, par ses pluies fréquentes, tout espoir de rien édifier de solide et par conséquent de durable. Quant aux constructions cimentées avec de la chaux, il faut convenir que ce mode suppose plus d'observations, plus de combinaisons et d'adresse que le moyen d'une pareille vitrification. Ce sont là certainement les causes qui auront donné lieu à construire ainsi les forteresses.

Comme j'ai cité tout à l'heure l'identité des forteresses d'Écosse à murailles vitrifiées avec celles de la ville de Sainte-Suzanne, il me reste à la démontrer par la comparaison des lieux et des choses. « D'abord elles ne se trouvent en Écosse que dans les lieux montagneux et peu praticables. » Cet état du sol caractérise parfaitement la position de Sainte-Suzanne.

« En second lieu, ces forteresses à murailles vitrifiées n'existent que sur des sommités dominant de toutes parts le terrain environnant, et qui sont comprises entre deux ravins dont les revers sont plus ou moins escarpés et rapides; mais elles sont accessibles par une de leurs extrémités et quelquefois par toutes les deux. » Il en est ainsi à Sainte-Suzanne : l'on arrive à la ville du côté de l'ouest avec assez de facilité en raison du peu de rapidité de la pente du sol, comparativement au reste du contour du monticule.

« Ces sommités étant aplanies constituent une plate-forme, dont la figure est nécessairement un ovale plus ou moins alongé. C'est cette plate-forme qu'entourait la muraille de verre, en dehors de laquelle des ouvrages détachés, revêtus de murs de même espèce, fortifiaient les parties qui ne se défendaient pas assez d'elles-mêmes. » A Sainte-Suzanne, c'est l'enceinte du château qui constitue la première plate-forme; puis en dehors de celle-ci, l'espace actuellement occupé par la ville, lequel en raison de la quantité de vitrifications qui se rencontrent dans ses murs, annonce qu'ils étaient aussi primitivement vitrifiés en totalité, et composaient l'ouvrage avancé destiné à défendre les points d'un accès trop facile.

« En dedans et près des ruines du mur d'enceinte, l'on en trouve d'autres qui paraissent avoir appartenu à d'anciens bâtimens. Vers le centre de la plate-forme, on rencontre constamment deux puits. » A Sainte-Suzanne, l'intérieur du château présente nombre de traces de constructions démolies : il y a en outre également deux puits, l'un dans le jardin actuel, et l'autre, qui est le principal, se trouve auprès du donjon. En faisant une fouille dans ce donjon, on y a recontré un énorme fémur.

L'espace compris entre le château et la muraille qui entoure la ville est, à mon avis, cette même esplanade existant en Écosse, en dehors de la citadelle, où l'on suppose qu'on renfermait les troupeaux, pour qu'ils y fussent en lieu de sûreté.

Enfin par le vide qui existe sous le bloc vitrifié, il est aisé de reconnaître qu'il a été abattu de dedans en dehors, ainsi qu'on l'a remarqué dans les constructions écossaises.

J'ai donc découvert en France un des monumens les plus extraordinaires de l'antiquité; il est encore le seul que j'y sache; mais en Écosse, ces murs vitrifiés sont assez communs. Outre celui de Loch-Farrill-Naphian (mot qui signifie la *demeure de Fingal*), jadis habité par des géans, il y en a un second à Graig-Phadrick, à 2 lieues d'Inverness; deux autres à 2 milles au sud-ouest du château de Calder, dans le comté de Nairn. Le premier se nomme Castle-Finlay, et le deuxième Dun-Evan.

Un cinquième moins grand est à 3 milles (une lieue) du fort Augustus; c'est le Fordun-Castle; un sixième, bien plus considérable, dans le Lochaber, à l'ouest de Glenèves; et enfin un septième dans le comté d'Angus; il se nomme Castle-Hill of Finaven, et se trouve à moitié chemin entre Brechin et Forfar. Tous ceux-ci étaient connus avant l'année 1780, et ont été indiqués d'abord par M. Anderson et ensuite par M. John Williams, ingénieur minéralogiste anglais, dans l'*Annual Register* (1).

Depuis, M. Cambry et mon compatriote M. Rallier, ont fixé derechef l'attention des archéologues sur ces sortes de monumens, le premier dans son ou-

---

(1) M. Mackensie a publié il y a peu d'années un *Mémoire sur les forts vitrifiés de l'Ecosse.* D.

vrage intitulé *Monumens celtiques*, et le second dans un mémoire publié dans le 3e volume des *Mémoires* de l'académie celtique.

En quittant Sainte-Suzanne et se dirigeant au nord de la ville, l'on rencontre à une demi-lieue, auprès de la métairie et du moulin des Erves, deux beaux dolmens remarquables par leurs proportions, mais dans un état de ruine : ils sont situés au centre d'une espèce de carrefour dont le sol s'élève un peu en forme de mamelon.

Ces dolmens sont en pierre de grès et par conséquent d'une nature tout-à-fait différente de celle de l'endroit, la pierre étant un carbonate calcaire que l'on emploie à faire de la chaux. J'ai eu le plaisir de rencontrer dans une de ces carrières des os de phoques, qu'on croyait dans le pays appartenir à des hommes antédiluviens.

Les deux dolmens sont l'un auprès de l'autre, l'un au nord, l'autre au sud; disposition que j'ai remarquée assez souvent dans ces sortes de monumens. Celui du nord, qui est le plus considérable, occupe une longueur de 21 pieds sur 10 de largeur. Ses deux tables sont soutenues par sept supports perpendiculaires, disposés en forme d'ovale, ayant son long diamètre dirigé de l'est à l'ouest. La table se composait de deux pierres à peu près égales, longues de 12 pieds, larges de 6, et épaisses de 4 par endroits, fort brutes. Celle qui recouvre la partie antérieure du monument est de forme triangulaire, et a glissé par une de ses extrémités entre les supports, de sorte

qu'elle n'est contiguë avec la suivante que par son extrémité opposée. Cette autre est en forme de carré long, soutenue horizontalement, et munie vers son centre d'une fossette que je crois pratiquée à dessein.

En avant de ce dolmen, du côté de l'est, l'on voit une pierre gisante : sa longueur de 10 pieds sur 6 de largeur me la fait considérer comme une table ayant appartenu à un autre dolmen, dont les pierres éparses auraient été sans doute les supports, et dont on aurait pris, pour les constructions du village voisin, tout ce qui pouvait être susceptible d'y être employé. Peut-être aussi serait-elle la table de l'autre dolmen voisin, dont nous ne voyons plus que les supports en place.

Ce second dolmen se dirige du nord-ouest au sud-est, et n'est long que de 15 pieds en totalité : sa pierre du fond, qui est encore debout, se trouve contiguë avec deux supports enterrés, dont on ne distingue plus que le bord supérieur. Ils vont en s'écartant l'un de l'autre vers la partie opposée du monument, lequel offre à quelque distance de leur extrémité une espèce de turcie transversale, à l'extrémité méridionale de laquelle se trouve une pierre en forme de support encore debout, et dirigée à peu près de l'est à l'ouest. A quelque distance plus à l'est, l'on rencontre une dernière pierre dirigée du sud-ouest au nord-est : l'on a fait dans l'intérieur de cette enceinte une excavation, dont le but était sans doute la recherche de quelque trésor supposé. Je présume que

telle a été la cause de la grande dégradation de ce monument.

A l'extrémité orientale d'un champ qui se trouve là auprès de la rivière (l'Erve), j'ai vu encore un menhir également en grès, dont la hauteur était de 8 pieds.

Je n'ai point rencontré d'autres monumens druidiques dans toute cette contrée, malgré mes recherches, dirigées particulièrement sur ce qui était relatif à ses antiquités. Cependant le monastère d'Evron, d'après le nom de Coëvrons que portent les montagnes voisines, nous dénote que cette localité devait être habitée dans les temps les plus reculés, et que de même qu'au Mont-Saint-Michel, à Noirmoutiers, etc., un couvent avait succédé à un collége de druides.

Je regrette de n'avoir point eu dans l'extrait concernant les châteaux à murs vitrifiés en Écosse, si l'on rencontrait quelquefois près de ceux-ci quelques monumens druidiques ; mais les murs à pierres sèches dont ces fortifications y sont accompagnées, m'ont rappelé les constructions cyclopéennes de l'Europe méridionale, analogie bien digne d'être consignée.

En outre, la forme conique de ces hautes pyramides tronquées des Knock-Ferrel, rappellent avec assez d'exactitude celle des nuraghes de l'île de Sardaigne : elle rappelle celle des clochers en pierre des églises de l'intérieur de l'Armorique, accompagnés en

outre de quatre petites tourelles coniques comme les nuraghes.

Nous retrouvons encore, dans ces espèces de corridors si surbaissés du tumulus de l'île Gavernie dans le Morbihan, disposition parfaitement conforme à celle des cavités sépulcrales de la butte de New-Granges en Angleterre, de nouveaux traits qui lient les nuraghes avec nos monumens celtiques. Voilà, messieurs, des considérations bien importantes que je me fais un devoir de vous exposer, afin qu'elles deviennent l'objet de vos savantes méditations.

EXTRAIT

D'UNE NOTICE

Sur des Médailles découvertes à Maubert-Fontaine (Ardennes).

Par M. le chev. DUVIVIER, correspondant de la Société.

Le 3 juin 1814, M. Vanderbach, médecin major de l'hôpital de Rocroi, passant dans un ravin qui sert aujourd'hui de chemin, au lieu dit le taillis, commune de Maubert-Fontaine, derrière les lignes où Condé vainquit les Espagnols le 19 mai 1643, et voyant sur les landes une matière qui brillait au soleil, descendit de cheval, alla chercher une pioche, et, creusant la terre, découvrit un vase de cuivre renfermant dix-sept cents médailles. Ce vase a 6 pouces de haut sur 24 de circonférence, et 6 de largeur à son ouverture; il est à bord plat, coupé au milieu par une côte circulaire, à fond relevé d'un degré de 5 lignes et d'un pied de circonférence; il n'offre aucune rivure ni anses; il est troué dans toute sa surface, et aminci par son oxidation qui avait réuni les médailles en une seule masse, semblable à une pierre dure qu'on n'a pu diviser qu'au moyen de l'acide sulfurique étendu dans l'eau et

entretenu chaud sur un fourneau. Elles sont de billon dans lequel l'étain domine, et elles rendent un son argentin ; on y voit à peine la matière cuivreuse.

Le maire de Maubert-Fontaine ayant revendiqué une partie de ces médailles, comme découvertes dans des aisances communales, M. Vanderbach en a remis 693, qui m'ont été apportées, en ma qualité de conservateur des antiquités du département ; je les ai classées, expliquées et évaluées séparément. Voici le détail des plus remarquables :

Empereurs.	*L'an.*	*Nombre de pièces.*
Gordien (il y a eu trois empereurs de ce nom).	237 et 241	213
Pupien.	238	1
Galle ou Gallus (Vibius Trebonianus).	251	42
Volusien, associé à l'empire par son père Gallus.	252	18
Emilien.	254	1
Salonien, fils de Gallien et de Salonine, fut fait César en	255	14
Posthume (l'un des trente tyrans sous le faible Gallien).	261	1
Hérennien, fils de l'empereur Odénat et de Zénobie, fut fait Auguste en	244 ou en 267	5
A reporter.		295

Impératrices.	*L'an.*	*Nombre de pièces.*
Ci-contre		295
Otacilia, femme de Philippe (Marc-Jule).	244	14
Etruscilla, femme de Volusien.	252	8
Salonina, femme de Gallien père, empereur, régnant seule en	260	32
Au total, le nombre susdit de		693

J'ai su de M. Vanderbach que parmi celles qu'il a gardées, il s'en trouvait, savoir :

Empereurs.	*L'an.*
Géta, fils de Septime Sévère, associé à l'empire.	211
Balbin.	237
Impératrices.	
Julia Mœsa, aïeule d'Héliogabale, qui régnait en	218
Mariniana, femme de Valérien I, qui régnait en	253

J'ai obtenu de M. le préfet qu'il acquît deux cent quatre-vingt-dix-sept médailles pour le Musée des Ardennes sur celles qui appartenaient à la commune de Maubert-Fontaine, à laquelle j'ai remis le montant de ces médailles et des autres que j'ai vendues à son profit.

On sait que Maubert-Fontaine est un ancien fort,

situé sur un plateau élevé, environné de sources et de marais, et dominant au sud-ouest sur des vallons agréables; la tradition fait remonter Maubert-Fontaine aux Romains. François Ier en renouvela les fortifications, qui furent augmentées sous Henri II et sous Louis XIII; on en voit encore des vestiges. Ce n'est plus qu'une bourgade de 1125 individus, lieu de passage et d'étape, qu'on a barricadé et palissadé en 1814 et 1815 pour arrêter la marche des armées étrangères.

EXTRAIT D'UNE NOTICE

SUR DIVERS OBJETS D'ANTIQUITÉ

Trouvés au territoire du Chêne-le-Populeux.

Par le Même.

Les terrassiers du canal des Ardennes, en novembre 1823, travaillant dans le lieu dit *l'Ermitage*, au milieu des jardins qui entourent le bourg du Chêne, à 45 mètres au sud de la rue dite du Haut-Chemin, large de 18 mètres, et regardée comme l'ancienne voie romaine, ont découvert un petit caveau, de 2 mètres en carré, construit en moellons ; le dessus de la voûte était à 1 mètre et demi de profondeur. On y a trouvé un tombeau recouvert d'une dalle mince de même nature que la pierre extraite de la carrière de Neuville, village voisin. Cette tombe, d'un travail grossier, n'offrant aucune sculpture ni inscription, contenait une urne de verre, forme d'amphore, à deux anses, de couleur vert-bleuâtre, d'une capacité de 3 litres, d'une hauteur de 13 à 16 pouces : placée debout au fond du tombeau, elle était maintenue par des cendres, et en contenant elle-même, ainsi que des fragmens d'os calcinés; de plus, trois médailles, dont deux indéchiffrables, et une d'Hadrien. J'ai reconnu dans cette dernière d'un

côté l'effigie du prince, légende *Hadrianus*, le reste effacé. Au revers, dans le champ de la médaille, une galère remplie de matelots qui rament : on y voit S. C. (*senatus consultus*); dessous, pour exergue, *Cos III, p. p.* (consul pour la troisième fois, père de la patrie); la légende est *felicitati Augustae*. Cette médaille vaudrait 9 francs si elle était mieux conservée (Mionnet). Trois autres médailles ont été trouvées dans les fouilles du canal aux environs du Chêne, deux frustes et une tête radiée, avec une légende *Imp. caes Nerva Trajanus, Aug. germ. trib.*

Au revers, la Fortune assise tenant une roue de la main gauche. La légende est effacée en partie; il y avait vraisemblablement *Via trajana*. On voit seulement *Cos. II, p. p.*

En juin 1824, dans les anciens fossés du fort du Chêne, près d'un vieux pont dont on a reconnu la culée, et non loin duquel ont été exhumés des ossemens humains à la profondeur de 8 pieds 3 pouces, on a trouvé un casque en tôle battue. Ce qu'on y prenait pour la visière est trop court, trop pointu, et me paraît plutôt un couvre-nuque. La pointe renversée qu'on remarque à la partie supérieure arrêtait le cimier. Au pourtour des douze clous d'or, il y avait probablement une bande d'ornement, et l'intérieur était garni d'un cuir dont on voit encore des fragmens; entre ce cuir et la tôle passaient sans doute les jugulaires. J'aurais cru, par sa forme, que cette armure était romaine sans l'existence du cuir, et si l'on n'avait découvert deux mois après, à une

même profondeur et à 8 mètres de distance, une épée, longue de 3 pieds 2 pouces, et dont la garde (un ∽ couché), annonce au plus le siècle de François Ier ; la lame, dont la plus grande largeur vers la partie haute a 7 lignes, et 5 à 6 vers la partie basse, est tranchante des deux côtés et forme côte ; elle est belle, bien conservée, d'un fer noir, luisant et poli, mais lourde, non pliante, d'une trempe dure et sèche.

EXTRAIT D'UNE NOTICE

SUR UN SQUELETTE HUMAIN ET SUR UNE ÉPÉE ANTIQUE,

Trouvés à Vendresse (Ardennes), sur l'origine de ce nom et sur d'autres étymologies ;

Par le Même.

En avril 1822, M Gendarme, propriétaire des anciennes forges de Vendresse, faisant reconstruire à neuf le haut fourneau de cette importante usine, trouva une épée de fer à côté d'un squelette humain, à la profondeur de 8 pieds. Cette épée, maintenant déposée au musée départemental, est courte ; sa lame, de 23 pouces de long, est d'une trempe dure, non pliante ; sa largeur auprès de la garde a 15 lignes, 10 au milieu, et 5 en bas ; la garde ayant 6 pouces de droite à gauche, n'offre qu'un ferrement tant soit peu arqué, d'une épaisseur de 5 lignes, sans façon ni moulure ; la poignée a 4 pouces de long sur 8 lignes de large ; le pommeau ressemble à un bouton grossier : sa circonférence est de 30 lignes, largeur 20 lignes et 6 d'épaisseur. J'ai dit que cette épée était de fer ; anciennement on en faisait de cuivre ; mais ce métal cessa d'y être consacré vers le temps de Trajan où le fer était devenu plus commun. Je crois que l'arme découverte à Vendresse appartenait à l'homme dont le corps gisait auprès d'elle, et qu'on

doit l'attribuer aux Romains. Chez eux la longueur des épées variait beaucoup : il était rare qu'elles excédassent 18 pouces, et plus encore qu'elles allassent à 2 et 3 pieds. Elles étaient pointues comme celles des Espagnols, tandis que celles des Gaulois étaient longues et sans pointe.

D'ailleurs Vendresse, actuellement bourg de mille âmes, a été autrefois fortifié, à en juger non seulement par la tradition, mais par les sillonnemens du terrain qu'on aperçoit encore au nord et à l'est des habitations, et qui sont des vestiges de fossés, terrasses, cavaliers, etc. Les Romains ont connu ce lieu, puisque Vendresse est naturellement *Veneris Ædes*, temple de Vénus, comme un autre Vendresse qui se trouve dans le département de l'Aisne, à quatre lieues de Laon. À un quart de lieue de ce dernier village sont trois montagnes, dont celle du milieu se nomme Charmont, *Mons Charitum*, Mont des Grâces, ainsi que je l'ai vu dans le département des Hautes-Alpes, auprès de Romette (Rometta, petite Rome). Romery, à quatre kilomètres de Mézières, tire très-probablement son nom des Romains; et c'est peut-être ici le cas de dire qu'en juin 1827 un pêcheur jetant un filet dans son ruisseau, près d'un vieux pont de pierre, au lieu appelé *les Archures*, a ramené l'assortiment complet du fer qui bridait un cheval. Toutes ces étymologies prouvent bien la nécessité d'étudier les lieux dits.

SUR LES LANGUES
PROVENÇALE ET CATALANE,

ET PARTICULIÈREMENT

SUR LE TROUBADOUR GUILLAUME DE CABESTAING.

Par le baron de Ladoucette, Membre résident.

Messieurs, la question de priorité et de prééminence entre les langues provençale et catalane, est vivement controversée depuis long-temps. Le monde savant penche pour la première; mais notre docte confrère, M. Jaubert de Passa, par le mémoire publié dans le tome VII de votre collection, va ramener bien des esprits vers la catalane. On ne peut se dissimuler pourtant qu'aucune ville littorale de la Méditerranée ne peut plus aspirer à être regardée comme le berceau du dialecte romance, que cette antique Massilia, surnommée par Cicéron l'athénée des Gaules, où la jeunesse romaine allait, suivant Strabon, se former aux lettres, et qui, d'après M. de Passa, « était devenue comme une seconde métropole qui avait formé un cordon de colonies des deux côtés des

Pyrénées (*). » Ayant eu beaucoup à souffrir des peuples barbares, ayant été ruinée par les Sarrasins, beaucoup de ses habitans se retirèrent sans doute à Arles. Ce fut dans cette dernière ville que se fixa Guillaume Taillefer, comte de Toulouse, au commencement du XI[me] siècle; les troubadours languedociens vinrent s'y joindre aux provençaux. Lorsque la princesse Douce, en l'année 1112, épousa Raymond Bérenger, comte de Barcelone, et porta dans cette maison la souveraineté de la Provence, les poètes marseillais allèrent à cette nouvelle cour, comme les catalans vinrent à la suite de leurs princes, surtout d'Alphonse II, troubadour lui-même, et de son frère Raymond Bérenger, à qui il donna le gouvernement de la Provence.

Je mets sous vos yeux un couplet provençal et un couplet catalan, avec la traduction en regard, extraits des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXIV, pag. 672.

Provençal.	*Traduction.*
Aras quan vey verdeyar Pratz e vergier se boscatges, Vuelh un descort commensar D'amor, perque van c'aratges; C'una dona m'sol amar, Mas camiatz l'es son coratges; Per qu'ieu fauc dezacordar Los mots, els sos, els lengatges.	Lorsque je vois reverdir les prés, les vergers et les bois, je veux commencer un discord d'amour, dont je suis forcené. Une dame de qui j'étais aimé a changé pour moi son cœur; ainsi je fais désaccorder la rime, les airs et le langage!

(*) Notice sur Empurias; tom. V des Mémoires de la Société.

Catalan.	*Traduction.*
Mas tan temo vostre pleido, Todon soi escarmentado. Per vos a pen e maltreito, E mon corpo lazerado. La nueit quan jatze e mon leito, Soi mochatz ves resperado. Pro vos cre le non proferto, Falhit soy en mei cuidado, Mais que falhir non cuideyo.	Mais je crains tant votre colère, que j'en suis tout consterné. Par vous j'ai peine et tourment, et mon cœur tout déchiré. La nuit, quand je suis dans mon lit, souventes fois j'en suis réveillé. Je vous aime beaucoup, et je n'y gagne rien. Je suis trompé dans mes espérances plus que je ne croyais être trompé.

Sans examiner à fond les pièces du grand procès entre le provençal et le catalan, je vais, messieurs, vous entretenir d'un poète que M. Jaubert de Passa réclame pour les bords du Tet, tandis que dans le *Troubadour* que j'ai publié en 1824, je le place non loin des rives de la Durance. Je vous dois compte des motifs qui m'ont déterminé. Vous me permettrez d'autant plus de reprendre les choses d'un peu haut, que ces détails préliminaires rentrent entièrement dans vos travaux.

Les Romains avaient fondé chez les Voconces une ville nommée Mons-Seleucus, à la jonction des voies de Milan et d'Arles à Vienne, dans une sorte de presqu'île entre des rivières et des ruisseaux. Magnence y fut vaincu par les lieutenans de Constance le 11 août 353. A peu de distance de cette ville, dans un lieu dit *le Pas de la Ruelle*, un éboulement de rochers ayant intercepté le cours du Buëch, ce tor-

rent s'est rejeté sur la Malaise, et leurs eaux réunies, refluant sur Mons-Seleucus, y ont formé un lac (*). La colonie romaine étant forcée de fuir, se retira sur la pente de la montagne, dans une espèce de fort naturel que l'on appela *Bastida Montis Seleuci*, et qu'on connaît maintenant sous le nom de la Bâtie-Mont-Saléon. Une autre partie, à plus d'une lieue de là, construisit à la tête du lac un village qui en prit sa dénomination, *Caput Stagni*, tête de l'étang; dans le moyen âge il fut appelé Capestaing ou Cabestaing, et de nos jours Chabestan (**).

C'est là que d'une famille pauvre et dont l'origine remontait probablement aux Romains, naquit au douzième siècle Guillaume, qui prit le surnom de sa patrie, suivant l'usage de ces temps. Il était bien jeune encore lorsque, d'après Nostradamus, Bérengère de Baux lui donna un philtre amoureux où l'on avait distillé le suc de plantes vénéneuses qui l'exposèrent à perdre la vie.

Il fut ensuite page de Marguerite ou Tricline Carbonel ou Cardonnel, épouse de Raymond, comte de Roussillon, Seilhans, Castelnou et Miraval. Amant aimé, Guillaume excita au plus haut degré la jalou-

(*) Voyez le mémoire, pag. 274.

(**) Il y a non seulement dans l'ancienne Provence et près de Perpignan, mais dans d'autres parties de la France, des lieux qui portent ce nom. On connaît non loin de Nîmes la baronnie de Cabestan; à trois lieues de Béziers est la petite ville de Capestan. Dans l'Abbruzze ultérieure, royaume de Naples, on trouve celle de Capestrano.



sie de son seigneur. Raymond le tua, lui arracha le cœur, et fit servir ce mets affreux à Marguerite, qui mit fin à son existence en se précipitant du haut d'un balcon.

On peut lire dans Papon le récit de cette catastrophe. A peu de distance d'Apt existe la paroisse de Roussillon, et Millin a passé auprès des débris du château de ce nom, qui avait été ruiné par Alphonse, vengeur des deux amans (*). On trouve en Provence les autres seigneuries de Raymond; savoir: Miraval, Castelnou ou Châteauneuf, et Seilhans ou Seillans qui, avant la révolution, avait de singuliers usages féodaux. On connaissait à Marseille la famille Cardonnel; et, suivant Nostradamus, Bertrand du Carbonel était vicomte de cette ville; il y faisait des vers. Bérengere de Baux, la première maîtresse de Guillaume, appartenait à l'une des plus illustres maisons de Provence, éteinte dans le quinzième siècle, et tellement ennemie des princes catalans, que cette dame n'avait pas été certainement recevoir les hommages de Guillaume dans le Roussillon. Toutes ces circonstances se réunissent pour prouver que Cabestaing était un troubadour provençal. Cent ans

---

(*) Il y a en France plusieurs Roussillons : une ville près d'Autun, une dans le département de l'Ain; dans l'Isère, un chef-lieu de canton. Ce fut là, dans le château du comte de Tournon, que Charles IX, par un édit de 1564, fixa au 1er janvier le commencement de l'année qui était à Pâques, et autrefois à la Saint-Martin ou à Noël.

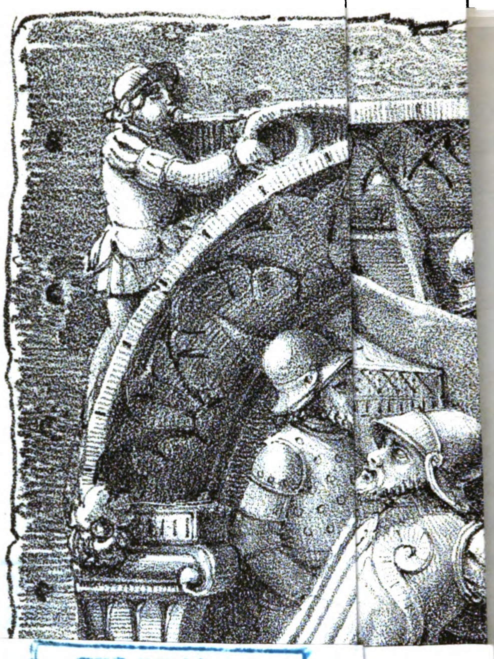
après sa mort tragique, Matfets-Ermengaud, ou frère Matfre de Béziers, en a parlé dans son ouvrage singulier, intitulé le *Breviari d'amor*. Il est question de ce fait horrible dans trois vies manuscrites de troubadours provençaux : la plus récente est du commencement du XIVe siècle. Le moine des Isles d'Or, Hermentaire qui l'a copié, Hugues de Saint-Cesary, moine de Montmajour; ensuite, dit-on, Rostagny de Brignolles, et Hilaire de Saint-Martin, religieux de Saint-Victor à Marseille; enfin, après ces cinq auteurs du XVe siècle, Nostradamus, frère de l'astrologue, et le commentateur Crescimbeni, n'ont pas oublié Cabestaing dans l'histoire des poètes provençaux.

Pétrarque, qui a si long-temps habité près de la fontaine de Vaucluse, ayant d'un côté, à environ 15 lieues, le village de Cabestaing, et de l'autre, à une faible distance, celui de Roussillon, parle de « Guillaume, qui consuma la fleur de ses jours à chanter. »

Boccace lui a consacré la neuvième nouvelle de la quatrième journée de son Décaméron, et les mots par lesquels il la commence : *Selon ce qu'on raconte en Provence*, démontrent que les aventures de ce troubadour y étaient de croyance vulgaire. Mirabeau, qui a traduit Boccace, dit formellement : « Guillaume Cabestaing était un noble troubadour, né en Provence. » Ginguené, dans son *Histoire littéraire d'Italie*, s'exprime ainsi : « La nouvelle de Guillaume est évidemment tirée du provençal.... Boccace s'est tenu

attaché à la tradition, telle qu'elle se trouvait dans les vieux manuscrits provençaux, et que Manni l'a imprimé dans son *Istor del Decam.*, pag. 306. »

Voilà mes autorités, messieurs, veuillez les mettre en balance avec celles que M. Jaubert de Passa a invoquées dans un mémoire où l'on peut puiser à la fois l'instruction et l'agrément.



NOTICE

D'UN ANCIEN BAS-RELIEF EN BOIS

Trouvé à Sully-sur-Loire.

Par M. Vergnaud-Romagnési, associé correspondant.

Ce bas-relief, travaillé avec beaucoup d'art et de soin pour le temps où il a été fait, est fouillé dans un seul morceau de noyer de 89 cent. 33 millim. (2 p. 9 pouc.) de longueur, sur 73 cent. 9 millim. (2 p. 3 p.) de largeur, et de 8 cent. 12 millim. (3 pouc.) d'épaisseur. Il a dû faire originairement partie d'un meuble ou d'une boiserie; il se trouvait en dernier lieu au-dessus de la porte intérieure d'une des maisons de Sully qui avoisinent le château. (*V*. pl. XVIII.)

D'après les renseignemens que nous avons recueillis, il aurait jadis appartenu à l'antique manoir des barons de Sully, dont il aurait été enlevé lorsque Rosny eut acquis cette terre, ou lorsque Henri IV l'eut érigée en duché-pairie, pour récompenser ce ministre des services importans qu'il lui avait rendus : celui-ci fit embellir le château, construire divers bâtimens, et disparaître, dit-on, tout ce qui pouvait y rappeler le souvenir des anciens barons et de ses prédécesseurs immédiats, les seigneurs de la Tré-

mouille (*). En effet, on ne rencontre rien dans le château actuel qui puisse rappeler que cette illustre famille l'a possédé long-temps. Cependant elle y avait fait de grandes dépenses, et ses devises, ses armoiries décoraient des parties de cette demeure élevées de son temps et qui existent encore aujourd'hui. On sait bien que le duc de Sully eut, entre autres ambitions, celle d'égaler ou plutôt d'éclipser les familles les plus illustres de France, et qu'il conserva, même après sa disgrâce, jusque dans ses promenades du parc de son duché, tout l'appareil militaire et tout le *décorum* qui entouraient à l'Arsenal le grand-maître de l'artillerie. Mais a-t-il eu réellement la faiblesse de vouloir anéantir tout ce qui pouvait retracer le souvenir des barons de Sully, ou bien ses agens seuls eurent-ils la basse flatterie, assez commune près des grands, de faire disparaître tous les indices de gloire d'une famille recommandable par ses actions militaires et civiles? c'est ce qu'il est fort difficile de décider aujourd'hui.

(*) Un manuscrit peu connu, composé par Pierre Chastignier de Sully, contient des renseignemens d'autant plus intéressans sur les barons de Sully, sur la ville, sur les ducs, et sur les différentes reconstructions du château, qu'il a été témoin de plusieurs des faits qu'il a rapportés, et qu'on n'en trouve ailleurs aucune mention. Il n'existe que deux copies de cet ouvrage, l'une dans la famille Brillard de Gien, l'autre dans les mains de M. Vallet, curé de Gien, qui a bien voulu nous la communiquer.

Quels qu'en aient été les motifs, il nous paraît avéré que, vers ce temps, des tableaux, des sculptures, et différens objets relatifs aux barons de Sully, se trouvèrent disséminés dans la ville. En outre, il est constant que Sully fit détruire totalement l'église du château, dédiée à St.-Ythier, transporter les ornemens ainsi que les tombeaux (*) qui s'y trouvaient dans l'église de Notre-Dame de Pitié, située dans la ville, et que par accord entre les habitans, les chanoines de l'église du château et lui, il fit bientôt accroître Notre-Dame de Pitié, et la décora richement, à la condition qu'il y serait réservé un autel paroissial, etc.

Ce fut sans doute à cette époque que le bas-relief dont nous nous occupons se trouva relégué dans la maison qu'habitèrent successivement les régisseurs du duché de Sully, où il resta long-temps dans une cour exposé aux injures de l'air. Quoique mutilé en plusieurs endroits, et piqué par les vers, il est assez bien conservé pour qu'on puisse facilement y distinguer tout ce que l'artiste a voulu y représenter.

L'ensemble de ce morceau précieux sous le rapport historique, le travail de son exécution, les faits divers qu'il retrace, les différens détails qu'il présente, plus ou moins bien rendus, mais toujours avec une intention marquée, indiquent qu'on a voulu trans-

(*) Ces tombeaux existaient encore en 1793, dans une chapelle de l'église de Sully appelée chapelle Jonvelle.

mettre à la postérité une action d'éclat, un combat mémorable dans lequel on voit au premier coup d'œil que le parti victorieux est guidé par un étendard où sont figurées trois grenouilles, et par l'écusson de France portant trois fleurs de lis également bien exprimées en relief; tandis que les vaincus ont une enseigne décorée d'un double aigle écartelé, emblème affecté de temps immémorial à l'Empire germanique.

Les ornemens accessoires, tels que des cornes d'abondance qui soutiennent l'encadrement, les feuilles sculptées dans le cintre qui le couronne et qui s'appuie sur deux chapiteaux de colonnes sans fût ni base; enfin deux figures de jeunes soldats placés aux deux côtés du couronnement, et embouchant de longues trompettes recourbées en anneaux, et terminées par un pavillon, témoignent assez qu'un fait d'armes éclatant a été l'objet de ce bas-relief.

Cette composition, incorrecte quant au dessin, mais très-expressive dans son exécution, ne semble offrir d'abord qu'une seule action générale entre des Allemands vaincus et des Français vainqueurs. Néanmoins il est facile de reconnaître qu'elle est divisée en trois groupes : le premier à droite, le second au centre, et le troisième à gauche.

Nous suivrons cette division pour décrire successivement ces groupes, et par là rendre plus claires et plus sensibles nos observations sur cette sculpture, que nous présumons avoir été faite de 1450 à 1500 (*),

---

(*) Nous connaissons à Orléans, aux portes d'une maison

avant que les arts eussent acquis ce degré de perfection que les expéditions de Charles VIII en Italie et le règne de Louis XII préparèrent à François Ier.

L'artiste a voulu évidemment fixer l'attention sur un combat à pied et corps à corps entre deux guerriers placés sur le premier plan, et qui forment, avec trois autres personnages, le groupe de la droite.

Premier groupe.

L'un des guerriers est à demi renversé et peut-être blessé, car son bras gauche est appuyé sur son bouclier, dont on ne voit que l'intérieur garni de courroies que sa main serre fortement. Son genou gauche fléchit et porte sur la terre. Dans cette attitude pénible il regarde fièrement son antagoniste, et semble répondre avec dignité à ses menaces. Sa figure et sa barbe annoncent la force de l'âge. Sa main droite tient un cimeterre ou sabre assez long, courbe, à côte, bien différent des autres et plus soigné. Le mouvement du bras annonce l'intention de parer le

---

de la rue du Tabourg, des bas-reliefs en bois qui, suivant les titres de cette propriété, seraient du temps de Charles VII. Leur travail est bien inférieur à celui du coffre qu'on regarde comme ayant été donné par Louis XI à l'église de St-Aignan, et maintenant au Musée d'Orléans. L'exécution du bas-relief dont nous nous occupons est beaucoup moins imparfaite, ce qui nous porte à croire qu'il a été fait depuis, et nous confirme dans l'opinion qu'il a été exécuté sous le règne de Charles VIII, ou au plus tard sous celui de Louis XII.

coup que son adversaire s'apprête à lui porter. Son armure, quoique simple, se distingue aussi des autres par quelques ornemens sur la cotte de mailles, et par des clous sur la cuirasse. Sa ceinture ou ceinturon est large, et ses épaules sont couvertes par une espèce de nœud ou épaulière (*) très-saillante, sous laquelle sont attachées des écailles destinées à garantir le bras, et qui ne se trouvent point aux autres armures. La forme de son casque offre aussi cette particularité, qu'il ressemble plus à ceux de ses ennemis qu'à ceux des soldats qui sont près de lui, et qui se battent de même sous la bannière allemande.

L'autre champion de ce combat singulier, à en juger par sa figure, par sa barbe, par ses moustaches fortes et crépues, par sa cotte de mailles unie et en chaînettes d'acier, ainsi que par son sabre large et sans travail, paraît être un vieux soldat plein de vigueur; mais la forme singulière de son casque, sur lequel devait être un animal ailé, dont on n'aperçoit plus que les restes, celle de son bouclier, qui est le seul dont les bords soient découpés et roulés sur

(*) Ces épaulières ont été, à ce qu'il paraît, très-simples dans l'origine : elles furent une marque distinctive des armures des princes et des seigneurs d'un haut rang, et plus tard celle des chefs d'armées. On leur donna ensuite la forme d'un nœud ou bouffette assez semblable à celle des suisses de nos églises dans les temps modernes Cet ornement a donné naissance aux épaulettes, qui de nos jours distinguent les grades militaires.

eux-mêmes, enfin les clous disséminés sur sa cuirasse semblent désigner clairement un chef âgé et aguerri dans les batailles. Sa physionomie est menaçante; il parle à son adversaire et le somme de se rendre, en lui présentant au corps la pointe de son sabre. Derrière lui un homme revêtu d'une cuirasse et qui fait partie du second groupe, est étendu par terre et foulé aux pieds des chevaux.

A peu de distance, et au dos du premier combattant, un porte-étendard à cheval retourne brusquement la tête de son coursier pour abandonner le champ de bataille; sa figure sans barbe exprime le désespoir et l'effroi. L'étendard qu'il porte est fixé au haut d'une lance : il est très-large à sa naissance, et finit en pointe partagée en deux langues qui sont terminées chacune par un gland. La partie la plus large de cette enseigne est développée à dessein, et présente en relief, comme nous l'avons déjà dit, un double aigle éployé et écartelé, qu'on a mis en évidence pour faire connaître les soldats de ce parti, que nous appellerons désormais des Allemands.

Un individu de cette nation armé et à pied, placé près de la croupe du cheval du porte-étendard, s'éloigne aussi du combat; son visage, quoique calme, porte l'empreinte de la douleur.

Sur le devant est un autre guerrier qui prend de même la fuite; son corps et ses jambes sont péniblement contournés : il paraît saisi d'épouvante. Ce personnage, le premier du bas-relief à droite, est peut-être l'écuyer du guerrier vaincu, car il le suit

de très-près, et semble avoir de l'inquiétude sur son sort. Son casque est légèrement orné au sommet, mais il est un peu brisé. Sa casaque est découpée à la partie inférieure. Son bras droit manque; cependant on peut juger par la position de son bouclier et par le mouvement imprimé à son épaule, où l'on voit encore la pointe de son sabre, qu'il se défendait en faisant retraite : il est probable que c'était un officier secondaire.

Dans l'éloignement, et à une assez grande distance, on aperçoit des têtes et des lances de cavaliers postés derrière un coteau, qui ne laisse le fond du bas-relief à découvert que derrière une partie du premier groupe à droite, et se prolonge sur tout le reste. Quelques tentes disposées aussi dans le lointain derrière le deuxième et le troisième groupe, sont appliquées sur des éminences et dessinées en avant du coteau principal. L'intention a été de les en détacher; ce que manifestent des feuilles d'arbres disposées çà et là, pour indiquer qu'il existait plusieurs rangs de collines et des bois taillis dans le lieu qu'on a voulu représenter.

Deuxième groupe.

Le deuxième groupe, disposé à peu près dans le centre, offre aussi quatre combattans. Des deux qui occupent le second plan, l'un est Français et à cheval; l'autre, Allemand, est à pied. Le guerrier à cheval tient un étendard ou longue flamme, sembla-

ble pour la forme à celui que nous avons déjà décrit ; mais il est entièrement déployé et en sens inverse. Il présente de même sa partie la plus large, qui est chargée de trois grenouilles placées en triangle, et exprimées en relief très-saillant, de manière à reconnaître sans peine ces animaux. La lance et le bâton du drapeau sont détruits, mais leur trace est encore marquée le long de l'épaule et du bras du cavalier. Le soldat allemand à pied, les bras nus jusqu'au coude, cherche à parer le coup dont le menace le porte-enseigne, et s'apprête à lui riposter.

Les deux autres combattans sont sur le premier plan ; celui qui se trouve en avant du porte-étendard est un jeune page, à en juger par sa taille et par son vêtement, espèce de tunique sans manches, fendue par derrière et serrée sur les hanches à l'aide d'une ceinture ou écharpe très-large par devant. Il atteint de sa lance, dont le bâton est d'une longueur démesurée, l'ennemi qui lui est opposé. Celui-ci est le seul du côté des Allemands qui porte des manches bouillonnées et crevées ou fendues de distance en distance, à la manière espagnole ; la partie supérieure de son haut-de-chausses est fendue de même. Ses traits peignent la douleur, et son corps cède à la violence du coup qu'il reçoit au côté droit. Sa tête est couverte d'un casque terminé au sommet par un bouton, et qui ressemble beaucoup à celui de l'écuyer du premier groupe, si ce n'est qu'il est entouré d'un galon façonné. Il est revêtu d'une cuirasse et d'une cotte de mailles ; sa main gauche, armée d'un long sabre

courbe, demeure inactive, tandis que sa main droite laisse tomber les rênes de son cheval qui s'abat. La croupe de cet animal touche au guerrier vainqueur du premier groupe, et est appliquée le long des jambes du fantassin du deuxième groupe; ses pieds de derrière s'appuient sur un corps étendu par terre, couvert de son armure qui est ornée de clous, distinction que partagent seulement les deux combattans du premier groupe et deux individus du troisième. Cet homme, inanimé en apparence, et que le cheval cherche à éviter de fouler aux pieds, a certainement été mis avec intention sur le bord du bas-relief, et l'on remarque à peu de distance de lui un sabre brisé près de la poignée et une lance rompue.

Troisième groupe.

Le troisième groupe a été composé assurément pour donner le développement et faciliter l'intelligence de tout ce qui est représenté dans l'ensemble et dans les détails de ce bas-relief. Il est formé de trois individus évidemment français, deux à cheval et un à pied.

Le guerrier le plus remarquable de ce groupe est sur le second plan : il retient son cheval, dont la bride est ornée de bossettes, et dont les rênes très-larges sont coupées de traits et de points pour en faire distinguer le travail. Son armure est riche, garnie de clous et d'une gorgerette écaillée. Son casque est entouré d'une espèce d'ornement en forme de cou-

ronne dentelée. L'épée qu'il tient de la main droite est très-longue, pointue et à deux tranchans. Sa figure, quoique un peu mutilée, est noble, sans barbe, et indique plutôt la jeunesse que l'âge mûr; il paraît s'entretenir de l'action qui se passe en avant de lui avec les deux individus qui vont suivre. Il porte des souliers à rebords qui montent jusqu'à la cheville du pied : cette chaussure ressemble assez à celle du deuxième combattant du premier groupe, du jeune page du second groupe, et du personnage dont nous allons parler.

Ce personnage est plus en avant; on ne voit que la croupe de son cheval, dont les autres parties se confondent tellement avec le corps du coursier précédent, qu'on serait d'abord tenté de croire que les deux cavaliers sont montés sur le même animal; mais l'erreur est aisée à reconnaître, car alors le corps de ce cheval serait hors de toute proportion, et l'on a seulement voulu exprimer qu'il s'approche le plus près possible du premier guerrier. Sa main gauche, appuyée sur l'épaule droite de ce guerrier, tient l'une des deux extrémités d'une courroie ou écharpe, aujourd'hui brisée. Sa main droite, placée sur la poitrine du même individu, tient l'autre bout de la courroie; il s'efforce de les réunir par un nœud, ou, ce qui est plus probable, en passant une des extrémités dans une boucle attachée à l'autre. Le but de cette action est de suspendre au cou du guerrier un large écusson qui doit lui couvrir presque tout le buste par devant; la courroie qui le soutient passe sur son épaule gau-

che. Cet écu est sans aucun *champ*, de même que les autres boucliers et les étendards; sa forme est très-simple: trois fleurs de lis très-élancées et très-gracieuses y sont sculptées avec soin et disposées en triangle, deux en haut, la troisième en bas. La coupe de ce blason et des fleurs de lis est celle qu'on leur donna depuis le règne de Charles V (*) jusques et au-delà de celui de François Ier. Ce n'est point sans dessein, et nous le ferons observer, que l'artiste a placé ces armoiries presque de face, de même que la figure et le corps de celui qui en est décoré, quoique ses jambes et son cheval soient de profil.

Le cavalier chargé d'attacher les courroies de l'écusson porte une armure et un casque très-simples; son visage est sans barbe: il est revêtu d'un manteau sans manches qui lui laisse le côté droit du corps à découvert, et n'est fixé que légèrement par devant autour du cou, comme celui qui distingue les hérauts d'armes (**).

(*) La quantité des fleurs de lis sur l'écusson de France fut indéterminée jusqu'à Charles V, qui en réduisit le nombre à trois, en l'honneur *de la benoiste Trinité*, selon les termes des anciennes chroniques.

(**) Les hérauts d'armes ont été en usage en France, surtout dans les tournois, depuis que la monarchie se fut affermie; mais ils furent peu employés depuis l'accident de Henri II; cependant Louis XIII s'en servit encore pour déclarer la guerre. Outre les fonctions particulières dont ils étaient chargés, ils assistaient aux batailles, placés près de l'é-

Un peu en arrière de cette espèce de héraut d'armes ou d'écuyer, et sur le second plan, se trouve un vieux capitaine d'une figure sévère, portant une forte barbe. Son casque est ciselé et son armure est très-soignée, si l'on en juge par les brassarts et la cuirasse sur laquelle on a conservé la marque des clous. Ce guerrier est le premier du bas-relief à gauche; il est difficile, en raison de sa position, de savoir s'il est à pied ou à cheval; néanmoins si c'était un cavalier on apercevrait quelques traces de sa monture.

Devant le troisième groupe, et sur le bord du bas-relief, on voit deux pièces de canon montées sur des affûts à deux roues. Les canons sont octogones, la culasse est un peu plus fortement prononcée que le corps de la pièce, et la bouche est un peu évasée comme celle des espingoles. Ces canons ont probablement été placés pour rappeler qu'on en fit usage dans ce combat. Il paraît qu'à cette époque l'artillerie avait déjà fait quelques progrès : il n'en était sans doute pas de même de la mousqueterie, car nous n'avons pu découvrir dans les mains des soldats et des chefs la moindre apparence d'arme à feu (*).

---

tendard, etc......, : et étaient presque toujours revêtus *d'un petit mantel* qui laissait à découvert en temps de paix leur cotte d'armes de *velours cramoisi*, et en temps de guerre leur armure bien *historiée et adornée*, etc..... Ils portaient le bâton de commandement, quelquefois l'épée de cérémonie et l'*écu de France*.

(*) On se servait de canons en France avant 1400; mais on

Les armoiries n'étaient pas non plus alors distinguées par les différens signes qu'on leur affecta depuis (*) ; car, à l'exception des deux bannières et de l'écusson de France, il n'existe, ni sur les boucliers, ni sur les armures, aucunes marques particulières qui puissent aider à reconnaître les familles et même les officiers supérieurs.

D'après tous les documens que nous possédons sur ce bas-relief, l'examen de tous les objets qui y sont représentés, son exécution, le lieu où il se trouve placé depuis un grand nombre d'années, et enfin celui que nous sommes fondés à croire qu'il occupait originairement; nous n'hésitons point à le regarder comme ayant été fait pour perpétuer dans la famille

---

n'employa pour projectiles jusqu'en 1515 que des boulets de pierre et de caillou. On ne fit usage des arquebuses, qui furent les premières armes à feu portatives, ainsi que des mousquets, que vers 1500.

(*) Quoique l'opinion la plus commune fasse remonter l'origine des armoiries au temps des premières croisades, c'est-à-dire au commencement du onzième siècle, elles furent pendant long-temps abandonnées, sans aucune règle, au caprice et à la vanité. On les avait imaginées d'abord pour se reconnaître dans les batailles et dans les tournois; alors on les composait arbitrairement d'animaux ou de tout autre objet. Ce fut à l'époque de la mode des tournois qu'on s'en occupa plus particnlièrement. Dans le bas-relief de Sully, l'artiste n'a fait usage ni des champs ni des couleurs, qui devaient être déjà connus; il aurait craint sans doute, en les employant, de détourner l'attention des signes distinctifs des étendards et de l'écu de France.

des sires de la Trémouille le souvenir de la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, qui se donna en 1488, et dans laquelle le duc d'Orléans (depuis Louis XII) fut fait prisonnier ainsi que le prince d'Orange (*).

(*) Ici, pour établir cette opinion, M. Vergniaud Romagnési se livre à de longues et intéressantes recherches, qu'il n'a pas été possible de publier à la suite de son travail. D'ailleurs quelques membres de la commission des mémoires n'ont pu adopter son sentiment : ils ont vu dans le curieux bas-relief non une bataille, mais l'attaque subite d'un camp retranché; les palissades de ce camp, dont l'auteur ne parle point, sont évidentes, ainsi que les pavillons : on y voit même un ennemi franchir à cheval ces palissades.

Le personnage le plus apparent qui se fait ceindre son baudrier par un page, est considéré par l'auteur comme le duc de la Trémouille. La commission pense que ce personnage est un roi, et un roi de France, puisqu'on voit sur son casque les traces sensibles d'une couronne, et l'écu qu'il porte devant sa poitrine est orné de trois fleurs-de-lis, attributs ordinaires de la royauté.

Le drapeau qui flotte un peu en avant de ce personnage a pour blason trois grenouilles. L'auteur prétend que ces grenouilles sont le blason de la Trémouille. La commission a fait des recherches à ce sujet; elle a découvert que les armes de cette maison se composaient de trois petits aigles ou *trois aiglettes*, et non de trois grenouilles.

La plupart des personnages figurés dans ce bas-relief portent la barbe longue; et ce ne fut que trente-trois ans après la bataille de Saint-Aubin, donnée en 1488, ce ne fut qu'après l'an 1521, que François I[er] adopta et fit adopter par ses courtisans l'usage des longues barbes. Ainsi l'époque de ce bas-relief ne peut convenir à celle de la bataille de Saint-Aubin.

Ajoutons une autre considération. Lorsqu'un artiste entreprend le tableau d'une bataille, il s'attache à représenter l'acte principal et décisif. Cet acte principal, dans la bataille de Saint-Aubin, est la prise du duc d'Orléans, prise dont la famille de la Trémouille devait s'enorgueillir. Dans le bas-relief on voit quelques combats particuliers; mais aucune scène n'y indique la prise d'un grand personnage.

L'auteur du mémoire réfléchira sur ces objections, recherchera et découvrira peut-être un fait d'armes qui, mieux que la bataille de Saint-Aubin, se rapportera au sujet du bas-relief intéressant qu'il a communiqué à la Société royale des Antiquaires de France.

RAPPORT ET RECHERCHES

SUR

LES PROCÈS ET JUGEMENS RELATIFS AUX ANIMAUX ;

Par M. Berriat-Saint-Prix.

Messieurs, vous avez arrêté l'insertion dans vos mémoires, 1° de plusieurs pièces fort curieuses, dont une copie vous a été adressée par un de vos associés correpondans, M. Lejeune, de Meslay-le-Vidame (Eure-et-Loir) ; 2° des notes intéressantes qu'il a mises à la suite de ces pièces..... A l'égard des observations préliminaires qui accompagnent l'envoi de ces copie et notes, comme il a semblé à quelques-uns d'entre vous qu'elles énonçaient des faits déjà connus et publiés, vous m'avez chargé de les examiner. Je vais vous exposer le résultat de mon travail, et en même temps de diverses recherches auxquelles ce travail m'a conduit, relativement aux procès qui sont le sujet des mêmes pièces et observations.

Dans son préambule, fort bien fait, M. Lejeune, après quelques considérations générales, rappelle que nos pères croyaient jadis devoir soumettre à l'action de la justice tous les faits condamnables, de

quelque être qu'ils fussent émanés, même des animaux.

Il observe alors que le jurisconsulte Chassanée (à la fin de notre rapport la note A p. 421) donne dans le premier de ses conseils, publiés en 1531, les détails d'un procès intenté aux hannetons de Beaune, procès sur lequel il avait été consulté.... ; qu'après avoir indiqué les formes des divers actes de ces sortes de procédures, Chassanée en rapporte plusieurs du même genre qu'il avait vu faire contre les limaçons et les rats... M. Lejeune ajoute que ce dernier procès, où Chassanée fut le défenseur des rats, le rendit très-célèbre, et il en fait le récit.

Mais ce même récit ne se trouve point dans les conseils de Chassanée ; nous le devons au président de Thou ; et votre rapporteur l'a déjà publié avec détail, en 1820 dans la *Thémis jurisconsulte* (t. Ier, p. 194 et suivantes), en y joignant l'indication de plusieurs procès faits aux 15e et 16e siècles, à des chenilles, limaces, porcs et mulets, et cités par divers auteurs, tels que Chorier, Guipape, Ranchin, etc. (Voir à la fin de notre rapport la note B, p. 421.)

A l'égard de ce que M. Lejeune rapporte des autres procès dont parle Chassanée dans son premier conseil, nous avons examiné cet ouvrage, que peut-être notre confrère n'aura point eu le temps d'approfondir, et qui d'ailleurs n'est pas fort agréable et fort aisé à lire, à cause de la multitude prodigieuse de citations et d'abréviations que Chassanée y a faites, selon la coutume des interprètes de son temps. Il

nous a paru assez curieux pour en présenter une analyse à la Société, analyse qui d'ailleurs se lie naturellement à notre rapport et à nos recherches.

Cet ouvrage, dans la réimpression de 1588, a vingt feuillets in-folio, chacun formé de quatre colonnes très-serrées qui équivalent au moins à cent soixante pages in-8°.

Il a pour intitulé : CONSILIUM *primum, quod Tractatus jure dici potest.... ubi tractatur questio illa, de* excommunicatione *animalium insectorum.*

Chassanée y parle dès le début de l'usage où sont les Beaunois de venir à Autun demander l'excommunication de certains insectes plus gros que des mouches, et appelés vulgairement *hurebers*; ce qu'on leur accorde ordinairement. *Sed*, se demande-t-il, *sed, an rectè et de jure fieri possit, videndum est.*

Il annonce alors qu'il divisera son ouvrage en cinq parties, et observe qu'en le terminant il recherchera si l'on peut enjoindre, sous peine d'anathème, à ces animaux de s'éloigner ou de cesser leurs ravages. (Quòd se absentent à loco in quo damnum dant, aut à damnó inferendo cessent, sub poenâ anathematisationis aut perpetuæ maledictionis); et quoique, ajoute-t-il, cela n'ait jamais donné lieu à aucun doute dans ces temps passés (licet de his temporibus effluxis, nulla fuerit dubitatio), toutefois il veut examiner la chose.

On pressent déjà par tout ceci que l'ouvrage de Chassanée n'est point une consultation délivrée pour une contestation judiciaire spéciale, mais un véri-

table traité, comme l'annonce son titre..... Et en effet, l'auteur n'y dit nulle part qu'il ait été consulté dans les causes dont il parle dans la suite, ni qu'il ait été le défenseur des rats.

C'est ce qui a fait conclure au président Bouhier (*Coutume de Bourgogne*, 1742, préf., p. ix), et d'après lui, à Niceron (*Hommes illustres*, tom. X, p. 123), et à Papillon (*Bibl. de Bourgogne*, t. Ier, p. 135), que l'anecdote de l'entremise de Chassanée dans un procès fait aux rats était une pure fable, et que de Thou s'en était rapporté sur ce point, avec trop de légèreté, au martyrologe des protestans publié en 1570, et où, selon Bouhier, elle fut insérée pour la première fois.

En admettant l'exactitude de cette dernière assertion, que nous n'avons pu vérifier, il nous semble qu'elle ne serait point suffisante pour taxer de légèreté un historien grave, d'une probité sévère, et qui mit toujours un extrême scrupule dans ses recherches, comme nous nous en sommes assurés souvent par nous-mêmes. (Voyez notre *Hist. du droit et de Cujas*, Paris 1821, in-8°, chez Fanjat et Langlois, p. 491, note 25.)

Il est vrai qu'au temps de la naissance du président de Thou (1553), Chassanée n'existait plus depuis onze ou douze ans; mais de Thou connut des magistrats qui avaient eu des relations avec lui, et il put facilement s'assurer de la réalité de l'anecdote qu'il rapporte. Et en effet, sans sortir de sa famille, son aïcul, Augustin de Thou, avait été pendant près

de deux ans le collègue de Chassanée au parlement de Paris (Augustin y était conseiller depuis 1522), et Chassanée y remplit une semblable charge vers 1531 ou 1532....(voir *Blanchard*, conseillers, p. 50, *Bouhier*, *suprà*, p. viij); et son père Christophe, depuis premier président, était probablement à la même époque avocat du roi à la table de marbre, tribunal qui siégeait auprès du parlement.

On ne saurait d'ailleurs induire rigoureusement du silence de Chassanée, qu'il n'ait point été le défenseur des rats. D'une part, il est fort possible qu'appelé à une magistrature dans la première cour du royaume au moment où il publiait ses *Conseils*, il ait jugé prudent de ne point se vanter d'un pareil office; de l'autre, le soin qu'il a eu, comme on le verra, de supprimer dans le texte qu'il en rapporte la date de la sentence rendue contre les rats à Autun, autoriserait presque à penser qu'il ne voulait pas qu'on vérifiât le rôle qu'il avait pu y jouer. Enfin on énonce dans la préface de sa première édition, que tous les conseils qu'on y publie avaient été suivis de jugemens, et il était assez naturel que l'official d'Autun nommât pour défenseur des rats l'avocat qui avait approuvé de semblables procédures (*).

(*) Nous devons cette dernière observation, qui nous avait échappé parce que nous ne connaissons point cette première édition, à un magistrat (M. Vernet), auteur d'un mémoire manuscrit sur les procès des animaux, que nous a communiqué l'un des éditeurs de la *Thémis jurisconsulte* (il y a depuis été



Quoi qu'il en soit, revenant au premier conseil de Chassanée, il s'y propose, dit-il, d'examiner les cinq *choses* suivantes, qui forment le sujet d'autant de parties de sa dissertation.

Il examine dans la première quel est le nom latin des *hurebers*, et n'est pas médiocrement embarrassé. A l'époque où il écrivait, les ouvrages des anciens, seuls guides en cette matière, contenaient peu de descriptions exactes des insectes, dont l'histoire naturelle était alors pour ainsi dire à créer. Aussi trouve-t-il jusqu'à une demi-douzaine de noms latins, qu'on pourrait croire être ceux des hurebers, et il finit par ne prendre aucun parti positif. Ces noms sont les suivans, *Locusta*, *Eruca*, *Bruchus*, *Galleruca*, *Scarabæus*, *Convolvulus*.

Une sentence rendue en 1516 par l'official de Troyes, rapportée par Groslée (*Éphémérides*, édit. de 1811, tom. II, pag. 153 et 168), et où l'on associe au nom vulgaire *urebecs* (ce qui est évidemment la même chose que hurebers) les noms latins, ne fournit pas cependant plus de lumières; car d'après ses expressions (*Visâ requestâ..... adversus Brucos seu Erucas vel alia non dissimilia animalia*, *Gallicè* urebecs *nuncupata*... voy. ci-après), il est clair qu'on n'était pas non plus fixé sur la dénomination latine de ces insectes.

---

inséré, tom. VIII, part. 2, pag. 45 et suiv.); mémoire où M. Vernet donne une analyse encore plus détaillée que la nôtre, du moins dans quelques points, du premier conseil de Chassanée.

L'éditeur de Groslée (M. Patris Dubreuil) n'y aura peut-être pas fait attention, lorsqu'il dit (*ibid.*, pag. 263) qu'il s'agit des bruches.... D'une part, au siècle de Chassanée et même à la fin du suivant, on n'était pas mieux fixé sur le sens du mot *Bruccus*; puisque dans une traduction de la Bible, publiée en 1545, on le rend par celui de chenilles (*Bruccus* est dans Joël, chap. 1, verset 4, et chap. 2, vers. 25), et que dans la traduction de Sacy, publiée en 1682, on l'exprime par celui de vers (*).... De l'autre, d'après ce qu'expose un de nos plus savans entomologistes, M Olivier, il paraît bien que les bruches attaquent les branches légumineuses, mais non pas les vignes (voyez *Dict. des sciences naturelles*, 1816, IV, 408); et c'est principalement leurs ravages dans les vignes qui excitaient les plaintes des habitans de Beaune, de Troyes, etc.

Au surplus nous ne pouvons plus avoir d'incertitude sur ce point. Un autre savant entomologiste, M. Latreille, nous dit qu'on nomme *Urberes*, *Pique-brots*, *Vendangeurs*, *Coupe-bourgeons*, divers insectes nuisibles à la vigne, et dont le plus grand nombre appartient au genre des *Becmares* (voyez *Nouv. Dict. d'hist. naturelle*, , édit. de 1819, XXXV, 136; voyez aussi Geoffroy, *Histoire abrégée des Insectes*, 1762, t. I, p. 179, n. 4), genre qui est l'attelabe

---

(*) On retrouve le même mot *vers* dans les éditions de Sacy faites au dix-huitième siècle, notamment dans celle de 1717, in-12, t. 2, p. 559, 562.

de Fabricius et d'Olivier, (voyez Olivier, *Entomologie*, 1807, t. 5, p. 5 et 6), et dont Linnée a fait une espèce de celui des charançons sous le nom expressif de *Curculio Bachus*. (Voy. *Flore insectologique*, par Bretz, 1791, p. 177)... Enfin, dès 1742, un autre savant entomologiste, qui était en même temps orientaliste, Pierre Lyonnet, avait rendu le mot *Bruccus* des deux versets de Joël, précédemment cités, par celui de urebec, dans sa traduction de la *Théologie des insectes*, par Lesser, tom. II, p. 254.... Il est donc clair que les insectes dont parle Chassanée n'étaient point des hannetons, comme nous l'avions d'abord cru nous-même avec M. Lejeune.

Les expressions de Chassanée fortifient d'ailleurs cette conclusion. Les hurebers, dit-il (voyez ci-devant pag. 405), sont plus gros que les mouches (*muscis grossioribus*).... On emploie de pareils termes de comparaison lorsqu'il n'y a pas beaucoup de différence de grosseur entre les objets comparés, comme cela s'observe précisément entre les mouches et plusieurs espèces de becmares. Mais il serait ridicule de s'en servir lorsque la disproportion est énorme comme s'il s'agit des hannetons, peut-être vingt fois plus gros que les mouches.

Revenons à la dissertation de Chassanée.

Il demande dans sa deuxième partie si ces animaux peuvent être cités en justice.... Il résout cette proposition par l'affirmative (*f.* 2), mais il n'indique point comment on donnera la citation. (Voir à ce sujet ci-après note B, à sa fin, p. 423.)

La troisième partie a pour objet de rechercher qui pourra légalement les défendre.... Cassanée décide que ce sera un procureur nommé d'office par le juge, et qui agira pour eux *excusatorio vel defensorio nomine*, c'est-à-dire qui pourra provoquer des excuses pour leur non comparution, et des moyens pour établir leur innocence, et même des exceptions d'incompétence ou déclinatoires, ou tous autres moyens étrangers au fond de la cause : *exceptiones declinatorias, vel alia non concernentia merita causæ* (*). (Voir *f*. 3 à 5, surtout les nos 32, 35, 45 et 46.)

Il est vrai que dans les trois sentences de 1487 et 1488, rapportées par Chassanée et dont nous analyserons tout à l'heure le texte, il n'est point question de l'entremise d'un défenseur; mais l'emploi de cette entremise nous est attesté par un si grand nombre d'autres autorités, qu'on ne saurait voir dans la décision de Chassanée un pur jeu d'esprit.

I. Félix Malléolus, théologien du quinzième siècle, dans son Traité des exorcismes (*Tractatus secundus*), rend compte d'un procès intenté dans le siècle précé-

(*) Il nous semble résulter de tout cela, et surtout des dernières expressions, que Chassanée put, dans sa défense des rats, proposer, comme nous l'avons dit (*Thémis*, tom. Ier, p. 195; voy. aussi ci-après la note B), des exceptions dilatoires. Bouhier n'y aura pas assez réfléchi, lorsque pour nier le rôle de défenseur attribué à Chassanée, il argumente de ce que dans son premier conseil il ne parle point de délai à accorder aux insectes.

dent aux mouches cantharides de certains cantons de l'électorat de Mayence, et où le juge du lieu devant lequel les cultivateurs les avaient citées, leur nomma, attendu, dit-il, leur petitesse et leur éloignement de l'âge de majorité, un curateur et orateur, lequel curateur les défendit très-dignement, et obtint qu'en les chassant du pays on leur réservât un terrain où elles pussent se retirer.

II. Chorier, historien en général exact, et écrivant d'après des sources officielles, à l'occasion d'un procès intenté en 1585 aux chenilles du diocèse de Valence, assure que le grand-vicaire, après avoir fait citer les chenilles devant lui, leur donna un procureur pour les défendre; et que la cause fut plaidée solennellement, et suivie d'une sentence par laquelle on enjoignait aux chenilles de quitter le diocèse. (Voyez *id. Histoire générale du Dauphiné*, t. 2, p. 712, et *Thémis*, t. Ier, p. 196.)

III. L'auteur de la description des principaux lieux de la France (1789, t. 5, p. 443 et suiv.) donne, d'après les pièces mêmes, l'extrait détaillé d'un semblable procès intenté aux chenilles d'un canton de l'Auvergne en 1690, devant le juge de ce canton. On y voit que le juge leur nomma un curateur; que la cause fut contradictoirement plaidée, et que, par sentence du 1er juin, il fut enjoint aux chenilles de sortir incessamment desdits lieux, et de se retirer dans un petit terrain (il y est indiqué) pour y finir leur misérable vie.

IV. Léonard Duvair (voyez Thiers, *des Supersti-*

tions, t. I, p. 486) écrivain du .... siècle, atteste que quand les villageois veulent chasser les sauterelles et autres insectes, il choisissent un *conjureur*, devant lequel deux procureurs, l'un pour le peuple, l'autre pour les sauterelles, plaident la cause, qui est terminée par une injonction aux sauterelles de sortir du pays, sous peine d'excommunication.

VI. Enfin l'entremise d'un défenseur résulte en toutes lettres de la sentence de 1516, que nous avons déjà citée (ci-devant, pag. 408), d'après Groslée. On y lit en effet (pag. 168) : *Visis et diligenter inspectis causis praedictæ requestæ* (des habitans), *nec non pro parte dictarum erucarum seu animalium per certos consiliarios per nos deputatòs, propositis et allegatis ; audito etiam super præmissis, promotore*, etc.

Chassanée examine dans sa quatrième partie devant quel juge les animaux peuvent être cités, et il décide que ce doit être devant l'official, *f.* 5. (On a vu, p. 411 et 412, n°s 1, 3 et 4, que l'usage n'était pas uniforme sur ce point, puisque des procès de ce genre ont été portés devant un conjureur et même devant des juges laïques.... Et, d'après le réglement de Lausanne, que nous citerons à la note B, ils pouvaient l'être devant le curé).

Enfin, dans la cinquième partie, Chassanée fait de longues recherches sur l'anathême ou excommunication, *f.* 8.

Dans chacune de ces cinq parties, l'auteur, selon

la méthode des jurisconsultes de son temps, donne fort peu de motifs, mais cite un très-grand nombre d'autorités, sacrées ou profanes, à l'appui de ses décisions, et a soin de citer aussi les autorités qui leur sont contraires.

Par exemple, dans la dernière partie, n°s 18 à 53, il prouve, comme M. Pincé, par dix raisons, que les animaux ne peuvent pas être excommuniés. Puis, après une digression sur les mauvaises mœurs des gens de son temps (hommes, femmes, jeunes gens, avocats, etc.), il prouve, n° 81 à 118, par douze autres raisons, que les animaux peuvent être excommuniés.

Ensuite, n°s 119 et suiv., *f.* 16, il cite des exemples de semblables anathêmes, tels que ceux de Dieu envers le serpent et le figuier; et il en rapporte (n° 120) quatre, comme ayant eu lieu dans des temps récens, mais sans en préciser l'époque, ni indiquer d'autorité, et en se servant seulement des mots *legitur et fertur*. Les voici :

1° Un prêtre excommunia un verger, parce que des enfans quittaient la messe pour y cueillir des fruits. Le verger fut stérile jusqu'à ce que la mère du duc de Bourgogne eût fait lever l'excommunication.

2° (n° 121). Une excommunication fit disparaître du lac Léman les anguilles qui, par leur multitude, fatiguaient les riverains. (Voyez à ce sujet, à la fin du rapport, la note C, 424).

3° (n° 122). Un abbé changea en pain noir du pain blanc d'un comte de Toulouse, fauteur des hérétiques.

4° (n° 123). Une excommunication empêcha d'entrer dans une église, des moineaux qui y venaient auparavant et troublaient les fidèles (*).

Il raconte alors (n° 124, *f.* 17) qu'il a vu à Autun des sentences d'anathême ou d'excommunication portées contre les rats et les limaces par l'official du diocèse, et par ceux de Lyon et de Mâcon, dans la forme qu'il va exposer. Il donne d'abord le modèle de la requête des paroissiens, parle ensuite de l'avocat nommé pour conseil aux animaux, et enfin rapporte (n° 125) la formule ordinaire d'anathême; 2° celle des sentences (n° 125 et 126) que prononcent ou qu'ont prononcées les officiaux d'Autun et de Lyon.

Chassanée a omis les dates et les signatures de toutes ces pièces, d'où l'on pourrait induire, comme nous l'avons observé (pag. 407), qu'il avait joué quelque rôle dans ces procédures; d'autant, 1° que la première fut dirigée contre les rats du diocèse d'Autun (les deux autres le furent contre les limaces et les becmares); 2° qu'il a rapporté les dates et signatures des trois sentences suivantes, quoiqu'elles aient été rendues à une époque où il ne pouvait avoir pris part à

(*) Saint Bernard, au rapport de Guillaume, auteur de sa vie, fit aussi périr, par le même moyen, une quantité prodigieuse de mouches qui importunaient les fidèles dans la nouvelle église de l'abbaye de Foigny, diocèse de Laon, dont il était le fondateur (en 1121). (Voy. Théophile Raynaud, *de Monitoriis*, part. II, c. 12, n° 6, *in Opusc. misc. ejus*, 1665, t. XIV, p. 482.)

leurs procédures. (Bouhier, *suprà*, p. v, fixe sa naissance à 1480.)

Ces trois sentences sont rapportées aux feuillets 19 et 20 et dernier du premier conseil.

La 1re est des grands-vicaires de Jean Rolin, cardinal-évêque d'Autun, donnée à Mâcon le 17 août 1487. Ayant été informés que les limaces dévastent depuis un an plusieurs terres du diocèse, ils mandent aux curés de faire des processions générales pendant trois jours sur leurs paroisses, et d'y enjoindre aux limaces de vider leur territoire sous un semblable délai, sinon de les maudire.

La 2e est des grands-vicaires d'Antoine de Cabillon, évêque d'Autun, donnée à Autun le 2 mai 1488. Sur la requête de plusieurs paroisses des environs de Beaune, ils mandent aux curés, etc., d'enjoindre, pendant les offices ou les processions, aux hurebers de cesser leurs ravages, et de les excommunier.

La 3e est d'un grand-vicaire de l'église de Mâcon, donnée à Beaujeu le 8 septembre 1488; sur les plaintes de plusieurs paroisses..... Même mandat aux curés de faire des processions pendant les offices; de faire aussi trois monitions aux limaces de cesser leurs dégâts: (*Commonentes primo, secundò et tertiò, ut à vexatione populi, corrosione, vastatione et quàcunque læsione et nocumento bladorum et herbarum, agrorum, culturarum et virgultorum, etc., omninò cessent et evanescant*).... *Quod si præcepto nostro*, continue-t-on, *non obtemperent*.... *excommunica-*

mus eas.... et anathematisationis sententiam ferimus in his scriptis.....

Observons à ce sujet, 1° qu'on trouve une formule à peu près semblable dans la sentence de 1516, déjà citée (voy. ci-dev. p. 408) avec cette différence qu'elle ne fut précédée que d'une monition.... *Quod si dicta animalia huic nostræ monitioni non paruerint infrà prædictos dies* (six jours),.... *Illa in his scriptis anathematisamus et eisdem maledicimus* (voir Groslée, *suprà*, pag. 169).

2° Que la même sentence de 1516 enjoint aux habitans, s'ils veulent plus facilement obtenir la destruction des hurebers et autres insectes, de payer avec exactitude leurs dîmes: *suas decimas sine fraude persolvant* (voir même page 169), tandis que Chassanée (part. 1, *f.* 1, n° 2) ne présente ce remède comme efficace que par rapport aux sauterelles, *locustæ*.

Il nous a paru utile de donner quelque étendue à notre analyse de l'ouvrage de Chassanée. Quoique les jugemens rendus contre des animaux soient fort nombreux, comme on le verra dans le tableau que nous soumettrons tout à l'heure à la Société, ces sortes d'actes sont si étranges que divers auteurs en avaient révoqué en doute l'existence. Groslée lui-même, qui parle de ces doutes (voir *idem, suprà*, pag. 153 et 154) les attribue à ce qu'on ne connaissait aucun texte de ces sentences, et tel est le motif pour lequel il a réimprimé celle de 1516, publiée d'abord en 1610

dans un traité devenu extrêmement rare. (Voyez à la suite du rapport la note D, p. 424).

Ces doutes doivent désormais se dissiper, 1° d'après l'ouvrage de Chassanée, puisque, comme on l'a vu (p. 416), il rapporte le texte littéral de trois autres sentences, ce qui nous prouve que Groslée n'avait pas lu cet auteur, quoiqu'il le cite; 2° d'après les pièces que vous a envoyées M. Lejeune, où se trouve aussi le texte littéral de deux sentences (*); 3° d'après les recherches que nous vous soumettons, soit dans ce rapport, soit dans ses notes (on y donne également, ou l'on y indique le texte de plusieurs sentences), recherches dont le résumé sera dans notre tableau.

Au reste, l'ouvrage de Chassanée, quoique peu discordant avec les lumières et les opinions de son siècle, ne reçut pas une approbation universelle. La justification qu'il y fait des procédures et sentences relatives aux animaux, fut fortement critiquée par le célèbre docteur Navarre, quoique celui-ci convînt des effets décisifs qu'elles avaient produits, et qu'il en citât même une non moins singulière que les autres, rendue à ce qu'il paraît de son temps (il mourut en 1586) par un évêque espagnol. *Quidam episcopus*, dit-il, *ex summo promontorio*, *jussit muribus*

(*) L'une rendue en 1499, par le bailli de l'abbaye de Josaphat, près Chartres, contre un porc; l'autre en 1606, par le maire de Loens de Chartres, où une chienne est comprise dans la condamnation.... Outre un état des frais faits pour l'exécution d'une truie condamnée en 1403 par le bailli de Meulan.



exire terras quas habitabant, intrà tres horas, intra quas maximus eorum numerus exivit natando per mare Oceanum in quamdam insulam sterilem in quam per excommunicationem et anathematisationem jussi fuerant exire. (Voy. *Ab Azpilcueta, doctoris Navarri, consilia*, 1602, t. II, p. 812, n° 7. Théoph. Raynaud, *suprà*, p. 482, cite aussi ce fait.)

Passons au tableau que nous avons annoncé. Nous y avons mis par ordre chronologique une indication sommaire des procès ou jugemens relatifs aux animaux dont l'existence est constatée, soit par nos propres recherches, extraites dans le présent rapport, ou insérées dans la *Thémis*; soit par celles de M. Vernet, insérées dans le même journal, t. VIII, pag. 45 et suivantes (Voy. ci-dev., p. 407, et à la fin du rapport, la note E, p. 427; soit par celles de M. Lejeune, soit par le registre secret dont nous parlons à la note D, p. 424.)

On y voit, 1° quant aux espèces d'animaux, que les procès ou jugemens ont été relatifs à des taureaux, des vaches, des jumens, des porcs, des truies, ânesses, mulet, mule, chèvre, brebis, chien, chienne, tourterelles, coq, rats, mulots, limaces, chenilles, becmares ou charançons, sauterelles, cantharides, mouches, vers et sangsues....

2° Quant aux pays, qu'ils ont eu lieu ou ont été rendus dans des cantons situés dans une grande partie

des provinces de France (*), et même dans la Suisse, l'Espagne et l'Allemagne....

3° Enfin, quant aux époques, que deux de ces procès ou jugemens appartiennent au douzième siècle, un au treizième, quatre au quatorzième, seize au quinzième, vingt-cinq au seizième, trente-sept au dix-septième, et un seul au dix-huitième. (Voy. ci-après la note F, p. 431.)

Ce qui nous conduit naturellement à la réflexion consolante, que les progrès des lumières ont fait bannir des mesures contraires à la raison et à l'humanité, et peu propres à entretenir le respect qu'on doit toujours inspirer aux peuples pour la religion et pour la justice.

(*) Lorsque les paroisses désignées par les ouvrages cités ont un nom commun à d'autres paroisses, nous nous sommes bornés à indiquer leurs tribunaux supérieurs.

NOTES.

A. Note renvoyée de la page 404, ligne 3, aux mots : *le jurisconsulte Chassanée,*

M. Lejeune l'appelle, avec les biographes modernes, tels que Moréri, Chaudon, Prudhomme, etc., *Chasseneux*; et c'est en effet le nom de sa famille, comme on le voit dans Bouhier (*Coutume de Bourgogne*, 1742, tom. I, préf., p. v). Mais les jurisconsultes français, surtout ceux de son siècle, l'appellent presque tous *Chassanée.* (Voir entre autres Pasquier, *Recherches*, liv. ix, chap. 39; Expilly, *Plaid.* 17, n° 30; Catherinot, *Dissertation sur la qualité des personnes*, pag. 42.) Cela vient de ce que Chassanée lui-même changea son nom; car à *Bartholomæus à Chassenæo*, qu'on lit dans les premières éditions de ses ouvrages, il substitua dans les dernières *Bartholomæus à Chassanæo.* (Voir Bouhier, même pag. v.) Aussi des historiens récens, tels que Papon (*Histoire de Provence*, 1786, t. 4, p. 94), ont-ils également employé le nom de *Chassanée.*

B. Note renvoyée de la page 404, ligne 22, aux mots *Gui-Pape*, *Ranchin*, etc.

Pour l'intelligence de nos remarques, soit sur les observations qui accompagnent l'envoi de M. Lejeune (voir ci-devant, pag. 403), etc., soit sur l'opinion de Bouhier (voir ci-devant pag. 406), nous allons donner un résumé du récit que nous avons fait dans la *Thémis* (t. I., p. 194 et suiv.) du procès des rats, d'après de Thou.

Nous y exposons d'abord que, sur la plainte du magistrat

chargé du ministère public auprès des tribunaux ecclésiastiques, c'est-à-dire du promoteur, l'official ordonna que les rats fussent cités devant lui, et ensuite leur nomma d'office Chassanée pour défenseur. Celui-ci, vu le discrédit de ses singuliers cliens, se jeta dans des exceptions *dilatoires*, pour donner le temps à la prévention de se dissiper... Il soutint que les rats se trouvant dispersés dans un grand nombre de villages, une simple assignation n'avait pas été suffisante pour les avertir tous. Il demanda et obtint qu'une seconde assignation leur fût notifiée par une publication au prône de chaque paroisse... A l'expiration du délai considérable que cette exception lui procura, il excusa le *défaut* (la non comparution) de ses parties, en s'étendant sur la longueur et la difficulté du voyage, sur les dangers auxquels il les exposait de la part des chats, leurs mortels ennemis, qui les *guettaient* à tous les passages, etc., etc. Lorsque les moyens dilatoires furent épuisés, il motiva sa défense sur des considérations d'humanité et de politique, etc., etc.

Nous observons ensuite que de Thou ne parle point de la sentence que dut rendre l'official, et qu'il se borne à dire que ce procès commença la réputation de Chassanée...

Nous citons alors, 1° d'après Chorier (*Hist. du Dauphiné*, ij, 712), un procès intenté aux chenilles, à Valence, en 1585, et une sentence rendue contre elles par le grand-vicaire (voy. aussi ci-devant, pag. 412)...; 2° d'après Gui-Pape et Ranchin, deux exécutions à mort, l'une d'un porc, vers 1456, et l'autre d'un mulet, en 1565...; 3° d'après les registres de la mairie de Grenoble, une demande d'excommunication formée par le conseil de la ville en 1543, contre les limaces et les chenilles.

Enfin nous indiquons un ouvrage publié en 1668, par Gaspard Bailly, avocat à Chambéry, où l'on traite *ex professo* des procédures à faire contre les animaux, où l'on donne les formules des plaidoyers des parties, conclusions du promoteur, sentence de l'official, etc.

Observons à ce sujet que Gaspard Bailly n'a point en cette circonstance le mérite de l'invention. Deux siècles avant lui, Félix Malléolus, dans l'ouvrage déjà cité (*de Exorcismis*), avait traité des mêmes procédures, donné des formules, etc. (*), et il s'en était occupé pour faciliter l'application d'une ordonnance de Grégoire de Saluces, évêque contemporain de Lausanne, relative aux procès à intenter contre les sangsues, les poissons, les insectes, les rats, les papillons. Grégoire y ordonne entre autres que le prêtre, tel qu'un curé, chargé de prononcer les malédictions, nomme un procureur pour le peuple; que ce procureur cite, à l'aide d'un huissier et en présence de témoins, les animaux à comparaître, sous peine d'excommunication, devant le curé, à jour fixe.

Malléolus, en rapportant cette ordonnance, ajoute qu'elle fut mise à exécution le 24 mars 1451, dans une sentence que l'official de Lausanne prononça, sur la demande des Bernois, contre les vers, les rats et les sangsues.

On vient d'exposer que, selon le récit du président de Thou, les rats furent cités devant l'official d'Autun, quoique Chassanée n'ait point parlé du mode de la citation à donner aux animaux. (Voy. ci-devant, page 410)... Toutefois on ne peut rien induire de son silence à cet égard. Il n'est pas plus extraordinaire qu'on ait alors cité les rats par des publications au prône, qu'il ne l'est, 1° qu'on ait fait une ou plusieurs monitions à des limaces, comme cela est prescrit dans les sentences de 1488 et 1516 (ci-dev. pag. 416, 417); 2° qu'on ait signifié un jugement de mort à un porc avant de le conduire à la potence, comme l'atteste M. Lejeune dans sa note sur la sentence de 1499; 3° qu'un huissier ait cité, en présence de

(*) Voici encore un ouvrage antérieur à celui de Bailli: *Tratado de las langostas*, etc., par le docteur Juan de Quinones, in-4°, Madrid, 1620. Mais il paraît qu'il contient simplement des exorcismes contre les langoustes ou sauterelles, les rats, les souris et les oiseaux. (*Note communiquée par M. G. A. E. D. B.*)



témoins, des sangsues, poissons, etc., comme on vient de voir que le prescrivait l'ordonnance de Grégoire de Saluces.

C. Note renvoyée de la page 414, ligne 26, mots : ***les riverains.***

Cet exemple (relatif aux anguilles) est également donné par Théophile Raynaud (*suprà*, p. 482, c. 12, n° 6), et par Buchner, dans ses *Miscellanea curiosa*, année 1686, appendice, p. 94, d'après Malléolus. (*Traité* déjà cité, *de Exorcismis.*)

Buchner observe aussi que l'anathème fulminé contre un homme empêche que les animaux ne puissent rien recevoir de lui, même pour assouvir leur faim. Il raconte à ce sujet, d'après deux chroniques allemandes, que le marquis Alton ayant été excommunié par l'archevêque de Magdebourg, voulut essayer si ce qu'on disait à cet égard était vrai : il offre un morceau de viande à son chien qui était affamé, et il est rebuté. Il prend le parti d'enfermer le chien sans autre aliment que ce morceau de viande; et au bout de trois jours, on trouva encore intact le seul objet laissé au pauvre animal.

Enfin Buchner cite, d'après les Annales de Trèves et d'après Baronius, deux événemens du même genre, où furent acteurs le chien également affamé du comte de Limbourg, et ceux des meurtriers de Thomas Becquet, archevêque de Cantorbéry.

D. Note renvoyée de la page 418, ligne 2, mots : ***extrêmement rare...***

Quoique Groslée se soit trompé sous ce dernier rapport, puisque la sentence de 1516 avait été réimprimée depuis 1610 à la page 48 du traité déjà cité (voyez pag. 415) de Théophile Raynaud, on ne doit pas moins lui savoir gré de la nouvelle publication qu'il en a faite; car quoique Raynaud ait mis au jour une vingtaine d'in-folio, ses ouvrages sont peu

connus, et nous n'aurions pas eu l'idée de les compulser sans l'indication de notre savant confrère M. Dulaure.

Au reste, deux circonstances également peu connues ont dû contribuer à faire naître les doutes de Groslée et autres : lorsqu'il s'agissait d'un crime relatif aux mœurs, les tribunaux ordonnaient que les procédures antérieures aux jugemens seraient brûlées, et ils ne consignaient les jugemens que sur des registres secrets.

C'est ce que nous apprenons par un manuscrit précieux que notre obligeant confrère, M. Lerouge, nous a communiqué depuis notre premier travail.

Il s'agit d'un extrait raisonné d'un des registres secrets du parlement de Paris, qu'un magistrat de cette cour fit il y a plus de cent ans. Quoiqu'il ne soit pas signé, les détails dans lesquels on y entre sur les noms et demeures des parties, sur les tribunaux de première instance, les dates précises et le prononcé de leurs sentences, les dates et les dispositifs des arrêts confirmatifs ou réformatifs, etc., en attestent l'authenticité; d'autant que quelques-uns des arrêts qui y sont résumés sont aussi rappelés, soit dans d'autres registres dont M. Dulaure a des copies (*), soit dans des recueils imprimés d'arrêts, tels que celui de Papon.

Nous n'avons donc pas hésité à comprendre dans notre tableau chronologique les jugemens analysés dans l'extrait lorsqu'ils avaient rapport aux animaux. Mais nous ferons ici quelques remarques sur plusieurs de ces décisions.

1° Elles ne supposent aucune procédure particulière contre les animaux. Ceux-ci sont seulement compris dans la condamnation (sauf deux ou trois; mais peut-être est-ce une erreur de l'auteur de l'extrait). Cette circonstance nous explique encore le motif des doutes dont nous avons parlé. Ayant vu dans des divers arrêtistes l'énonciation de jugemens du même

---

(*) Notamment l'arrêt de 1556 contre l'ânesse. (Voy. *id.*, *Histoire de Paris*, prem. édit., tom. III, p. 298.

genre, sans aucune mention de procès contre les animaux eux-mêmes, on aura été porté à penser qu'il en avait toujours été ainsi, tandis que notre rapport, et surtout plusieurs des pièces que nous y analysons, ou bien que nous publions à la suite, prouvent l'existence de ces procès dans divers cas.

2° L'extrait contient trente-six feuillets in-folio, et la notice de cinquante arrêts rendus dans les seizième et dix-septième siècles, sur des délits que nous ne pouvons pas même nommer. (Voyez ci-après, note E, n° 17, p. 430).

3° L'horrible supplice du feu est prononcé dans presque tous, mais avec des différences importantes. Le plus ancien arrêt, qui est du 13 août 1540, porte que le coupable, après avoir *un peu senti le feu*, sera étranglé, et *après* son corps brûlé.... Les second et neuvième (8 octobre 1540 et 7 octobre 1560) réduisent la peine au bannissement si le condamné n'avoue pas son crime pendant la question... Trente-neuf, savoir : les 3e à 8e, 10e à 13e, 15e, 17e à 19e, 43e, 45e, 46e, 48e et 49e, rendus de 1542 à 1677, ordonnent la strangulation avant l'application du feu... Six, au contraire, et ce qu'il y a de remarquable, six arrêts de temps plus éclairés que la plupart des autres, ou de 1661, 1666, 1667 et 1668, décident que les coupables seront brûlés vifs... Une dizaine (les 17e, 19e, 22e, 33e, 35e, 38e, 40e, 42e, 47e et 50e) font précéder le supplice d'une amende honorable *cum figuris*... Un arrêt (le 16e, de 1601) se borne à prononcer le fouet et le bannissement avec confiscation ; mais le coupable n'avait que treize à quatorze ans. Enfin un seul (le 14e, de 1600) réforme la sentence de condamnation du premier juge, et absout l'accusé, mais après avoir ordonné une épreuve justificative qu'il est impossible de retracer.

4° Cette dernière circonstance nous montre que le parlement apportait beaucoup de soin dans l'examen et le jugement de ces causes. En voici une autre assez singulière, qui prouve aussi qu'on pesait tout dans le prononcé. Deux arrêts (les 27e et 30e, de 1613 et 1623) infirment les sentences du

premier juge, en ce qu'elles condamnaient une truie et une ânesse à être pendues, et ordonnent que ces animaux seront seulement assommés.

E. Note renvoyée de la page 419, ligne 15, mots : *tome* 8, *page* 45, *et suivantes*.

M. Vernet n'énonçant pas toutes les dates des procès ou jugemens qu'il indique, nous avons vérifié, pour les suppléer, les auteurs qu'il cite, et nous avons ajouté au tableau l'indication des procès ou jugemens suivans, découverts pendant nos recherches (indépendamment de plusieurs autres dont nous avons déjà fait mention ci-devant, et de ceux du manuscrit Lerouge).

1. 1120. Excommunication prononcée par l'évêque de Laon contre les mulots et les chenilles. (Voy. Saint-Foix, *OEuvres*, 1778, in 8°, t. IV, p. 97.)

2. 1266. Ordre des officiers de justice du monastère de Sainte-Geneviève... Porcel Ars (pourceau brûlé) à Fontenay-aux-Roses, près Paris, pour avoir mangé un enfant. (L'abbé Lebœuf, *Histoire de Paris*, t. IX, p. 400, d'après *Lib. justitias. St-Genoo*, *f* 57).

3. 1386. Sentence du juge de Falaise qui condamne une truie à être mutilée à la jambe et à la tête, et successivement pendue, pour avoir déchiré au visage et au bras, et tué un enfant. La truie fut exécutée sur la place de la ville en habit d'homme (l'exécution coûta 10 sous 10 deniers, plus un gant neuf donné à l'exécuteur). (*Statistique de Falaise*, 1827, t. I, p. 83.)

4. 1394. Sentence du baillage de Mortaing, tirée des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, communiquée par M. D. L. B... Porc pendu pour avoir tué un enfant. (Elle sera imprimée à la suite du rapport, § II, n° V.)

5. 1405. *id.*, *id.* de Gisors (bœuf exécuté *pour ses démérites*), citée dans un ordre de paiement des fourches faites

par le charpentier. (*Manusc. B. R.* — Communiquée par le même.)

6. 1408. *Idem* de Rouen (porc pendu au Pont-de-l'Arche pour le fait du n° 4), citée dans une quittance des frais du geôlier, tirée des mêmes manuscrits. (Sera imprimée à la suite du rapport, § II, n° VI.)

7. 1447. *Idem* du juge de paix de Savigny en Bourgogne (truie pendue pour le même fait); tirée des mêmes manuscrits. Elle sera aussi imprimée à la suite du rapport, nos VII et VIII.)

8. 1466. Arrêt du parlement de Paris (truie brûlée à Corbeil avec un homme), cité indirectement dans un compte des frais de l'exécution. (Rapporté par Sauval, *Histoire de Paris*, preuves, t. III, p. 387.)

9. 1474. Sentence du magistrat de Bâle en Suisse, qui condamne un coq à être brûlé, pour avoir fait un œuf. L'œuf fut aussi brûlé (Voy. *Journal du département du Nord*, du 1er novembre 1813, d'après les *Promenades pittoresques* dans l'évêché de Bâle; La Haye, 1808. — Communiquée par M. Bottin.)

10. 1479. *Idem* de l'official de Nîmes. Monitoire contre les rats et les taupes; tiré des *Preuves* de l'histoire de cette ville. (Communiqué par M. Dulaure.)

11. 1494. *Idem* du grand mayeur de Saint-Martin de Laon (porc condamné à être pendu pour le même fait qu'au n° 4, etc.), copiée par M. Boileau de Maulaville, sur l'Annuaire de l'Aisne, 1812, pag. 88. (Comme les collections d'annuaires deviennent extrêmement rares, on réimprimera cette sentence à la suite du rapport, § II, n° IX.)

12. 1499. Jugement du bailliage de l'abbaye de Beaupré, ordre de Cîteaux, près Beauvais, qui, sur enquête et informations, condamne à la potence, jusqu'à mort inclusivement, un taureau, « pour avoir par furiosité occis un joine fils de 14 à 15 ans » dans la seigneurie du Cauroy, dépendante de

cette abbaye. (Voyez *Voyage littéraire de deux bénédictins*, dom Durand et dom Martenne, 1717, part. 2, pag. 166, 167. Le texte littéral du jugement y est inséré, et ils ajoutent que les procédures et informations contre cet homicide sont aux archives de l'abbaye.)

13. Premières années du seizième siecle. Sentence de l'official contre les sauterelles et les bruches (becmares) qui désolaient le territoire de Millière (Cotentin), et qui dès lors périrent tous. (Voy. *Lenaudière*, cité par Théophile Raynaud, *suprà*, p. 482.)

14. Sentence du juge des chartreux de Dijon. Porc condamné à être pendu pour avoir dévoré un enfant dans une maison. (Note manuscrite extraite de l'histoire de Dijon et communiquée par M. Dulaure.) L'exécution eut lieu le 20 décembre, d'après un acte dont la copie certifiée est dans les manuscrits Fontette, 56e carton, 8e pièce. (Note communiquée par M. Champollion-Figeac.)

15. 1546. Arrêt du parlement de Paris. Vache condamnée à être pendue et brûlée avec un homme. (Voy. *Registres manuscrits* de la Tournelle, cités par M. Dulaure, *Histoire de Paris*, 1re édit., tom. III, p. 28.)

16. 1554. Excommunication prononcée par l'évêque de Lausanne contre des sangsues qui détruisaient des poissons. (*Pisces majores præsertim salmones, mirabiliter inficientes.*) — Voir Aldrovandè, *de Insectis*, 1602, *lib.* 7, p. 724. (C'est probablement le même fait que M. Vernet cite d'après Chorier sur Gui-Pape, p. 278, qui n'indique ni date ni autorités).

17. 1565. Mulet brûlé avec un homme. Nous en avons parlé dans la *Thémis*, t. I, p. 196, d'après Ranchin sur Gui-Pape, quest. 74. Ranchin revient sur cette exécution à la quest. 238 (p. 255). Elle eut lieu à Montpellier, et il en fut témoin. *Mulus*, dit-il, *erat vitiosus et calcitrosus. In primis abcissi fuere quatuor pedes ipsius et demùm in ignem projectus et unà cùm homine combustus fuit...* Il ajoute que

pour le délit dont il parle, délit, dit Ayrault, *Ordre judiciaire*, 1604, p. 606, *cujus ipsa nominatio crimen est*), il a vu très-souvent (*multotiès*) punir l'animal... C'est aussi la remarque de Guillaume Benoît, écrivain de la fin du quinzième siècle... *Punitur*, dit-il, *etiam pecus et ambo comburuntur.* (Voy. *Guill. Benedict.*, *in cap. Raynutius*, édit. 1552 part. 2, *f.* 90, n° 138.)

Ces remarques, jointes à un simple coup d'œil sur les jugemens nombreux dont nous donnons une notice dans notre rapport, ou dont nous faisons un résumé dans notre tableau, montrent combien les mêmes délits devaient être fréquens alors. Si l'on réfléchit en effet à la difficulté d'en acquérir la connaissance et surtout d'en faire la preuve, on sera convaincu qu'il n'y en avait que la plus petite partie qui pût donner lieu à des décisions judiciaires.

18. 20 mai 1572. Procès-verbal notarié de la remise d'un porc condamné à être pendu et *estranglé* en une potence, par les maire et échevins de Nancy, pour avoir dévoré un enfant à Moyen-Moutier. Il est rapporté en entier dans l'*Histoire de Nancy*, par M. Lionnois, prêtre; 1811, tom. II, p. 373 et suiv. Il y est dit entre autres, 1° (p. 373) que le porc a été *prins* et *mis en prison*; 2° (pag. 375) que ce porc lié d'une corde a été conduit près d'une croix au delà du cimetière; 3° que de toute ancienneté la justice du seigneur (l'abbé de Moyen-Moutier), a coutume de délivrer au prévôt de Saint-Diez, près de cette croix, les condamnés *tous nus*, pour en faire faire l'exécution, et à cause que ce porc est une *béte brute*, on le délivre lié de sa corde, sans préjudice du droit qu'a le seigneur de délivrer les criminels tous nus.

19. 1575. Arrêt du parlement de Paris qui condamne une ânesse à être assommée et brûlée (Voy. Ayrault, *suprà*.)

M. Vernet cite aussi cet arrêt, mais seulement d'après Brillon, tom. I, pag. 914, qui n'en donne qu'une notice, tandis

que Ayrault en rapporte le texte... Celui-ci dit auparavant (p. 603) que le supplice de la corde infligé à un porc pour avoir dévoré un enfant, est une punition qui nous est familière. Les jugemens extraits ci-devant prouvent l'exactitude de cette assertion, et peuvent servir en même temps à expliquer plusieurs délibérations singulières, par lesquelles le conseil municipal de Grenoble défendit, au seizième siècle, de laisser divaguer les porcs dans les rues de cette ville, et permit au bourreau de couper la tête de ceux qu'il y rencontrerait, lui accordant même et les têtes et une gratification. (Voy. *Registres manuscrits de iid.*, 26 mai 1519, 6 août 1531, 27 février 1540, 13 octobre 1553.) Ces délibérations ne parlent, il est vrai, que du mauvais effet que la saleté de ces animaux pouvait avoir dans ces temps (les maladies contagieuses furent à peu près endémiques pendant ce siècle bienheureux); mais elles se réfèrent aussi à des délibérations anciennes que nous n'avons pas, et où peut-être on se fondait sur les meurtres d'enfans commis par les porcs.

20. 1679. Arrêt du parlement d'Aix qui condamne une jument à être brûlée. (Voyez Brillon, t. I, p. 914, d'après Boniface).

21. Fin du dix-septième siècle. Les tourterelles, à cause des dommages qu'elles causent par leur multitude innombrable en Canada, y ont été fréquemment excommuniées par l'évêque, au rapport de La Hontan, *Voyages*, lettre xj, pag. 79.

F. Note renvoyée de la page 420, ligne 8, mots : *Et un seul au dix-huitième.*

1. Les tribunaux n'ont pas seuls prononcé des peines contre les animaux: des législateurs ont assez méconnu leur ministère pour en prescrire aussi. Par exemple, dans le code des lois de Sardaigne, qui paraît avoir été rédigé du douzième au quinzième siècle, on porte la peine de la mutilation contre les *ânes* pris en maraudage. (Voir *Histoire de Sardaigne*, par

Mimaut (ext. du *Mercure du 19e siècle*, tom. XI, pag. 375); et en Angleterre, d'après ce que nous a assuré notre respectable confrère, M. Coquebert de Montbret (de l'Académie des Sciences), une loi ancienne, connue sous le nom de *Deodand*, accorde au seigneur l'animal qui a tué un homme.

2. Nous ne pouvons terminer notre travail sans revenir sur les observations que nous avons faites à la fin du n° 17, note E, p. 430, au sujet de la fréquence de certains délits, fréquence qui résulte et des jugemens que nous citons et des passages d'auteurs anciens, que nous rapportons, tels que Ranchin, Ayrault, Benoît, etc. (Voir même n° 17.) Certes elles ne donnent pas des mœurs de nos aïeux cette idée favorable qu'on pourrait en prendre d'après des écrivains modernes peu curieux d'étudier l'histoire dans ses sources. D'autres passages, tels que celui de Chassanée, indiqué pag. 414, ne confirment pas mieux cette idée sous d'autres rapports; et il en est de même de celui-ci du même Benoît, qui concerne la ville de Cahors, et se rapporte à la fin du quinzième siècle, époque où Benoît professait à l'université de cette ville. *Heu me! quid dicendum de mulieribus* (et il s'agit de femmes mariées) *hujus temporis, quæ fere nudatæ à parte antè usque ad femur, et de retrò ferè usque ad renes, currunt per civitatem, juvenes incitando ad amorem, luxuriam et pessima desideria!...*

Ces passages et jugemens confirment au reste ce que nous avons dit des mêmes mœurs dans d'autres ouvrages, à l'aide de divers documens non moins irrécusables. On peut voir entre autres, 1° nos observations sur la législation criminelle et de police au temps des dauphins de Viennois, insérées au *Magasin encyclopédique* de Millin, 1805, tom. VI, p. 241 et suivantes; 2° nos remarques sur les jeux des mystères aux *Mémoires de la Société royale des antiquaires*, tom. V, p. 163 et suivantes, surtout pag. 205 à 209.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DU RAPPORT PRÉCÉDENT.

§. Ier, *Pièces envoyées par* M. Lejeune, *avec des notes explicatives.*

No Ier. Attestation du lieutenant du bailli de Mantes et de Meullant, des frais et dépens faits pour l'exécution d'une *truye* qui avait dévoré un enfant; et ce par ordre et commandement dudit bailli et du procureur du roi, du 15 mars 1403.

« A tous ceuls qui ces lettres verront : Symon de Baudemont, lieutenant à Meullent, de noble homme mons. Jehan, seigneur de Maintenon, chevalier chambellan du Roy, notre sire, et son bailli de Mante et dudit lieu de Meullent: Salut. Savoir faisons, que pour faire et accomplir la justice d'une truye qui avait dévoré un petit enffant, a convenu faire nécessairement les frais, commissions et dépens ci-après déclarés, c'est-à-savoir :

» Pour dépense faite pour elle dedans la geole, six sols parisis.

» *Item*, au maître des hautes-œuvres, qui vint de Paris à Meullant faire ladite exécution par le commandement et ordonnance de nostre dit maistre le bailli et du procureur du roi, cinquante-quatre sols parisis.

» *Item*, pour la voiture qui la mena à la justice, six sols parisis.

» *Item*, pour cordes à la lier et hâler, deux sols huit deniers parisis.

» *Item*, pour *gans*, deux deniers parisis.

» Lesquelles parties font en somme toute soixante-neuf sols huit deniers parisis; et tout ce que dessus est dit nous certifions être vray par ces présentes scellées de notre scel, et à greigneur confirmation et approbation de ce y avons fait mettre le scel de la châtellenie dudit lieu de Meullant, le XV[e] jour de mars l'an 1403. Signé de Baudemont, avec *paraffe*, et au dessous est le sceau de la châtellenie de Meullant. »

(*Extrait des manuscrits de M. Hérisson, juge au tribunal civil de Chartres* (*ladite attestation copiée exactement sur une copie d'icelle* (*) *du XV[e] siècle*).

On ne peut se dispenser de remarquer dans cet état de frais la paire de *gants* donnée au bourreau, parce qu'elle semble indiquer que les mœurs d'alors voulaient que ses mains sortissent pures de l'exécution dont il était chargé par la justice, et particulièrement l'emprisonnement de la truye. (*Note de M. Lejeune.*)

N° II. Dispositif de la sentence rendue en 1499 dans une procédure criminelle tenue devant le bailli de l'abbaye de Josaphat, commune de Sèves, près Chartres, contre un cochon condamné à être pendu pour avoir tué un enfant (**).

Le lundi 18 avril 1499,

« Veu le procès criminel faict par-devant nous à la requête du procureur de messieurs les religieux, abbé et couvent de Josaphat, à l'encontre de Jehan Delalande et sa femme, prisonniers ès-prisons de céans, pour raison de la mort advenue à la personne d'une jeune enfant, nommée Gilon, âgée de

---

(*) Il y en a aussi une copie aux manuscrits de la Bibliothèque du Roi. (*Note communiquée par M. Champollion-Figeac.*)

(**) Dans le même siècle un semblable procès fut fait à une truie dans le pays Dunois et dans les environs de Châteaudun : elle fut aussi condamnée à être pendue, et la sentence fut exécutée.

un an et demi ou environ; laquelle enfant avoit été baillée à nourrice par sa mère: ledict meurtre advenu et commis par un pourceau de l'aage de trois mois ou environ, aulxdits Delalande et sa femme appartenant; les confessions desdicts Delalande et sa femme; les informations par nous et le greffier de ladite jurisdiction faictes, à la requête dudict procureur; le tout veu et eu sur ce conseil aulx saiges, ledit Jehan Delalande et sa femme, avons condampnés et condampnons en l'amende envers justice de dix-huit franz, qu'il a convenus pour ce faire, tel que de raison, et à tenir prison jusqu'à plein payement et satisfaction d'iceulx à tout le moins qu'ils avoient baillé bonne et seure caution d'iceulx. *Et en tant que touche ledict pourceau*, pour les causes contenues et établies audict procès, *nous le avons condampne et comdapnons à être pendu et exécuté par justice*, en la jurisdiction de mes dicts seigneurs, par notre sentence définitive, *et a droit*.

» Donné sous le contre-scel aux causes dudict baillage, les an et jour que susdicts. *Signé* C. Briseg avec paraphe. »

N. B. Le dossier complet de cette procédure en comprenait tous les détails les plus circonstanciés. On y trouvait jusqu'au procès-verbal de la signification de la sentence faite au cochon dans le lieu où l'on déposait les condamnés, avant d'être conduits au lieu d'exécution.

Il fut tiré des archives de l'abbaye de Josaphat au moment de la révolution, par M. B., secrétaire général du département; il se trouve aujourd'hui égaré. Cette copie, faite dans le temps sur l'original, est d'une parfaite exactitude. (*Note de M. Lejeune*).

N° III. Sentence du maire de Loens de Chartres, du 12 septembre 1606, qui condamne Guillaume Guyart à être pendu et brûlé avec une chienne.

Extrait des registres du greffe de Loing, du mardi douzième jour de septembre l'an mil six cent six.

« Entre le procureur de messieurs (*), demandeur et accusateur au principal et requérant le proffit et adjudication de troys deffaulx et du quart d'abondant (**), d'une part, et Guillaume Guyard, accusé, deffendeur et défaillant, d'autre part.

» Veu le procès criminel, charges et informations, décret de prise de corps, adjournement à troys briefs jours, les dites trois deffaulx, le dict quart d'habondant, le recollement des dicts témoings et recognaissance faicte par les dicts témoings de la chienne dont est question, les conclusions dudict procureur, tout veu et eu sur ce conseil, nous disant que lesdicts troys deffaulx et quart d'habondant ont esté bien donnés pris et obtenus contre ledict deffendeur et défaillant, pour le proffit desquels déclarons ledict Guyart accusé, attainct et convaincu............. Pour réparation et punition duquel crime condempnons ledict Guyard estre pendu et estranglé à une potence qui, pour cest effet, sera dressée aux lices du Marché aux chevaux (***) de ceste ville de Chartres, au lieu

---

(*) Ainsi étaient nommés les doyen, chanoines et chapitre de l'église athédrale de Chartres..... La mairie de Loens était leur justice. (*Note de M. Lejeune.*)

(**) Avant l'ordonnance de 1667 on ne pouvait obtenir un jugement contre un défendeur non comparaissant qu'après avoir inscrit successivement au greffe contre lui trois actes, appelés *défauts*. (Ici on en a inscrit un quatrième par surabondance). Cette ordonnance réduisit la formalité à un seul défaut, que le Code de procédure a depuis supprimé. *Note de M. Berriat-Saint-Prix.*)

(***) Les lices ou lisses étaient des espèces de fourches patibulaires de la

et endroict où lesdicts sieurs ont tout droict de justice. Et auparavant ladicte exécution de mort, que ladicte chienne sera assommée par l'exécuteur de la haute justice audict lieu, et seront les corps morts, tant dudict Guyard que de la dicte chienne brûlés et mis en cendres, si le dict Guyard peut estre pris et aprehendé en sa personne, sy non pour le regard du dict Guyard, sera la sentence exécutée par effigie en un tableau qui sera mis et attaché à ladicte potence, et déclarons tous et chascuns ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de cent cinquante livres d'amende que nous avons adjugées auxdicts sieurs, sur laquelle somme seront pris les fraicts de justice. Prononcé et exécuté par effigie, pour le regard du dict Guyard les jour et an cy-dessus. Signé *Guyot*.

Copie conforme à l'extrait original existant dans le cabinet de M. Hérisson, juge au tribunal civil de Chartres.

Nº IV. Requête de Lubin Jouanné, exécuteur des hautes-œuvres à Chartres, au maire de Loens, afin d'obtenir exécutoire pour le salaire à lui dû pour avoir fait l'exécution du nommé Gillet Buisson, dit Pannier, condamné à être pendu et brûlé, pour avoir empoisonné sa femme.

A M. le maire de Loens, ou M. vostre lieutenant.

Supplie humblement, Lubin Jouanné, exécuteur des sentences criminelles du présidial de Chartres, disant qu'en exécution de votre sentence, confirmée par arrest de la cour, il a exécuté le dernier décembre dernier 1711, le nommé Gillet

---

hauteur de quatre pieds environ, originairement en bois et depuis en pierres, au milieu desquelles était un poteau, dit *pilori*, situées dans la juridiction du chapitre auprès de la rue des Lisses, qui conduit à la porte Saint-Jean........ Le marché aux Chevaux se tenait autrefois dans la place des Lisses. (*Note de M. Lejeune.*)

Buisson ; pourquoi il vous requiert lui faire salaire, pour lui estre délivré exécutoire comme il s'en suit (1) :

Premièrement, pour l'avoir deshabillé, saisy et mis la corde au col.	20 fr.	«
Pour l'avoir conduit devant la principalle porte de l'église cathédralle Notre-Dame, et lui avoir fait faire devant icelle amende honorable.	40	«
Pour avoir ensuite conduit ledit Buisson à la place des Lices, proche l'évêché.	15	«
Pour l'avoir pendu, estranglé audit lieu. . . .	60	«
Pour l'avoir dépendu.	20	«
Pour avoir fait un bûcher pour mettre ledit Buisson.	20	«
Pour avoir brûlé et consommé ledit Buisson . .	120	«
Pour avoir passé la nuit assisté de trois hommes. .	50	«
Pour avoir jetté à quatre heures du matin les cendres au vent, conformément à l'arrêt de la cour	30	«
Pour avoir fourni les cordages nécessaires pour ladite exécution, et fourni de paille et gaulle pour emmancher les crochet, et fourni de pelle . . .	25	«
	395	«

Desquelles sommes lui sera délivré exécutoire à l'encontre des recéveurs du chapitre ; à quoi faire ils y seront contraints nonobstant opposition ou appellation quelconque. Signé *Pillier*.

Soit communiqué au procureur-fiscal, ce 20 janvier 1712. Signé *Martin*.

Le procureur fiscal de la mairie de Loens . . . . consent

(*) Ce mémoire m'a paru extrêmement curieux par les détails qu'on y donne. (*Note de M. Lejeune.*)

qu'exécutoire soit délivré de la somme de 75 liv. pour tout le contenu en la présente requête. A Chartres, ce 20 janvier 1712.

Vu la présente requête et les conclusions du procureur fiscal, nous ordonnons qu'il sera délivré exécutoire au suppliant de la somme de 100 fr. pour l'exécution dudit Buisson. A Chartres, les jour et an que dessus. Signé *Martin*.

Resceu de M. Carrigoust, greffier de Loins, sant livres contenu au présent exécutoire. Faite ce vaing six janvier mil sept sans douse. Signé *Jouanné*.

Copié sur l'original existant dans le cabinet de M. Hérisson, juge au tribunal civil de Chartres.

---

§ II. *Pièces copiées dans les manuscrits de la Bibliothèque du Roi.*

N° V. 1394. *Exécution d'un porc.*

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront, Jehan Lours, garde du scel des obligacions de la viconté de Mortaing, salut. Sachent tous que par-devant Bynet de l'Espiney, clerc tabellion juré ou siége dudit lieu de Mortaing, fut présent mestre Jehan Micton, pendart (*) en la viconté d'Avrenches, qui recongnut et confessa avoir eu et repceu de homme sage et pourveu Thomas de Juvigney, viconte dudit lieu de Mortaing, c'est assavoir la somme de cinquante souls tournois pour sa paine et salaire d'estre venu d'Avrenches jusques à Mortaing, pour faire aconplir et pendre à la justice dudit lieu de Mortaing, un porc, lequel avait tué et meurdis un enfant en la paroisse de Roumaygne, en ladite viconté de Mortaing. Pour lequel fait ycelui porc fut condanney à estre

(*) Cette qualification du bourreau est unique; du moins aucun des membres de la Société ne s'est souvenu de l'avoir vu ailleurs.

trayné et pendu, par Jehan Pettit, lieutenant du bailli de *Co....rin*, es assises dudit lieu de Mortaing, de laquelle somme dessus dicte le dit pendart se tint pour bien paié, et en quita le roy nostre sire, ledit viconte et tous aultres. En tesmoing de ce, nous avons sellé ces lettres dudit scel, sauf tout autre droit. C'en fut fait l'an de grâce mil trois cens quatre-vings et quatorze, le XXIIIIe jour de septembre. Signé *J. Lours*. (Et plus bas) *Binet*.

N° VI. — 1408. — *Exécution d'un porc.*

Pardevant Jean Gaulvant, tabellion juré pour le roy nostre sire en la viconté du Pont de Larche, fut présent Toustain Pincheon, geolier des prisons du roy notre sire en la ville du Pont de Larche, lequel cognut avoir eu et reçue du roy nostre dit sire, par la main de honnorable homme et saige Jehan Monnet, viconte dudit lieu du Pont de Larche (*), la somme de 19 sous six deniers tournois qui deus lui estoient, c'est assavoir 9 sous six deniers tournois pour avoir trouvé (livré) le pain du roi aux prisonniers debtenus, en cas de crisme, es dites prisons. (Suivent les noms de ces prisonniers.)........ *Item* à ung porc admené es dictes prisons, le 21e jour de juing 1408 inclus, jusques au 17e jour de juillet après en suivant exclut que icellui porc fu pendu par les gares à un des posts de la justice du Vaudereuil, à quoy il avoit esté condempné pour ledit cas par monsieur le bailly de Rouen et les consculs, es assises du Pont de Larche, par lui tenues le 13e jour dudict mois de juillet, pource que icellui porc avoit muldry et tué ung pettit enfant, auquel temps il a xxiiii

---

(*) Les seigneurs hauts justiciers, en compensation des droits de bâtardise, épaves et autres, étaient tenus des frais de justice criminelle dans leurs terres. (*Note de M. B. S.-P.*)

jours, valent audit pris de 2 derniers tournois par jour (*), 4 sols 2 deniers, et pour avoir trouvé et baillé la corde qu'il esconvint à lier icelui porc qu'il reschapast de ladite prison où il avait esté mis, x deniers tournois. Du 16 octobre 1408.

N° VII. — 1457. — *Sentence contre une truie.*

Jours tenus au lieu de Savigny, près des foussés du Chastelet de dit Savigny, par noble homme Nicolas Quarroillon, escuier, juge dudit lieu de Savigny, et ce le 10e jour du moys de janvier 1457, présens maistre Philebert Quarret, Nicolas Grant-Guillaume, Pierre Borne, Pierre Chailloux, Germain des Muliers, André Gaudriot, Jehan Bricard, Guillaume Gabrin, Philebert Hogier, et plusieurs autres tesmoins à ce appellés et requis, l'an et jour dessus dit.

Huguenin Martin, procureur de noble damoiselle Katherine de Barnault, dame dudit Savigny, et promoteur des causes d'office dudit lieu de Savigny, demandeur à l'encontre de *Jehan Bailly*, alias Valot dudit Savigny *deffendeur*, à l'encontre duquel par la voix et orgain de honorable homme et saige Me Benoist Milot d'Ostun, licencié en loys et bachelier en décret, conseillier de monseigneur le duc de Bourgoingne, a été dit et proposé que le mardi avant Noel dernier passé, *une truye*, et six coichons ses suignens, que sont présentement *prisonniers* de ladite dame, comme ce qu'ils ont été prins en flagrant délit, ont commis et perpétré mesmement ladicte truye murtre et homicide en la personne de Jehan Martin, en aige de cinq ans, fils de Jehan Martin dudit Savigny, pour la faulte et culpe dudit Jehan Bailly, alias Valot, requerant ledit procureur et promoteur desdites causes d'office de ladite justice de madite dame, que ledit défendeur répondit es chouses dessus dites, desquelles apparaissoit

---

(*) C'est le même taux que pour la nourriture des hommes détenus alors dans la même prison et nommés dans ce compte.

à souffisance, et lequel par nous a esté sommé et requis ce il vouloit avoher ladite truhie et ses suignens, sur le cas avant dit, et sur ledit cas luy a esté faicte sommacion par nous juge, avant dit, pour la première, deuxième et tierce fois que s'il vouloit rien dire pourquoy justice ne s'en deust faire l'on estoit tout prest de les oïr en tout ce qu'il vouldrait dire touchant la pugnycion et exécution de justice que se doit faire de ladite truhie; veu ledit cas, lequel deffendeur a dit et respondu qu'il ne vouloit rien dire pour le présent et pour ce ait esté procédé en la manière que en suit; c'est assavoir que pour la partie dudit demandeur, avons esté requis instamment de dire droit en ceste cause en faisant conclusion et renunciation en ceste cause, en la présence dudit défendeur présent et non contredisant, pourquoy nous juge, avant dit, savoir faisons à tous que nous avons procédé et donné nostre sentence deffinitive en la manière que s'ensuit; c'est assavoir que veu le cas lequel est tel comme a esté proposé pour la partie dudit demandeur, et duquel appert à souffisance tant par tesmoing que autrement dehuëment hue. *Aussi conseil avec saiges et practiciens*, et aussi considéré en ce cas l'usence et coustume du païs de Bourgoingne, aïant Dieu devant nos yeulx, nous disons et pronunçons par notre sentence deffinitive, et a droit, et par icelle, notre dite sentence, déclairons la truye de Jehan Bailli, alias Valot, pour raison du multre et homicide par icelle truye commis et perpétré en la personne de Jehan Martin, de Savigny, estre confisquée à la justice de madame de Savigny, pour estre mise à justice et au dernier supplice, et estre pendue par les pieds derrièrs à ung arbre esproné en la justice de madame de Savigny, considéré que la justice de madite dame n'est mie présentement élevée, et icelle truye prendre mort audit arbre esproné, et ainsi le disons et prononçons par notre dicte sentence et a droit et au regard des coichons de ladite truye pour ce qui n'appert aucunement que iceuls coichons ayent mangiés dudit Jehan Martin, combien que aient estés trovés

ensanglantés, l'on remet *la cause d'iceulx coichons* aux autres jours, et avec ce l'on est content de les rendre et bailler audit *Jehan Bailli*, en baillant caucion de les rendre s'il est trové qu'il aient mangiers dudit Jehan Martin, en païant les poutures, et fait l'on savoir à tous, sus peine de l'amende et de 100 sols tournois, qu'ils le dient et déclairent dedans les autres jours, de laquelle nostre dicte sentence, après la prononciation d'icelle, ledit procureur de ladite dame de Savigny et promoteur des causes d'office par la voix dudit maistre Benoist Milot, advocat de ladite dame; et aussi ledit procureur a requis et demandé acte de nostre dicte court à lui estre faicte, laquelle luy avons ouctroyé, et avec ce instrument, je, Huguenin de Montgachot, clerc, notaire publicque de la court de monseigneur le duc de Bourguoigne, en la présence des tesmoings ci-dessus nommés, je lui ai ouctroyé. Ce fait, l'an et jour dessus dit et présens les dessus dits tesmoings. *Ita est*. Ainsi signé, *Mongachot*, avec paraphe, et de suite est écrit :

Item en oultre, nous juge dessus nommé, savoir faisons que incontinent après notre dicte sentence ainsi donnée par nous les an et jour, et en la présence des tesmoings que dessus, avons sommé et requis ledit Jehan Bailli, se il voulait avoher lesdits coichons, et se il vouloit bailler caucion pour avoir recréance d'iceulx; lequel a dit et répondu qui ne les avohait aucunement, et qui ni demandait rien en iceulx coichons: et qui s'en rapportoit à ce que en ferions; pourquoy sont demeurez à la dicte justice et seignorie dudit Savigny, de laquelle chouse ledit Huguenin Martin, procureur et promoteur des causes d'offices, nous en a demandé acte de court, lequel lui avons ouctroyé et ouctroyons par ces présentes, et avec ce ledict procureur de ladicte dame, à moy notaire subescript, m'en demanda instrument, lequel je luy ait ouctroyé en la présence desdits tesmoings cy-dessus nommés.

Et de suite est encore escrit :

Item, en après, nous Nicolas Quaroillon, juge avant dit, savoir faisons à tous que incontinent après les chouses dessus dictes, avons faict délivrer réalement et de fait ladicte truye à maistre Etienne Poinceau, maistre de la haute justice, demeurant à Châlons-sur-Saône, pour icelle mettre à exécucion selon la forme et teneur de nostre dicte sentence, laquelle délivrance d'icelle trühie faicte par nous, comme dit est, incontinent ledict maistre Estienne a menné sur une chairette ladicte truye à ung chaigne esproné, estant en la justice de ladite dame Savigny, et en icelluy chaigne esproné, icelluy maistre Estienne a pendu ladite truye par les piez derriers; en mectant à exécucion deue nostre dicte sentence, selon sa forme et teneur, de laquelle délivrance et exécution d'icelle truye, ledit Huguenin Martin, procureur de ladicte dame de Savigny nous a demandé acte de nostre dicte court à lui estre faicte et donnée, laquelle luy avons ouctroyée, et avec ce à moi, notaire subscript, m'a demandé instrument ledit procureur à luy estre donnée, je lui ai ouctroyé en la présence des tesmoings cy-dessus nommez, ce fait les an et jours dessus ditz. Ainsi signé, *Mongachot*, avec paraphe.

N° VIII. — 1457. — *Sentence contre des petits pourceaux.*

Jours tenus au lieu de Savigny, sur la chaussée de l'Estang dudit Savigny, par noble homme Nicolas Quarroillon, escuier, juge dudit lieu de Savigny, pour noble damoiselle Katherine de Barnault, dame dudit Savigny, et ce le vendredy après la feste de la Purification Notre-Dame vierge (*); présens Guillaume Martin, Guiot de Layer, Jehan Martin,

(*) La Purification étant le 2 février, le juge de Savigny employa donc au moins vingt-quatre jours pour l'instruction de l'*interlocutoire* qu'il avait ordonné par la sentence précédente à l'égard des petits porcs. *Note de M. B. S.-P.*)

Pierre Tiroux et Jehan Bailly, tesmoings, etc. Vëue les sommacions et réquisitions faictes par nous juge de noble damoiselle Katherine de Barnault, dame de Savigny, à Jehan Bailly, alias Valot de advohé ou répudié les coichons de la truye nouvellement mise à exécution par justice, à raison du murtre commis et perpétré par la dicte truye en la personne de Jehan Martin, lequel Jehan Bailli a esté remis de advoher lesdits coichons, et de baillier caucion d'iceulx coichons rendre, s'il estoit trouvé qu'ils feussions culpables du délict avant dict commis par ladicte truye et de payer les poutures, comme appert par acte de nostre dicte court, et autres instrumens souffisans; pourquoi le tout veu en conseil avec saiges, déclairons et pronunçons par notre sentence deffinitive, et a droit; iceulx coichons compéter et appartenir comme biens vaccans à ladite dame de Savigny et les luy adjugeons comme raison, l'usence et la coustume du païs le vüeilt. Présens Guillaume Martin, Guillot de Layer, Jehan Martin, Pierre Tiroux, et Jehan Bailly, tesmoings. Ainsi signé *Mongachot*, avec paraphe, et de suite est escrit : De laquelle notre dicte sentence, ledit procureur de ladite dame en a demandé acte, de nostre dicte court a luy estre donnée et ouctroyée. Avec ce en a demandé instrument à moy notaire subscript, lequel il luy a uoctroyé en la présence des dessus nommés. Ainsi signé *Mongachot* avec paraphe en fin dudit jugement.

Extrait du Chartrier de Monjeu et dépendances, appartenant à M. Lepelletier de Saint-Fargeau. (Savigny-sur-Etang, boëte 25e, liasse 1, 2 et 3, etc.)

N° IX. — 1496. — *Sentence contre un pourceau.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Jehan Lavoisier, licentié ez loix, et grand mayeur de l'église et monastère de monsieur Saint-Martin de Laon, ordre de Prémontré, et les eschevins de ce même lieu; comme il nous eust été apporté et affirmé par le procureur-fiscal ou syndic des religieux, abbé et couvent de Saint-Martin de Laon, qu'en la cense de Clermont-léz-Montcornet, appartenant en toute justice haulte, moyenne et basse auxdits relligieux, ung jeune pourceaulz eust étranglé et *défacié* ung jeune enfant estant au berceau, fils de Jehan Lenfant, vachier de ladite cense de Clermont, et de Gillon sa femme, nous advertissant et nous requérant à cette cause, que sur ledit cas voulussions procéder comme justice et raison le desiroit et requerroit; et que depuis, afin de savoir et cognoitre la vérité dudit cas, eussions ouï et examiné par serment, Gillon, femme dudit Lenfant, Jehan Benjamin, et Jehan Daudancourt, censiers de ladite cense, lesquels nous eussent dit et affirmé par leur serment et conscience, que le lendemain de Pasques dernier passé, ledict Lenfant estant en la garde de ses bestes, ladicte Gillon sa femme desjettoit de ladicte cense, pour aller au village de Dizy.........., ayant délaissé en sa maison ledict petit enfant........ Elle le renchargeá à une sienne fille, âgée de neuf ans..... pendant et durant lequel temps ladite fille s'en alla jouer autour de ladite cense, et laissé ledit enfant couché en son berceau; et ledit temps durant, ledit pourceaulz entra dedans ladite maison....... et défigura et mangea le visage et gorge dudit enfant......... Tôt après ledit enfant, au moyen des morsures et dévisagement que lui fit ledit pourceaulz, de ce siecle trépassa : savoir faisons........ Nous, en detestation et horreur dudit cas, et afin d'exemplaire et gardé justice, avons dit, jugé, sentencié, prononcé et appointé, que ledit pourceaulz *estant détenu prisonnier* et enfermé en ladite abbaye, sera par le maistre des hautes-œuvres, pendu

et estranglé, en une fourche de bois, auprès et joignant des fourches patibulaires et haultes justices desdits relligieux, estant auprès de leur cense d'Avin....... En témoing de ce, nous avous scellé ces présentes de notre scel.

Ce fut fait le quatorzième jour de juing, l'an 1494, et scellé en cire rouge; et sur le dos est écrit :

Sentence pour ung pourceaulz exécuté par justice, admené en la cense de Clermont, et étranglé en une fourche lez gibez d'Avin.

ADDITION.

Jugemens découverts pendant l'impression du Rapport.

N. B. Ils sont tirés de l'Annuaire de la Côte-d'Or, par M. Auranton (Dijon, 1827, pag. 191), qui les a puisés dans divers documens de son pays. Nous ne les joindrons point au tableau pour ne point en déranger la composition.

1. Cheval condamné à mort pour avoir occis un homme. Dijon, 1389.

2. Porcs condamnés pour avoir tué des enfans; 1404, Rouvre. — 1419, Labergement-le-Duc. — 1420, Brochon. — 1435, Trochères. — 1512, Arcenaux.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES PROCÈS OU JUGEMENS RELATIFS AUX ANIMAUX DONT IL EST QUESTION DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LE RAPPORT. (*Voyez-en six autres*, *p.* 447.)

OUVRAGES OU IL EN EST QUESTION.	D'APRÈS QUELLES AUTORITÉS.	ÉPOQUES.	ANIMAUX.	PAYS.
B. S. P. (Rapport actuel.)	Sainte-Foix.	1120.	Mulots et chenilles.	Laon.
idem. *idem.*	Théophile Raynaud.	1121.	Mouches.	Foigny, près Laon.
idem. *idem.*	L'abbé Le Bœuf.	1166.	Pourceau.	Fontenay, près Paris.
M. V. (Thémis, tom. 8.)	Sainte-Foix.	1314.	Taureau.	Comté de Valois.
B. S. P (Rapport.)	Statistique de Falaise.	1386.	Truie.	Falaise.
idem. *idem.*	Sentence manuscrite.	1394.	Porc.	Mortaingt.
idem. *idem.*	Malléolus.	14ᵉ siècle.	Cantharides.	Mayence.
M. Lejeune. (Soc. ant., t. 8).	Sentence manuscrite.	1403.	Truie.	Meulan.
B. S. P. (Rapport.)	*idem.*	1405.	Bœuf.	Gisors.
idem. *idem.*	*idem.*	1408.	Porc.	Pont-de-l'Arche.
idem. *idem.*	Malléolus.	1451.	Rats, sangsues.	Berne.
id. (Thémis, t. 1, p. 196.)	Gui-Pape.	1456.	Porc.	Bourgogne.
idem. (Rapport.)	Sentence manuscrit.	1457.	Truie.	Savigny (*id.*).
idem. *idem.*	Sauval.	1466.	Truie.	Corbeil.
idem. *idem.*	Promenade, etc., à Bâle.	1474.	Coq.	Bâle.
idem. *idem.*	Histoire de Nismes.	1479.	Rats et taupes.	Nîmes.
idem. *idem.*	Chassanée.	1487.	Limaces.	Autun.
idem. *idem.*	*idem.*	1488.	Becmares (sorte de charançons.)	Beaune.
idem. *idem.*	*idem.*	1488.	Limaces.	Mâcon.
idem. *idem.*	Annuaire de L'Aisne.	1494.	Porcs.	Clermont, près Laon.
idem. *idem.*	D. D. Durand et Martenne.	1499.	Taureau.	Beauvais.
M. Lejeune (Soc. ant., t. 8.	Sentence manuscrite.	1499.	Porc.	Chartres.
idem. *idem.*	Notes manuscrites.	15ᵉ siècle.	Truie.	Dunois.
B. S. P. (Rapport actuel.)	Théophile Raynaud.	16ᵉ *id.* (1ʳᵉ ann.)	Becmares et saute-relles.	Cotentin.

idem. idem.	idem.	idem. idem.	Becmares.	Macon.
idem. idem.	Groslée.	1516.	Becmares.	Troyes en Champagne.
M. V. (Thémis, t. 8.)	Graverol et Laroche.	1525.	Chien.	Parlem. de Toulouse.
idem. idem.	Papon.	1528.	Non désigné.	id. de Bordeaux.
idem. idem.	idem.	1528.	idem.	idem. idem.
B. S. P. (Rapport.)	Histoire de Dijon et manuscrit Fontette.	1540.	Porc.	id. de Dijon.
M. Lerouge.	Registre secret manuscr.	1540.	Chienne.	Meaux.
idem.	idem.	1542.	Anesse.	Loudun.
B. S. P. Thémis, t. 1, p. 196.	Registre manuscrit.	1543.	Limaces, chenilles.	Grenoble.
id. (Rapport.)	M. Dulaure.	1546.	Vache.	Parlement de Paris.
M, Lerouge.	Registre secret manuscr.	1550.	idem.	idem. idem.
idem.	idem.	1551.	Chèvre.	Ile de Rhé.
idem.	idem.	1554.	Brebis.	Baugé.
B. S. P. (Rapport.)	Aldrovande.	1554.	Sangsues.	Lausanne.
M. Lerouge.	Registre secret manuscr.	1556.	Anesse.	Sens.
idem.	idem.	1560.	idem.	Loigny, près Château-dun.
idem.	idem.	1561.	Vache.	Augoudessus, en Picardie.
B. S. P. (Rapport.)	Ranchin.	1565.	Mulet.	Montpellier.
M. V. (Thémis, t. 8.)	Papon.	1565.	Non désigné.	Parlem. de Toulouse.
idem. idem.	Brillon.	1575.	Anesse.	id. de Paris.
B. S. P. (Rapport et Thémis, t. 1, p. 196.)	Chorier.	1585.	Chenilles.	Valence.
id. (Rapport.)	Navarre.	16e siècle.	Rats.	Espagne.
M. Lerouge.	Registre secret manuscrit.	1600.	Vache.	Thouars.
idem.	idem.	idem.	idem.	Abbeville.
idem.	idem.	idem.	Jument.	Gonnetot, près Dieppe.
M. V. (Thémis, tom. 8).	Papon. Est aussi au registre secret manuscrit.	1601.	Chien.	Brie.
M. Lerouge.	Registre secret manuscrit.	1601.	Jument.	Provins.
idem.	idem.	1604.	idem.	Joinville.
idem.	idem.	1606.	Brebis.	Riom.
idem.	idem.	idem.	Vache.	Châteaurenaud.
idem.	idem.	idem.	Jument.	Coiffy, près Langres.
M. Lejeune.) Soc. ant., t. 8.)	Sentence manuscrite.	idem.	Chienne.	Chartres.

OUVRAGES OU IL EN EST QUESTION.	D'APRÈS QUELLES AUTORITÉS.	ÉPOQUES.	ANIMAUX.	PAYS.
M. Lerouge.	Registre secret manuscrit.	1607.	Jument.	Boursaut, près d'Épernay.
idem.	*idem.*	1609.	*idem.*	Montmorency.
idem.	*idem.*	*idem.*	Vache.	Parlement de Paris.
idem.	*idem.*	1611.	Chèvre.	Laval.
idem.	*idem.*	*idem.*	Vache.	St-Fergeux, près Rethel.
idem.	*idem.*	1613.	Truie.	Montoiron, près Chatelleraut.
idem.	*idem.*	1614.	Anesse.	Le Mans.
idem.	*idem.*	1621.	Jument.	La Rochelle.
idem.	*idem.*	1622.	*idem.*	Montpensier.
idem.	*idem.*	1623.	Anesse.	Bessay, près Moulins.
idem.	*idem.*	1624.	Mule.	Chefboutonne (Poitou).
idem.	*idem.*	*idem.*	Jument.	Bonne-Étable, près Mamers.
idem.	*idem.*	*idem.*	Anesse.	Corbie.
idem.	*idem.*	1633.	Jument.	Bellac.
idem.	*idem.*	1647.	*idem.*	Parlement de Paris.
idem.	*idem.*	1650.	*idem.*	Fresnay, près Chartres.
idem.	*idem.*	1666.	*idem.*	Tours.
idem.	*idem.*	*idem.*	*idem.*	St-P.-Lemoutiers.
idem.	*idem.*	1667.	Anesse.	Vaudes, près Bar-sur-Seine.
idem.	*idem.*	1668.	Jument.	Angers.
idem.	*idem.*	1678.	*idem.*	Baugé.
B. S. P. (Rapport.)	Brillon.	1679.	*idem.*	Parlement d'Aix.
M. V. (Thémis, t. 8.)	Chorier.	Avant 1680.	Vers.	Constance et Coire.
M. Lerouge.	Registre secret manuscrit.	1680.	Jument.	Fourches, près Provins.
B. S. P. (Rapport.)	Description de la France.	1690.	Chenilles.	Auvergne.
M. Lerouge.	Registre secret manuscrit.	1692.	Jument.	Moulins.
B. S. P. (Rapport.)	La Hontan.	17e siècle. (Fin).	Tourterelles.	Canada.
M. V. (Thémis, t. 8.)	Rousseau Lacombe.	1741.	Vache.	Poitou.

NOTE

SUR LES USAGES ET LES TRADITIONS DU POITOU (*);

Par M. Guerry, avocat à Tours.

Usages relatifs à certaines époques de l'année.

Le jour du carnaval, les petits *bouets* (bouviers) vont avec les bergères porter la *crêpe à la pie* au haut d'un arbre élevé, à l'une des branches duquel ils attachent des bouquets de bruyère et de laurier. On danse après la cérémonie, et personne ne doute que la pie reconnaissante ne vienne avertir lorsque le loup paraîtra.

Des feux de joie sont allumés la veille de la Saint-Jean dans presque tous les hameaux. On tourne trois fois à l'entour une *branche* de noyer à la main. Les bergères et les enfans passent à travers la flamme des tiges de *molène* (verbascum), qui écarteront des troupeaux les maladies et les maléfices, et des noix qui guériront du mal de dents. Lorsque le feu commence à s'éteindre, les uns emportent des charbons

(*) On n'a recueilli que celles qui ne l'ont pas été par MM. Dupin et Réveillère-Lépaux dans leurs mémoires sur la Vendée et les Deux-Sèvres, insérés dans le recueil de la Société.

pour préserver les maisons du tonnerre, les autres de la cendre qui, répandue dans leurs champs au lever soleil, y détruiront la nielle et l'ivraie.

Celui qui le lendemain se lèvera le premier trouvera des cheveux de Saint-Jean sous l'une des pierres qui, la veille, ont été placées autour du feu.

Le charbon de la souche de Noël garantit du du tonnerre.

Usages relatifs à certaines époques de la vie humaine.

Avant d'aller à l'église, tous les gens du cortége sont *marqués* par la mariée, qui leur attache un ruban à l'épaule. Si elle craint qu'on ne lui jette un sort pendant une cérémonie où les sorciers ont si beau jeu, elle n'oubliera pas de mettre une pièce de monnaie dans son soulier; elle fera aussi attention, si elle veut être la maîtresse, à ce que l'anneau nuptial ne descende pas au-dessous de la seconde phalange. De retour à la maison, elle reçoit *l'offerte;* chacun lui donne un meuble, un ustensile de ménage. Lorsque le dessert est placé sur la table, deux jeunes filles s'avancent, précédées du ménétrier, et, s'approchant de la mariée, elles lui chantent alternativement un couplet d'une longue complainte où sont retracés les peines et les devoirs de son nouvel état. A peine ont-elles commencé, que la jeune épouse se met à pleurer; souvent elle se lève et va s'asseoir à l'écart; mais bientôt le ménétrier reparaît avec les jeunes filles qui viennent la chorcher pour ouvrir le bal. Où elle danse avec un sabot et un soulier.

Le lendemain, les jeunes gens se préparent à la cérémonie du *ferrement* : un d'eux se présente, un bonnet de coton sur la tête et portant un tablier de maréchal ; il ferre d'abord les nouveaux mariés en leur frappant légèrement le pied de son marteau. Quand il s'est ainsi adressé à toutes les personnes de la noce, il est ferré à son tour.

Au mariage du dernier enfant d'une famille, on brise la vaisselle avec fracas, et l'on répand des noix dans la salle du festin. Le lendemain vient la promenade du *traîne-balai*. Après le déjeuner le cortége se forme; les jeunes époux et les convives parcourent gaîment le village, et la personne la plus âgée de la troupe ferme la marche, en portant un balai au bout d'une longue perche.

Pour procurer aux mères une heureuse délivrance, on récite au pied du lit un *Salve Regina*, des *Pater* et des *Ave*. Une bougie de la Chandeleur est placée sur la table : si elle vient à s'éteindre, c'est un présage funeste. L'enfant jouira d'une santé forte si la toile grossière d'un sac est passée sur ses lèvres. La mère ne commence à allaiter le nouveau-né que lorsqu'il a été baptisé; jusque-là il ne lui semble pas qu'il fasse partie de l'espèce humaine.

La femme qui se rend à l'église pour ses relevailles, y porte un petit pain. Il est béni par les prêtres, et des morceaux en sont distribués aux jeunes filles du voisinage, afin qu'elles trouvent bientôt à se marier.

Un oiseau de nuit qui pénètre dans la chambre d'un malade, ou qui fait entendre ses cris sinistres

auteur de la maison, est le présage d'une mort certaine. A Maupertuis, des vieillards rapportent un usage peu connu, et qui bientôt aura disparu comme tant d'autres. Lorsque quelqu'un vient de rendre le dernier soupir, on allume auprès de lui trois bougies bénites le jour de la Chandeleur, lesquelles sont conservées religieusement dans quelques familles, et quand on l'ensevelit, on lui en met deux en croix sur sa poitrine. Si le défunt a été parrain, ses bras sont levés croisés; s'il ne l'a pas été, ils restent dans leur position naturelle. Quand il a su lire, son livre d'heure est placé dans le cercueil; souvent on y met aussi son chapelet.

On paraît attacher plus de prix aux tombes qui sont près de la croix. Quelquefois elles sont placées circulairement.

Croyances et traditions diverses.

Un grand nombre de pierres attirent la vénération des fidèles; elles sont toutes sous l'invocation d'un saint, et des guérisons miraculeuses leur sont attribuées. Dans l'église de Sainte-Radegonde est une pierre où Jésus-Christ laissa l'empreinte de son pied. Près du dolmen de Mavaux, les villageois en montrent une autre que la jument de saint Jouin frappa de son pied un jour que le saint abbé était tourmenté par le diable (*). Les mères *font un voyage à Saint-*

(*) Voyez les *Annales d'Aquitaine*, de J. Bouchet.

Sylvain, à la *tombe à Laurent*, qui se trouve au milieu d'un bois, à la *pierre de Saint-Martin*, etc.

Les enfans trop faibles reprennent des forces lorsqu'ils ont été assis dans le trou de la *pierre de Saint-Fessé*, où se trouvent toujours quelques pièces de monnaie destinées à ceux qui viendront y prier. Cette pierre informe, placée au milieu d'un champ, est respectée par les laboureurs, et la charrue laisse un espace libre à l'entour. Pendant la révolution, disent les paysans des environs, les gens du district la firent enlever ; mais le lendemain ils furent bien étonnés quand ils virent qu'elle était retournée toute seule à la même place.

Une espèce de crèche de bois, que l'on appelait le *Cerceau de saint Hilaire*, se voyait encore à Poitiers il y a trente ans dans l'église de ce saint. Les gens atteints de folie y restaient couchés pendant neuf jours. On espérait que par ce moyen ils recouvreraient la raison. « Je n'ai point vu, dit Dreux-du-Radier (*Bibliothèque du Poitou*, I, 96), de titres qui confirment assez cette tradition pour n'en pas douter ; mais comme elle n'a rien de contraire à la foi et à la piété, je ne vois pas de raison de la rejeter absolument. » Autrefois la folie était regardée comme une maladie surnaturelle, et, pour la guérir, au lieu de s'adresser à un médecin, c'était aux remèdes des sorciers, ou à l'intercession d'un saint, qu'on avait recours dans plusieurs de nos provinces. On faisait de nombreux pélerinages : les fous étaient surtout conduits à Ploërmel, dans la Bretagne où,

pendant neuf jours, ils restaient renfermés dans la chapelle de Saint-Colomban. (Voy. *Ogée*, II, 437).

Dans quelques villages du Poitou, le jour de la Saint-Blanc, les laboureurs conduisaient leurs bœufs à la porte des églises, et là ils étaient bénis avec des cérémonies particulières, afin qu'ils ne fussent point malades. On sait que la naïve superstition de nos bons aïeux avait établi un grand nombre de pratiques ou superflues, ou bizarres, qui ont subsisté en France jusqu'au commencement du siècle dernier (*). Il n'était pas rare alors de voir exorciser des animaux nuisibles; souvent ils étaient gravement traduits en justice lorsqu'ils avaient causé quelque dommage (**).

L'*œuf coquatri* est celui que l'on croit avoir été pondu par un vieux coq. On a grand soin de l'écraser, car il renferme le germe d'un serpent qui deviendrait monstrueux, et qui, après s'être caché pendant quelque temps sur les toits, causerait infailliblement de grands ravages et ferait périr tous les gens de la maison. Des naturalistes avaient admis cette fable; mais le savant Lapeyronie a prouvé dans les mémoires de l'Académie des sciences (1710, pag. 553), que ces œufs ne pouvaient être pondus par des coqs, et que leur forme particulière devait être attribuée à quelque maladie de poule.

(*) Voy. D. Martenne, *de Antiq. eccles. ritibus*. — Ducange et D. Carpentier, v. *Benedictio*.

(**) Voy. ci-devant pag.   et suiv. (*Note de M. D.*).

Suivant une croyance assez générale dans la campagne, il y a entre l'homme et le crapaud des rapports secrets, des sympathies mystérieuses. Des personnes assurent qu'il est possible de tuer cet hideux animal en le regardant fixément et avec persévérance; mais l'expérience n'est pas sans danger, car, par une étrange contradiction, elles prétendent que c'est quelquefois le crapaud qui donne la mort en causant des spasmes violens. Dès qu'un de ces animaux a été aperçu par un serpent, c'est vainement qu'il essaierait de fuir : un charme puissant, une force irrésistible l'entraîne vers le reptile dont bientôt il devient la proie. Plusieurs crapauds renfermés dans un sac et placés aux pieds d'un malade lui procureront une prompte guérison.

Ces erreurs grossières, encore très-répandues et répétées dans de misérables traités de médecine populaire du dix-septième siècle, se retrouvent en partie dans nos anciennes pharmacopées, qui présentent souvent de merveilleux exemples des propriétés attribuées au crapaud (*). Heureusement les progrès des sciences médicales les ont depuis long-temps réduites à leur juste valeur.

Les aspics naissent des crins de cheval plongés dans une eau dormante au lever du soleil, à une certaine époque de l'année. En Bretagne, pour métamorphoser les cheveux en serpens, il faut tout sim-

(*) Voy. Ettmuller, Vallisnieri, etc.

plement les jeter en l'air en prononçant une formule mystérieuse (*).

A peu de distance de la fameuse pierre levée de Poitiers, et sur le chemin de Maupertuis, des gémissemens et des cris plaintifs se font entendre tous les soirs dans l'étang de *Marchais*. Une fée puissante y fut noyée il y a long-temps : elle demande qu'on vienne à son secours.

Ce n'est que vers l'automne, au bord des eaux, dans les vallées profondes, que la *chasse-galerie* se fait entendre. Alors, parmi des aboiemens lointains, on croit distinguer le sifflement d'un char, et les cris des esprits infernaux, dont la triste cohorte poursuit les âmes des trépassés. Les mêmes particularités se retrouvent dans l'histoire de ces fantômes, à qui une tradition répandue par toute la France faisait parcourir les airs pendant la nuit. C'était aussi vers l'équinoxe d'automne, et près des bords de la Loire, qu'à Tours on disait entendre la *chasse-briquet* et le *carrosse du roi Hugon*. En recueillant et en comparant ces récits divers, ne pourrait-on parvenir à en pénétrer le sens ?

(**) Cambry, *Voyage dans le Finistère*, t. Ier, 178. — Les Romains donnaient à ce reptile une origine aussi extraordinaire : *Anguem ex medullâ hominis gigni à multis accepimus*. (Plin. *Hist. nat.. lib. X, c.lxvi.*).

(*) De l'anglais *marsh* (marais). On rencontre souvent dans plusieurs mots de la langue populaire du Poitou des traces du séjour des Anglais dans cette province.

Sur le jeu de la Soule.

Le célèbre *jeu de la Soule*, appelé *Mel* en celto-breton, fut en usage dans presque toute la France jusque vers le quinzième siècle (*). Aussi Rabelais (I, chap. 22) n'a-t-il garde de l'oublier en parlant des jeux de Gargantua. L'ardeur de nos pères pour cet exercice le rendait fort dangereux. Charles V le proscrivit par son ordonnance de 1369 (**); et on lit dans D. Martenne que Rodolphe, évêque de Tréguier, menaça d'amende et d'excommunication ceux qui s'y livreraient (***). Ces défenses furent vaines : la soule n'a disparu de la Bretagne que depuis que quarante personnes, en la poursuivant, se noyèrent dans l'étang de Pont-l'Abbé (Cambry, II, 47). Ce n'est qu'à la fin du siècle dernier qu'elle a été supprimée dans le Poitou, par un arrêt du parlement du 1er juin 1779, dont nous allons donner un extrait :

« .... La fête de la *Soule* se tenait la se-

(*) Dans l'Auvergne, l'Artois, le Berri, le Bourbonnais, la Picardie, l'Aunis, la Bretagne, etc. (Voy. Ducange et D. Carpentier, v. *Solea*, *Choulla*, *Crossare*, etc.).

(**) .... Défendons... *tous geux de dez, de quilles, de soules, et tous autres telz geux qui ne cheent point à exercer ne habiliter nosdiz subgiez à fait et usaige d'armes, sur paine de quaranie sols parisis.* (Ord. du Louvre, V., 172.)

(*) *Dictum ludum ut noxicum et scandalosum fieri prohibemus sub pœnâ exommnnicationis et centum solidorum.* (Martenne, *Thesaurus*, nov. IV, 1717).

conde fête de Noël de chaque année. Les habitans des deux sexes, originaires du bourg de Vouillé, s'assemblaient dès le matin dans un cabaret, et envoyaient des hommes et des garçons pour chercher le dernier marié dans le bourg, qu'ils amenaient de gré ou de force, exigeant de lui trois livres, du pain et du vin. S'il s'y refusait, il était dépouillé de ses habits. On plaçait ensuite sur la fenêtre la plus apparente du cabaret où l'on était assemblé, un poids énorme, qu'on décorait de lauriers et qu'on environnait de bouteilles et de verres. On posait des sentinelles au bas, pour faire porter révérence à cette boule, qu'on nommait *la Soule*. Les paysans qui s'y refusaient étaient insultés. Sur la fin du jour, les hommes et les femmes se divisaient des garçons et des filles. Le dernier marié allait lever la boule, qu'il portait sur la pointe d'un rocher très-escarpé, et la plaçait sur une pierre qui passait pour être le but. Au signal qui se donnait, les habitans se jetaient sur la boule, dont les hommes et les femmes, les garçons et les filles cherchaient à s'emparer. Quand les hommes et les femmes étaient les plus forts, ils la portaient au milieu de la rivière. Quand au contraire c'étaient les garçons et les filles, ils la jetaient dans un puits. Un des garçons y descendait, la tête en bas, afin de la remonter. Ceux qui s'étaient emparés de la boule allaient chez les meuniers du bourg, et exigeaient d'eux dix sous par roue de moulin, de la viande de cochon, de l'argent, du vin, des canards et des chapons. Les meuniers qui refusaient de payer

étaient souvent maltraités, on s'emparait d'effets à eux appartenant. La dernière fête était employée à consommer dans les cabarets ce qui avait été pris chez les meuniers. Des excès de tout genre étaient la suite de ces fêtes, et il en résultait de grands inconvéniens. On sait que les *Fêtes badaloires* et autres semblables, ont été supprimées par arrêt des grands jours du 3 septembre 1667...... etc. »

Ducange (*Diss.* 8 *sur Joinville*) pense que la fête de la *Chole* ou de la *Soule*, qui remonte à la plus haute antiquité, avait des rapports avec les exercices du *Trucanisterion* des Grecs. Il est remarquable que c'était sur les frontières de deux villages, à certaines époques de l'année, et surtout le jour de Saint-Jean l'évangéliste que se célébrait cette fête qui, suivant quelques auteurs, avaient été instituée par les Gaulois en l'honneur du soleil (*).

Chansons de la mariée.

Un recueil des vieux airs particuliers à chacune de nos provinces servirait certainement à répandre quelque lumière sur l'histoire si peu connue de la musique française...... Nous avons noté avec exactitude deux *chansons de la mariée* (v. planch. 7 ou 8),

---

(*) Pezzron, *Antiq. de la nation des Celtes*, p. 285. — Latour-d'Auvergne, *Origines gauloises*, p. 116. — L'abbé Lebœuf, *Mercure de France*, mars 1735.

qui rappellent l'épithalame dialogué des Romains (*); et qui se chantent dans le Poitou et dans quelques départemens voisins. Elles ont, il est vrai, beaucoup perdu de leur premier caractère d'antiquité, parce que toujours des termes nouveaux ont été substitués aux mots anciens qui n'étaient plus en usage, et dont par conséquent le sens devenait obscur. Nous avons cru cependant qu'on ne devait pas négliger de les recueillir; car, malgré leur altération, on peut encore en reconnaître les formes et les idées principales.

Première chanson.

1.

Nous somm's venu's vous voir,
Ma très-cher' camarade,
Nous somm' venu's vous voir
Dans vot' nouveau ménage;
Où est-il bell' vot' époux,
Est-il si beau que vous?

2.

Il n'est point aussi beau,
Mais il est aussi sage;
Il a des agrémens
Qui rend' mon cœur content.

3.

Vous voilà t'un bouquet,
Un bouquet de fruitage;
Nous vous le présentons,
Payez-nous *le* rançon.

4.

Quel rançon vous faut-il,
Mes belles jeunes filles,
Quel rançon vous faut-il
Plus qu'à les autres filles?
Un gâteau de six blancs,
Six aunes de rubans.

(*) On voit facilement que dans la première chanson les 1er, 3e, 5e, 6e, 7e, 9e, 10 et 11e couplets sont chantés par les jeunes filles, et les 2e, 4e, et 8e par la mariée... Dans la seconde chanson, celle-ci chante les 3e et 6e, et les jeunes filles les autres couplets.

5.

Un gâteau de six blancs,
Cela n'est point grand' chose,
Un gâteau de six sous
La livre est tout autour.

6.

Le lendemain matin,
Quand vous serez levée,
Mettez sur votre sein
Un bouquet de pensées,
Ous quatre coins du lit
Un bouquet de soucis!

7.

Vous ne l'aviez point dit,
Ma belle jeune dame;
Que vous seriez sitôt
Dedans le mariage.

8.

A la fin de l'été.
L'amour m'a bien trompé',
Si vous aviez des amans,
Bell' en feriez autant!

9.

Vous n'irez plus au bal,
Ma très-cher' camarade,
Vous n'irez plus au bal,
Au bal ni aux ballades;
Vous gard'rez la maison
Tandis que nous irons.

10.

Rossignolet du bois
Qui chante au verd bocage;
Quand il a des petits
Il change de langage.
Avant qu'il soit un an,
Belle en ferez autant.

11.

Nous irons bien vous voir,
Ma belle jeune dame,
Nous irons bien vous voir
Dans vot' nouveau ménage;
Nous y f'rons collation :
Adieu, pauv' Jeanneton.

Deuxième chanson.

1.

Nous somm' venu's vous voir,
Madame la mariée,
Vous rendre nos devoirs
Comme aux autres mariées.
Payez-nous le rançon,
Nous vous le demandons.

2.

Av' vous ben entendu
Ce qu'il a dit le prêtre?
A dit la vérité,
En disant qu'il faut être
Fidèle à son époux.
Et l'aimer pour toujours.

3.

Vous voilà du gâteau.
Que ma main vous présente,
Prenez-en ein morceau,
Çà vous fera comprendre
Que pour ce pain gagner
Il vous faut travailler.

4.

Vous voilà t'un bouquet
Que ma main vous présente,
Prenez-en eine fleur,
Ça vous fera comprendre
Comm' toutes vos bell' couleurs
Passeront comm' ces fleurs.

5.

Aujourd'hui vot' grand jour,
Que tout l'monde vous anore;
Peut-être bien demain
En sera-t-il encore;
Mais, ces deux jours passés,
Plus n'en sera parlé.
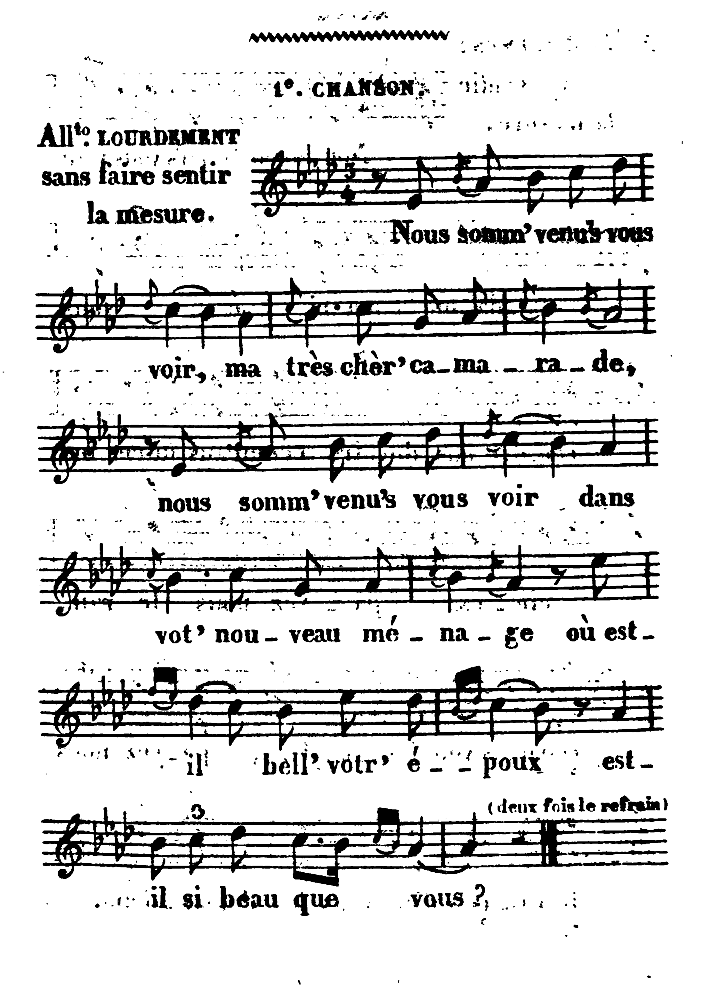
6.

Adieu donc la maison
De mon très-cher père,
Où j'ai passé mes jours
Avec ma bonne mère.
Adieu mes libertés,
Il n'y faut plus penser!
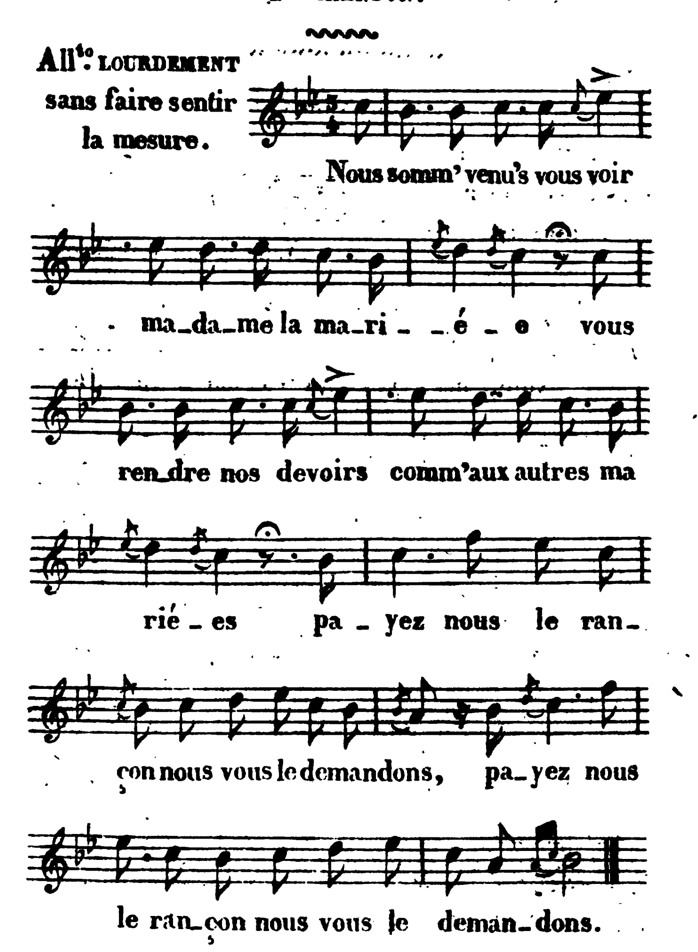
FIN.

CHANSONS DE LA MARIÉE.

1°. CHANSON.



2e. CHANSON.


Allto. LOURDEMENT
sans faire sentir
la mesure.
Nous somm' venu's vous voir
ma_da_me la ma_ri_ _é _ e vous
ren_dre nos devoirs comm'aux autres ma
rié _ es pa _ yez nous le ran_
çon nous vous le demandons, pa_yez nous
le ran_çon nous vous le deman_dons.

LISTE

DES OUVRAGES OFFERTS A LA SOCIÉTÉ,

DANS LE COURS DES ANNÉES 1826 ET 1827.

Mémoires de la Société linnéenne du Calvados. Année 1824. Caen, 1824, in-8.

Mémoire sur diverses antiquités de la Drome et des différens peuples qui l'habitaient avant la conquête des Romains, etc., par l'abbé Chalieu. Valence, in-4.

Almanach du Commerce pour l'année 1826, par M. Bottin. Paris, 1826. Grand in-8.

Transactions of the American philosophical society held at Philadelphia, for promoting useful knowledge; vol. II, new series. Philadelphia, 1825, in-4.

Discours prononcé aux funérailles de M. Barbié du Bocage, suivi d'une Notice sur sa vie et ses ouvrages. Paris 1826, in-4.

Histoire des expéditions maritimes des Normands, et de leur établissement en France au dixième siècle; par G.-B. Depping. Paris, 1826. 2 vol. in-8.

Archives philologiques, publiées par Frédéric, baron de Reiffenberg; quatrième livraison. Février 1826. Bruxelles.



Compte rendu par M. Barbié du Bocage fils, de la carte de la Corse, par le colonel Jacotin. 20 pag. in-8.

Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux; par Eusèbe Salverte. Paris, 1821. 2 vol. in-8.

Vaterlændische Chronik. Chronique nationale des provinces Rhénanes en général, et de la ville de Cologne en particulier; ouvrage périodique; par J.-W. Brewer. Cologne, 19 cah. in-8.

Mémoire sur la bataille de Formigny. Caen, 1824 (par M. Lambert).

Mémoires de la Société linnéenne du Calvados, année 1825. Caen, 1826. Un vol. in-8. et un atlas pet. in-fol.

Mémoires sur des constructions antiques et les objets découverts dans un ancien cimetière de Bayeux; par M. Lambert. Caen, 49 p. in-8.

Antiquités égyptiennes apportées à Paris par M. Passalacqua. Rapport sur ces antiquités par M. Lenoir. Paris, 1825, in-8.

Description de la chasuble de saint Regnobert, avec l'explication d'une inscription arabe, à Bayeux; par M. Spencer Smith. 12 p. in-8.

Coup d'œil sur l'île de Cuba; par M. Barbié du Bocage. Paris, 1826, in-8.

Voyage d'Orembourg à Boukhara, fait en 1820; rédigé par le baron de Meyendorff; publié par le chev. Am. Jaubert. Paris, 1826, in-8.

Catalogue des livres de la bibliothèque de feu M. Barbié du Bocage; précédé d'une notice historique. Paris, 1826, in-8.

Selections from the works of Fronto lately discovered by Mgr Mai, by J. Maiquig. Rome, 99 pag. in-8, relié.

Le débat de deux Demoiselles, l'une nommée la Noyre, et l'autre la Tannée; suivi de la vie de saint Harem, d'autres

poésies du 15e siècle, avec des notes et un glossaire; (par M. de Bock). Paris, 1825.

Rapport au duc de Doudeauville, sur la collection nouvellement acquise à Livourne; par M. Champollion le jeune. Paris, 1826, in-8.

Album du Loiret, avec planches lithographiques; par M. Vergnaud-Romagnesi, 3e et 4e livraisons, in-folio. Orléans.

Plan de la ville de Pompeia; par M. Bibent, architecte, 1826.

Divers dessins sur des antiquités Franc-Comtoises; par M. Lapret, architecte à Besançon.

Archéologie française; par M. Pougens, 2e vol. in-8. Paris.

Dictionnaire Rouchi français; par G.-A.-J.-H. (Hécart), 2e édition, in-18. Paris, 1826.

Société des lettres, sciences et arts de Metz; séance générale du 15 mai 1826. Metz, 1826.

Compte rendu des travaux de l'Académie Royale de Lyon; par M. de la Prade. Lyon, 1825, in-8.

Notice sur J.-R.-D. Riffault; par Vergnaud-Romagnesi. Orléans, 1826, in-8.

Manuel historique du département de l'Aisne; par J.-F.-L. de Visme. Laon, 1826.

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, année 1825. Cambrai, 1826, in-8.

Médailles et Monnaies du Cambrésis, onze planches, etc. Cambrai, 1826, in-8.

Des Dragons et des Serpens monstrueux qui figurent dans un grand nombre de récits fabuleux et historiques; par Eusèbe Salverte. Paris, 1826, in-8.

De l'Empire de Maroc et des princes qui l'ont gouverné jusqu'aujourd'hui, extrait d'un voyage du docteur Buffa, traduit de l'anglais; par J. P. Servois. Cambrai, 1826, in-8.

Geschichte der Stadt Mühlhausen und der Dœrfer Illzach und Modenheim, von Matthias Graf, 4[e] part. Mühlhausen, 1826, in-12.

De l'influence de nos poètes sur la langue française; par Émile Mazens. Paris, 1826, in-8.

Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine, recueil de tableaux dressés et réunis d'après les ordres de M. le comte de Chabrol. Paris, 1826, in-4.

Supplément à l'édition de l'Histoire de Paris; par M. Dulaure, 1 vol. in-8, avec gravures, Paris, 1826.

Notice sur les traductions françaises du Manuel d'Épictète; par M. Hécart, de Valenciennes. Valenciennes, 1826, in-8.

Sur le goût des habitans de Valenciennes pour les lettres et les arts. Valenciennes, 1826, in-8.

Antiquiteten, een oudheidkundig Tidschrift bezorgd door Westendorp en Reuvens. Groningue, 1820 — 1826, 3 vol. in-8.

Verhandeling over drie groote steenen Beelden van Java, in-4, avec un atlas de planches in-folio. Amsterdam, 1826.

C.-J. Chev. Reuvens, oratio de laudibus archæologiæ. Leyde, 1818, in-4.

Une feuille contenant un précis des différentes explications données aux statues du fronton du Parthénon, feuille qui fait partie du mémoire de M. Reuvens, insérée au Classical Journal n° 55.

Mémoire de M. Nicolas Westendorp sur les monumens celtiques de son pays, et qui y sont, comme en Westphalie, désignés sous le nom de Hunnen-Bedden, Lits des Huns, deuxième édition, in-8 Groningue, 1822.

Mémoires de M. Hamacker et de M. Reuvens sur des cippes puniques, 1 vol. in-4.

Recherches sur l'ancien Forum Hadriani et ses vestiges,

près de La Haye; par le baron de Westreenen Tiellandt. Amsterdam et La Haye, 1826, in-18.

Essais historiques sur les antiquités du département de la Haute-Loire; par M. Mangon de la Lande. Saint-Quentin, 1826, in-8.

Recueil de pièces historiques sur la reine Anne, ou Agnès, épouse de Henri Ier, roi de France; par le prince Al. Labanoff de Rostoff. Paris, 1825, in-8.

Rapport à l'Académie Royale des Sciences sur un mémoire du docteur Deleau jeune, 6 pag. in-folio. Paris, 1826.

Bulletin de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers, n° 20 et suiv. Poitiers, 1826, in-8.

Katekiz historik è péhini e Kaveur e berr gomsion ann histor santel...... great gant ann abat Fleury...... treot et Brezounek gant Legonidec. (Catéchisme historique de Fleury, en breton.) E Angoulem, 1826, in-18.

Petit traité de prosodie normande; par M. de la Quérière. Rouen, 1826, 15 pag. in-8.

Livre Mignard, ou la Fleur des Fabliaux; par Ch. Malo. Paris, 1827, 192 pag. in-12, avec fig. enlum.

Résumé de l'histoire de Lorraine; par M. Henri Etienne. Paris, 1825.

Aperçu philosophique des connaissances humaines au 19e siècle; par Charl. Farcy. Paris, 1827, in-18.

Étrennes Orléanaises, ou Almanach du départ du Loiret, pour l'année 1827, deuxième édit. Orléans, in-18.

Journal de la Société des sciences, agriculture et arts, du Bas-Rhin, Strasbourg, 1826.

Annalen der innern Verwaltung der Lænder auf dem linken Ufer des Rheins. Annales de l'administration des contrées de la rive gauche du Rhin; par M. Math. Simon. Cologne, 1822, gr. in-8, vol. 1 et 2.

Extrait de la Notice géographique, statistique et historique,

de M. A. Stirling, sur le Cuttack, ou Orissa proprement dit, dans l'Inde; par M. Depping (1827), 1 feuille in-8.

Notice sur un sceau en bague, trouvé à Mont-de-Marsan; par M. Ainsworth, demi-feuille in-8. Paris, (1827).

Examen analytique de la conférence de M. l'évêque d'Hermopolis, dans laquelle Moïse est considéré comme historien des temps primitifs; par le baron de Férussac. Paris, 1827, in-8.

Histoire des Juifs, depuis la destruction de Jérusalem, jusqu'à ce jour; par Charles Malo. Paris, 1826, in-8.

Analyse de l'ouvrage de M. Schaffarik, intitulé Histoire de la langue et de la littérature Slaves, et de tous les dialectes de cet idiome; par M. Depping, 1 feuille in-8 (1827).

Observations sur quelques monumens religieux du moyen âge, adressées à M. de Caumont; par M. Schweighæuser, gr. in-8. Caen (1826).

Notice sur les antiquités de Saint-Émilion; par F. Jouannet, gr. in-8 (1820).

Notice sur la carte générale des pachalicks de Baghdad, Orfa et Haleb, et sur le plan d'Haleb, de M. Rousseau; par B. du Bocage, 1 broch. in-4, avec une carte.

Plan lithographié de la ville de Caen, en Normandie; par M. Spencer Smith.

Compte rendu des travaux de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres de Mâcon, pendant l'année 1826; par Alex. Motin. Mâcon, 1827, in-8.

Mémoire sur l'ouvrage intitulé Dissertation sur Samorobriva; par M. Mangon de la Lande. Saint-Quentin, 1827, in-8.

Serventois et Sotties, chansons couronnées à Valenciennes; suivies d'une pièce inédite de Mme Deshoulières, par M. Hécart. Valenciennes, 1827, in-8.

Indicateur Orléanais, ou Guide des étrangers à Orléans et dans le département du Loiret; par C.-F. Vergnaud-Romagnesi. T. 1. Orléans, 1827.

Statistique de l'arrondissement de Falaise, par Galeron, Brébisson, Desnoyers, etc., avec des dessins littograph., tom. 1, cah. 1 et 2. Falaise, 1826, in-8.

Catalogues d'une collection de tableaux et médaillons rédigés par M. P. Roux, du Cantal, 1823, in-8, dans lesquels sont mentionnés des tableaux des 15e et 16e siècles.

Past and present state of the navigation between Great-Britain, and all parties of the world; by Cesar Moreau. Londres, 1827, 1 feuille lithographiée.

Statistique du département de l'Aisne; par J.-B.-L. Brayer. Laon, 1825, 2 vol. in-4.

Essai historique et descriptif sur l'abbaye de Saint-Wandrille, et sur plusieurs autres monumens des environs; par E. Hyac. Langlois, avec un grand nombre de fig. et plans inédits, Paris, 1827, grand in-8.

Rise and progress of the silk trade in England; by Cesar Moreau. Londres, 1826, in-folio.

East India Company's Records, founded on official documents; by C. Moreau. Londres, 1825, in-folio.

Collection de costumes, armes, et meubles pour servir à l'histoire de France; par M. le comte de Vieil-Castel. Paris, 1826, in-folio, livraison 1.

Chronological Records of the british royal and commercial navy, from the earliest time, etc.; by Cesar Moreau. Londres, 1827 in-folio.

Fac-Simile d'une inscription en langue grecque du temps de Ptolémée Évergète, trouvée en 1818 dans les ruines de l'ancien Canopus, offert par M. Sidney Smith.

Nordiska forlemningar, utgifvet af J.-G. Liljegren och C.-B. Brunius. (Antiquités du Nord.) Stockholm, 1823, 2 vol. in-8. avec beaucoup de planches.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, années 1825 et 1826, tom. 3 et 4. Caen, 1826, in-8, avec deux atlas.

Société des lettres, sciences et arts, et d'agriculture de Metz. Metz, 1827.

Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord; procès-verbal du 13 juillet 1827, in-8.

Programme de la fête communale de Cambrai, par M. Leglay. Cambrai, 1827, in-4.

Robert et Léontine, histoire du 16e siècle, ornée du plan de Metz, de deux airs notés, et de fig.; par M. J.-C.-F. La Doucette. Paris, 1827, 3 vol. in-8.

Essai sur la statistique, l'histoire et les antiquités du département de la Drome, par M. Delacroix. Valence, 1817, in-8.

Sermon de F. Olivier Maillard, prêché à Bourges, en 1500, et autres pièces du même auteur, avec une notice; par M. Jehan Labouderie. Paris, 1826, 1 vol. in-8.

Analyse de la description physique des îles Canaries, par Léopold de Buch; par M. Depping, broch. in-8.

Analyse des derniers renseignemens fournis sur la source et le cours du Bourampouter; par M. Depping, 1 feuille in-8, 1827.

Notice sur la détermination spécifique de céréales trouvées, par Passalacqua, dans un tombeau égyptien; par M. Raspail, (1827), in-4.

Notice sur le cabinet des chartes et diplômes de l'histoire de France; par M. Champollion Figeac. Paris, 1827, in-8.

Médaille de Mithridate III, roi du Bosphore Cimmerien, et de la reine Gepecpyris; par M. Stempofski. (Odessa) 1827, petit in-4.

Jomsvikinga Saga (en islandais). Copenhague, 1824, in-8.

Krakas Maal eller kvád om kong Regnar Lodbroks krigsbedrifter (chant héroïque du roi Lodcrok), publié avec des traductions et des notes; par C.-C. Rafn. Copenhague, 1826, (exemplaire relié et doré sur tranche).

Samthyktir hins norræna forn frædafèlags; statuts de la Société des antiquités du Nord, en islandais et en danois. Copenhague, 1825, in-8.

Elogium on Thomas Jefferson; by Nicolas Beddle. Philadelphie, 1827, in-8.

Hermod, bulletin danois de la Société des antiquités du Nord. Copenhague, 1826, six numéros in-8.

Discours prononcé à la Société asiatique; par le marquis de Fortia-d'Urban. Paris, 1827, in-8.

Explication des ouvrages de peinture, sculpture, gravure, etc., des artistes vivans, exposés au Musée Royal. Paris, 1827, in-18.

Journal des Artistes. Paris, 1827, in-8, 10 numéros. La Société reçoit régulièrement tous les numéros qui paraissent.

Le festin d'Alexandre, ou le pouvoir de la Musique. Cantate de M. Spencer Smith. Caen, 1827, in-8.

Précis d'une dissertation sur un monument arabe du moyen âge, en Normandie; par M. J. Spencer Smith, deuxième édition. Caen, 1824, in-8.

Recueil d'antiquités; par M. C. Verly, architecte. Lille, 1826, in-8.

Discours prononcé en juillet 1827, dans une séance publique du Comité des écoles israélites de Nancy; par M. Mich. Berr de Turique. Nancy, in-8.

Histoire du soulèvement sous Philippe II, roi d'Espagne, trad. de l'Allemand de F. Schiller; par M. le marquis de Châteaugiron. Paris, 1827, 2 vol. in-8.

Voyage de Naples à Amalfi; par M. E.-G. Edouard Gautier, pendant les années 1824 — 27. Paris, in-8.

Chapelle ducale de Nancy, en entier, etc.; par le vicomte de Villeneuve-Bargemont, deuxième édition. Nancy et Paris, 1827, in-8.

Explication d'un tableau peint sur peau de vélin; par M. de Brière. Paris, 1827, in-8.

Trois lithographies représentant les trois faces principales d'un coffret orné de bas-reliefs; par M. Willemin.

Notice descriptive des monumens égyptiens du Musée Charles X; par M. Champollion le jeune, deuxième division. Paris, 1827, in-12.

LISTE

DES MÉMOIRES MANUSCRITS ADRESSÉS ET SOUMIS A LA SOCIÉTÉ DANS LE COURS DES ANNÉES 1826 ET 1827.

Traduction manuscrite d'un écrit intitulé : les Antiquités Romaines découvertes à Aschaffenbourg depuis 1777 jusqu'en 1787; par Jacob Kolb.

Ouvrage en latin et manuscrit, sur l'histoire ecclésiastique de France, de l'Angleterre, etc., de la composition de M. Van-Alpen, correspondant de la Société.

Manuscrit contenant des extraits de jugemens rendus contre des animaux, dans les siècles passés; par M. Lejeune, correspondant à Meslay-le-Vidame (*Voyez le Rapport ci-dev. pag.* 503 *et suiv.*, *et les pièces* § 1, *pag.* 433 *à* 439.)

Des éminences sépulcrales vulgairement appelées tombelles; par M. Devismes, de Laon.

Dissertation sur les thermes des anciens, par M. le docteur Barraud.

Dissertation sur un passage du livre IV de Strabon, relatif aux bains des Onésiens, ou preuves irréfragables que les bains de Bagnère de Luchon sont les mêmes que ceux dont parle ce géographe; par M. le docteur Barraud.

Apologie de Henri VIII, roi d'Angleterre; par M. Spencer Smith.

Notice sur un cinéraire antique trouvé dans un hypogée près de Volterra; par M. Lappret. (*Voyez ci-devant page* 303 *et suivantes.*)

Notice sur une figurine antique, en bronze, trouvée au mois d'avril 1823, sur le territoire de Rurey, département du Doubs; par le même.

Observations sur un ancien mémoire de M. l'abbé de Fontenu, relatif à l'emplacement de l'ancienne Samarobriva, dixième volume du Recueil de l'académie des inscriptions et belles-lettres; par M. Delalande, président de la Société de Saint-Quentin.

Rapport fait à la Société de Saint Quentin, par une commission nommée par elle, au sujet des observations de M. Delalande, sur un ancien mémoire de M. de Fontenu, relatif à l'emplacement de Samarobriva.

Nouvelle rédaction du mémoire manuscrit de M. Delalande, sur le Genabum de César, dans lequel on a fait entrer des documens sur les monumens celtiques qui se retrouvent de toutes parts à Gien.

Réclamation de M. le baron de La Doucette, contre un passage du dernier compte rendu des travaux de la Société, qui ne le classe qu'accessoirement comme explorateur et descripteur de la ville romaine de Mons-Seleucus. (*Voyez ci-devant page* 272 *et suivantes.*)

Mémoire inédit de Danville, pour prouver que Charle-

magne est né en France, et non pas en Allemagne, communiqué par M. Alexandre Barbié du Bocage. (*Voyez ci-devant, page* 315 *et suivantes*).

Notice historique sur un ancien bas-relief en bois, trouvé à Sully-sur-Loire; par M. Vergnaud-Romagnesi, membre de la Société royale des sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, et de plusieurs autres Sociétés savantes et littéraires. (*Voyez-en l'extrait ci-devant, page* 387 *et suivantes.*)

Nouvelle rédaction du mémoire de M. Golbery sur l'emplacement d'Argentuaria, ville des Séquaniens.

Mémoire sur une idole gauloise, appelée Ruth; par M. le baron de Gaujal, président de la cour royale de Limoges. (19 décembre 1825.)

Mémoire sur le lieu où fut livrée la bataille gagnée par Charles Martel, sur les Arabes, en 732; par M. André, avocat.

Note de M. Barbié du Bocage sur le mémoire qui traite de Genabum, par M. Mangon de Lalande.

Recherches historiques sur l'antiquité de quelques mœurs, usages et locutions conservés à la Ferté-Bernard, et dans le pays Fertois; par M. Pesche, pharmacien à la Flèche.

Quelques observations sur plusieurs monumens druidiques du département de la Sarthe; par le même.

Notice sur des murs souterrains découverts au lieu dit de la Royère en Clermont, près de la Flèche, et revêtus de peintures à fresque; par le même.

Mémoire sur des tombeaux creusés dans des troncs de chênes, découverts en grand nombre dans la commune de Rouville, à trois lieues de Lunéville, département de la Meurthe; par M. de Beaulieu, de Nancy.

Procès-verbal et description d'un poignard antique. trouvé dans le rocher de Crussol, sur le Rhône, en face de Valence,

avec un dessin; copie communiquée par M. de Lacroix, auteur de la statistique de la Drôme. (*Voyez ci-dev., pag.* 277 *et suivantes.*)

Notice sur les antiquités découvertes à Corre, dans la Franche-Comté, par M. Eusèbe Salverte, membre correspondant.

Mémoire sur un aquéduc situé dans la plaine de Luyne, à deux lieues et demie de Tours, département d'Indre-et-Loire; par M. Verly fils, de Lille.

Mémoire sur un fort situé dans la même commune, par le même auteur, avec une esquisse de la vue du fort.

Mémoires sur des greniers, dits greniers de César, situés à Amboise, département d'Indre-et-Loire, avec une coupe et des plans; par le même auteur.

Note de M. Mangon de Lalande, au sujet du Genabum, servant de réponse à quelques éclaircissemens demandés par M. Barbié du Bocage.

Réponse de M. Bottin, à la réclamation de M. de La Doucette contre un passage du dernier compte rendu des travaux de la Société, relatif à Mons-Seleucus, dans les Hautes-Alpes (*Voyez-en l'extrait ci-devant page* 275.)

Mémoire sur un aquéduc antique trouvé à Bordeaux, vers l'année 1825, par M. Billaudel, et transmis à la Société par M. le directeur général des ponts-et-chaussées et des mines. (*Voyez ci-devant page* 297 *et suivantes.*)

Notices archéologiques concernant des objets d'histoire naturelle trouvés sur les territoires de trois bourgs du département des Ardennes, à savoir : Maubert-Fontaine, Le Chêne et Vandresse; par M. du Vivier. (*Voyez-en l'extrait ci-devant pag.* 371 *et suiv.*)

Deux mémoires manuscrits, l'un sur les noms de lieux de l'Anjou, l'autre sur la station romaine désignée sous le nom de *Segora*; par M. Desvaux, directeur du jardin botanique d'Angers, et correspondant de la Société.

Mémoire abrégé sur les tombelles du département de l'Aisne; par M. Le Maître, correspondant de la Société.

Fragmens historiques sur l'olivier et sur l'huile, extrait d'un ouvrage italien de feu l'abbé Picconi, et accompagnés de notes historiques et critiques; par M. Desmichels.

Vocabulaire de la haute Auvergne et du Velay; par M. de Ribier, d'Auriac.

TABLEAU

DES OFFICIERS DE LA SOCIÉTÉ,

DEPUIS SA RÉORGANISATION EN 1813.

---

§ Ier. Présidens, messieurs :

9 décembre 1813, De Lacépède (le comte). — 9 mars 1814, *idem.* — 9 novembre 1814 (1), De Grandpré (le chevalier). — 9 janvier 1816, De Malleville (le comte, depuis marquis). — 9 août 1816, *idem.* — 9 janvier 1817, Langlès. — 9 mars 1818, *idem.* — 9 mars 1819, De Ladoucette (le baron). — 9 octobre 1819, *idem.* — 9 mars 1820, Barbié du Bocage père. — 9 octobre 1820, *idem.* — 9 mars 1821, Coquebert de Montbret (le baron). — 9 octobre 1821, *idem.* — 9 mars 1822, De Ladoucette (le baron). — 29 mars 1823, Langlès. — 9 octobre 1823, *idem.* — 29 mars 1824, Barbié du Bocage père. — 9 octobre 1824, *idem.* — 9 mars 1825, Héricart de Thury (le vicomte). — 9 septembre 1825, *idem.* — 9 mars 1826, De Labouderie (l'abbé). — 29 octobre 1826, *idem.* — 9 mars 1827, Berriat-Saint-Prix. — 9 octobre 1827, *idem.* — 9 mars 1828, De Malleville (le marquis de). — 10 novembre 1828, *idem.* — 9 mars 1829, Coquebert de Montbret (le baron).

---

(1) Il n'y a pas eu d'élection en 1815; M. Dupin, maître des comptes, vice-président, a fait cette année les fonctions de président.



§ IIe. Premiers vice-présidens, messieurs :

9 décembre 1813, Paganel. — 9 mars 1814, *idem.* — 9 novembre 1814, Dupin (le baron). — 9 janvier 1816, Langlès. — 9 août 1816, *idem.* — 9 janvier 1817, Lerouge. — 9 mars 1818, De Malleville (le comte). — 9 mars 1819, Langlès. — 9 octobre 1819, *idem.* — 9 mars 1820, Coquebert de Montbret (le baron). — 9 octobre 1820, *idem.* — 9 mars 1821, De Ladoucette (le baron). — 9 octobre 1821, *idem.* 9 mars 1822, Barbier du Bocage père. — 29 mars 1823, Héricart de Thury (le vicomte). — 9 octobre 1823, Barbié du Bocage. — 29 mars 1824, De Ladoucette (le baron).— 9 octobre 1824, *idem.* — 9 mars 1825, Berriat-Saint-Prix. — 9 septembre 1825, *idem.* — 9 mars 1826, De Ladoucette (le baron). — 9 octobre 1826, *idem.* — 9 mars 1827, Amédée Jaubert. — 29 octobre 1827, *idem.* — 9 mars 1828, Coquebert de Montbret (le baron), — 10 novembre 1828 *idem.* — 9 mars 1829, Depping.

§ IIIe Deuxièmes vice-présidens, messieurs :

1er décembre 1813, Moreau de Saint-Méry. — 9 mars 1814, *idem.* — 9 novembre 1814, De Malleville (le comte). — 9 janvier 1816, De Mourcin. — 9 août 1816, *idem.* — 9 janvier 1817, Moreau de Saint-Méry. — 9 mars 1818, Michel Berr. — 9 mars 1819, Miollis (le général). — 9 octobre 1819, Barbié du Bocage père. — 9 mars 1820 (point de nomination). — 9 octobre 1820, Langlès. — 9 mars 1821, Barbié du Bocage. — 9 octobre 1821, *idem.* — 9 mars 1822, Coquebert de Montbret (le baron). — 29 mars 1823, De Ladoucette (le baron). — 9 octobre 1823, *idem.* — 29 mars 1824, Berriat-Saint-Prix. — 9 octobre 1824, *idem.* — 9 mars 1825, De Labouderie (l'abbé). — 9 septembre 1825, *idem.* — 9 mars 1826, Berriat-Saint-Prix. — 9 octobre 1826, *idem.* — 9 mars 1827, De Ladoucette (le baron). — 29 octobre 1827, *idem.*

— 9 mars 1828, Depping. — 10 novembre 1828, *idem.* — 9 mars 1829, Rolle.

§ IVe. Secrétaires (nommés pour un an), messieurs :

9 décembre 1813, Villenave. — 9 mars 1814, *idem.* — 9 novembre 1814, Saint-Martin (de). — 9 janvier 1816, Depping. — 9 janvier 1817, *idem.* — 9 mars 1818, Bottin. — 9 mars 1819 à 9 mars 1826, *idem.* — 9 mars 1827, Drojat. — 9 mars 1828, Barbié du Bocage (Alexandre). — 9 mars 1829, *idem.*

§ V^e. Secrétaires-adjoints, messieurs :

9 décembre 1813, Thiebaut de Berneaud. — 9 mars 1814, *idem.* — 9 novembre 1814, De Fréminville (le chevalier). — 9 janvier 1816, *idem* (*). — 9 octobre 1821, Auguis. — 9 octobre 1823, *idem.* — 29 mars 1824, Depping. — 9 octobre 1824, *idem.* — 9 mars 1825, Auguis. — 9 septembre 1825, *idem.* — 9 mars 1826, Du Sommerard. — 9 octobre 1826, *idem.* — 9 mars 1827, Barbié du Bocage (Alexandre). — 29 octobre 1827, *idem.* — 9 mars 1828, Farcy. — 10 novembre 1828, *idem.* — 9 mars 1829, Taillandier.

§ VIe. Trésoriers (nommés pour trois ans).

9 décembre 1813, à 9 mars 1828, M. Lerouge.

§ VIIe. Bibliothécaires-archivistes (nommés pour trois ans) messieurs :

9 décembre 1813, Lenoir (le chevalier Alexandre). — 9 mars 1819, *id.* — 9 mars 1825, Depping. — 9 mars 1828, *id.*

(*) Depuis 1816, jusqu'en 1821, il n'y a point eu de nomination.



§ VIII°. COMMISSION DES MÉMOIRES, MESSIEURS :

N. B. Trois membres nommés pour trois ans, mais dont un doit sortir chaque année.

9 novembre 1813, Roquefort, Auguis (*). — 9 novembre 1814, Dulaure, Depping, Lenoir (Alexandre). — 9 mars 1818, Dulaure, réélu pour trois ans. — 9 mars 1820, Auguis, Depping, Dulaure. — 9 mars 1825, Dulaure, Auguis, Depping. — 9 mars 1826, Auguis, réélu pour trois ans (**). — 9 mars 1827, De Ladoucette (en remplacement de M. Auguis). — 9 mars 1828, Dulaure. — 9 mars 1829, De Labouderie (en remplacement de M. Depping).

(*) 19 juin 1814. M. Bourgeat leur est adjoint.
(**) 9 mars 1826. MM. Fragonard et Jorand leur sont adjoints.

TABLEAU

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,

AU 29 AVRIL 1829.

MEMBRES RÉSIDANS.

MM. Barbié-du-Bocage (Alexandre), r. Sainte-Apolline, 12.
Berr (Michel), r. Saint-Méry, 18.
Berriat-Saint-Prix, à l'École de droit.
Cadalvene, r. de Beaune, 10.
Cirbied, en mission, en Asie.
Coquebert-de-Monbret (Baron), r. Saint-Dominique, 71.
Cousinery, r. des Marais, 14.
Crapelet, r. Vaugirard, 9.
D'Attel de Lutanges, r. de Seine, 36.
De Cailleux, au Musée du Louvre.
Depping, r. Cassette, 27.
Desgranges, r. Neuve-Saint-Denis, 13.
Drojat, r. Neuve de Madame, 3.
Dulaure, r. de Savoie, 6.
Farcy, r. de la Tabletterie, 9.
Gauthier d'Arc, r. Jacob, 12.
Gilbert, parvis Notre-Dame, bâtiment de l'église.
Héricart de Thury (Vicomte), r. de l'Université, 29.
Jaubert (Amédée), r. Lepelletier, 18.
Jorand, faubourg Montmartre, 43.
Labat, r. de Chaillot, 6.
Labouderie (Abbé de), cloître Notre-Dame, 20.
Ladoucette (Baron de), r. Saint-Lazare, 11.
Lamésangère, boulevart Montmartre, 1.

Lasteyrie (Comte de), r. de Grenelle-Saint-Honoré, 59.
Ledru, r. du Four-Saint-Germain, 17.
Lenoir (cheval. Alexandre), r. d'Enfer, 34.
Lerouge, r. Saint-Antoine, 71.
Malleville (Marquis de), r. Cherche-Midi, 34.
Miollis (Général baron), r. Pot-de-Fer, 14.
Montrol (De), cour des Fontaines, 4.
Rolle, r. Royale-Saint-Antoine, 11 bis.
Roquefort, r. Boucheries-Saint-Germain, 13.
Siméon (Vicomte), r. de Provence, 63.
Taillandier, r. Taranne, 10.
Taylor (Baron), r. de Bondi, 46.
Van Praet, à la Bibliothèque, r. Richelieu.
Warden, r. du Pot-de-Fer, 12.
Willemin, r. J.-J. Rousseau, 3.

HONORAIRES.

MM. Fortia-d'Urban (Marquis de), r. la Rochefoucaut, 12.
Guizot, r. Ville-l'Évêque, F. S. H., 37.
Jalcy, r. Chapon, 3.
Montesquiou (Abbé duc de), faubourg Saint-Honoré, 85.
Sané (Baron), r. de Hanovre, 17.
Sorgo (Comte), r. Neuve-des-Petits-Champs, 12.
Tourlet, aux archives, r. du Chaume.

CORRESPONDANS NATIONAUX.

Ain. M. Riboud, à Bourg.
Aisne. MM. De Vismes, à Laon. — Lemaitre, à La Fère. — Lorain, à Vau[illegible]buin, près Soissons. — Pougens, *ibidem.* — Le baron Walckenaer, à Laon.
Ardennes. M. Duvivier, à Mézières.
Aube. MM. Doé de la Chapelle, à Troyes. — Eusèbe Salverte, à Nogent-sur-Seine. — Arnaud, professeur de peinture, à Troyes.
Aude. M. Decampe, à Narbonne.
Bouches-du-Rhône. MM. le comte de Villeneuve-Bargemont, préfet à Marseille. — Vérap, notaire, à Arles. — Paulin-Malosse, à........

Calvados. MM. Pluquet, à Bayeux. — Magon de la Lande, *ibid.* — Louis Dubois, à Lisieux. — L'abbé Delarue, à Caen. — De Caumont, *ibid.* — Spencer Smith, *ibid.*

Cantal. M. de Ribiers, maire à Ides.

Charente. M. Legodinec, à Angoulême.

Charente-Inférieure. MM. le baron Chaudruc de Crazanne, à Saintes. — Goubaud de la Billennerie, à Marennes.

Corse. M. Vassal, à......

Côte-d'Or. MM. Peignot, à Dijon. — Baudot, *ibid.*

Côtes-du-Nord. MM. le comte de Kergariou, à Lagranville, près Chatelaudren. — Nicolle, à Paimpol.

Dordogne. M. le comte de Wlgrin de Taillefer, à Périgueux. — De Mourcin, *ibid.*

Doubs. MM. Bechet, à Besançon. — Duvernoy, à Audincourt.

Drome. MM. Delacroix, à Valence. — Drojat aîné, à Die.

Eure-et-Loir. M. Lejeune, bibliothécaire, à Chartres. — Doublet de Boisthibault, *ibid.*

Finistère. MM. le comte de Blois, à Morlaix. — Fréminville (de), à Brest. — Guenveur, à Plouegat-Guerraud, près Morlaix.

Gard. M. Aubanel, à Nismes.

Garonne (Haute). M. Dumège, à Toulouse.

Ille-et-Vilaine. MM. Bachelot de Lapilaye, à Fougères. — Rallier, *ibid.* — Maudet de Penhouet; à Rennes.

Indre. M. Chalmel, à Tours.

Jura. M. Monnier, à Lons-le-Saulnier.

Loir-et-Cher. MM. Duchemin de la Chenaye, à Vendôme. — Gable, curé à Romorentin.

Loire (Haute). M. de Ribiers de Cheissac, au Puy.

Loiret. MM. le baron Bigot de Morogues, à Orléans. — Legier, *ibid.* — Pellieux aîné, à Beaugency. — Lebrun, à Orléans. — Jollois, *ibid.* — Vergnaux-Romagnesi, *ibid.*

Lot-et-Garonne. M. de Saint-Amans, à Agen.

Lozère. M. Cayx, à Marvejols.

Maine-et-Loire. MM. Desvaux, à Angers. — Allou, *ibid.*

Manche. M. de Gerville, à Valognes.

Marne. MM. Le vicomte Bourgeois de Jessaint, préfet à Châlons. — Jacob, à Reims.

Meurthe. MM. Beaulieu, à Nancy. — Lamoureux, *ibid.*

Meuse. M. Denis, à Commercy.

Moselle. M. Teissier, sous-préfet à Thionville.

Nord. MM. Aubert-Parent, à Cambray. — Guilleminot, à Douai. — Duthilleul, à Douai. — Hécart, à Valenciennes. — Arth. Dinaux, *ibidem*. — Servois (l'abbé), à Cambrai. — Leglay, *ibid.*

Orne. M. Vaugeois, à l'Aigle.

Pas-de-Calais. M. Henri, à Boulogne.

Puy-de-Dôme. M. le comte de Montlosier, à Randanne. — Tailhand, avocat, à Riom.

Pyrénées-Orientales. MM. Jaubert de Passa, à Perpignan. — Henri, bibliothécaire, *ibid.*

Rhin (*Haut*). MM. De Golbery, à Colmar. — Graft, à Mulhouse. — Richard, à Altkirch.

Rhône. M. Artaud, à Lyon.

Sarthe. MM. Daudin, au Mans. — De Musset (marquis de), à Cogners, près Saint-Palais. — Pesche, à la Flèche.

Seine. MM. Le marquis de Châteaugiron, à Aulnay, près Sceaux. — Daudebart de Férussac, à . . . . — Jullien, à . . . — Lepileur, à . . . . — Moreau de Jonnès, à. . . — Hougier de la Bergerie, à . . — Liégeard, à . . . . . — Champollion-Figeac, à . . . . — Delacroix, à Ivry.

Seine-et-Marne. M. Opoix, à Provins.

Seine-et-Oise. M. Lemière de Corvey, à Versailles.

Seine-Inférieure. MM. Leprévost, à Rouen. — Langlois, *ibid.* — Delaquerière, *ibid.* — Vicomte de Toustain-Richebourg, à Saint-Martin-du-Manoir..

Sèvres (*Deux*). MM. Guillemeau jeune, à Niort. — Auguis, à Melle.

Var. M. Zénon Pons, à Toulon.

Vienne. MM. De Cressac, à Poitiers. — Dufour, *ibid.*

Vienne (*Haute*). M. le baron de Gaujal, premier président de la cour royale, à Limoges.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

MM. Angiolini, à Rome.
Bingley, à Londres.
Botta (Charles), à Turin.
Bridel, pasteur, à Montreux, canton de Vaud.
Chaumette des Fossés, à Lima.
Engelstoft, à Copenhague.
Fortis (Comte de), à Turin.

Grimm, à Cassel.
Humboldt (baron Guillaume de), à Berlin.
King, à Londres.
Labanof (prince de), à Pétersbourg.
Moreau (César), membre de la Société royale, à Londres.
Owen, à Londres.
Santarem (Vicomte de), à Lisbonne.
Sidney Smith (amiral), à Londres.
Simons, à Cologne.
Stempkowfky, à Odessa.
Verneuil (de), à Madrid.

ERRATUM

Pour le tome VII, page 55.

Dernière ligne de la note, au lieu de ces mots : « il paraît qu'il faut lire *Talpudius* et non *Falpudius* », lisez : « D. Cajot, auteur des antiquités de Metz, a mal à propos écrit *Talpudius* au lieu de *Falpudius*. »

AVIS

Pour le placement des planches.

Planches.	Pages.	Planches.	Pages.
1.	132	12.	286
2.	130	13. (V. l'*errata*.).	288
3.	152	14. (1)	303
4. (V. l'*errata*, p. 488.) . .	160	15.	307
5.	166	16. (V. l'*errata*.).	313
6.	188	17. Ancien bas-relief (2). (V. l'*errata*.)	387
7 et 8, ensemble.	221	17 et 18 ensemble, chanson de la mariée. (3).	464
9.	230		
10.	285		
11. (V. l'*errata*.).	287		

(1) Le numéro manque à la planche, dont le sujet est une femme assise sur un tombeau.

(2) Le numéro 17 est omis à la planche ; mais l'inscription, *ancien bas-relief*, prévient toute erreur.

(3) Cette planche devrait avoir seulement le numéro 18.

ERRATA

Pour les planches et leurs renvois.

Page 171, pl. 4, la lettre L, désignant un canal, manque.
Page 188 à 190. Le château décrit est à la planche 6, fig. 1re.
Page 225. La chanson est à la pl. 8, fig. 3.
Page 243, ligne 24 et suiv., *ajoutez* le n° 3. *Voy.* pl. 9, fig. 3.
Page 287, lig. 10, *au lieu de* pl. 1re, *lisez* : planche 11.
Page 303, lig. 11, après fig., *mettez* n. 4 et 5.
Page 312, à la note, *au lieu de* pl. 17, *lisez* pl. 16.
Page 313. Le n° de la fig. 6 a été omis à la planche : il s'agit du collier qui renferme les nos 7 et 8.
Page 387, ligne 13, *au lieu de* pl. 18, *lisez* pl. 17. (Du reste la planche n'a pas de numéro.)
Page 461, ligne 23, *au lieu de* pl. 7 ou 8, *lisez* pl. 17 et 18.

La société s'assemble les 9, 19 et 29 de chaque mois (et si ce sont des dimanches ou jours de fêtes, le lendemain) à sept heures et demie du soir, rue des Petits Augustins, n° 18.

FIN.

TABLE

DES MÉMOIRES, DISSERTATIONS, NOTICES, ETC.

Contenus dans le Tome VIII.

Fin de la Table du tome VIII.




JAN 1 0 1935
Digitized by Google

